

COURS D'HISTOIRE  
DU  
CANADA

PAR

**THOMAS CHAPAIS**  
PROFESSEUR D'HISTOIRE  
À L'UNIVERSITÉ LAVAL

---

TOME VII  
1851 - 1861

---

QUÉBEC  
LIBRAIRIE GARNEAU, LIMITÉE  
47, RUE BUADE  
1934

# COURS D'HISTOIRE DU CANADA

## DU MÊME AUTEUR

---

- LES CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES ET LE  
BREVET DE CAPACITÉ, 1893 (in-8°) . . . épuisé
- DISCOURS ET CONFÉRENCES, 1898 (in-8°) . . \$1.25
- DISCOURS ET CONFÉRENCES, 1913 (in-8°) . . \$1.25
- LE SERMENT DU ROI, (in-12) . . . . . \$0.25
- JEAN TALON, INTENDANT DE LA NOUVELLE-  
FRANCE, 1904, couronné par l'Académie française, prix Théroutanne,  
(in-8°) . . . . . épuisé
- MÉLANGES DE POLÉMIQUE ET D'ÉTUDES RE-  
LIGIEUSES, POLITIQUES ET LITTÉRAIRES,  
1905 (in-8°) . . . . . \$1.25
- LE MARQUIS DE MONTCALM, couronné par  
l'Académie française, 1911, prix  
Thiers, triennal (in-8°) . . . . . \$1.50
- THE GREAT INTENDANT, (in-12) . . . . .
- COURS D'HISTOIRE DU CANADA, 1760-1867,  
8 volumes in-8 :
- VOLUME I, 1760-1791 . . . . . \$1.50
- VOLUME II, 1791-1818 . . . . . 1.50
- VOLUME III, 1818-1833 . . . . . 1.50
- VOLUME IV, 1833-1841 . . . . . 1.50
- VOLUME V, 1841-1847 . . . . . 1.50
- VOLUME VI, 1847-1851 . . . . . 1.50
- VOLUME VII, 1851-1861 . . . . . 1.50
- VOLUME VIII, 1861-1867 (*paraîtra en janvier 1935*).

*En préparation :*

- DISCOURS ET CONFÉRENCES (troisième série).
- DISCOURS ET CONFÉRENCES (politiques).
- MÉLANGES.
- LES INTENDANTS DE LA NOUVELLE-FRANCE.

COURS D'HISTOIRE  
DU  
CANADA

PAR

**THOMAS CHAPAIS**  
PROFESSEUR D'HISTOIRE  
À L'UNIVERSITÉ LAVAL

---

TOME VII  
1851 - 1861

---

MONTRÉAL  
LIBRAIRIE GARNEAU, LIMITÉE

LIBRAIRIE GARNEAU, LIMITÉE

47, RUE BUADE

1934

---

Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada concernant la propriété littéraire et artistique, en l'année mil neuf cent trente-quatre, par THOMAS CHAPAIS, au ministère de l'Intérieur, à Ottawa.

---

## CHAPITRE I

Réorganisation laborieuse du ministère.—M. Hincks, premier ministre.—Sa carrière antérieure, son caractère et ses talents.—Il se préoccupe de refaire l'union dans le parti réformiste.—Il fait des avances à quelques dissidents.—Le docteur Rolph et M. Malcolm Cameron.—Le désappointement de M. Sandfield Macdonald.—M. Morin successeur de M. LaFontaine.—La composition du cabinet.—Deux points noirs à l'horizon.—M. Brown dans le Haut-Canada, M. Cauchon dans le Bas-Canada.—Les griefs du directeur du *Globe*.—"L'agression catholique".—La correspondance Hincks-Cauchon.—La dissolution du parlement.—Les élections de 1851.—Majorité ministérielle.—Regrettable défaite de M. Baldwin.—La question du chemin de fer entre Québec et Halifax.—Négociation entre le Canada, le Nouveau-Brunswick, et la Nouvelle-Ecosse.—Un malentendu.—L'attitude de M. Howe, de la Nouvelle-Ecosse.—Mission en Angleterre pour obtenir l'aide nécessaire.—Changement de ministère à Londres.—Avortement du projet.—La question des réserves du clergé.—Le nouveau cabinet britannique tergiverse.—Ferme attitude de M. Hincks.—La session de 1852-53.—M. Sandfield Macdonald "orateur" (1).—Le discours du trône.—Le débat sur l'adresse.—La philippique de M. George Brown.—La législation.—Création d'un ministère de l'agriculture.—La question des réserves.—Une ligne de vapeurs transatlantiques. — L'augmentation de la représentation.—M. Brown et la représentation basée sur la population.—La question seigneuriale.—Un plaidoyer pour les seigneurs à la barre de la Chambre.—Attitude hostile du Conseil législatif.—M. Morin propose de rendre cette Chambre élective.—Les fortes objections de M. George Brown.—Une adresse à la reine pour obtenir la sanction de ce changement constitutionnel.—Fin de la session de 1852-53.

La session de 1851, où s'acheva la carrière du grand ministre La Fontaine-Baldwin, fut prorogée le 30 août. Les semaines qui suivirent furent remplies

(1)—Au cours de ces volumes nous nous sommes servi

par beaucoup de démarches, beaucoup de conciliabules et de pourparlers, en vue de la réorganisation ministérielle imminente. Après la retraite de M. Baldwin, M. Hincks était devenu le plus ancien membre du conseil exécutif pour le Haut-Canada. Et quand M. La-Fontaine donna formellement sa démission au mois d'octobre, ce fut à lui que lord Elgin confia la tâche de former un nouveau ministère.

M. Hincks était doué de talents remarquables. Né à Cork, en Irlande, le 14 décembre 1807, il avait fait d'excellentes études à l'école classique de Fermoy et à l'Institution royale de Belfast. Ayant terminé son cours, il se détermina à embrasser la carrière commerciale. Pendant cinq ans, il fut employé dans une maison de Belfast. Il fit alors un voyage de plus d'un an en Amérique, visitant successivement les Barbades, Niagara, Trinidad, le Bas-Canada et le Haut-Canada. Il passa plusieurs mois dans cette province, et conçut alors le dessein de revenir s'y établir. Cependant, de retour en Irlande, cédant aux instances de sa famille, il entra, en 1831, comme associé junior, dans une maison de commission de Liverpool. Mais il n'y demeura qu'un an. S'étant marié en 1832, il mit à effet son projet d'émigration et vint ouvrir à Toronto un petit établissement d'entrepôt. Ses débuts dans la capitale du Haut-Canada furent plutôt difficiles. En 1835 il devint secrétaire d'une compagnie d'assurance mutuelle, et caissier d'une banque nouvellement fondée, la "People's Bank." Vers le même temps, une enquête ayant été ouverte, à l'instigation de William-Lyon Mackenzie, sur l'admi-

souvent de cette expression, pour nous conformer à la terminologie parlementaire britannique, en vertu de laquelle on désigne le président des Communes sous le nom de "Speaker", l'orateur, celui qui est le porte-parole de l'Assemblée.

nistration du canal Welland, M. Hincks fut choisi comme comptable pour faire l'examen des livres de la compagnie. Le rapport très élaboré, très lucide, dans lequel il mettait au jour d'énormes concussions, lui fit une grande réputation comme homme de chiffres. Durant les années qui suivirent il entra en relations avec les chefs du parti réformiste, spécialement avec les Baldwin, père et fils, William et Robert Baldwin. Après les événements de 1837 et de 1838, le besoin d'un organe, pour exposer les principes du parti et défendre la doctrine du gouvernement responsable, se faisant sentir, on détermina M. Hincks à entreprendre une publication de ce genre. Il fonda le *Toronto Examiner*, qui exerça bientôt une réelle influence et rendit à la cause libérale d'éminents services. M. Hincks était un journaliste vigoureux, et il acquit bientôt une grande notoriété. Aux premières élections sous le régime de l'Union, en 1841, il fut choisi comme candidat réformiste pour le comté d'Oxford, et remporta la victoire. Il était déjà l'un des hommes en vue de son parti. L'alliance entre les réformistes du Haut et du Bas-Canada eut en lui un avocat de la première heure. On se rappelle peut-être la lettre si importante qu'il écrivait sur ce sujet à M. Augustin-Norbert Morin en 1840. Depuis 1841, M. Hincks avait siégé dans l'Assemblée, sauf une interruption de quatre ans, de 1844 à 1848, pendant laquelle il fonda et rédigea avec succès le *Pilot*, à Montréal. Durant sa carrière parlementaire, son prestige s'était constamment accru. Dans le débat, il se faisait remarquer par la clarté de ses exposés et par la facilité de sa parole. Sa compétence dans les questions d'affaires et de finances était reconnue de tous. Il avait une grande énergie de caractère, et une extraordinaire puissance de travail. S'il n'impo-

sait pas la confiance et le respect comme MM. Baldwin et La Fontaine, il était redouté par ses adversaires et considéré par ses amis. L'étude de sa carrière nous permet de dire que sans être un homme absolument désintéressé, c'était un honnête homme (1).

En entreprenant de former son cabinet M. Hincks fut guidé surtout par la préoccupation de refaire l'union dans les rangs des réformistes haut-canadiens. Le parti ministériel du Bas-Canada était resté solide autour de M. La Fontaine. Mais la disparition de celui-ci imposait le choix d'un nouveau leader. M. Morin, en ce moment président de la Chambre, était tout indiqué pour ce poste. Son prestige, ses talents, son expérience parlementaire, le désignaient comme le successeur naturel du chef qui venait de quitter la scène politique, et dont il avait été le premier lieutenant. La tâche de M. Morin fut facile. Ses collègues pour le Bas-Canada furent MM. Étienne-Pascal Taché, Lewis-Thomas Drummond, René-Edouard Caron, et John Young. Mais le choix des membres de la section haut-canadienne du cabinet fut plus laborieuse. Sous l'empire de la préoccupation que nous avons signalée, M. Hincks résolut d'essayer un rapprochement avec les réformistes dissidents, désignés sous le nom de clear-grits. Celui que l'on pouvait considérer comme le chef de ce groupe en dehors de la Chambre était le Dr Rolph, dont nous avons déjà noté les antécédents. M. Hincks lui offrit un siège dans le cabinet. Il y avait en outre M. John

(1)—A consulter pour la biographie de M. Hincks : *The Canadian Portrait Gallery*, Toronto, t. I. p. 229; *Portraits of British Americans*, par Fennings Taylor, Montreal, 1865, seconde série, t. I, p. 47; *Sketches of celebrated Canadians*, par Henry Morgan, 1862, p. 407; et *Reminiscences of my public Life*, par M. Hincks lui-même.

Sandfield Macdonald, solliciteur général dans l'administration La Fontaine-Baldwin, qui semblait être bien vu des clear-grits. D'autre part M. Hincks tenait à donner le portefeuille de procureur général à W.-B. Richards, légiste éminent et partisan fidèle de M. Baldwin. Enfin il désirait conserver dans le gouvernement le concours précieux de M. James Morris, le maître général des postes, sur qui il savait pouvoir compter en toute occasion. Dans son premier projet, la section haut-canadienne du cabinet eût donc été composée comme suit : Hincks, inspecteur général (en d'autres termes ministre des finances) ; Richards, procureur général "ouest" — comme on disait alors ; Morris, maître général des postes ; Sandfield Macdonald, commissaire des terres de la Couronne ; Rolph, président du conseil exécutif. Mais des obstacles insurmontables vinrent en travers de cette combinaison. M. Rolph déclara qu'il voulait avoir avec lui dans le gouvernement M. Malcolm Cameron, ancien ministre, devenu en Chambre l'un des principaux porte-parole du groupe cleargrit. Et M. Sandfield Macdonald intima catégoriquement qu'ayant été solliciteur général dans l'ancien ministère, il lui appartenait de devenir procureur général dans le nouveau, et qu'il n'accepterait aucun autre portefeuille. Comme M. Hincks était absolument déterminé au choix de M. Richards pour les fonctions de procureur général, il lui fallut laisser de côté M. Macdonald, qui lui en garda une rancune tenace, ainsi qu'on le verra ultérieurement. Ceci ouvrait la porte à M. Cameron. Le premier ministre résolut alors de proposer à M. Morris les terres de la couronne, ce qui lui permettait de nommer M. Cameron maître général des postes. Mais, consulté en premier lieu, M. Morris déclara qu'il voulait conserver son département actuel, précisément celui

des postes. Encore déçu de ce côté, M. Hincks crut résoudre la difficulté en faisant offrir à M. Cameron la présidence du conseil exécutif. Hélas! celui-ci avait déclaré à maintes reprises, en Chambre, que ce portefeuille constituait une sinécure, et par conséquent il refusa d'en devenir le titulaire. La situation semblait sans issue lorsqu'on songea à une solution vraiment heureuse, à bien des points de vue. On créerait un département de l'agriculture, dont l'utilité était indéniable, on le placerait sous la direction du président du conseil exécutif, qui, dorénavant, en serait le chef *ex-officio*. C'est ainsi que le ministère de l'agriculture fit son entrée dans la vie officielle. M. Cameron se déclara satisfait, et M. Hincks respira (1). Le ministère fut donc composé comme suit. Pour le Haut-Canada : M. Hincks, inspecteur général des comptes ; M. Richards, procureur général ; M. Morris, maître général des postes ; M. Cameron, président du conseil exécutif et ministre de l'agriculture ; M. Rolph, commissaire des terres de la couronne ; pour le Bas-Canada : M. Morin, secrétaire de la province ; M. Taché, receveur général ; M. Drummond, procureur général ; M. John Young, commissaire des travaux publics ; M. René-Édouard Caron, président du conseil législatif. Subséquemment, M. Chauveau fut nommé solliciteur général pour le Bas-Canada, et M. John Ross pour le Haut-Canada, sans siège dans le cabinet. Nous nous sommes étendu avec quelque longueur sur la pénible gestation du mi-

(1)—Pour la formation de ce ministère, et les négociations auxquelles elle donna lieu, nous avons suivi surtout les *Reminiscences of my public life*, de Sir Francis Hincks, pp. 251-258. A consulter aussi un article de M. Hincks dans le *Canadian Spectator* du 3 décembre 1881.

nistère Hincks-Morin, pour donner un aperçu des difficultés, des embarras, des complexes problèmes, dont les prétentions personnelles, sans compter les divergences de vues, entourent souvent la formation d'un cabinet, le travail du *cabinet-maker*, suivant l'expression de sir John Macdonald.

Le cabinet était formé. Mais quel serait son programme? Il semble que, sur ce point, l'accord fut plus facile. Nous citerons ici M. Hincks lui-même. "Nous n'eûmes, écrit-il dans ses *Reminiscences*, aucune difficulté à nous entendre sur un programme comprenant la sécularisation des réserves du clergé, l'augmentation de la représentation, l'extension de la franchise électorale, l'abolition de la tenure seigneuriale, le principe électoral appliqué au conseil législatif, et l'encouragement aux chemins de fer (1)." Dans ce programme, l'élection du Conseil législatif faisait figure de revenant, et l'on y reconnaissait la pensée de M. Morin, qui avait naguère, avec persistance, tenté de faire amender dans ce sens l'ancienne constitution du Bas-Canada, avant l'Union. La sécularisation des réserves du clergé était le gage que M. Hincks voulait donner au groupe dissident du parti réformiste, qui en avait fait un des principaux articles de son programme, et qui avait toujours reproché au ministère précédent son manque de cohésion et son attitude expectante à ce sujet. Dans ses si intéressantes et si importantes *Réminiscences*, M. Hincks a expliqué le mobile qui le dirigeait en 1851. "Une élection générale était imminente, a-t-il dit, et le parti libéral (*haut-canadien*) était menacé de la désa-

(1)—*Reminiscences of the life of Sir Francis Hincks*, Montréal 1884, p. 253.

grégation qui se produisit peu de temps après. Il était bien connu que M. Rolph et M. Malcolm Cameron étaient hostiles au gouvernement et ils étaient habilement soutenus par leur organe, le *North American*, alors dirigé, et, je le crois, rédigé par l'honorable M. William Macdougall. . . Je sentis alors l'absolue nécessité de faire un effort pour opérer une réconciliation avec cette section des réformistes qui avaient été induits, sans juste cause, je le maintiens, à entretenir des soupçons sur les intentions du gouvernement, spécialement au sujet des réserves du clergé (1).”

Aux moment où les membres du nouveau ministère étaient assermentés, le 28 octobre 1851, M. Hincks semblait bien avoir atteint son objectif : la consolidation et le ralliement du parti réformiste. M. Morin, dans le Bas-Canada, avait la confiance et l'adhésion de la masse du parti qui avait marché sous le drapeau de M. La Fontaine. Et l'accession de MM. Rolph et Cameron devait assurer à l'administration l'appui du groupe cleargrit, qui, peu nombreux en Chambre actuellement—il y comptait cinq ou six députés—, représentait dans l'électorat un élément considérable.

Cependant, à l'horizon ministériel, deux points noirs pouvaient indiquer un péril à venir. A l'ouest, c'est-à-dire du côté haut-canadien, M. Brown signifiait définitivement sa rupture avec le gouvernement. Et à l'est, c'est-à-dire du côté bas-canadien, M. Cauchon, l'actif, ambitieux et énergique député de Montmorency, refusait un poste important, en manifestant son manque de confiance dans la combinaison nouvelle.

La situation de M. Brown était singulière. En ce

(1)—*Reminiscences of the life of Sir Francis Hincks*, pp. 252-253.

moment, pour un observateur superficiel, il eût paru dans un isolement complet. Réformiste ardent, il dénonçait énergiquement le cabinet formé par les chefs du parti réformiste, dont le ralliement du groupe clear-grit avait semblé refaire l'unité. Ce que ce groupe avait principalement reproché au ministère La Fontaine-Baldwin, c'était son absence de politique définie sur la question des réserves du clergé. Et c'était là aussi l'un des griefs, le grief capital de M. Brown contre l'ancien cabinet. Mais voici que MM. Hincks et Morin mettaient en tête de leur programme la sécularisation des réserves. Et voici qu'en témoignage de leur sincérité ils appelaient les représentants du clear-gritisme à partager avec eux les responsabilités du pouvoir. Cela ne devait-il pas induire M. Brown à désarmer? Loin de là il déclara ouvertement la guerre au gouvernement. Il publia, dans le *Globe*, à l'adresse de M. Hincks, une série de lettres dans lesquelles il annonçait sa rupture avec le ministère et exposait les raisons de son opposition. Suivant lui, M. Hincks n'était pas sincère dans son attitude relativement à la sécularisation des réserves, et, par ailleurs, subissait l'influence canadienne-française. De ce moment, M. Brown ne cessa de dénoncer le cabinet. La présence des leaders clear-grits dans le gouvernement, loin de lui paraître une garantie de sincérité, n'était à ses yeux qu'une manœuvre méprisable, où les questions de personnes prenaient le pas sur la question de principes. L'union de MM. Hincks, Morris et Richards avec MM. Rolph et Cameron, était scandaleuse parcequ'elle ne pouvait s'être opérée que par un sacrifice de convictions, de part et d'autre.

On s'est demandé si cette attitude de M. Brown, dans l'automne de 1851, n'était pas inspirée par un sen-

timent de désappointement personnel, due au fait que M. Hincks ne lui avait pas offert de portefeuille. Pour notre part nous sommes porté à n'en rien croire. Le mécontentement de M. Brown datait de plus loin. Le directeur du *Globe* n'était pas un homme dépourvu d'ambition, sans doute. Mais c'était surtout un homme obstiné dans ses idées, extrême dans ses opinions, et passionné dans le désir de faire triompher ses vues. Depuis quelque temps il avait déclaré la guerre à l'union de l'église et de l'État, à l'éducation confessionnelle, aux actes législatifs ayant pour objet de créer des corporations ecclésiastiques, aux subventions en faveur des institutions religieuses. Dans une de ses lettres à M. Hincks, il écrivait : "Vous savez que la résistance du *Globe* à l'agression catholique romaine a été la première cause de rupture entre nous(1)." Déjà, quelque temps auparavant, il avait écrit : "Le parti réformiste est maintenant au pouvoir depuis quatre ans... Ces quatre ans ont été des années de soleil pour la domination cléricale... Les subventions pour des fins confessionnelles qui auraient dû être balayées ont été augmentées... Quand le parti actuel est arrivé au pouvoir, le système des écoles communes n'était entaché d'aucun élément confessionnel; maintenant le coin qui doit le faire éclater est introduit". Ce que M. Brown appelait l'agression catholique c'étaient les projets de loi conférant la personnalité civile à des corporations épiscopales ou d'autres corporations religieuses. En cette grave matière, les opinions de M. Brown et de M. Hincks étaient assurément divergentes. Celui-ci estimait, pour nous servir de ses propres expressions, "que la demande d'écoles confessionnelles par les catholi-

(1)—Le *Globe*, 17 juillet 1851.

ques du Haut-Canada, comme les protestants en avaient toujours eues dans le Bas-Canada, et que les démarches pour faire constituer en corporations civiles des institutions d'éducation ou de charité, n'étaient pas des actes d'agression (1)." De 1840 à 1850 quarante-huit bills de cette nature avaient été présentés. Et c'était là un des griefs majeurs de M. Brown contre les chefs réformistes. Cette attitude du directeur du *Globe* commençait déjà à le rendre inacceptable à des hommes comme M. Morin, comme M. Taché, comme M. Caron. Et, quand bien même M. Hincks eût désiré lui faire place dans son cabinet, il se fût vraisemblablement heurté à un refus de coopération de la part des chefs bas-canadiens. Mais M. Hincks n'avait pas ce désir. Il considérait que le ralliement de MM. Rolph et Cameron suffisait à rétablir la cohésion du parti réformiste. Et en cela il est probable qu'il ne se rendait pas suffisamment compte de l'influence du *Globe* sur l'opinion haut-canadienne, et de la puissance de M. Brown comme homme d'opposition.

Si l'hostilité de celui-ci pouvait causer quelque ennui à M. Hincks du côté haut-canadien, l'antipathie manifestée par M. Cauchon pour la combinaison nouvelle devait aussi lui être peu agréable. Cette antipathie n'avait pas été lente à s'exprimer. Dès le 31 octobre, en réponse à l'offre que lui faisait le premier ministre du poste d'assistant-secrétaire de la province, sans siège dans le cabinet, le député de Montmorency écrivait au chef du gouvernement une lettre volumineuse où il refusait cette charge, en accompagnant ce refus d'un véritable factum contre la formation du

(1) — *The political History of Canada, between 1840 and 1855*, Montréal, 1877, p. 45.

cabinet. Il ne mettait pas de sourdine à l'expression de son sentiment. "J'ai le regret de vous dire, déclarait-il, que je ne puis accepter ce poste, parce que je n'ai pas confiance dans la présente administration, bien que, dans d'autres conditions, plusieurs de ses membres (et je suis heureux de pouvoir dire que vous êtes un de ceux-là) auraient mon entière confiance et mon plus cordial appui. Il m'est pénible d'être forcé de dire à des amis, à qui je voudrais pouvoir donner le même concours dévoué qu'auparavant, que leur erreur met en péril les plus importants intérêts du pays." Cette entrée en matière promettait, et le reste de la lettre tenait les promesses du début. M. Cauchon donnait la raison de son manque de confiance. C'était l'alliance avec le parti cleargrit, et l'entrée au ministère de MM. Rolph et Cameron. Il dénonçait le cleargritisme comme une forme de socialisme. En lui ouvrant la porte du pouvoir M. Hincks enlevait à son gouvernement toute sa force morale. A l'appui de ses critiques M. Cauchon rappelait le programme radical que les chefs cleargrits avaient publié deux ans plus tôt, et qui comprenait l'élection de tous les fonctionnaires, le suffrage universel et plusieurs autres principes extrêmes. Le député de Montmorency demandait s'ils avaient répudié ce programme. Il signalait aussi l'inconséquence de M. Cameron qui avait dénoncé la charge de président du conseil exécutif comme une sinécure, et qui l'acceptait ensuite pour rentrer au ministère.

M. Hincks répondit très longuement à M. Cauchon. Il affirma que MM. Rolph et Cameron n'étaient pas socialistes, et que ce dernier avait accepté le poste de président du conseil exécutif pour ne pas faire manquer une combinaison désirable au point de vue politique. Il défendit ensuite les motifs qui l'a-

vaient inspiré dans la formation de son cabinet. Et il reprocha au député de Montmorency, sur un ton d'amertume très accentué, d'avoir manifesté, pour justifier son refus de confiance, des vues étroites et peu dignes d'un homme d'État. M. Cauchon répliqua en maintenant fermement la position qu'il avait prise et en réitérant ses dénonciations des principes de MM. Rolph et Cameron (1).

L'attitude du député de Montmorency était assurément fâcheuse pour le gouvernement. Cet homme public avait déjà acquis une position importante en Chambre et dans la province. Les lances qu'il avait rompues contre M. Papineau lui avaient donné du prestige. On ne pouvait pas dire qu'il fût un orateur éloquent ni châtié. Mais dans le débat il était redoutable et ses coups portaient. De plus il avait un organe, le *Journal de Québec*, arme puissante entre ses mains. Son style ne brillait ni par l'élégance ni par l'harmonie. Mais son argumentation était serrée et sa polémique vigoureuse. Avec l'ensemble de ses qualités et de ses défauts, s'il n'attirait pas la sympathie il savait inspirer la crainte. Suivant les circonstances on pouvait trouver en lui un ami utile ou un adversaire dangereux.

Nous avons vu que le nouveau ministère avait été assermenté le 28 octobre 1851. On allait bientôt constater comment il serait accueilli par l'électorat. En effet le terme de la législature approchait. Le 6 novembre lord Elgin signait une proclamation pour dissoudre le parlement. Les élections qui eurent lieu en novembre et décembre donnèrent au gouvernement une majorité

(1)—La correspondance de M. Hincks avec M. Cauchon se trouve dans les *Réminiscences* de sir Francis Hincks, pp. 259-276. Elle est d'un grand intérêt.

substantielle dans les deux provinces. Les partisans de M. Morin remportèrent les trois quarts des sièges dans le Bas-Canada. M. Papineau fut battu à Montréal, et plusieurs candidats démocrates de l'école de l'*Avenir*, tels que MM. Jean-Baptiste-Eric Dorion, Fournier, DeWitt, Barthe, Dessaulles subirent le même sort. M. Papineau devait cependant être élu subséquemment pour le siège des Deux-Montagnes, devenu vacant par la mort de M. Scott, l'ancien député de cette circonscription. Dans le Haut-Canada M. Hincks fut élu par deux comtés, Oxford et Niagara. Plusieurs membres importants du parti conservateur, tels que MM. Cayley, les deux Sherwood, John Hilliard Cameron, perdirent leurs mandats. Mais la défaite qui causa le plus de regret à tous les hommes bien pensants fut celle de M. Baldwin dans le comté de York. Un homme sans prestige politique, un démagogue, M. Hartman, l'emporta sur celui qui avait derrière lui un si noble passé, qui avait rendu tant de services à ses concitoyens, et qui faisait l'honneur de sa province. Exemple frappant, entre bien d'autres, de l'ingratitude populaire! M. Baldwin rentra dans la vie privée pour ne plus jamais en sortir. Sa santé laissait beaucoup à désirer. Il devait mourir sept ans plus tard, à l'âge de 56 ans.

Au sortir de la lutte électorale, M. Hincks avait la satisfaction de voir réélus tous les membres de son cabinet, et de pouvoir compter sur une majorité, même dans le Haut-Canada, malgré les attaques de M. Brown. Cependant sa satisfaction devait être mitigée par l'élection de ce dernier dans le comté de Kent, ce qui pouvait faire présager des luttes parlementaires mouvementées. Le succès électoral du ministère, outre les raisons d'ordre politique, était dû sans doute, dans

une grande mesure, à la prospérité dont jouissait à ce moment le pays, grâce à une abondante récolte et aux travaux publics, spécialement à la construction des voies ferrées, qui employaient une main d'œuvre si considérable et faisait circuler tant de capitaux.

Immédiatement après les élections, M. Hincks eut à s'occuper d'une importante question, celle du chemin de fer entre Québec et Halifax. Ce projet avait pris naissance dans les provinces maritimes vers 1844. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick avaient sollicité le gouvernement canadien de se joindre à elles pour demander au gouvernement impérial d'entreprendre une exploration afin de déterminer le tracé le plus avantageux. Cette exploration eut lieu; elle fut faite par le major Robinson, membre du corps des ingénieurs royaux d'Angleterre, qui recommanda le tracé auquel son nom resta attaché, et qui devait être finalement suivi dans la construction de l'Intercolonial. Ce rapport fut soumis en 1848. Subséquemment M. Joseph Howe, ministre de la Nouvelle-Ecosse, alla en mission en Angleterre pour obtenir l'aide du gouvernement impérial en faveur de cette grande entreprise, si importante au point de vue militaire aussi bien qu'au point de vue politique et commercial. En 1851, M. Howe accompagné de M. Chandler, ministre du Nouveau-Brunswick, vint à Toronto pour en arriver à une entente avec le gouvernement du Canada. Il déclarait que lord Grey, le secrétaire des colonies, avait promis que, si les trois provinces faisaient une proposition satisfaisante, il emploierait toute son influence pour faire garantir un emprunt de \$35,000,000 afin d'assurer la construction d'une ligne entre Québec ou Montréal et Halifax, et d'une autre ligne (appelée "la ligne européenne et nord-américaine") vers la frontière du

Maine. Le gouvernement canadien donna son assentiment au projet, et fit adopter une législation dans ce sens à la session de 1851. Mais au début de 1852 une dépêche de lord Grey vint apporter la désagréable information qu'il y avait eu un malentendu entre lui et M. Howe, et que celui-ci s'était trompé en affirmant que la garantie impériale pourrait être accordée non seulement à la ligne principale, mais aussi à la "ligne européenne et nord-américaine." Or l'adhésion du Nouveau-Brunswick dépendait de cette dernière condition. Afin d'essayer de tourner cette difficulté, M. Hincks, accompagné de deux de ses collègues MM. Taché et Young, se rendit vers la fin de janvier 1852 à Fredericton et Halifax. Le résultat des pourparlers qui eurent lieu alors fut que les trois provinces entreprendraient la construction du chemin de fer, suivant un autre tracé, par la vallée de la rivière Saint-Jean, et que MM. Hincks, Chandler et Howe seraient délégués en Angleterre pour obtenir la garantie impériale en faveur du nouveau projet. MM. Hincks et Chandler se rendirent à Londres dans le mois de mars. Mais pour des raisons politiques ou autres, M. Howe fit défaut. Ce premier contre-temps fut suivi d'un autre plus grave. Au moment même où les ministres canadiens arrivaient en Angleterre, le ministère de lord John Russell était renversé, lord Derby devenait premier ministre, lord Grey cessait d'être secrétaire colonial et sir John Pakington le remplaçait. Les délégués canadiens constatèrent bientôt que les nouveaux ministres n'approuvaient pas le tracé de la rivière Saint-Jean. Le projet du chemin de fer de Québec à Halifax fut donc abandonné pour le présent (1).

(1)—Pour toutes ces démarches et toutes ces négociations relatives au chemin de fer de Québec aux provinces mariti-

Ce désappointement n'était pas le seul qui attendit M. Hincks à Londres. Il constata bientôt que le changement de ministère allait avoir pour résultat un changement d'attitude sur la question des réserves du clergé. Lord Grey avait promis de faire adopter une législation pour abroger la loi de 1840, et rendre à la législature canadienne sa liberté d'action en cette matière. Durant la session de 1851, il avait adressé à lord Elgin, une dépêche pour l'informer que cette abrogation ne pourrait avoir lieu que l'année suivante, mais qu'alors le bill nécessaire serait présenté de bonne heure. Et maintenant voici que le nouveau ministère annonçait sa détermination de ne présenter aucune législation à ce sujet durant la session alors en cours. Sir John Pakington le déclarait formellement dans une dépêche à lord Elgin, datée du 22 avril 1852. Et un paragraphe de ce document semblait indiquer que ceci n'était pas simplement un ajournement, mais que, considérant la question au mérite, le gouvernement était peu disposé "à approuver un arrangement en vertu duquel on détournerait de son objet propre le seul fonds public—exceptant celui qui est affecté à l'église catholique—qui existe actuellement pour le support de l'instruction et du culte religieux dans la colonie (1)."

mes, on peut consulter: Hincks, *Reminiscences of my public life*, pp. 202--247; C. Dent, *The Last Forty Years*, t. II, pp. 255-57; Joseph Nelson, *On the political and commercial importance of completing the line of railway from Halifax to Quebec*, Londres, 1860; *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I, pp. 107-109.

(1)—Sir John Pakington à lord Elgin, 22 avril 1852; *The political History of Canada, between 1840 and 1855*, par sir Francis Hincks, p. 63.

Avant même que cette dépêche fût parvenue au Canada, les collègues de M. Hincks avaient adopté en conseil une résolution qui devait être adressée au premier ministre en Angleterre, pour le prier de faire des instances auprès du cabinet impérial afin d'obtenir la présentation du bill d'abrogation le plus vite possible. M. Hincks avait déjà eu une entrevue avec sir John Pakington à ce sujet. Sur réception du message de ses collègues il revint à la charge pour induire le secrétaire des colonies à agir promptement. Dans l'intervalle il eut communication de la dépêche adressée à lord Elgin. Et alors il adressa à sir John Pakington une nouvelle lettre dans laquelle il faisait entendre au ministre le plus énergique langage. Il lui montrait la perspective d'un conflit entre le gouvernement de Sa Majesté et le parlement du Canada. Et il lui en signalait le danger. "Le peuple canadien, écrivait-il, se considère meilleur juge qu'aucun parti anglais relativement aux mesures les plus propres à assurer sa paix et son bien-être." Faisant allusion à un passage de la dépêche du ministre, il lui affirmait que jamais le parlement canadien ne consentirait à solliciter l'intervention d'une législation impériale pour la distribution d'un fonds local. "Une proposition de cette nature, disait-il, serait considérée par le peuple du Canada comme une violation de ses droits constitutionnels les plus sacrés (1)." Cette attitude si résolue de M. Hincks à Londres, sur la question des réserves du clergé, eût pu constituer la meilleure réponse aux dénonciations de M. Brown. Malgré les instances du premier ministre canadien, aucune législation sur ce sujet ne fut présen-

(1)—Sir Francis Hincks, *Reminiscences*, pp. 285-241.

tée devant le parlement impérial durant la session de 1852.

M. Hincks revint au Canada au commencement de l'été. Et la session de la législature s'ouvrit le 19 août, à Québec, en vertu de la décision qui faisait siéger alternativement la législature dans cette ville et à Toronto. Le choix du gouvernement pour les fonctions d'orateur se fixa sur M. John Sandfield Macdonald. Les ministres espéraient sans doute le dédomnager ainsi du désappointement éprouvé par lui lorsqu'on lui avait refusé le portefeuille de procureur général. Nous verrons plus tard s'ils y réussirent. M. Macdonald fut élu par cinquante-cinq voix contre vingt-trois.

Le discours du trône annonçait plusieurs mesures importantes : un projet de communication directe par la vapeur entre la Grande-Bretagne et les ports de Québec et de Montréal ; de la législation pour augmenter la représentation parlementaire, pour étendre la franchise électorale, pour encourager l'agriculture et la colonisation, et enfin pour régler la question de la tenure seigneuriale. On y mentionnait aussi la dépêche du secrétaire colonial relative à la sécularisation des réserves du clergé.

Le débat sur l'adresse fut long et mouvementé. MM. Hincks et Morin donnèrent des explications au sujet de la réorganisation ministérielle qui avait été nécessitée par la retraite de MM. Baldwin et La Fontaine. Le premier ministre exposa les raisons qui l'avaient induit à tendre la main aux libéraux dissidents. Il avait voulu rétablir l'union dans les rangs réformistes afin de pouvoir poursuivre plus sûrement la politique de réforme et de progrès déjà commencée. M. Morin déclara que le sentiment d'un devoir à accomplir avait pu seul le déterminer à occuper la

place laissée libre par M. La Fontaine. Il se déclara favorable au règlement de la question des réserves du clergé. Et il annonça que la Chambre aurait à s'occuper de la constitution du Conseil législatif.

On aurait pu se demander si la disparition de M. La Fontaine et l'avènement de M. Morin, naguère le lieutenant fidèle de M. Papineau, ne tempèrerait pas quelque peu l'opposition de ce dernier. Ceux qui auraient pu avoir cette illusion durent la perdre bien vite lorsque le tribun prit la parole. Il attaqua le nouveau ministère avec la même passion qu'il avait déployée contre l'ancien, et il lança contre lui les mêmes accusations de corruption.

M. Cauchon déclara qu'il ne se proposait pas de donner un vote contre l'adresse, où il ne voyait rien de contraire à ses opinions. Mais il dénonça l'alliance avec les cleargrits.

On attendait avec hâte le premier discours parlementaire de M. Brown. Il dut y avoir dans l'assemblée et dans les tribunes un mouvement de curiosité et d'intérêt intense quand, le 27 août 1852, le directeur du *Globe* se leva pour prendre la parole. Il ne trompa pas l'attente de l'auditoire. Pendant deux heures il fit une charge formidable contre le cabinet de M. Hincks. Il s'attaqua tout d'abord à la composition du ministère. Le premier ministre s'était naturellement efforcé d'atténuer les divergences qui avaient existé entre les cleargrits et lui, et il les avait qualifiés de "légères différences d'opinions."—"Qu'est-ce qu'il faut donc pour constituer une sérieuse différence d'opinion aux yeux de l'honorable membre," s'écria M. Brown. "Comment! il n'y a pas un principe de gouvernement constitutionnel, pas une mesure importante, devant le pays, au sujet desquels ces messieurs ne soient aussi opposés

les uns aux autres que les deux pôles du globe! Dans toute l'histoire des institutions libres où trouverez-vous un parallèle pour la guerre violente et sans scrupule que se sont faite pendant deux ans le président du conseil et ses alliés d'une part, et de l'autre l'inspecteur général et ses collègues? Quand le dernier parlement siégea pour la dernière fois ils étaient aux prises, en bataille rangée. Quelques mois ont passé, et voyez-les siéger ensemble dans la plus suave harmonie." A l'aide de citations copieuses, M. Brown s'efforçait de démontrer que les antipathies personnelles entre les deux groupes n'avaient pas été moins accentuées que les oppositions de mesures et de principes. Brandissant des découpures de journaux, il s'écria: "Je tiens ici des extraits empruntés aux organes des nouveaux alliés de l'inspecteur général, et ils attestent l'hostilité féroce qui animait alors ces messieurs contre lui et ses collègues, et qui leur faisait proférer des injures que je ne puis prendre sur moi de répéter. Quelque relâchée que puisse être la moralité politique de l'inspecteur général, je répudie avec empressement toute sympathie pour de telles insinuations." On conçoit quelle impression devaient produire ces dénonciations passionnées.

Au cours de sa philippique, le directeur du *Globe*, habitué à ne pas déguiser sa pensée, déclara que la division dont avait souffert et souffrait encore le parti réformiste avait pour cause une divergence politico-religieuse. "Dès l'origine même du ministère La Fontaine-Baldwin, affirma-t-il, on put discerner un principe de séparation qui, graduellement, accomplit son oeuvre de fractionnement, et finit par détruire cette administration. Ce principe de séparation fut une différence d'opinion quant à l'affectation des deniers pu-

blics pour des fins confessionnelles. Nos alliés du Bas-Canada sont en faveur de l'union de l'Église et de l'État, tandis que dans le Haut-Canada, les réformistes y sont opposés dans toutes ses formes." Ce passage du discours de M. Brown était extrêmement significatif, et pouvait faire pressentir pour un avenir peu éloigné toute une évolution politique.

M. Brown dénonçait ensuite amèrement le manque de sincérité des ministres, qui n'avaient ni le courage ni la loyauté de préciser les termes du compromis intervenu entre les factions dont se composait le présent ministère. "Nous avons droit, dit-il, à des informations sur deux points. En premier lieu, comment les deux groupes haut-canadiens (*réformistes ministériels et cleargrits*) ont-ils pu faire harmoniser leurs opinions contradictoires sur tant de questions constitutionnelles? Et ensuite, comment ces messieurs ont-ils surmonté les objections que les principes du secrétaire provincial (M. Morin) et de sa province, sur les relations de l'Église et de l'État, opposent au règlement des questions ecclésiastiques du Haut-Canada? Sommes-nous pour avoir une nouvelle constitution, des gouverneurs électifs, le suffrage universel et toute la gamme politique de l'honorable membre pour Huron (M. Malcolm Cameron), ou bien lui et ses collègues ont-ils jeté tout cela au vent? D'autre part, la section bas-canadienne du ministère a-t-elle cédé aux justes demandes du Haut-Canada et consent-elle à détruire tout vestige de connection entre l'Église et l'État? Ou l'affirmation de son assentiment n'est-elle qu'une tromperie, et la position de nos alliés dans ce parlement reste-t-elle précisément ce qu'elle était dans le dernier? Le pays a droit à une réponse claire, sans équivoque. Une attitude comme celle du ministère s'attaque à la

racine même de la moralité publique!" Ces objurgations de l'orateur jetaient un grand jour sur sa mentalité, et indiquait nettement l'orientation future de sa carrière politique. Le Bas-Canada catholique recevait là un premier avertissement et entendait gronder en sourdine une première menace.

La conclusion de ce terrible discours surprit un peu la Chambre. Le vote qu'il allait donner, déclara le directeur du *Globe*, allait peut-être paraître étrange à plusieurs. Voter contre l'adresse ministérielle, c'était sans doute déclarer la déchéance du cabinet. Eh bien, malgré son hostilité envers les ministres, M. Brown n'était pas disposé à mettre leurs adversaires (les conservateurs) à leur place. Il allait donner au gouvernement un temps d'épreuve, et si ce dernier se faisait un jeu des grandes questions haut-canadiennes, alors le directeur du *Globe* préférerait assurément voir arriver au pouvoir un ennemi déclaré, plutôt que d'y voir se maintenir un ami perfide (1).

En terminant, l'orateur fit une chaleureuse profession de loyalisme britannique, et prononça à l'adresse de lord Elgin des paroles d'éloge et de sincère admiration.

Ce *maiden speech* de M. Brown fut tout un événement. Le correspondant parlementaire du *British Colonist* le commentait ainsi: "M. George Brown a fait hier soir son premier grand discours. Il a parlé pendant deux heures et il a livré au gouvernement un terrible assaut. Il a créé une sensation en Chambre, et jeté la consternation sur les bancs du Trésor. C'est

(1)—Nous avons empruntés ces extraits du discours de M. Brown au volume intitulé *Life and speeches of hon. George Brown* par Alex. Mackenzie, Toronto, 1882, pp. 43-50.

aujourd'hui le sujet général des conversations." Appréciant ensuite le genre de l'orateur, le même correspondant ajoutait: "Son débit n'est certainement ni élégant ni gracieux, et l'on peut en dire autant de son langage. Mais il avait entassé une masse de faits préjudiciables au ministère, et il les a assésés sur celui-ci, sans interruption, pendant deux heures, avec une force extraordinaire (1)." Évidemment la Chambre et le public venaient de voir apparaître sur la scène parlementaire une redoutable puissance d'opposition.

Durant ce débat, M. John A. Macdonald parla aussi avec beaucoup d'effet. Se plaçant naturellement à un autre point de vue que M. Brown, il attaqua le gouvernement avec une grande vigueur. La défaite de plusieurs représentants du parti conservateur et l'état de santé de sir Allan MacNab mettaient le député de Kingston plus en évidence, et les observateurs attentifs commençaient à reconnaître qu'il devenait de jour en jour le véritable esprit dirigeant de son parti.

Les deux seuls paragraphes contestés de l'adresse furent adoptés par des majorités de trente et une et de vingt-cinq voix.

La session commencée le 19 août 1852 fut très longue. Elle fut coupée en deux par un ajournement de trois mois, du 10 novembre au 14 février. Et elle se prolongea ensuite jusqu'au 15 juin 1853. Elle dura donc plus de six mois, ce qui était extraordinaire pour l'époque. L'une des raisons de cet ajournement, fut l'épidémie de choléra qui se déclara à Québec.

Dans la première partie de la session plusieurs lois importantes furent adoptées. Nous signalons en premier lieu celle qui concernaient la création d'un bu-

(1)—*The British Colonist*, Toronto, 28 août, 1850.

reau d'agriculture. Cet acte législatif décrétait la nomination d'un ministre de l'agriculture, et la création d'une chambre d'agriculture pour le Bas-Canada, comme il y en avait déjà une pour le Haut-Canada. Le nouveau ministre serait *ex-officio* le président de ces deux corps, dont les membres devraient être élus par les différentes sociétés agricoles. Il serait aussi le chef du bureau ou du département de l'agriculture, dont les fonctions consisteraient à faire périodiquement le recensement de la province, à recueillir et compiler des statistiques agricoles, à favoriser le progrès agricole par la fondation de fermes modèles et d'écoles d'agriculture (1). Une autre loi pourvoyait à la réorganisation des sociétés d'agriculture. C'était assurément là de la bonne législation, conçue dans les meilleurs intérêts du peuple.

Ce fut aussi durant la première période de la session que le gouvernement ramena devant la Chambre la question si épineuse des réserves du clergé. Le 14 septembre 1852, M. Hincks présenta un projet d'adresse à Sa Majesté dans laquelle il était dit que la Chambre d'assemblée—"les Communes du Canada"—regrettait profondément que les ministres britanniques ne fussent pas disposés à faire abroger l'acte impérial de 1840, concernant les réserves. L'adresse rappelait la parole de lord Grey, reconnaissant "que cette question intéressait si exclusivement le peuple du Canada que la décision n'en saurait être enlevée à la législature à laquelle il appartient proprement de régler toutes les matières d'intérêt local dans la province." Et enfin, M. Hincks proposait à la Chambre de déclarer que "l'action du gouvernement impérial, en refusant de se

(1)—*Statuts provinciaux du Canada, 1852-53.*

rendre aux justes demandes des représentants du peuple canadien, dans une question qui affectait exclusivement ses intérêts privés, serait considérée comme une violation de ses droits constitutionnels et créerait parmi les sujets de Sa Majesté au Canada un mécontentement profond et général (1).” Il était assurément difficile de tenir un langage plus énergique.

Ce projet d'adresse provoqua un vif débat. M. Brown essaya d'y greffer un bill pourvoyant à la vente immédiate des réserves du clergé, afin d'en appliquer les fonds au soutien des écoles élémentaires, lequel bill serait transmis au parlement impérial en même temps que l'adresse. Cet amendement fut repoussé par soixante-treize voix contre trois: MM. Brown, Papineau et Ferguson. Finalement, le 17 septembre, l'adresse fut adoptée par cinquante-deux voix contre vingt-deux. Lord Elgin la transmit au gouvernement impérial le 22 septembre. Elle n'eût peut-être produit aucun résultat satisfaisant, si un nouveau changement de ministère n'était survenu en Angleterre au moment opportun. Le 10 décembre 1852, le cabinet de lord Derby était renversé. Un gouvernement de coalition était formé sous la présidence de lord Aberdeen. Le duc de Newcastle y prenait la place de sir John Pakington. Et le 15 juin 1853 ce nouveau secrétaire colonial envoyait à lord Elgin une dépêche en réponse à l'adresse adoptée par la Chambre le 17 septembre précédent. Il y informait le gouverneur que le nouveau cabinet avait décidé d'aviser la reine d'accéder à la prière contenue dans cette adresse, considérant qu'il ne serait pas

(1)—*Journaux de l'Assemblée*, 1852-53, pp. 168-169.

(2)—Todd, *On parliamentary government in England*, t. I, p. 222.

“justifiable de retirer au peuple canadien, par l'entremise de ses représentants, le droit de décider comme il le jugerait à propos, d'affaires d'un intérêt strictement local (1).” La question des réserves du clergé venait de faire un grand pas.

Une des mesures mentionnées dans le discours du trône était l'établissement d'une ligne de bâtiments à vapeur entre le Canada et le Royaume-Uni. Une loi à cet effet fut adoptée avant l'ajournement du 10 novembre. La législature vota une subvention de \$45,000 par année pour le transport des malles océaniques. C'était un bienfait pour le pays, spécialement au point de vue commercial. Ce service de paquebots océaniques fut commencé au printemps de 1853. La première compagnie qui obtint la subvention postale fut celle de McKean & McLarty. Deux ans plus tard, entra en scène la compagnie maritime si connue sous la raison sociale “Edmunstone, Allan et compagnie.” Une convention nouvelle devait être passée avec elle pour une subvention annuelle de \$120,000, qui fut portée ultérieurement à \$220,000, pour un service hebdomadaire.

Ce fut durant la seconde période de cette session que le gouvernement fit adopter son projet de loi relatif à l'augmentation de la représentation. M. Morin réussit à faire passer cette mesure (2) au sujet de laquelle M. La Fontaine avait échoué trois fois. Le nombre des députés était élevé de quatre-vingt-quatre à cent trente. L'égalité était maintenue entre les deux provinces, qui auraient, chacune, soixante-cinq représentants. La nouvelle loi répartissait les sièges d'une manière plus équitable et s'efforçait de supprimer l'ano-

(1)—*Journaux de l'Assemblée*, 1852-53, p. 484.

(2)—Statut 16 Vict. ch. 152.

malie en vertu de laquelle des circonscriptions de douze cents âmes avaient une représentation égale à celle de comtés de deux ou trois mille âmes. Le bill de M. Morin fut adopté par cinquante-huit voix contre quatorze, soit deux voix de plus que les deux-tiers exigés par la constitution. M. Brown essaya de faire adopter par la Chambre le principe de la représentation basée sur la population. Il présenta un amendement pour faire décréter "que la représentation du peuple en parlement devrait être basée sur la population et que le nombre des membres de la Chambre d'assemblée serait graduellement augmenté, suivant le développement progressif de la population sur une proportion fixe de la population sans égard à aucune ligne de division, entre le Haut et le Bas-Canada (1)." Cet amendement fut rejeté par cinquante-sept voix contre quinze. Mais la Chambre pouvait se préparer à en entendre parler quelquefois encore.

En même temps que le bill pour augmenter la représentation, un autre bill fut adopté pour étendre la franchise électorale et pourvoir à la préparation et à la confection des listes d'électeurs. Mais les dispositions de cette loi quant à l'usage des listes ne devaient s'appliquer à aucune élection tenue avant le 12 janvier 1855 (2).

La question de la tenure seigneuriale devait nécessairement revenir devant la législature durant cette session. Nous avons vu déjà qu'un bill ou plutôt deux bills, préparés par le comité chargé d'étudier cette réforme, avaient été ajournés. Le premier octobre 1852, le procureur général Drummond présenta un nouveau

(1)—*Journaux de l'Assemblée*, 1852-53, p. 539.

(2)—Statut 16 Vict. ch. 153.

projet de loi pour définir les droits des seigneurs et des censitaires dans le Bas-Canada, et pour faciliter la commutation des droits seigneuriaux. Il y eut de longs débats sur ce bill. Un certain nombre de seigneurs demandèrent à être entendus devant la Chambre par l'intermédiaire d'un avocat. Ce privilège leur fut accordé, et M. Christopher Dunkin, un légiste de grande valeur, vint faire à la barre de l'Assemblée un très long et très remarquable plaidoyer, dans lequel il déploya une grande science légale. Le procureur général, M. Drummond, lui répondit et défendit éloquemment les dispositions de son bill. L'étude des articles de ce projet devant le comité de la Chambre occupa un grand nombre de séances. Le bill fut enfin adopté à une majorité de trente-sept voix contre vingt. Mais il fut rejeté le 27 mai 1853 par le Conseil législatif. Et la solution se trouva encore ajournée.

Ce vote du Conseil législatif n'ajouta pas à la popularité de la chambre haute, quoiqu'il eût pour conséquence de faire présenter et adopter finalement une législation bien préférable à celle qui venait d'échouer.

Lorsque le Conseil prit cette attitude sur la question seigneuriale, il était déjà menacé d'une modification radicale de sa constitution. Il y avait plusieurs années que cette question préoccupait nos hommes publics. Dès 1848 lord Elgin déplorait que la Chambre haute n'eût pas l'influence ni la considération dont elle aurait dû jouir. Au près de l'opinion bas-canadienne, le souvenir de la longue obstruction opposée par l'ancien Conseil aux revendications populaires nuisait au Conseil actuel. Depuis l'Union le recrutement de la chambre haute n'avait pas toujours été heureux. Plusieurs de ses membres semblaient ne pas s'occuper assez de leurs devoirs, spécialement du devoir d'assi-

duité. En 1850, lord Elgin écrivait à lord Grey qu'on parlait beaucoup dans les cercles parlementaires de rendre élective la seconde branche de la législature. Lui-même exprimait l'opinion que ce serait une mesure désirable. Il ajoutait cependant que M. Baldwin n'était pas de cet avis, et se montrait réfractaire. Lorsque M. Morin succéda à M. La Fontaine, il mentionna aussitôt cette réforme comme l'une de celles auxquelles il tenait. Il en avait été le plus ardent champion avant 1837. Et devenu l'un des chefs du ministère en 1852, il profita des circonstances pour essayer de la réaliser. Il présenta une série de résolutions ayant pour objet de rendre le Conseil électif. Le Haut et le Bas-Canada seraient divisés respectivement en trente circonscriptions territoriales, qui auraient droit d'élire chacune un conseiller. Il faudrait avoir trente ans pour être éligible. Le terme parlementaire des conseillers serait de six ans. Et la représentation au Conseil électif devrait être renouvelable par tiers tous les deux ans. Enfin le cens foncier des conseillers devrait être de quatre mille louis. Comme corollaire, le cens serait aboli pour les membres de l'Assemblée législative.

Ces résolutions (1) ne passèrent pas sans une forte opposition. M. Brown fut un de leurs principaux adversaires. Il proposa un amendement où se trouvaient condensées les plus solides objections au changement constitutionnel soumis à la Chambre. On y lisait "qu'une seconde chambre législative, élue par le vote populaire, exprimerait comme la Chambre d'assemblée les vœux du peuple, et aurait également le droit de les faire connaître à la Couronne; que les changements rapides... qui ont continuellement lieu dans

(1)—*Journaux de l'Assemblée législative*, 1852-53, p. 931.

les sentiments du peuple, la différence dans les divisions électorales que représenteraient les membres des deux Chambres respectivement et la différence dans les termes pour lesquels ils seraient élus ne laissaient aucune raison de douter que les vues politiques de la majorité de la Chambre basse seraient fréquemment en opposition directe à celles de la Chambre haute; que lorsqu'une telle opposition d'opinion surviendrait dans les vues politiques des majorités des deux chambres, une adresse de manque de confiance de la part d'une Chambre pourrait être rencontrée par un vote de confiance de la part de l'autre Chambre, et le conseil exécutif resterait de fait sans contrôle; que deux Chambres électives sont entièrement incompatibles avec le gouvernement britannique responsable, d'après le système anglais...; qu'aucune nécessité urgente ne réclame de changement dans la constitution du Conseil législatif, qu'il n'existe aucun mal pratique qu'un changement pourrait rendre accessible (1)." Cette attitude de M. Brown pouvait peut-être surprendre, de prime abord. Elle n'était cependant qu'une manifestation des contrastes qui existaient dans sa mentalité. Relativement à certaines questions, le directeur du *Globe* était un radical. Et dans certaines autres, il était tout le contraire. Son amendement si fortement raisonné sur la question du Conseil législatif en était la démonstration frappante. Mais M. Morin entraîna tout le parti réformiste bas-canadien. La proposition fut adoptée par cinquante voix contre dix-sept. Et une adresse fut envoyée à la reine pour demander ce changement constitutionnel désiré.

Comme on le voit, cette longue session de 1852-53:

(1)—*Journaux de l'Assemblée*, 1852-53, pp. 925-926.

fut remplie par de graves et intéressants débats, par des décisions importantes, par un travail législatif considérable. Deux cent soixante-six bills furent sanctionnés. Sur ce nombre, vingt-huit avaient pour objet de constituer en corporation des compagnies de voies ferrées. Le Canada était décidément entré dans l'âge ferroviaire.

Le gouvernement avait réussi à faire adopter toutes les mesures qu'il avait soumises. Cependant, vers la fin de la session, sa majorité était devenue plus flottante, plus variable, moins sûre. A plusieurs reprises les ministres ne l'avaient emporté que par deux ou trois voix. C'étaient là d'inquiétants symptômes. Manifestement la cohésion du parti réformiste n'était plus celle de 1848 et de 1849. Les assauts répétés de M. Brown et du *Globe*, l'attitude défiante de M. Cauchon et du *Journal de Québec* ébranlaient l'édifice ministériel. Les observateurs clairvoyants pouvaient se demander si une autre session ne verrait pas la dislocation finale.

---

#### SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

L. P. Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, Québec, 1872, t. II, chap. iv. Charles Dent, *The Last Forty Years*, Toronto, 1881, t. II, chap. xxxii. Sir Francis Hincks, *Reminiscences of his public life*, Montréal 1884; *The political History of Canada*, Montréal 1877. *The Canadian Portrait Gallery*, Toronto, t. I. Fennings Taylor, *Portraits of British Americans*, Montréal, 1865, seconde série, t. I. Henry Morgan, *Sketches of celebrated Canadians*. Alexander Mackenzie, *Life and speeches of honorable George Brown*, Toronto, 1882. Statuts provinciaux du Canada, 16 Victoria, 1852-53. Journal de l'Assemblée législative, 1852-53. *The Globe*, 1851. *Le Journal de Québec*, 1851.

## CHAPITRE II

Mutations ministérielles. — Voyage de lord Elgin en Angleterre.—Son prestige.—Une appréciation flatteuse de l'ambassadeur des États-Unis.—Succès oratoires devant des auditoires américains.—Les phases préliminaires de la question de réciprocité.—Une question urgente.—La crise économique canadienne.—Lord Elgin voit dans la réciprocité un remède efficace. — Ses instances. — Quelques tentatives infructueuses.—Vellétés de représailles.—Législation ou convention?—Commentaires de lord Grey.—Une lettre de lord Elgin.—Nouveau président à Washington, M. Franklin Pierce.—M. William Marcy, secrétaire d'État. — Situation complexe. — Nécessité d'une action énergique.—Lord Elgin nommé plénipotentiaire.—Il se rend à Washington.— Il déploie de merveilleuses qualités. — Négociateur persuasif.—Un récit humoristique de son secrétaire.—Pourparlers diplomatiques et relations sociales.—Un brillant succès.—Le traité de réciprocité de 1854.—Ses dispositions.—Ses résultats.—Retour triomphal de lord Elgin.—La session de 1854.—Situation politique difficile.—Hostilité de M. Brown et du *Globe*.—Le préjugé anticatholique.—Les émeutes provoquées par les discours de l'ex-moine Gavazzi. — Les attaques de M. Cauchon et du *Journal de Québec*.—Accusations personnelles contre M. Hincks.—Ouverture de la session à Québec.—Majorité incertaine et flottante.—Éléments disparates d'opposition.—Le discours du trône.—Ajournement de la question des réserves et de celle de la tenure seigneuriale.—Un vif débat.—Attaques de sir Allan MacNab, de MM. John A. Macdonald et Brown.—Défense de M. Hincks.—M. Cauchon propose un amendement à l'adresse. — Un sous-amendement Hartman repoussé.—Un sous-amendement Sicotte adopté, comme addition à l'amendement Cauchon.—Défaite du ministère par treize voix.—M. Hincks demande la prorogation de la session, en vue d'une dissolution du parlement.—Une scène parlementaire. — Protestations violentes de MM. William-Lyon Mackenzie, John A. Macdonald et George Brown.—Une

prorogation tumultueuse.—Le président de la Chambre, M. Sandfield Macdonald, lit devant le gouverneur une véritable mercuriale.—Lord Elgin proroge la législature.

Les vacances parlementaires de 1853 virent s'opérer quelques changements dans le personnel du cabinet. Déjà M. Young, commissaire des travaux publics, avait donné sa démission, pour une divergence d'opinion relativement au tarif préférentiel que le gouvernement voulait imposer aux navires américains sur les canaux du Canada (1). M. Chabot l'avait remplacé au mois de décembre. Quelques jours après la prorogation, en juin, M. Richards, le procureur général du Haut-Canada fut nommé juge; monsieur John Ross, solliciteur général, fut appelé à remplir ce poste, et M. J.-C. Morrison devint solliciteur général. Au mois d'août, M. Caron fut élevé aux fonctions judiciaires, et M. James Morris fut nommé, à sa place, président du Conseil législatif, ce qui rendit vacante la position de maître général des postes. Ce portefeuille échut à M. Cameron, pendant que le Dr. Rolph, commissaire des terres de la couronne, remplaçait ce dernier à la présidence du conseil exécutif et au département de l'agriculture. M. Morin, secrétaire provincial, prit alors le département des terres, et M. Chauveau, solliciteur général du Bas-Canada, fut nommé secrétaire provincial, tandis que M. Dunbar Ross, avocat distingué de Québec, devenait solliciteur général. Le portefeuille de commissaire des terres avait été offert à M. Sicotte, député de Saint-Hyacinthe, qui n'avait pas voulu l'accepter, parce que le premier ministre avait refusé de se lier à un règlement immé-

(1)—Charles Dent, *The Last Forty Years*, t. II, p. 267.

diat de la question des réserves et de la question seigneuriale (1).

Durant l'été de 1853, lord Elgin se rendit en Angleterre, où il n'était pas allé depuis son entrée en fonctions comme gouverneur général du Canada. Il tenait à entretenir personnellement les ministres de plusieurs sujets importants. Il fut reçu dans la métropole avec tous les égards et tous les témoignages de satisfaction dûs à la maîtrise dont il avait fait preuve et aux succès qu'il avait remportés dans son administration. Le gouvernement impérial avait, dès 1849, reconnu ses services et sa haute valeur en l'élevant à la pairie d'Angleterre (2). Durant son séjour à Londres, en 1853 et 1854, il fut l'objet de manifestations flatteuses. Nous mentionnerons spécialement un banquet donné en son honneur, auquel assistait cinq secrétaires des colonies dans cinq gouvernements successifs : lord Monteaule, lord John Russell, lord Grey, Sir John Pakington et le duc de Newcastle. A ce dîner, l'ambassadeur américain, M. Buchanan, qui devait être plus tard président des États-Unis, prononça un discours extrêmement élogieux pour lord Elgin. " Sous son gouvernement, dit-il, les provinces nord-américaines de Sa Majesté ont joui des bienfaits d'une administration sage, prudente et prospère. Et nous, de la nation voisine, quoique jaloux de nos droits, nous avons eu raison de nous féliciter de sa conduite juste et amicale. Il a su concilier son dévouement au service de sa Majesté avec les justes égards pour les intérêts du peuple limitrophe et de même race. Plût au ciel que nous eus-

(1)—Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, pp. 210-211.

(2) — Jusque là, il n'était que membre de la pairie d'Écosse.

sions de tels gouverneurs généraux dans toutes les colonies européennes voisines des États-Unis (1) !”

En tenant ce langage, l'ambassadeur était l'écho des sentiments de ses compatriotes. Depuis six ans qu'il était au Canada, lord Elgin s'était appliqué à se concilier et à gagner l'opinion américaine, dans l'intérêt du pays qu'il était appelé à gouverner et de l'empire dont il était le représentant. Il avait saisi toutes les occasions d'entrer en contact avec les hommes publics et le peuple des États-Unis. En 1850, il avait donné à Toronto une grande réception à une nombreuse délégation de citoyens de Buffalo, venus sur invitation spéciale. Et il avait alors prononcé un discours qui avait soulevé l'enthousiasme de ses auditeurs. Lord Elgin était un orateur, et il savait joindre à l'élévation de la pensée le bonheur de l'expression. Dans cette occasion il avait spécialement ravi l'admiration d'un des membres de la délégation, qui ne pouvait se retenir de donner cours à ses sentiments. A tous les beaux endroits du discours, il communiquait à son voisin ses impressions laudatives. : “C'est un glorieux homme ! Il devrait être de notre côté de la frontière ! Nous le ferions maire de notre cité !” Puis, lorsque la parole de lord Elgin devenait plus entraînante : “Quel magnifique orateur ! Oui ! par George, nous le ferions gouverneur, gouverneur de l'État !” Et, enfin, après un mouvement oratoire qui avait provoqué un tonnerre d'applaudissements, l'exubérant auditeur tapant sur l'épaule de son voisin, s'écriait : “Par le ciel, s'il était de notre côté de la frontière, nous le ferions président, rien de moins que président (2) !”

(1)—*Journals and Letters of Lord Elgin*, p. 162.

(2)—*Letters and Journals*, p. 160.

Dans une autre occasion, lord Elgin avait adressé la parole à un immense auditoire américain. C'était un grand "jubilé" de trois jours pour célébrer l'inauguration des différentes voies de communications, par eau ou par chemin de fer, destinées à rendre plus faciles les relations entre les États-Unis et le Canada. Il y avait eu un grand banquet de trois mille couverts sur la commune de Boston. La république voisine comptait à cette époque des orateurs de marque, tels que Daniel Webster, Edward Everett, Wendell Phillips, Choate. Ce jour-là plusieurs beaux discours furent prononcés, entre autres celui d'Everett, qui fut très admiré. Devant ce superbe auditoire—"tous les États-Unis, y compris le président", écrivait lord Elgin dans une lettre intime—il remporta un brillant succès. Et au milieu de la Nouvelle-Angleterre, il sut faire acclamer le nom de la souveraine britannique, comme s'il eût été au cœur même de la vieille Albion (1).

Cette popularité qu'il s'était acquise par le rayonnement de sa personnalité sympathique, par sa courtoisie, par le charme de sa conversation, par ses dons oratoires, il allait avoir l'occasion de s'en servir efficacement pour accomplir un des plus grands actes de son administration. Nous voulons parler du traité de réciprocité avec les États-Unis.

C'était l'un des objets de son voyage en Angleterre. Il voulait démontrer aux ministres, *viva voce*, combien il importait de conclure la convention tarifaire dont on parlait depuis si longtemps. Il avait écrit fortement dans ce sens à lord Grey. Nous avons déjà cité ce passage d'une de ses lettres: "Obtenez-

(1)—*Letters and Journals*, p. 162.

nous la réciprocité, et je vous prédis que vous pourrez bientôt signaler cette colonie comme un exemple de ce que peuvent faire le *self government* et la liberté commerciale pour promouvoir le contentement et le progrès matériel." Et à maintes reprises, il avait retourné à la charge.

C'était le grand changement opéré dans la politique tarifaire de la Grande-Bretagne par la législation de 1846 qui avait fait de la réciprocité commerciale entre les États-Unis et le Canada une des questions les plus urgentes de cette période. Il ne serait peut-être pas inutile d'en rappeler ici brièvement la nature. Avant 1846, l'Angleterre accordait une préférence très avantageuse sur ses marchés aux produits de ses colonies. En 1843, cette préférence avait encore été accentuée par la loi connue sous le nom de 'Canadian Corn Act,' en vertu de laquelle la farine et le blé canadiens devaient être désormais admis en Grande-Bretagne moyennant un droit nominal de un chelin par huit minots (1). Par la même loi, cette préférence spéciale était étendue à la farine provenant du blé américain moulu en Canada. Nous avons vu dans nos études antérieures quel essor ce tarif de privilège avait donné à l'industrie et au commerce canadiens. Malheureusement la grande réforme fiscale et libre-échangiste accomplie par sir Robert Peel, en 1846, l'abolition des droits sur les céréales avait frappé d'un coup mortel cette prospérité naissante, à laquelle avaient instantanément succédé la ruine et la stagnation (2). Durant les années

(1)—*Cours d'Histoire du Canada*, t. VI, pp. 126-131.

(2)—Voir le sixième volume de ce *Cours d'histoire du Canada*, p. 129.—*Canada and its Provinces*, t. 5, p. 210.

qui suivirent, le Canada se trouva placé dans la position commerciale la plus critique. Il avait perdu tous les avantages, anciens et récents, dont il avait joui jusque là sur les marchés anglais; et le marché voisin, celui des États-Unis, lui était rendu presque inaccessible par les droits élevés que le tarif américain imposait sur les produits canadiens. Pour remédier à une situation si difficile, le gouvernement du Canada ne pouvait recourir qu'à deux moyens, de valeur inégale, entre lesquels il lui fallait choisir. Ces deux moyens étaient, soit l'adoption d'un tarif de représailles, soit une convention de réciprocité douanière avec les États-Unis. Le tarif de représailles aurait consisté dans l'imposition, par le Canada, sur les marchandises et les produits américains, de droits aussi élevés, sinon plus élevés, que ceux dont étaient frappés, de l'autre côté de la frontière, les marchandises et les produits canadiens. Quant à la réciprocité, nous n'avons guère besoin d'en expliquer la nature. Elle devait évidemment avoir pour objet de faire admettre en franchise dans chacun des deux pays les articles similaires produits par l'un et l'autre.

On eut d'abord recours à ce dernier moyen. Dès avant l'arrivée de lord Elgin la législature canadienne avait fait des efforts pour obtenir la réciprocité. En 1846, la Chambre avait adopté des résolutions pour demander aux autorités impériales d'entamer des négociations avec les États-Unis afin de déterminer ceux-ci à admettre chez eux les produits canadiens aux mêmes conditions que les produits américains seraient admis au Canada. M. Gladstone, qui était alors secrétaire colonial, avait répondu que le gouvernement britannique allait donner instruction à son ambassadeur de faire tous ses efforts pour en arriver à un arrange-

ment favorable. En 1847, M. Merritt (1) présenta à la Chambre d'assemblée des résolutions relatives à la réciprocité. L'année suivante, M. La Fontaine, accompagné de M. Sullivan, se rendit à Washington pour hâter la solution de la question. Leur démarche ne fut pas absolument sans effet. Un bill de réciprocité fut adopté par la Chambre des représentants. Mais il n'incluait pas les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Et l'on décida de ne pas soumettre la mesure au sénat américain, et d'ajourner la question jusqu'à ce que l'on eût préparé une législation de portée plus générale. En 1849, le parlement du Canada adopta une loi offrant aux États-Unis l'admission réciproque en franchise des produits de la ferme, des mines et des forêts. Et M. Merritt fut envoyé à Washington pour déterminer le gouvernement américain à faire passer une législation analogue. Mais le résultat fut encore négatif. Un bill de réciprocité, voté par la Chambre des représentants, fut rejeté par le Sénat. En 1851, M. Hincks, inspecteur général (ministre des finances), se rendit dans la capitale américaine pour tenter un nouvel effort. Dans un mémoire plus ou moins confidentiel, il fit un exposé clair et précis de la question, et démontra les avantages qui devraient en découler pour les deux pays. Il réussit à convaincre un bon nombre d'hommes politiques et d'hommes de finance. Mais la question de l'esclavage provoquait en ce moment une crise aux États-Unis. Et l'affaire de la réciprocité fut encore une fois mise au rancart. M.

(1)—M. William-Hamilton Merritt, député de Lincoln, avait de remarquables talents financiers. Il devint président du conseil exécutif dans le gouvernement La Fontaine-Baldwin au mois de septembre 1848, et ultérieurement, au mois d'avril 1850, commissaire des travaux publics.

Hincks revint au Canada fort mécontent des atermoiements américains. Et, dans cet état d'esprit, il proposa de recourir à l'autre moyen mentionné tout à l'heure, c'est-à-dire au tarif de représailles. Si l'on eût alors adopté ses vues, on eût fermé nos canaux aux navires américains, on eût imposé des droits très lourds sur les importations américaines, et l'on eût insisté pour que l'Angleterre prît les plus sévères mesures afin de protéger les pêcheries de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du golfe Saint-Laurent contre les braconniers maritimes des États-Unis. Mais, à ce moment, lord Elgin exerça discrètement son influence en faveur d'une prudente temporisation. Nul plus que lui, nous l'avons vu, ne désirait voir s'établir entre les deux pays des relations de réciprocité commerciale. Toutefois, dans les conditions présentes, il considérait le tarif de représailles comme un moyen hasardeux d'obtenir le résultat désiré. Sa correspondance avec le ministre britannique à Washington, monsieur J.-F. Crampton, le confirmait dans ce sentiment. Celui-ci lui écrivait qu'une telle attitude serait peu sage, et que la question des pêcheries, qui intéressait fortement les États de la Nouvelle-Angleterre, allait devenir un facteur efficace dans les négociations entre les deux pays, et contribuer à les faire aboutir d'une manière satisfaisante (1). Il s'agissait, pour les navires de pêche américains, d'obtenir le droit d'exercer librement leur industrie dans les baies des provinces maritimes, et il semblait qu'à Washington on commençât à constater que, pour obtenir cet avantage, il était juste et opportun d'accorder des concessions compensatrices. Le chargé d'affaires britannique informait aussi le gou-

(1)—*Lord Elgin*, par P. M. Kennedy, pp. 161-162.

verneur du Canada que l'idée de procéder par voie diplomatique plutôt que par voie législative gagnait du terrain dans les cercles officiels de Washington. Et cela coïncidait avec les vues de lord Elgin. S'appuyant sur toutes ces considérations, il réussit à faire abandonner l'idée d'un tarif de représailles. C'est sans doute à cette phase de la question que lord Grey faisait allusion, quand il écrivait les lignes suivantes dans son livre *The Colonial Policy*, au mois de septembre 1852: "Les habitants du Canada ressentent naturellement comme un sérieux grief le fait que leurs produits agricoles ne soient pas admis pour consommation aux États-Unis à moins de payer des droits véritablement prohibitifs. Durant les quatre ou cinq dernières années, de concert avec les habitants des autres provinces britanniques, ils se sont efforcés d'obtenir qu'un arrangement fût conclu pour établir entre eux et les États-Unis un libre échange réciproque des produits agricoles et de quelques autres articles. Dans ce but, des négociations ont été entamées. Mais, nonobstant toute la peine que s'est donnée le ministre britannique à Washington, avec l'assistance des délégués envoyés dans ce but par les gouvernements provinciaux, pour essayer d'induire le gouvernement américain à accorder une concession manifestement équitable, jusqu'ici ces demandes ont été vaines. Il n'est pas surprenant que ce refus des États-Unis de répondre aux justes désirs du peuple canadien, ait créé chez celui-ci une forte inclination à faire édicter des restrictions de représailles sur les relations commerciales entre lui et ses voisins. Et suivant moi, ce n'est pas l'un des moindres services rendus par nous à la colonie, lorsque nous étions au pouvoir, que d'avoir réussi à empêcher l'adoption de telles mesures, non par un refus direct et

formel de les sanctionner, mais par une persuasion discrète de ne pas les présenter (1).”

Cette persuasion discrète, c'était assurément lord Elgin qui l'avait exercée, en conformité parfaite avec les idées de lord Grey. Et il avait démontré une fois de plus quelle influence un gouverneur constitutionnel pouvait silencieusement mettre en oeuvre, sans sortir de son rôle ni de ses attributions. En adoptant cette ligne de conduite il avait la conviction de servir les meilleurs intérêts du Canada. L'adoption d'une convention tarifaire réciproque entre le Canada et les États-Unis était l'une de ses plus absorbantes préoccupations. Et il persistait à croire que la négociation était le meilleur moyen de l'obtenir, et que la conclusion d'un traité était la meilleure procédure pour la réaliser. Voici ce qu'il écrivait dans une lettre à lord Grey : “Un autre sujet qui m'inspire une vive sollicitude, c'est l'admission en franchise des produits canadiens aux États-Unis. A l'heure actuelle le cultivateur canadien reçoit moins pour son blé que son voisin de l'autre côté de la frontière. C'est un malheureux état de choses. J'ai eu une longue conversation avec M. Baldwin sur ce sujet dernièrement, et il appuie fortement la proposition que j'ai pris sur moi de soumettre à votre considération il y a environ un an, c'est-à-dire qu'un traité spécial devrait être conclu avec les États-Unis, à qui l'on accorderait la libre navigation du Saint-Laurent, à condition qu'ils admettraient les produits canadiens libres de droits... Je crains, permettez-moi de l'avouer, l'effet que pourrait produire la continuation du présent état de choses sur la loyauté de nos cultivateurs. Sûrement l'admission des Améri-

(1) Grey's *Colonial Policy*, t. I, pp. 246-247.

cains dans le Saint-Laurent serait pour eux un grand avantage, et nous devrions exiger un *quid pro quo* (1).”

Lorsque lord Elgin arriva en Angleterre, dans l'été de 1853, la question de la réciprocité venait d'entrer dans une phase nouvelle. M. Franklin Pierce avait été élu président des États-Unis en novembre 1852, et il exerçait cette fonction depuis le 4 mars. Antérieurement, il avait été sénateur. C'était un légiste distingué. Il s'était fait une réputation, non seulement comme législateur, mais aussi comme militaire. Enrôlé volontairement lors de la campagne du Texas, par son intrépidité et ses aptitudes au service il avait atteint, de grade en grade, celui de général. A l'élection de 1852, la convention démocratique l'avait choisi comme candidat, et, dans le collège électoral présidentiel, deux cent cinquante-quatre voix contre quarante-deux avaient fait de lui le chef de la république américaine. Lorsqu'il constitua son cabinet, en arrivant à la maison Blanche, il confia le poste le plus important, celui de secrétaire d'État, à William L. Marcy, ancien gouverneur de l'État de New-York, homme de valeur et d'expérience, qui s'était distingué déjà dans plusieurs fonctions officielles. Parmi les diverses questions pendantes, au début de la nouvelle administration, celle de la réciprocité avec le Canada était assurément l'une des plus épineuses. Le président et son ministre des affaires étrangères l'étudièrent spécialement, et ils en vinrent à se persuader qu'il était préférable d'adopter la voie diplomatique pour en arriver à une solution satisfaisante. Ils préparèrent donc un projet de traité

(1)—*Letters and Journal of James, eighth Earl of Elgin*, pp. 61-62.

qu'ils transmirent au gouvernement britannique (1). Nonobstant la victoire récente du gouvernement responsable, on n'en était pas encore rendu à ce degré d'autonomie coloniale qui aurait permis de conclure une convention entre les États-Unis et le Canada, sans passer par la métropole. Le secrétaire des colonies mit le projet à l'étude. Mais à ce moment, à l'automne de 1853 et au début de 1854, de graves événements absorbaient l'attention du gouvernement impérial. Des nuages chargés de foudre obscurcissaient l'horizon européen du côté du Bosphore et de la Mer Noire. On préludait à ce qui devait être la guerre de Crimée par des échanges de notes comminatoires. Et nos petites affaires canadiennes couraient un grand risque de rester longtemps à l'étude dans les bureaux de Downing Street, à moins d'une intervention énergique. Heureusement lord Elgin était à Londres, et le premier ministre canadien, M. Hincks, allait bientôt l'y rejoindre (2). Bien des obstacles obstruaient encore la voie. Outre les intérêts du Canada, ceux de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard étaient en jeu. Il fallait les concilier, leur donner une légitime satisfaction, pour obtenir ainsi à l'avance l'adhésion de toutes ces provinces. Et cela entraînait bien des pourparlers. Enfin, au printemps de 1854, le terrain était déblayé. Le gouvernement impérial nomma lord Elgin son plénipotentiaire, investi des plus amples pouvoirs, pour négocier et signer, au

(1)—*Lord Elgin*, par Kennedy, pp. 162-164.—*The Reciprocity Treaty, Canada and its provinces*, vol 5, pp. 238-243.

(2) —Hincks, *Reminiscences*, p. 234.

nom de Sa Majesté, un traité de commerce et de navigation avec les États-Unis (1).

Lord Elgin, accompagné de M. Hincks, quitta Londres pour Washington au mois de mai 1854. Ils arrivèrent aux États-Unis dans un moment peu propice. La menaçante question de l'esclavage traversait une de ses crises périodiques. Le bill du Kansas-Nébraska, dont l'objet était de faire admettre dans l'Union un nouvel État esclavagiste, soulevait une tempête parlementaire. Les partis en présence se disputaient la victoire avec le plus furieux acharnement. Le soir même du jour où la mission britannique arrivait à Washington, le 26 mai, le vote devait se prendre à la Chambre des représentants. Et l'on rapporte que les passions étaient tellement déchaînées que plusieurs députés s'étaient rendus à la Chambre armés jusqu'aux dents (2). Ce fut le parti démocrate qui l'emporta et qui fit adopter le bill.

On conçoit qu'en un tel moment, l'atmosphère politique était peu favorable pour une tranquille négociation tarifaire. Dès sa première entrevue avec lord Elgin, le secrétaire d'État américain, M. Marcy, lui déclara avec une grande franchise que le président était disposé à signer un traité, mais que l'assentiment du Sénat, absolument nécessaire d'après la constitu-

(1)—A consulter pour l'historique des longues négociations et des multiples pourparlers qui aboutirent au traité de réciprocité de 1854: Allin and Jones, *Annexation, Preferential Trade and Reciprocity*, pp. 19-40, 328-334.—E. Porritt, *Sixty Years of protection in Canada*, pp. 45-120.—W. P. M. Kennedy, *Lord Elgin*, pp. 162-163.—T. Walrond, *Letters and Journals of Lord Elgin*, pp. 107-108.

(2)—W. P. M. Kennedy: *Lord Elgin*, p. 164.

tion, lui semblait impossible à obtenir. Les démocrates formaient la majorité, et ils étaient opposés à la convention de réciprocité avec le Canada. Si l'on pouvait parvenir à se concilier cette majorité, ajoutait le secrétaire d'Etat, le président était prêt à conclure la convention.

C'est alors que lord Elgin déploya tous ses merveilleuses qualités de diplomate. Il se mit immédiatement en relation avec les sénateurs démocrates les plus influents, pour discuter personnellement la question, et leur démontrer, au cours de conversations amicales, tous les avantages que les deux pays devaient retirer réciproquement du traité projeté. Il sut leur tenir le langage le plus propre à les convaincre. La force du parti démocrate était dans les Etats du Sud. Et l'une des productions principales de ces derniers était le tabac. On insista sur le fait que le tabac non manufacturé serait l'un des articles qui seraient admis en franchise au Canada. Mais outre les arguments d'ordre économique, il y en avait un d'ordre politique. On connaissait à Washington l'agitation qui s'était faite en notre pays en faveur de l'annexion avec les Etats-Unis. Et les Etats du Sud ne pouvaient voir sans quelque appréhension un mouvement de cette nature. En effet, si les provinces britanniques venaient à entrer dans l'Union, ce serait assurément comme des Etats d'où l'esclavage était banni; par conséquent leur admission augmenterait le nombre des Etats non-esclavagistes et le Sud verrait baisser d'autant son influence. Or, jusqu'ici les adversaires du traité avaient représenté que la réciprocité ne serait que le premier pas vers l'annexion, et que le libre échange commercial conduirait bientôt à l'union politique. Et cette tactique avait eu pour résultat naturel d'accroître les ap-

préhensions et l'opposition des sénateurs démocrates du Sud. Mais dans les conférences intimes avec ces derniers, lord Elgin, et sans doute aussi M. Hincks, leur démontrèrent que ces représentations étaient absolument fausses; qu'au contraire, la conclusion du traité de réciprocité était le moyen le plus sûr de tuer au Canada le sentiment annexionniste, déjà bien affaibli, en supprimant le malaise économique et la dépression commerciale qui en avaient été la cause. C'était ce que lord Elgin n'avait cessé de prêcher aux secrétaires coloniaux britanniques depuis six ans. Du moment qu'il eût fait briller ce point de vue nouveau aux regards des sénateurs démocrates, la situation changea de face. En même temps, son affabilité captivante, sa facilité d'élocution, son charme personnel, lui gagnaient des amitiés, des sympathies, des adhésions précieuses, au cours des réceptions et des réunions sociales qui se multipliaient pour honorer ces hôtes de marque. Si l'on en croit le témoignage de l'humoristique secrétaire de lord Elgin, M. Lawrence Oliphant, on adressait au plénipotentiaire britannique des compliments de ce genre: "Si tous les lords anglais vous ressemblaient et voulaient se faire naturaliser américains, ils mèneraient le pays; et quant à vous, il est mille fois regrettable que vous ne soyez pas né citoyen des États-Unis, et, conséquemment, éligible à la Présidence." Cet amusant et intelligent secrétaire nous a laissé une description brillante, amusante, mais peut-être un peu fantaisiste, de ces jours et de ces soirs mémorables. Il nous a montré les déjeûners succédant aux conciliabules, les dîners aux conférences; un banquet fastueux et gai ajourné à minuit pour permettre aux convives d'aller tenir un *surprise party* au champagne chez un politicien influent, enchanté de cet im-

promptu. Il paraît qu'on ne parlait pas de prohibition en ce moment aux États-Unis. Lord Elgin, qui était un homme sobre et détestait le tabac, se prêtait cependant à tout cela, avec un entrain, une bonne humeur, une vivacité de repartie, une jovialité cordiale, qui faisaient de lui le héros de ces réunions. Au bout de quelques jours, le secrétaire, qui commençait à voir se dessiner l'issue, fit à son chef cette observation : "Je constate que tous mes amis les plus intimes sont des sénateurs démocrates." — "Moi aussi," répliqua tranquillement lord Elgin.

Après une dizaine de jours de travail intense et de divertissements non moins laborieux, le gouverneur-plénipotentiaire se vit en mesure d'informer le secrétaire d'État, qu'il pouvait assurer le président d'une majorité au Sénat des États-Unis en faveur du traité. M. Marcy, paraît-il, ne pouvait en croire ses oreilles. Mais il dut se convaincre que l'affirmation était fondée. Le projet de traité reçut alors promptement la forme nécessaire. Les derniers détails furent discutés et adoptés promptement, et le 6 juin 1854, à minuit et cinq, ce document mémorable était signé par lord Elgin pour la reine d'Angleterre, et par M. William Marcy pour le président des États-Unis (1). En deux semaines, on avait conclu et parachevé un traité pour lequel on négociait infructueusement depuis six ans. C'était vraiment pour lord Elgin un glorieux succès.

En quoi consistait ce fameux instrument diplomatique qui a marqué une date si importante dans

(1)—Tous les détails qui précèdent relativement à la mission diplomatique de lord Elgin à Washington, en 1854, sont puisés dans le livre du secrétaire de ce dernier, M. Lawrence Oliphant, *Episodes in a Life of Adventure*, pp. 45-49.

notre histoire? Nous allons le résumer brièvement. Le traité de réciprocité de 1854 contenait sept articles. Le premier accordait aux pêcheurs américains le droit de pêcher toute espèce de poissons, excepté les crustacés et les mollusques, sur les rivages et les côtes, dans les baies, hâvres et anses du Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard, et des îles adjacentes; sans aucune restriction quant à la distance du rivage; avec permission d'atterrir sur les côtes et sur les îles, y compris les îles de la Madeleine, afin d'y étendre leurs filets, et d'y sécher leur poisson; le tout sans intervenir avec les droits de propriété privée des pêcheurs britanniques. Ces privilèges ne devaient s'appliquer qu'aux pêcheries de mer. La pêche du saumon et de l'aloise, et la pêche dans les rivières et leurs embouchures restaient exclusivement réservée aux sujets britanniques. Le même article pourvoyait à la nomination d'une commission conjointe chargée de déterminer les endroits auxquels ne pourraient s'appliquer ces privilèges concédés.

L'article second avait pour objet d'accorder aux sujets britanniques, sur les côtes, baies, etc, des États-Unis, au nord du trente-sixième parallèle septentrional, les mêmes droits et avantages qui étaient conférés aux sujets américains par l'article premier; la commission créée en vertu de celui-ci devant avoir la même juridiction.

L'article troisième décrétait qu'un nombre considérable de produits des provinces britanniques et des États-Unis seraient réciproquement admis en franchise. La liste annexée au traité comprenait: les grains et la farine; les animaux; les viandes; le coton brut; les graines; les semences; les légumes; les fruits; les poissons de toute sorte et leurs produits; les volailles;

les ocufs; les peaux et les fourrures, bruts; la pierre et le marbre, bruts; l'ardoise; le beurre; le fromage; le suif; le saindoux; les cornes; les engrais; les minerais; le charbon; la poix; le goudron; la térébentine; les cendres; les bois de toute espèce, ronds, équarris, sciés, non manufacturés; le bois de corde; les plantes, les arbres et les arbustes; la laine; l'huile de poisson; le riz; le barley; l'écorce; le gypse; les meules; les teintures; le lin, le chanvre, la filasse, non manufacturés; le tabac, brut; les chiffons.

L'article quatrième accordait aux vaisseaux américains la libre navigation du Saint-Laurent, jusqu'aux grands lacs, sujette aux mêmes taux que les vaisseaux canadiens sur les canaux; et aux vaisseaux canadiens la libre navigation du lac Michigan. Le gouvernement britannique retenait le droit de suspendre ce privilège en donnant un avis au gouvernement des États-Unis. En ce cas celui-ci se réservait le droit de suspendre la réciprocité édictée par l'article trois.

L'article cinq déterminait le moment de l'entrée en vigueur du traité, suivant sa ratification par le parlement britannique, par le Congrès des États-Unis, et par les législatures des provinces. Il décrétait aussi que le traité demeurerait en vigueur pendant dix ans; et ensuite aussi longtemps qu'une des parties contractantes n'aurait pas donné avis de sa dénonciation à l'autre partie; le traité, devant alors prendre fin douze mois après la date de cet avis.

L'article sixième stipulait que le traité pourrait s'appliquer à l'île de Terre-Neuve, *mutatis mutandis*, si la législature de cette île, le parlement impérial et le Congrès en décidaient ainsi.

Enfin l'article septième décrétait que le traité devrait être ratifié et les ratifications échangées à Wash-

ington, dans les six mois après sa signature, ou plus tôt si possible (1).

Tel était ce traité de réciprocité de 1854, dont il a été et dont il est encore si souvent question dans notre presse et dans les débats de nos parlements. Comme tous les traités, il contenait des concessions mutuelles. en vertu du principe de droit commun, *do ut des*. Le Canada y consentait sa part de sacrifices, mais recevait en retour de sérieux avantages. On a peut-être exagéré parfois ses bienfaits pour notre pays. La prospérité indéniable qui a marqué—sauf une interruption—la décade suivante a eu certainement pour cause adjuvante des crises et des événements extérieurs, absolument étrangers au traité. La guerre de Crimée, en 1854 et 1855, la guerre de sécession, qui désola nos voisins de 1860 à 1865, accrurent énormément la demande pour nos produits naturels, et gonflèrent les chiffres de nos exportations. Cependant, même en faisant la juste part de ces circonstances exceptionnellement favorables, il est certain que le traité de 1854 fut avantageux pour l'agriculture et le commerce canadiens. En 1874, les commissaires chargés de négocier un nouveau traité de réciprocité avec les États-Unis, donnaient les chiffres suivants, dans un mémoire qu'ils soumettaient au gouvernement de Washington. Durant les huit années précédant la conclusion du traité de 1854, la moyenne annuelle du commerce d'échanges entre les deux pays avait été de \$14,230,763. La première année après la mise en vigueur de cette convention, ce chiffre s'éleva à \$33,492,754; à \$50,339,770, la troisième année; et à \$84,070,955, la trei-

(1)—*Commercial Reciprocity between the United-States and the British North American provinces*, 1874, pp. 33-39.

zième année (1). Le traité fut abrogé au mois d'avril 1866, nous verrons ultérieurement pour quelles raisons.

Immédiatement après la signature de ce document historique, lord Elgin quitta New-York pour s'en revenir au Canada, où sa présence et celle de M. Hincks étaient requises d'urgence pour l'ouverture de la session, avant l'expiration des délais constitutionnels. Son voyage fut triomphal. A Portland, on lui décerna une réception magnifique. La ville était pavoisée. Il fut salué par des salves d'artillerie, et escorté par des détachements de cavalerie. On lui donna un grand banquet où il prononça un éloquent et spirituel discours, qui enthousiasma son auditoire. De la frontière canadienne à Montréal, ce fut une série de manifestations; on avait érigé des arcs de triomphe; on lui présenta des adresses. Et à son arrivée dans la métropole commerciale du Canada, où, cinq ans auparavant, une populace ameutée lui avait jeté des pierres, une immense procession le reconduisit, au milieu des acclamations, à travers les rues où les troupes faisaient la haie.

Mais lord Elgin ne pouvait s'attarder à ces démonstrations enthousiastes. Il se rendit en hâte à Québec, où la session était convoquée pour le 13 juin, un jour seulement avant la date ultime à laquelle le parlement devait forcément se réunir, en vertu de la constitution. La session précédente avait été prorogée le 14 juin 1853, et l'article 31 de l'acte constitutionnel de 1840 disait: "Il devra y avoir une session du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la pro-

(1)—*Commercial Reciprocity between the United States and the British North American Provinces*, p. 5.

vince du Canada au moins une fois chaque année, de manière à ce qu'un intervalle de douze mois de calendrier ne s'écoule pas entre la dernière séance d'une session et la première de la session suivante." Le 13 juin 1854 il n'y avait donc plus qu'un jour de marge.

Après les succès de New-York et les acclamations du retour, le gouverneur général et le premier ministre, M. Hincks, trouvaient à Québec une situation périlleuse. Durant les longues vacances parlementaires, l'opposition au ministère avait gagné des forces. Le *Globe* n'avait cessé de tirer à boulets rouges contre le gouvernement. Il l'accusait de pratiquer une politique d'atermoiements dans la question des réserves du clergé. Il le représentait comme dominé par l'influence bas-canadienne. Il lui reprochait d'être dénué de principes et infidèle au programme de réformes que ses membres avaient arboré naguère comme leur drapeau. Il faisait un grief à M. Hincks et à ses amis de prêter leur appui aux actes législatifs qui accordaient la personnalité civile, avec le droit de posséder des biens, à diverses institutions catholiques du Bas-Canada. M. Brown enfourchait décidément le cheval protestant. Il avait commencé cette ardente campagne contre les écoles séparées, qui devait provoquer tant de discorde dans le Haut-Canada. Et cette question lui fournissait encore une arme contre M. Hincks, qui avait favorisé l'adoption des amendements introduits dans la loi pour rendre justice à la minorité catholique. Depuis la dernière session, un incident déplorable avait été exploité contre le chef du cabinet. Le moine italien défroqué, Gavazzi, transformé en tribun anticatholique, était venu donner au Canada des conférences dans lesquelles il injuriait l'Église, et fulminait contre le "romanisme". Ses diatribes véhém-

mentes provoquèrent des émeutes à Québec et à Montréal. Dans cette dernière ville, les troupes commandées pour maintenir l'ordre tirèrent sur la foule, et cinq personnes furent tuées. On accusa le maire de Montréal, M. Wilson, d'avoir donné l'ordre de faire feu. Ce magistrat nia sous serment l'accusation. Mais il était catholique et on le dénonça violemment. De plus, il était l'ami de M. Hincks, et cette circonstance fut mise à profit pour soulever l'opinion protestante contre le gouvernement, soumis, disait-on, à l'influence catholique, pour des fins politiques, et coupable de n'avoir pas institué, à propos de ces émeutes, une enquête assez sévère et assez prompte.

Pendant que le ministère était ainsi battu en brèche dans le Haut-Canada, M. Cauchon et son *Journal de Québec* s'efforçaient de ruiner son prestige dans le Bas-Canada, en censurant amèrement son alliance avec les radicaux du groupe cleargrit.

A toutes ces attaques contre l'attitude et la politique du gouvernement, venait s'ajouter des accusations d'ordre personnel contre son chef. Depuis plusieurs mois les journaux hostiles au cabinet se faisaient les échos de rumeurs dommageables pour la réputation de M. Hincks. On affirmait que 50,000 louis d'obligations du Grand Tronc avaient été mis à son crédit dans les livres de la compagnie; qu'il avait, en société avec d'autres, acheté un domaine dépendant de la seigneurie de Lauzon, propriété de la province; que des améliorations faites par le gouvernement sur la rivière Ottawa avaient eu pour objet d'accroître la valeur d'une terre dont il était l'acquéreur; qu'il avait profité de sa situation comme ministre pour acheter des actions de chemin de fer au détriment de vendeurs maladroits. Un comité d'enquête devait ultérieure-

ment justifier M. Hincks de ces accusations personnelles. Mais elles n'en avaient pas moins pour résultat d'ébranler la confiance publique. Ajoutons que le comité, tout en exonérant complètement le ministre, semblait toutefois être d'avis qu'il vaudrait mieux, pour les membres d'un gouvernement, s'abstenir de toute opération financière, même légitime, de la nature de celles dont il avait été question à l'enquête (1).

Comme on le voit, au moment où s'ouvrait la session de 1854, le gouvernement, objet de ces feux convergents, se trouvait dans une situation dangereuse, malgré le succès diplomatique remporté à Washington. Après avoir conféré avec ses collègues, M. Hincks en vint à la conclusion que la meilleure ligne de conduite à suivre était de tenir une très courte session, durant laquelle on ne ferait adopter que la législation essentielle. On demanderait ensuite au gouverneur la dissolution du parlement. Et l'on réserverait ainsi à la prochaine Chambre, plus nombreuse et plus représentative, grâce à la loi votée durant la session précédente, la décision des deux grandes questions de la tenure seigneuriale et des réserves du clergé. Lord Elgin acquiesça à ce programme, auquel il donna toute son approbation(2).

Les Chambres se réunirent à Québec le 13 juin. Il avait fallu trouver pour elles une installation de fortune. Durant les vacances parlementaires, le palais législatif, l'ancien évêché de Mgr de Saint-Vallier, où avait siégé le parlement du Bas-Canada de 1792 à

(1)—Dent, t. II, pp. 281-282; Hincks, *Reminiscences*, pp. 344-360.

(2)—Lord Elgin au duc de Newcastle, 22 juin 1854.—*Reminiscences de sir Francis Hincks*, p. 296.

1837, avait été réduit en cendres. Une grande partie de la bibliothèque, reconstituée péniblement après l'incendie de Montréal, avait été consumée. Le gouvernement avait loué alors le couvent des Soeurs de la Charité, nouvellement construit, pour recevoir temporairement les chambres. Mais un autre incendie vint ravager cet édifice. De sorte qu'on dut aménager hâtivement la "Salle de Musique", dans la rue Saint-Louis, pour l'Assemblée, et le palais de justice pour le Conseil législatif (1).

La situation politique était très confuse. Le ministère s'appuyait sur la masse du parti réformiste bas-canadien, dont M. Morin était le chef, et sur une proportion incertaine du parti réformiste haut-canadien, y compris les cleargrits de MM. Rolph et Cameron. L'opposition était constituée par des éléments fort disparates. Le groupe le plus nombreux était celui des conservateurs, une vingtaine de députés, dont les chefs étaient sir Allan MacNab et M. John A. Macdonald. Venaient ensuite les réformistes dissidents du Haut-Canada, environ une douzaine, dont les plus notables étaient messieurs George Brown, et William Lyon Mackenzie; puis les réformistes dissidents du Bas-Canada, MM. Cauchon, Sicotte, et quelques autres moins importants, en tout une dizaine; enfin, les démocrates, que l'on commençait à désigner sous le vocable nouveau de "rouges", au nombre de quatre ou cinq. Cette opposition était absolument hétéroclite. Les conservateurs, hostiles à la sécularisation des réserves du clergé, étaient aux antipodes des sécularisateurs à outrance, comme MM. Brown et Mackenzie. Les réfor-

(1)—Turcotte : *Le Canada sous l'Union*, t. II, p. 213.—Dent, *The Last Forty Years*, t. II, p. 288.

mistes dissidents bas-canadiens, comme M. Cauchon, n'avaient rien de commun avec M. Brown, dont le député de Montmorency et son *Journal de Québec* dénonçaient énergiquement les campagnes anticatholiques. Les démocrates, les rouges, si l'on veut, étaient à couteaux tirés d'une part avec les conservateurs, tant de fois stigmatisés par eux comme des ennemis des libertés populaires, et de l'autre, avec M. Cauchon, qui avait fait couler tant d'encre contre leur chef, M. Papineau, et avait tant bataillé contre leur organe, l'*Avenir*.

Nous venons de dire que ces groupes n'avaient entre eux rien de commun. Nous retirons cette expression. Ils avaient quelque chose de commun; c'était leur hostilité contre le cabinet. Tous ensemble pouvaient s'écrier à l'unisson: *Delenda est Carthago!* Et, en politique, quand on veut étrangler un ministère, on s'entend facilement sur l'espèce de lacets qui devra servir à l'opération.

Le discours du trône était bref. Il n'annonçait vraiment que deux mesures, ayant pour objet, l'une la ratification du traité de réciprocité, et l'autre la mise en vigueur de la loi des franchises électorales. La question de la sécularisation des réserves du clergé et celle de la tenure seigneuriale étaient donc encore ajournées.

Immédiatement les oppositions se préoccupèrent de trouver un terrain de rencontre. Et elles y réussirent facilement, comme nous allons le voir. L'assaut combiné contre le gouvernement fut formidable. Sir Allan MacNab l'accusa de tenir délibérément en suspens les plus graves questions du jour, pour s'en faire un tremplin électoral. M. John A. Macdonald taxa de mauvaise foi le ministère, dont le chef, affirma-t-il, avait promis positivement que le parlement serait con-

voqué en février. Cette promesse était un engagement solennel, et le gouvernement avait forfait à l'honneur en attendant à la dernière minute du délai constitutionnel pour la réunion des chambres (1). M. Brown frappa à coups de massue. Malgré les déclarations et les promesses des ministres, la sécularisation des réserves n'avait pas fait un pas depuis 1852. Ils avaient prétexté que le gouvernement impérial était la cause de cette inertie. Mais le parlement britannique avait adopté la législation nécessaire dès le commencement de 1853; on était maintenant rendu à l'été de 1854, et le gouvernement ne bougeait pas, et pis encore, il signifiât sa résolution de piétiner sur place. De toute évidence, une influence néfaste dominait le ministère. C'était folie d'attendre de lui aucune législation remédialrice.

M. Hincks s'efforça de repousser ces accusations. Le retard de la convocation, dit-il, était dû à l'absence du gouverneur général, à l'incendie du parlement, et aux négociations pour le traité. Le premier ministre ajouta que le gouvernement entendait écarter pour le moment les questions controversées, et qu'il se proposait de clore la session le plus promptement possible (2). Mais la direction de la Chambre lui échappait visiblement. Le 19 juin, l'opposition démasqua ses batteries. M. Cauchon proposa comme amendement à l'adresse la motion suivante: "Cette Chambre voit avec regret que le gouvernement de Son Excellence ne se propose pas de soumettre à la législature, durant la présente session, un bill pour le règlement

(1)—Joseph Pope, *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I, pp. 115-116.

(4)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I, p.115.

immédiat de la question seigneuriale." Un député clear-grit, M. Hartman, celui-là qui avait battu M. Baldwin, aux élections de 1852, présenta aussitôt un sous-amendement qui se lisait comme suit: "Cette Chambre regrette que Son Excellence n'ait pas été avisée de recommander durant la présente session, des mesures pour la sécularisation des réserves du clergé, et pour l'abolition de la tenure seigneuriale." Le débat qui suivit fut très vif. M. John A. Macdonald y fut le principal porte-parole de l'opposition. Il censura le gouvernement avec énergie et l'accusa d'avoir traité le parlement avec un manque de courtoisie sans précédent. Le ministère, déclara-t-il, sentait décroître sa majorité, et son chef redoutait tout pas décisif qui pouvait la faire complètement s'évanouir. Une courte session, sans complications de discussions désagréables, voilà ce qu'il souhaitait. On pourrait être tenté de dire à l'orateur lui-même qu'il ne désirait pas voir les réserves du clergé sécularisées maintenant. C'était peut-être le cas, mais cela ne diminuait en rien la responsabilité du gouvernement, qui avait promis de faire certaines choses et qui n'essayait même pas de tenir sa promesse. N'avait-il pas annoncé au peuple du Haut-Canada qu'il séculariserait durant cette session. Cependant la dissolution était imminente et il ne faisait rien pour tenir cet engagement. Quelle garantie avait la Chambre que le ministère conseilleraient une dissolution après la prorogation? Comment des hommes qui avaient violé leur parole dans un cas pouvaient-ils réclamer qu'on leur fit confiance dans un autre (1)?

Ce discours produisit un grand effet. Au vote, on constata que la proposition Hartman était une fausse

(1)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I, p. 116.

manoeuvre. Les conservateurs ne pouvaient déclarer qu'ils voulaient faire aboutir sans délai cette sécularisation combattue par eux depuis dix ans. Le sous-amendement fut repoussé, grâce à leur vote, et les spectateurs inexpérimentés se dirent peut-être que le gouvernement l'emportait. Mais les habitués du jeu parlementaire ne pouvaient s'y tromper. C'était en abordant l'amendement Cauchon qu'on arrivait à la phase décisive. Et soudain la tactique oppositionniste apparut clairement. Aussitôt après le rejet du sous-amendement Hartman, M. Sicotte proposa un autre sous-amendement ayant pour objet d'ajouter simplement ces mots à la motion du député de Montmorency : "ou un bill pour le règlement immédiat de la question des réserves du clergé (1)." C'est à dire qu'avec l'amendement Cauchon et le sous-amendement Sicotte on proposait à la Chambre d'exprimer le regret que les deux questions, celle de la tenure seigneuriale et celle des réserves fussent encore ajournées. Cette fois tous les groupes oppositionnistes pouvaient se donner la main. Les cleargrits réclamaient la sécularisation, les conservateurs l'avaient toujours combattue, mais les uns et les autres pouvaient normalement demander qu'on en finît avec la question. M. Cauchon ne manqua pas d'accepter le sous-amendement Sicotte. Le vote fut pris, toutes les fractions de l'opposition firent bloc, et le gouvernement fut battu par quarante-deux voix contre vingt-neuf, soit une minorité de treize voix (2).

Immédiatement M. Hincks proposa l'ajournement de la Chambre jusqu'au 22 juin. Et dans l'intervalle,

(1)—*Journal de l'Assemblée législative*, 1854, p. 28.

(2)—*Journal de l'Assemblée législative*, 1854, p. 29.

les rumeurs allèrent leur train. Qu'allait faire le ministère? Décidément battu et abandonné par un bon nombre des membres de son parti, allait-il donner sa démission? On se le demandait anxieusement dans les cercles parlementaires. Tout-à-coup, le matin du jour où la Chambre devait reprendre ses séances, la rumeur de ce qu'on appelait un coup d'État se répandit. Le ministère avait obtenu l'assentiment de lord Elgin pour une prorogation de la session, en vue d'une dissolution et d'élections générales immédiates. A l'ouverture de la séance, il y avait de l'électricité dans l'air. Avant toute autre procédure, sir Allan MacNab se leva et demanda au premier ministre si l'intention de Son Excellence était de proroger sans retard la session. "Oui", répondit M. Hincks—"Sans amender le bill de franchise, de manière à le mettre tout de suite en vigueur?" demanda le chef de l'opposition. — "Certainement," dit M. Hincks. — "Alors, s'écria sir Allan MacNab, en mon nom et en celui de mes amis, je dirai que nous sommes prêts à concourir dans l'adoption du bill afin qu'il puisse être appliqué durant les élections prochaines."—Ici on entendit retentir à la porte de la Chambre les trois coups protocolaires du gentilhomme huissier de la Verge Noire. Mais, sourd à ce signal du messenger de la Couronne, sir Allan poursuivit: "Nous sommes prêts également à adopter les subsides et à faire tout ce qui sera requis pour que l'administration suive son cours. Il n'est pas nécessaire que je commente l'acte auquel nous assistons, déterminé soudainement sans que le pays puisse en comprendre les raisons. Nous sommes prêts à répondre au discours du trône par une adresse respectueuse; et, si le sentiment de cette Chambre l'induit à y insérer quelque chose de contraire à celui des honorables mes-

sieurs qui siègent en face de moi, ils ne devraient pas éluder la responsabilité de la présenter. En avisant Son Excellence de faire ce que je considère une violation de la constitution, ils ont empêché la Chambre de manifester ses vues au gouverneur général."

Cette harangue était à peine terminée, que le sergent d'armes, qui était resté debout quelques instants, s'avança pour annoncer que l'envoyé de Son Excellence était à la porte. Le président de la Chambre n'avait pas encore pu dire un mot, quand M. William-Lyon Mackenzie se leva, et protesta énergiquement contre ce qui se passait. Le gouverneur général voulait-il priver le pays de son droit constitutionnel? Avant de se rasseoir, M. Mackenzie demanda la permission de présenter un bill pour mettre immédiatement en vigueur la loi de franchise. Aussitôt M. John A. Macdonald bondit de son siège et commença à parler au milieu d'une grande agitation dans la Chambre et dans les tribunes. "La législature, s'écria-t-il, est prête à adresser une réponse respectueuse à Son Excellence." A ce moment, on vit M. Mackenzie s'avancer vers le fauteuil de l'orateur, sa motion à la main. Dans l'intervalle, l'huissier de la Verge Noire avait été introduit. M. Sherwood, député de Toronto, souleva alors une question d'ordre: le messenger avait été admis sans le consentement de la Chambre. Pendant ce temps, M. John A. Macdonald, toujours debout, s'écriait qu'il était là pour défendre les libertés du peuple. Le tumulte et les clameurs devinrent assourdissantes. L'orateur, dans l'attitude d'un homme qui veut parler, ne pouvait rétablir l'ordre, tandis qu'au-dessus du vacarme on entendait tonner la voix de stentor de George Brown poursuivant de ses invectives la retraite des membres du gouvernement et de

leurs amis, qui sortaient pour se rendre par la rue Saint-Louis à la salle du Conseil Législatif, dans le palais de justice, où le gouverneur général attendait patiemment sur le trône, depuis une demi-heure, ses fidèles mais tumultueuses Communes (1).

On pouvait croire que les scènes mouvementées de ce jour étaient terminées. Mais non, on allait assister à un nouveau coup de théâtre. Au lieu de faire le salut traditionnel et d'attendre le discours de prorogation, l'orateur de la Chambre prit la parole. M. Sandfield Macdonald avait ses qualités. Mais c'était un homme qui n'oubliait jamais un grief réel ou supposé. Il avait réclamé le portefeuille de procureur général, lors de la formation du cabinet de M. Hincks. Celui-ci s'était trouvé incapable d'acquiescer à ce désir; mais il avait cru dédommager M. Macdonald en le choisissant et en le faisant élire comme orateur de l'Assemblée. Erreur profonde! M. Macdonald avait intimement cultivé dans son coeur une tenace rancune envers le premier ministre. Depuis deux ans, il attendait patiemment son heure. Elle venait de sonner. Et il adressa à Lord Elgin cette allocution, où le respect étudié des formules ne dissimulait pas l'acidité des sentiments: "Qu'il plaise à Votre Excellence; ç'a été une coutume immémoriale pour l'orateur de la Chambre des communes de communiquer au trône le résultat général des délibérations de l'Assemblée, relativement aux principaux objets qui ont sollicité l'attention du parlement au cours de ses travaux. Je ne puis mainte-

(1)—A consulter pour les détails de cette fin de session mouvementée: Dent, t. II, pp. 290-295; Kennedy, *Lord Elgin*, pp. 190-194; Hincks, *Reminiscences*, pp. 295-98; *Le Journal de Québec*, juin 1854; *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I, pp. 115-120.

nant accomplir ce devoir envers Votre Excellence, puisqu'aucun acte n'a été passé ni aucun jugement du parlement obtenu, depuis que Votre Excellence nous a honorés en nous annonçant, dans votre gracieux discours du trône, la cause de notre convocation. L'adoption d'une loi dans toutes ses phases suivant la loi et la coutume du parlement... est tenue comme nécessaire pour constituer une session du parlement. Il ne nous a pas été possible de le faire, par suite de l'ordre que votre Excellence nous a transmis aujourd'hui pour les fins de la prorogation. En même temps, je sens que mon devoir est d'assurer votre Excellence, de la part des fidèles Communes de Sa Majesté, que ce n'est pas par manque de respect envers vous, ni envers l'auguste personne que vous représentez en ces provinces, que l'Assemblée législative n'a adressé aucune réponse à votre gracieux discours du Trône (1)." Après avoir lu cette mercuriale en anglais, M. Macdonald se fit un point d'honneur de la faire déguster en français à lord Elgin. Malgré son empire sur lui-même, ce dernier ne put complètement dissimuler son déplaisir. Un contemporain, présent à la scène, nous en a conservé le témoignage (2).

M. Sandfield Macdonald s'était vengé de M. Hincks. Son discours donnait une arme aux adversaires du gouvernement. Mais, si l'on en croit une autorité en matière de droit parlementaire, l'orateur avait émis une opinion erronée. Commentant cet incident, M. Bourinot a écrit (3) que la convocation du

(1) — *Journal de l'Assemblée législative*, 1854, p. 31 ; *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I, pp. 114-120.

(2) — Fennings Taylor, *Portraits of celebrated Canadians*, t. I, p. 100.

(3) — *Lord Elain*, par sir John Bourinot, p. 131.

parlement et la prorogation subséquente, sont tout ce qui est nécessaire pour constituer une session. Quoiqu'il en fût, lord Elgin, sans faire allusion à la harangue de M. Sandfield Macdonald, adressa aux conseillers législatifs et aux députés présents son discours de prorogation. Il y disait que son respect pour la décision de la législature lui commandait de donner effet à la loi par laquelle la représentation parlementaire était augmentée, avant d'appeler l'attention du parlement sur des questions qui avaient longtemps agité l'esprit public et dont il était désirable que le règlement fût effectué de la manière la plus propre à lui assurer la confiance du peuple. Le gouverneur déclarait alors le parlement prorogé en vue d'une dissolution immédiate (1).

Quatre jours plus tard, la législature était dissoute, et la controverse entre le ministère Hincks-Morin et ses adversaires allait être transférée de l'enceinte législative à l'arène électorale.

---

#### SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, chap. IV. Dent, *The Last Forty Years*, t. II, chap. XXXIII. Sir Francis Hincks, *Reminiscences of his public life; The political history of Canada*. T. Walrond, *Journals and Letters, of James, eighth Earl of Elgin*, Londres, 1872. W. P. M. Kennedy, *Lord Elgin, (The Makers of Canada series)*, Londres et Toronto, 1926. Lord Grey, *The Colonial Policy of Lord John Russell's Administration*, 2 vols., Londres, 1852. J.-G. Bourinot, *The Earl of Elgin*, Londres, 1905. *Canada and its provinces*, t. V. Lawrence Oliphant, *Episodes in a Life of Adventure*. Allin and Jones, *Annexation, Preferential Trade*.

(1)—*Journal de l'Assemblée législative*, 1854, p. 32.

*and Reciprocity*, Londres et Toronto. Edward Porritt,, *Sixty Years of protection in Canada, 1846 - 1907*, chap. iv et v, MacMillan and Co, Londres, 1908. *Commercial Reciprcity between the United States and the British North American provinces*, 1874. *Journal de l'Assemblée législative*, 1854. *Le Journal de Québec*, 1854.

---

## CHAPITRE III

---

Les élections de 1854.—Résultat incertain.—Force des différents groupes.—Aucun ne possède la majorité absolue.—Consultations et négociations.—Echange de vues.—Documents inédits.—Les pronostics de M. Cauchon.—L'opposition haut-canadienne.—Lettre de M. George Brown à M. Sandfield Macdonald.—Les prévisions des ministres.—Une lettre importante de M. Étienne-Pascal Taché.—Solution possible.—La coopération éventuelle du groupe conservateur.—M. John A. Macdonald l'avait entrevue d'avance.—La force accrue de ce parti.—Les réformistes haut-canadiens antiministériels.—Le groupe démocrate, le parti "rouge."—Le groupe Cauchon-Sicotte.—Situation complexe.—Union pour détruire, désunion pour reconstruire. — Ouverture de la session. — L'élection de l'orateur.—MM. Georges-Étienne Cartier, Victor Sicotte et John Sandfield Macdonald sont proposés.—M. Cartier battu par trois voix.—Coup de théâtre.—M. Sicotte élu par une majorité de trente-cinq.—Défaite du ministère dans la personne de M. Cartier.—Le discours du trône.—Un nouveau vote hostile. — Démission du ministère Hincks-Morin.—Sir Allan MacNab appelé par lord Elgin à former un cabinet.—Le rôle actif de M. John A. Macdonald.—La coalition de 1854.—Alliance libérale-conservatrice.—Le cabinet MacNab-Morin.—La sécularisation des réserves du clergé, et l'abolition de la tenure seigneuriale.—Une évolution politique.—Nécessité de situation.—L'adhésion de M. Hincks et des *Baldwin-Reformers*.—Une lettre de M. Robert Baldwin.—Critique violente des clergés et des démocrates.—Le débat sur l'adresse.—Le nouveau ministère est appuyé par des majorités de trente-sept et de trente-trois.—Le traité de réciprocité ratifié.—Les projets de loi pour rendre électif le Conseil législatif, pour séculariser les réserves du clergé et pour abolir la tenure seigneuriale, sont adoptés.—Ajournement des Chambres.—Adresse à lord Elgin à l'occasion de la fin de son terme d'office.—Une administration brillante et féconde.—Emouvant discours d'adieu.—Un des grands noms de notre histoire.

Les élections de 1854 eurent lieu immédiatement après la prorogation mouvementée dont nous avons essayé de retracer les épisodes. Les mois de juillet et d'août furent voués à la bataille électorale, qui fut ardente et acharnée. Le résultat parut assez incertain. Dans le Bas-Canada, le ministère conservait la majorité. M. Morin pouvait compter encore sur trente-trois ou trente-quatre députés. Le parti démocrate avait environ seize membres, ce qui était un accroissement notable. Mais on ne verrait plus figurer dans ses rangs M. Papineau. L'illustre tribun s'était définitivement retiré de la vie publique. Le groupe des réformistes dissidents se composait de MM. Cauchon, Sicotte et de quatre ou cinq autres. Dans le Haut-Canada, M. Hincks restait apparemment à la tête de trente partisans. Les conservateurs avaient vingt-deux sièges, les cleargrits sept et les indépendants six (1). Le premier ministre, contre qui tant d'accusations avaient été portées, était élu dans deux divisions, Oxford-Sud, et Renfrew. Moins heureux, M. Morin était défait dans Terrebonne, échec compensé cependant par son élection unanime dans le comté de Chicoutimi. M. Chabot, ministre des travaux publics, se voyait l'élu de deux circonscriptions, Québec et Bellechasse. M. Brown avait remporté la victoire sur M. Cameron, maître général des postes, dans le comté de Kingston. Les principaux membres du parti conservateur, sir Allan MacNab, MM. John A. Macdonald, William Cayley, John Hilliard Cameron, revenaient en Chambre, avec un plus grand nombre de partisans qu'avant

(1)—Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, pp. 217-222.  
—Lord Elgin, par Kennedy, p. 195.—Dent, *The Last Forty Years*, t. II, p. 296.

la dissolution. Le parti démocrate était représenté par toute une phalange de députés pleins d'ardeur, dont les plus notables étaient MM. Antoine-Aimé Dorion,, Joseph Papin, Charles Laberge, Jean-Baptiste-Eric Dorion.

Si l'on essayait d'analyser la composition de la nouvelle Chambre, on pouvait se convaincre qu'aucun groupe n'avait une majorité absolue, quoique les réformistes ministériels des deux provinces, s'ils demeuraient unis, fussent encore le parti le plus considérable. Qu'allait-il sortir de cette situation complexe ?

La Chambre nouvelle comprenait cent-trente membres. Pour gouverner avec efficacité, il fallait donc au ministère, quel qu'il fût, l'appui solide d'au moins soixante-dix députés. Le cabinet actuel pouvait-il compter sur un tel appui ? Rien n'était moins assuré. Et si cette majorité nécessaire faisait défaut à MM. Hincks et Morin, quel autre groupe, ou quelle autre combinaison de groupes pouvaient se flatter de l'obtenir ? Il est facile d'imaginer à quelles spéculations, à quelles préoccupations, à quels calculs, ces conditions, si particulières et si incertaines, devaient donner lieu.

"Imaginer", avons-nous dit. Mais nous pouvons faire beaucoup mieux. Grâce à des documents précieux,—quelques uns absolument inédits et puisés dans des archives non officielles—nous allons entrer dans le secret des confidences, des consultations, des négociations qui précédèrent la réunion de la législature canadienne, convoquée pour le 5 septembre 1854. Nous allons voir délibérer, nous allons entendre parler intimement quelques-uns des hommes publics, qui, à cette heure si grave, devraient se disputer l'orientation de notre vie politique.

Parmi les réformistes bas-canadiens en rupture avec le gouvernement, un des plus déterminés, qui avait joué un rôle décisif dans la défaite du ministère au mois de juin 1854, était assurément M. Cauchon. Quelles étaient ses vues, ses pronostics au moment où la Chambre issue des élections devait se réunir? Il va nous l'apprendre lui-même. Le 22 août 1854, quinze jours avant la date fixée pour la session, il écrivait à l'un de ses collègues du district de Québec une lettre confidentielle, que nous avons sous les yeux, et dont nous extrayons ces lignes: "Vous donnez aux rouges une importance autrement formidable que leur force réelle, qui n'est que quinze voix sur soixante-cinq. Avec notre petite armée nous pouvons leur donner la défaite ou la victoire, comme nous pouvons la donner au ministère qui est usé et, qui, comme vous l'avez dit, "s'est suicidé." Et dans tous les cas soyez sûr que je reculerais même devant un vote de non confiance si, après m'être consulté avec mes amis, nous nous accordons à dire que ce vote donnerait la victoire aux principes que nous combattons. Je n'ai pas de haine contre les hommes du ministère, si peu que, si Hincks n'était pas si perdu dans l'opinion du pays qu'il perdrait tout homme qui s'allierait à lui, je lui donnerais de suite mon appui, pourvu qu'il fit disparaître Rolph avec Cameron." Après avoir écarté comme inadmissible ce que lui et son correspondant auraient volontiers appelé le "péril rouge," et après avoir déclaré impossible un rapprochement avec M. Hincks, M. Cauchon faisait entendre cette note personnelle: "Je ne tiens pas à être dans le gouvernement, car, si j'y tenais, je n'aurais qu'à le dire; en ce moment il emploie auprès de moi un agent qui m'a même offert un rendez-vous avec les ministres. Cette offre m'a été faite vendredi,

et hier encore le même me suppliait de m'entendre avec le ministère pour empêcher les rouges d'entrer au pouvoir." M. Cauchon affirmait ensuite que ceux-ci étaient absolument réfractaires à toute idée d'alliance avec M. Hincks. Puis il faisait entrer en scène M. Sicotte, son frère d'armes dans la bataille parlementaire qui avait fait mordre la poussière au gouvernement. "Je me suis mis, écrivait-il, en rapport avec Sicotte, qui convoite l'alliance des rouges, en me disant qu'ils ne sont pas plus rouges que lui et moi... Il communique avec eux. Il m'a écrit: "Je suis un vrai démocrate." Cependant il paraît bien disposé à agir avec moi." La même lettre montrait à l'oeuvre un autre adversaire acharné du ministère. "Je me suis également mis en rapport avec l'ex-orateur Macdonald," disait M. Cauchon. "Il est allé à Montréal pour sonder les partis, il a vu Sicotte et tout le monde rouge et bleu." Qu'on nous permette d'ouvrir une parenthèse pour faire observer que ceci est l'un des premiers documents où l'on rencontre ces deux appellations de "rouges" et "bleus" qui devaient être si généralement adoptés pour désigner, pendant plus d'un demi-siècle, les deux partis en lutte dans la province de Québec. Mais revenons à M. Sandfield Macdonald. "Il me dit, poursuivait M. Cauchon, que les rouges seront exigeants et qu'ils voudront du coup faire de M. Dorion le procureur général. Il sera à Québec de bonne heure pour voir. Il dit avoir des informations privées que l'opposition certaine se compose de quarante membres dans le Haut-Canada. Je le crois bien renseigné." Dans la pièce que nous citons, il y avait une sorte de recensement du groupe Cauchon. Le correspondant de ce dernier lui avait écrit "Comptez votre armée: Cauchon, Polette, O'Farrell, Casault." A quoi M. Cauchon répliquait :

“Vous oubliez Desaulniers auquel j'ai fait signer un compromis en ma présence, lorsque je suis allé à Mas kinongé.” Cela portait le groupe à six, en y incluant M. Sicotte. Vers la fin de la lettre, la note personnelle revenait encore et très accentuée. “De même, écrivait M. Cauchon, que l'on me disait faible en 1851, et seul, et que le groupe s'est trouvé plus fort à la fin, de même si nous sommes compacts et pouvant donner la victoire à l'un ou à l'autre des partis nous rallierons bien vite autour de nous une force imposante et commandant la position.” Enfin voici quelques lignes où se montrait l'aspirant ministre: “Je réglerais la question seigneuriale plus avantageusement et plus expéditivement que le ministère actuel. Quant à la question des réserves, si j'étais au pouvoir dans les conditions où j'aurais certainement été en prenant le gouvernement après le 20 juin, je l'aurais tranchée péremptoirement. Aujourd'hui, la position est plus difficile. Vous connaissez mon opinion sur cette question et je ne la sacrifierai ni pour un ni pour dix portefeuilles. Si l'on en faisait une question ouverte, à la bonne heure (1).”

Comme vous le voyez, M. Cauchon escomptait la chute du gouvernement, il la croyait plus que probable, il s'efforçait de la rendre inévitable, sans être sûr de ce qui en résulterait, mais avec l'espoir assez clairement exprimé d'être un des appelés à la succession vacante. Dans cette lettre il n'indiquait pas quelle combinaison lui paraîtrait la plus acceptable pour constituer l'administration qui devait succéder à celle de M. Hincks. Mais nous verrons ultérieurement où allaient ses préférences.

(1)—Archives familiales : *Joseph Cauchon à Jean-Charles Chapais*, 24 août 1854.

Faisons maintenant une excursion du côté de l'opposition haut-canadienne. Elle se composait de deux groupes, les conservateurs et les réformistes dissidents. Nous écarterons pour l'instant les premiers, et nous essaierons de découvrir le plan d'action des derniers. La recherche sera facile, car nous avons pour nous guider une pièce de capitale importance. Dans une biographie de M. George Brown, — d'ailleurs très défectueuse, — écrite par M. Alexander Mackenzie, l'ancien premier ministre du Canada, on trouve une lettre de M. Brown à M. Sandfield Macdonald, datée du 16 août 1854. Les élections venaient de se terminer, et le directeur du *Globe* s'empressait de communiquer sans réserves ses vues à l'ancien président de l'Assemblée. Après l'avoir félicité sur son succès électoral et sur sa force accrue dans la députation nouvelle, il lui écrivait : "J'entends vous parler en toute confiance. Notre longue amitié vous y donne droit, ainsi que votre conduite envers moi quand vous étiez au fauteuil présidentiel ; et, de plus, notre pacte conclu à la clôture de la session l'exige de ma part. Je vous déclare sincèrement que loin d'avoir l'ambition d'être le chef du parti, je ne voudrais accepter le ministère pour aucune considération, si on me l'offrait. Tout ce que je désire, c'est le succès des principes auxquels je me suis attaché. Et si vous pouvez former un gouvernement dont le programme sera la séparation de l'Église et de l'État, la représentation basée sur la population, et l'école non confessionnelle, non seulement je vous aiderai à le faire, mais j'appuierai votre cabinet de toutes mes forces." M. Brown indiquait ensuite quelle serait, suivant lui, la plus sûre tactique à suivre : "Il est très important, disait-il, que tous les réformistes indépendants en viennent immédiatement à une entente. Si

nous arrivons à la discussion sur l'adresse sans concert préalable, Hincks peut effrayer quelques réformistes et les induire à voter pour le gouvernement, par la crainte de perdre leur patronage. Pour obvier à ce danger vous devrez pouvoir démontrer que vous êtes capable de former un meilleur et un plus efficace gouvernement, et alors rien ne pourra sauver de la défaite la présente administration. Si j'étais de vous, j'écrirais à tous les réformistes avec qui j'aurais quelques relations, pour les prier instamment de descendre à Québec par le bateau de samedi soir, de manière à ce que le caucus pût être tenu lundi, veille de l'ouverture. Dans l'intervalle vous devriez voir Sicotte, Young, Dorion et les autres bas-canadiens avec qui vous vous proposez d'agir, afin que tout soit bien entendu d'avance. Eux aussi devraient tenir une réunion." Non content de tracer ces grandes lignes, M. Brown croyait devoir entrer dans le détail des opérations. "Je ne dis rien du poste d'orateur, poursuivait-il, tenant pour acquis que vous viserez plus haut. Un des avantages du plan que je conseille, c'est que vous aurez aussi la chance de discerner d'avance la meilleure manière de préparer le vote sur l'élection de l'orateur. Comme de raison, j'estime que nous devons, dans tous les cas, vous élire comme tel, afin de démontrer notre approbation de votre discours à la dernière prorogation. Cela, je le suppose, ne saurait vous empêcher ensuite d'accepter le portefeuille de procureur général et de former un cabinet, advenant la défaite du ministère sur l'adresse. Il est clair que celui-ci est condamné, qu'il réussisse ou non à sortir vivant du vote sur l'adresse. La nouvelle Chambre sera beaucoup plus avancée dans ses vues que l'administration actuelle. Même

si Hincks, pour rallier la députation haut-canadienne, pouvait changer son attitude et libéraliser sa politique, il s'aliénerait Morin et la section conservatrice des bas-canadiens. Si, d'autre part, il restait docile, comme ci-devant, à l'influence de ses alliés français, il verrait s'écarter de lui les radicaux haut-canadiens." En terminant, M. Brown donnait catégoriquement son opinion quant à l'alliance qui devait être conclue. "Il est clair, affirmait-il, que les alliés naturels des réformistes haut-canadiens sont les rouges, comme on les appelle. Laissez-moi vous persuader, au moment de réaliser notre alliance, qu'à cette heure vous pouvez dicter les termes. Une fois votre gouvernement formé, il surgira plus d'un obstacle dans la voie des mesures progressives. Conséquemment, que les conditions de votre arrivée au pouvoir soient assez larges pour assurer le prestige de votre gouvernement (1)."

Ce qui caractérisait cette lettre si importante dans l'étude de ce moment historique, c'était la clarté de l'exposition et l'assurance de l'affirmation. Le gouvernement Hincks était bel et bien vaincu. On allait le jeter bas. M. Sandfield Macdonald serait l'homme de la situation. Il aurait l'appui de tous les réformistes antiministériels, et contracterait une alliance avec les rouges bas-canadiens. Grâce au vote de tous les mécontents, on l'élirait d'abord président de la Chambre. Puis, le ministère une fois renversé, le président, élu et désigné ainsi comme le chef de la majorité nouvelle, serait appelé à former un cabinet et deviendrait procureur général et premier ministre. M. Brown, apparemment dégagé de toute ambition per-

(1)—*Life and Speeches of Hon. George Brown*, par Alexander Mackenzie, pp. 192-193.

sonnelle, semblait jouer ici le rôle d'un Warwick, faiseur de rois.

Pendant que s'agitaient et se concertaient ainsi leurs irréconciliables adversaires, que pensaient, que prévoyaient les membres du ministère ainsi menacé de mort violente ? La réponse va nous être donnée par un des collègues les plus éminents, les plus influents, de MM. Hincks et Morin. Le 25 août 1854, monsieur Etienne-Pascal Taché,—un futur premier ministre—écrivait à ce même député à qui M. Cauchon avait communiqué ses vues, trois jours plus tôt. Et sa lettre ne le cédait en rien, comme importance documentaire, à celle que nous venons d'analyser. M. Taché commençait par déclarer que la défaite du gouvernement n'était pas aussi certaine que ses adversaires voulaient bien l'affirmer. "Je vous dirai d'abord, écrivait-il, que nous avons lieu de croire, d'après des renseignements sur lesquels nous pouvons compter, que le parti ministériel, dans le Haut aussi bien que dans le Bas-Canada, est plus fort que vous ne semblez le supposer. Si nos informations sont correctes—et rien qu'un vote de la Chambre ne pourrait nous induire à penser le contraire—*Tories, Brownistes, Cauchonistes, Sicottistes*, réunis, ne peuvent sur un vote de non confiance, balancer le parti ministériel, qui devra sortir de l'épreuve avec six ou sept voix, au moins, de majorité. Cette majorité serait sans doute insuffisante pour gouverner, si l'opposition était composée d'éléments homogènes; mais comme elle ne peut se réunir que sur ce point, la non confiance, nos mesures pourront être appuyées de majorités convenables. D'un autre côté, si, contrairement à nos prévisions, l'union de tous les partis emporte la balance contre nous, nous devons nous retirer; mais seulement alors; car le temps des négociations ne peut

arriver pour nous avant l'essai des forces respectives en parlement (1).”

Ainsi donc, le gouvernement ne se comptait pas pour battu, en dépit des affirmations contraires. Mais advenant la défaite, quelle solution les ministres entrevoyaient-ils ? M. Taché n'hésitait pas à dévoiler ses prévisions. “Maintenant, disait-il, je suppose que nous sommes battus et que Son Excellence envoie chercher les tories—car comme parti ils sont encore les plus forts après le parti ministériel—pour former une administration, avec M. Cauchon, et que ces deux partis ne peuvent faire fonctionner la chose publique,—car vous ne devez pas oublier que cette combinaison aurait contre elle les rouges, les Brownistes et bon nombre du parti ministériel,—que restera-t-il à faire ? Son Excellence peut, dans cette conjoncture, envoyer quérir M. Hincks et M. Morin pour reconstituer son cabinet ; et c'est à cette phase seulement du remaniement ministériel qu'il pourrait être question soit de M. Sicotte ou de M. Cauchon avec les membres du ministère actuel. Rendu où j'en suis dans l'argumentation de mon hypothèse, M. Sicotte *serait possible*, je le crois ; mais pour M. Cauchon je dois vous dire que sa brutalité, sa mauvaise foi envers M. Morin et moi me semblent un obstacle insurmontable à ce que nous puissions agir de concert. D'ailleurs l'entrée de M. Cauchon au ministère, si elle nous procurait l'appui de quelques membres, nous aliénerait à coup sûr un plus grand nombre de nos amis ; et notre position ne serait en aucune manière améliorée. M. Cauchon pourra marcher avec les *Tories*, mais je doute qu'il

(1)—Archives familiales : *Etienne-Pascal Taché à Jean-Charles Chapais*, 25 août 1854.

puisse faire avec un parti progressiste, quelque modérées que soient les vues de ce parti. Ces combinaisons manquant, l'alliance de M. Sicotte ne pourrait vraisemblablement donner qu'une bien faible force au ministère, laquelle, à nos yeux, serait entièrement insuffisante. Il ne resterait donc plus que le parti rouge avec lequel le ministère pourrait transiger. Quant à ce parti vous savez ce que j'en pense; il m'est aussi impossible de marcher avec lui que la chose vous paraît impraticable à vous-même." Comme on le voit, M. Taché écartait toute idée d'alliance avec le parti démocrate; et, d'autre part, il considérait comme insuffisant le ralliement éventuel de messieurs Cauchon et Sicotte. Mais alors quelle issue entrevoyait-il? Nous allons encore lui céder la parole. Prévoyant la question que lui poserait sans doute son correspondant, il s'écriait: "A la bonne heure, allez-vous me dire; mais comment entendez-vous donc composer votre gouvernement, si les rouges et les *cleargrits*,—car il ne reste maintenant plus qu'eux — ne peuvent compter au delà de vingt voix en Chambre? A ceci je réponds que tout ne sera pas perdu si les *Tories*, appelés à gouverner et ne pouvant le faire, ont assez de patriotisme pour appuyer l'espèce de combinaison, la seule possible, ou de gouvernement dont les vues se rapprochent le plus des leurs; car ces hommes seraient en honneur, et ils ne pourraient y manquer sans renoncer à leur allégeance, tenus d'appuyer notre parti et de ne lui offrir aucune opposition factieuse." Ainsi donc, M. Taché, une des têtes dirigeantes du cabinet, ne voyait, dans les présentes conjonctures, qu'une solution possible et satisfaisante à l'imbroglie politique; et c'était une entente quelconque, encore mal définie, avec les conservateurs du Haut-Canada.

Mais ceux-ci seraient-ils disposés à une entente, à une combinaison, de cette nature? Une lettre importante de l'homme le plus influent et le plus clairvoyant du parti va nous édifier sur ce point. Plusieurs mois avant la crise actuelle, M. John A. Macdonald écrivait à l'un de ses plus sûrs amis politiques une lettre intime où il parlait confidentiellement des hommes et des choses. En prévision des élections futures — la lettre était datée du 9 février 1854—M. Macdonald passait en revue le personnel du parti. Il appréciait les qualités et signalait les défauts des députés actuels et des candidats possibles. Il indiquait ceux qu'il lui paraissait surtout désirable de voir élus ou réélus. Il tenait vraiment le langage d'un leader—le leader de demain, sinon le leader d'aujourd'hui. Il écrivait à son ami: "Vous dites avec raison que nous souffrons d'un excès de vieux sang. Cependant sir Allan (sir Allan MacNab, le chef officiel du parti) ne sera pas un obstacle. Il est très raisonnable, et tout ce qu'il désire à l'automne de sa carrière, c'est de ne pas subir l'humiliation d'être mis de côté. A cela je ne consentirais jamais, car je ne puis oublier les services rendus par lui naguère." M. Macdonald parlait ensuite des perspectives politiques. "Il n'y a, disait-il, aucune chance d'un changement de ministère avant une élection générale. Je crois qu'il y aura un changement notable dans le caractère de la nouvelle Chambre." Puis il ajoutait ces paroles extrêmement significatives: "Je crois aussi qu'il devra y avoir un changement de ministère après l'élection, et, vu mes relations amicales avec le parti français (c'est-à-dire avec le parti de La Fontaine et de Morin) je suis porté à croire que mon concours sera recherché. Il y aura une nouvelle Chambre, un nouveau personnel parlementaire, offrant plus de ressour-

ces pour les choix désirables, et notre objectif devrait être d'élargir les frontières de notre parti, de manière à y accueillir tous ceux qui veulent être comptés comme des conservateurs progressifs et seconder les mesures nécessaires pour mettre fin à la corruption qui a ruiné le présent ministère et démoralisé ses partisans (1).” Nous n'avons guère besoin de souligner ce passage, spécialement cette phrase : “Je crois qu'il devra y avoir un changement de ministère après l'élection, et, vu mes relations amicales avec le parti français, je suis porté à croire que mon concours sera recherché.” M. John A. Macdonald ne pouvait guère dire plus clairement que, pour sa part, il était prêt à contracter une alliance avec les réformistes bas-canadiens.

Il est peut-être à propos de rappeler ici que les conservateurs haut-canadiens étaient sortis des élections en nombre accru et qu'ils devaient une partie de leurs succès au concours actif de M. Brown et du *Globe*. Ceci pouvait sembler paradoxal, et c'était pourtant indéniable. Le chef et le publiciste réformiste intransigeant, qui avait tant de fois et si violemment dénoncé les tories, les demeurants du Family Compact, les avaient cependant appuyés de toutes ses forces aux récentes élections. On avait vu le *Globe* recommander la candidature de Sir Allan MacNab à Hamilton, de M. John A. Macdonald à Kingston, de M. William Cayley dans Huron et Bruce. Le biographe de M. Brown, M. Mackenzie, mentionne lui-même cette tactique, qu'il ne peut s'empêcher de signaler comme téméraire. “M. Brown, dit-il, donna son appui dans certains cas à des candidats conservateurs, en donnant

(1)—*Memoirs of the Right Honourable Sir John A. Macdonald*, par Joseph Pope, t. I, pp. 102-104.

pour raison qu'il n'y avait rien à attendre du ministère. Les conservateurs avaient laissé comprendre qu'ils consentiraient à un règlement immédiat de la question des réserves. Appuyer des candidats conservateurs était une manoeuvre périlleuse, qui ne pouvait guère produire de bien, quoique, dans ce cas, elle assurât la défaite du gouvernement, et aussi le règlement final de la question des réserves, règlement qui, toutefois ne devait pas être tout ce qu'on pouvait désirer (1).” Le motif de M. Brown, en favorisant ainsi l'accroissement de forces du parti conservateur, était d'augmenter le nombre des adversaires du cabinet dont il avait juré la perte. Il ne voyait que le but immédiat à atteindre, sans se préoccuper du lendemain, ni des combinaisons possibles que cet accroissement pouvait faciliter au détriment de ses propres desseins. L'événement devait lui démontrer quelle erreur il avait commise.

Résumons maintenant la situation à la lumière des lettres, des documents politiques d'une si haute valeur, que nous venons d'analyser. Le cabinet Hincks-Morin pouvait compter sur cinquante-cinq à soixante députés fidèles, ce qui, dans une Chambre de cent-trente représentants, le laissait en minorité, quelles que fussent ses espérances ou les illusions de ses membres. Les réformistes haut-canadiens antiministériels, dont les plus en vue étaient MM. Brown, Sandfield Macdonald, William-Lyon Mackenzie, et Hartman, formaient un groupe dont on ne pouvait préciser la force, vu que plusieurs députés élus comme partisans de M. Hincks penchaient secrètement de ce côté. On les désignait d'une manière générale sous le nom de

(1)—*Life and Speeches of Hon. George Brown*, p. 52.

cleargrits, quoique les deux chefs cleargrits, MM Rolph et Cameron, fussent encore membres du cabinet, et que M. Brown eût naguère dénoncé énergiquement quelques-unes de leurs tendances. Les événements les avaient graduellement rapprochés, et l'on allait avoir bientôt le spectacle d'un ministre, M. Rolph lui-même, faisant faux bond à ses collègues, en pleine crise parlementaire. Dans tous les cas, quels que fussent les éléments dont se composait ce groupe, on pouvait difficilement lui attribuer plus que dix ou quinze députés.

Les conservateurs, comme nous l'avons vu, avaient gagné du terrain. Dans la computation des forces respectives des partis, les journaux leur accordaient environ vingt-deux membres. Ils avaient l'avantage de la cohésion et de l'esprit de discipline, sous la direction de leurs chefs, dont le plus habile était, sans conteste, M. John A. Macdonald, qui commençait à déployer ses rares qualités de tacticien politique.

Le groupe démocrate, le parti rouge, très favorisé aux élections récentes, et composé de seize députés, était remarquable par le talent de parole de plusieurs de ses membres, par sa combativité et par son hostilité irréductible envers M. Morin et ses adhérents.

Enfin le groupe Cauchon-Sicotte, dont on connaît l'objectif, ne comptait tout au plus que sept membres, et ne le cédait guère aux démocrates et aux cleargrits dans son désir de renverser le gouvernement.

Il était vraiment difficile de concevoir une situation plus complexe, un problème politique apparemment plus insoluble. L'acharnement des partis d'opposition contre le cabinet Hincks-Morin rendait impossible la survivance de celui-ci. Il devait fatalement succomber devant leur assaut combiné. Mais après ? M. Sandfield Macdonald, appelé, je suppose, par lord

Elgin, à former un cabinet, pourrait-il y réussir et gouverner avec son groupe de quinze, même grossi, supposons-le, par les défections réformistes, jusqu'à une vingtaine de voix? Évidemment non. Qu'il combinât ses forces, suivant le plan de M. Brown, avec celles des démocrates, et il n'arrivait encore qu'à une quarantaine de voix. En y joignant les six ou sept voix du groupe Cauchon-Sicotte, il ne pouvait toujours dépasser un total d'environ cinquante voix. Soit une minorité de trente votes dans une Chambre de cent trente.

A la place de cette combinaison plutôt normale, dans les circonstances, on pouvait peut-être en essayer une autre, d'une réalisation plus ardue, cependant. Dans cette hypothèse, M. Sandfield Macdonald aurait offert à sir Allan MacNab de partager avec lui le pouvoir. Sans doute, on se représente difficilement les ultra réformistes haut-canadiens fraternisant avec leurs ennemis traditionnels, les tories. Mais enfin, supposons que cette alliance contre nature pût être contractée. Du coup, elle éliminait les démocrates, dont les principes et les théories politiques étaient irréconciliables avec ceux des conservateurs. Et l'on restait alors avec les vingt voix cleargrits, plus les vingt-deux voix conservatrices et les six ou sept voix du groupe Cauchon-Sicotte, ce qui donnait en tout quarante-neuf voix, c'est-à-dire une croissante minorité de trente-deux voix.

Il serait oiseux de multiplier ces esquisses de combinaisons vouées à l'insuccès. Pour tout observateur clairvoyant, non aveuglé par la passion politique, il était manifeste que les groupes d'opposition, mûs par leur hostilité commune contre le ministère, et capables, en ralliant leurs forces, de constituer une majorité composite qui assurerait sa défaite, se retrouve-

raient ensuite fractionnés et divergents, et conséquemment impuissants à former un gouvernement viable. Unis pour détruire, désunis pour reconstruire, telle était la condition des partis oppositionnistes à la veille de la deuxième session de 1854.

Elle s'ouvrit le 5 septembre à Québec. Et comme c'était le début d'une législature, l'élection de l'orateur allait aussitôt fournir au cabinet et à ses adversaires l'occasion de mesurer leurs forces. Le gouvernement avait décidé de proposer le choix de monsieur Georges-Etienne Cartier. L'opposition, après des pourparlers secrets, avait adopté la tactique suivante. Les démocrates proposeraient M. Sicotte, qui recueillerait un bon nombre de votes bas-canadiens et quelques votes anglais. Et les cleargrits poseraient la candidature de M. Sandfield Macdonald, qui rallierait alors toute l'opposition et remporterait la victoire. D'après la procédure usitée, on voterait d'abord pour ou contre M. Cartier. Celui-ci n'étant pas élu, on voterait pour ou contre M. Sicotte. Et ce dernier n'ayant pas la majorité, on voterait, en troisième lieu, pour ou contre M. Sandfield Macdonald, en faveur de qui l'opposition ferait bloc.

L'élection commença conformément à ce programme. Elle excitait un intérêt passionné, on peut le concevoir. Et l'incertitude du résultat ajoutait à l'intensité des émotions. M. Spence, un réformiste ministériel, député de Wentwoorth, mit en nomination M. Cartier. M. Antoine-Aimé Dorion, député de Montréal, proposa M. Sicotte. Et M. Scatchard, réformiste antiministériel, député de Middlesex, proposa M. Sandfield Macdonald. On vota d'abord sur la candidature de M. Cartier. Les forces semblaient se balancer. Finalement le greffier proclama que cin-

quante-neuf députés avaient voté pour M. Cartier, et soixante-deux contre lui. Le candidat du ministère était battu par trois voix. Il avait neuf voix de majorité dans la députation bas-canadienne, et douze de minorité dans celle du Haut-Canada. C'était ensuite le tour de M. Sicotte. Après qu'il eut reçu environ quarante-cinq votes, la liste de ceux qui l'appuyaient semblait épuisée, et le greffier était au moment d'appeler les votes hostiles, lorsqu'il se produisit un coup de théâtre. Le premier ministre, s'était promis de faire expier à M. Sandfield Macdonald sa scène de la prorogation. L'occasion propice se présentait. Se levant soudain : "Inscrivez mon nom en faveur de M. Sicotte," dit M. Hincks au greffier. Immédiatement, M. Morin suivit, et, à tour de rôle, plus de trente députés ministériels, comprenant l'intention de leurs chefs, votèrent pour M. Sicotte, qui reçut 76 voix contre 41 (1). Il était élu. M. Sandfield Macdonald dévorait en silence son humiliation, et M. Brown subissait avec dépit le premier échec de son plan de campagne.

Ce vote sur l'élection présidentielle n'était pas à proprement parler un vote de non confiance. Mais il indiquait la faiblesse du gouvernement, et M. Hincks se détermina aussitôt à démissionner. Toutefois il voulut attendre le débat sur l'adresse. Le 6 septembre, le nouvel orateur fut agréé par le gouverneur, qui donna ensuite lecture du discours du trône. On y annonçait que "le parlement impérial, avançant avec une rapidité de plus en plus grande dans la voie de la poli-

(1)—*Journaux de l'Assemblée législative*, 1854, pp. 2-3.— Hincks, *Reminiscences*, p. 318. — *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, par Joseph Pope, t. I, p. 121.

tique libérale qu'il suivait envers ses colonies depuis quelques années, venait de passer deux actes qui imposaient à la législature une très grande responsabilité." Un des actes donnait au parlement canadien le pouvoir de changer la constitution du Conseil législatif. L'autre faisait disparaître les restrictions qui empêchaient la législature de disposer des réserves du clergé. Quant à cette dernière question, le discours officiel déclarait qu'il importait, dans l'intérêt de la religion et de la paix publique, qu'elle fût réglée définitivement. Le peuple s'était prononcé clairement aux dernières élections. Et, la législature pourrait, sans difficulté, convenir d'une mesure qui atteindrait cet objet. Un paragraphe du discours du trône annonçait aussi une législation relative à la tenure seigneuriale. Enfin Son Excellence recommandait aux Chambres la ratification du traité de réciprocité avec les États-Unis, et les amendements au tarif qui devaient en résulter (1).

Avant que le discours du trône fut pris en considération, il se produisit un incident parlementaire qui hâta le dénouement de la crise. La Chambre ayant été saisie du cas d'un représentant, M. Brodeur, de Bagot, qui avait été élu pour ce comté, après avoir commencé à remplir les fonctions d'officier-rapporteur, une motion fut faite pour que ce député comparût immédiatement à la barre de l'Assemblée. Là dessus, l'honorable M. Drummond, procureur général, proposa la remise de la question au lendemain. Et sa proposition fut rejetée par un vote de 61 voix contre 46 (2). Cela signifiait que le gouvernement ne pouvait plus diriger les

(1)—*Journaux de l'Assemblée législative*, 1854, pp. 5-6.

(2)—*Ibid.* pp. 10-11.

procédures de la Chambre. M. Hincks considéra que c'en était assez. On lui avait appris, en outre, que l'un de ses collègues, M. Rolph, allait donner sa démission. D'autre part plusieurs députés, considérés jusque-là comme ses partisans, l'avaient prévenu qu'ils allaient passer à l'opposition (1). Dès le lendemain, il informait le gouverneur que le cabinet se retirait.

On pouvait se demander qui allait être appelé à former la nouvelle administration. Et, eu égard à la situation enchevêtrée que nous avons essayé de dépeindre, la plus grande incertitude régnait dans les cercles parlementaires. L'attente ne fut pas longue. Lord Elgin n'hésita pas un instant, et démontra une fois de plus qu'il était un admirable gouverneur constitutionnel. Il s'adressa à sir Allan MacNab, comme au chef du parti le plus considérable après le groupe ministériel. Cinq ans plus tôt, ce même chef et ce même parti l'avaient couvert d'outrages. Sir Allan était allé en Angleterre pour dénoncer sa conduite et solliciter son rappel. Et plusieurs des plus notables conservateurs lui avaient même refusé pendant quelque temps la banale courtoisie du salut. Mais lord Elgin avait l'âme trop haute pour tenir compte de ces petites choses; et les réminiscences pénibles des jours sombres de 1849 ne pouvaient l'empêcher de suivre la voix droite. Il confia donc à sir Allan MacNab la tâche de former un cabinet.

Tâche incroyablement ardue, de prime abord. Sir Allan commandait à un parti de vingt-deux voix dans la Chambre. Evidemment, il ne pouvait songer à former une administration et à essayer de gouverner avec ses seuls partisans. Il fallait négocier et combiner.

(1)—Sir Francis Hincks, *Reminiscences*, p. 326.

Or, le vieux chef tory était mal préparé à cette besogne diplomatique. Mais il avait à ses côtés un homme dont la longue et heureuse carrière devait démontrer qu'il était un maître dans l'art savant des négociations. Et c'est au concours de cet homme, c'est-à-dire de M. John A. Macdonald, que sir Allan fit tout d'abord appel. Il lui offrit le portefeuille de procureur général pour le Haut-Canada. Immédiatement M. Macdonald démontra à son chef qu'il n'y avait qu'une chose à faire, qu'une voie, une seule voie à suivre : reprendre,—mais dans des conditions meilleures—la tentative avortée de M. Draper en 1845, et offrir une alliance aux réformistes du Bas-Caanda, afin de faire fonctionner le gouvernement. Car, enfin, au dessus de tous les intérêts de parti, de toutes les visées personnelles, telle était bien, telle devait être la considération suprême : constituer un gouvernement capable d'administrer les affaires du pays.

Pour le preux chevalier de Hamilton, comme on appelait souvent sir Allan MacNab, ce devait être une difficile démarche que d'aller tendre la main à des hommes que naguère il avait bien souvent traités de rebelles. Mais l'âge est un grand modérateur, et la nécessité est une impérieuse souveraine. Sir Allan se mit donc d'aussi bonne grâce que possible en relations avec M. Morin. Celui-ci ne pouvait raisonnablement refuser d'accepter la combinaison qu'on lui proposait, et qui consistait à maintenir en fonction la section bas-canadienne du cabinet avec tous les mêmes ministres ; en d'autres termes de continuer à être l'administration en ce qui concernait le Bas-Canada, tandis que se constituerait une nouvelle section haut-canadienne. Et cela, notez-le bien, à cette condition essentielle que le nouveau gouvernement adopterait le programme de l'an-

rien sur les questions des réserves du clergé, de la tenure seigneuriale et du Conseil législatif; en un mot qu'il assumerait la responsabilité *in toto* du discours du trône lu par le gouverneur à l'ouverture de la session. Tout ceci fut admis et entendu.

La sécularisation des réserves du clergé était, pour sir Allan MacNab spécialement, la concession la plus difficile. Mais elle avait été pratiquement résolue d'avance. Dès 1853, dans un caucus du parti conservateur, où plusieurs membres avaient déclaré qu'il leur semblait impossible de combattre plus longtemps cette réforme, il avait été décidé de laisser la question ouverte jusqu'après les prochaines élections. Et s'il était alors démontré que le peuple du Haut-Canada désirait la sécularisation, on cesserait d'y faire obstacle (1). Le moment était arrivé d'accomplir finalement l'évolution prévue.

Pour M. Morin, M. Taché et leurs collègues, l'acceptation de l'alliance était plutôt facile. Ils restaient sur leurs positions, ils demeuraient sur leur terrain, ils assuraient l'exécution de leur programme. Et ils ne faisaient qu'accomplir, avec une incontestable supériorité de situation, ce qui avait failli être réalisé, neuf ans plus tôt, lors des fameux pourparlers Draper-Caron. On se rappelle qu'en 1845, M. Draper, le chef conservateur haut-canadien, était entré en négociations avec M. René-Édouard Caron, président du Conseil législatif pour essayer d'induire à entrer dans le ministère quelques membres du parti réformiste bas-canadien. M. La Fontaine avait repoussé alors l'idée des adhésions individuelles, et déclaré que si l'on recon-

(1) — *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I, pp. 124-125.

naissait de bonne foi que le Bas-Canada avait droit à sa légitime part d'influence dans le gouvernement, on devait reconstituer intégralement la section bas-canadienne de l'administration, en la composant de représentants autorisés du parti réformiste. Si M. Draper eût alors agi conformément à cette mise en demeure, il semble évident que l'alliance eût été réalisée; tellement que M. La Fontaine crut devoir loyalement prévenir de cette éventualité M. Baldwin, dont la situation politique eût été rendue très difficile par cette coalition (1). Neuf ans plus tard, en 1854, les circonstances étaient bien plus favorables. MM. La Fontaine et Baldwin étaient disparus tous deux. Et ils s'étaient retirés, avant l'heure normale de la retraite, semblait-il, parce que les membres les plus avancés de leur parti leur reprochaient d'être trop conservateurs. *Le Pays*, l'organe démocrate qui avait remplacé *l'Avenir*, publiait ces lignes dans son numéro du 9 février 1852: "M. Lafontaine, qui était profondément conservateur, a fait suivre à la majorité canadienne une ligne de conduite conservatrice... MM. La Fontaine et Baldwin avaient rendu les libéraux conservateurs à leur insu." En ces derniers temps plusieurs incidents avaient pu faire prévoir une transformation dans le groupement des partis. Devant les attaques violentes de M. Brown et du *Globe* contre l'influence canadienne-française, contre la reconnaissance civile des corporations épiscopales, des associations et des institutions religieuses, M. Hincks avait un jour donné à l'élément radical du parti réformiste cet avertissement significatif: "Je regrette de dire que, d'après certains indices, l'attitude

(1)—Voir le cinquième volume de ce Cours d'histoire, chap. VII.

d'une section du parti auquel j'appartiens rendra difficile, si telle attitude n'est pas modifiée, le maintien de l'union. Je dirai à cet élément que si cette union n'est pas préservée par eux, la conséquence nécessaire sera que d'autres combinaisons devront être formées pour la maintenir. Je suis prêt à donner mon appui cordial à toute combinaison de partis par laquelle l'union pourra être préservée." Là dessus, sir Allan MacNab avait fait cette déclaration: "Je n'ai qu'une chose à dire, et je désire que tout le pays l'entende, c'est que je ferai tout en mon pouvoir pour empêcher l'avènement d'un parti cleargrit en ce pays, et j'appuierai n'importe quel parti pour cet objet (1)." Si l'on rapproche ces incidents, ces déclarations, des expressions d'opinion que nous avons entendues tout à l'heure, celle de M. Taché et celle de M. John A. Macdonald, qui, sans aucune communication préalable, semblaient se faire écho, on comprend la facilité avec laquelle s'opéra l'entente entre les conservateurs du Haut-Canada et les réformistes du Bas-Canada au mois de septembre 1854.

D'ailleurs, même si le terrain n'eût pas été ainsi préparé d'avance, restait le fait que cette entente était commandée par la situation politique. L'union du groupe conservateur avec le groupe réformiste canadien-français était la seule qui fût en état de constituer un gouvernement et de rallier une majorité. Nous avons démontré tout à l'heure qu'aucune autre combinaison ne pouvait, à ce moment, produire ce résultat. La jonction des forces de M. Morin avec celle de sir

(1)—Sir Francis Hincks, *Reminiscences*, pp. 301, 316.—  
A. Mackenzie, *Life and Speeches of Hon. George Brown*, pp. 48-49.

Allan MacNab assurait au ministère formé par eux l'appui nécessaire pour gouverner. En effet le groupe Cauchon ne pouvait manquer de s'y joindre. "Nos lecteurs savent, écrivait le directeur du *Journal de Québec*, que nous appelons, depuis trois ans, l'alliance des conservateurs comme la seule naturelle, l'alliance politique devant être fondée sur les intérêts publics; et on comprendra que si notre idée, sortant forte d'une lutte acharnée, est assise aujourd'hui triomphante sur les banquettes ministérielles, nous devons saluer avec joie la nouvelle alliance en lui donnant notre concours le plus cordial et le plus vrai (1)." Cette adhésion, jointe aux conversions individuelles, infailliblement déterminées par l'attraction du pouvoir, assurait certainement la prépondérance parlementaire au ministère en formation.

Toutefois, pour que le nouveau gouvernement fût en mesure d'administrer avec une pleine efficacité, il était désirable qu'il pût compter sur une majorité à l'abri des surprises. C'est pourquoi MM. MacNab et Morin, après s'être entendu sur les bases de la coalition, décidèrent de demander le concours des réformistes haut-canadiens demeurés fidèles à M. Hincks. Celui-ci, tout en restant hors de la combinaison, lui donna son approbation sans réserve, et promit son appui au gouvernement dans lequel sir Allan convint de réserver deux portefeuilles pour le groupe réformiste du Haut-Canada (2). Ceci achevait de rendre le nouveau ministère absolument maître de la situation. Les conservateurs, les réformistes bas-canadiens et les réformistes haut-canadiens restés ministériels lors des

(1)—*Journal de Québec*, 12 septembre 1854.

(2)—Sir Francis Hincks, *Reminiscences*, pp. 337-339.

derniers votes formaient environ quatre-vingts voix, soit une majorité de trente voix dans une Chambre de cent trente.

Le ministère MacNab-Morin se trouva donc composé comme suit : pour le Haut-Canada, sir Allan MacNab, président du Conseil et ministre de l'agriculture, MM John A. Macdonald, procureur général de l'Ouest, William Cayley, inspecteur général, John Ross, président du Conseil législatif, et Robert Spence, maître général des postes ; pour le Bas-Canada, Messieurs Augustin-Norbert Morin, commissaire des terres de la Couronne, Etienne-Pascal Taché, receveur général, Lewis-Thomas Drummond, procureur général de l'Est, Jean Chabot, commissaire des travaux publics, Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, secrétaire provincial. Dans la section haut-canadienne, MM. Ross et Spence représentaient les réformistes ministériels,—que l'on désigna pendant longtemps sous le nom de *Baldwin Reformers* (1).

La composition de ce ministère de coalition provoqua les plus sévères critiques de la part des deux groupes oppositionnistes, les cleargrits et les démocrates, frustrés dans leurs espérances. Le *Globe* dénonça l'infamie des conservateurs qui s'unissaient à des hommes dont ils avaient combattu les principes. Et le *Pays* censura avec autant d'âpreté M. Morin et ses collègues. Par contre, une voix respectée s'éleva en faveur de l'alliance nouvelle. Ce fut celle de M. Baldwin. Il écrivit à M. Hincks une lettre dans laquelle il disait : "Quoique peu enclin moi-même à entrer dans des combinaisons comme celle-ci, elles sont, incontestablement

(1)—*Memoirs of the right Hon. Sir John A. Macdonald*, t. I, p. 147.—Hincks, *Reminiscences*, p. 239.

blement, suivant moi, en de certaines circonstances, non seulement justifiables, mais utiles et même nécessaires. Le gouvernement du pays doit être assuré. Il doit être conduit avec vigueur. Si cet objet ne peut être obtenu que par des concessions mutuelles et par une coalition de partis, celles-ci deviennent une nécessité. Et ceux qui, dans de telles conditions, en assument la responsabilité, loin de mériter l'opprobre dont on les couvre trop souvent et avec trop de succès, ont plutôt droit, dans mon opinion, à la sympathie et à l'appui publics (1).”

Une fois le ministère formé, la session, dont le début avait été si mouvementé, suivit son cours normal. M. Thomas-Jacques Loranger proposa l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, au discours préparé sous les auspices du précédent cabinet. Ce nouveau député maniait la parole avec une rare élégance. Le débat permit à l'opposition de dénoncer énergiquement la coalition. M. Brown fut plein d'amertume. M. Dorion plus modéré dans son langage “avoua que cette alliance ne le surprenait pas ; il s'y attendait. Les démocrates avaient considéré les ex-ministres comme conservateurs et avaient combattu leur politique arriérée (2).” M. Dorion prit tout de suite une place de premier plan comme debater parlementaire. Sa dignité d'attitude, sa pondération de jugement, sa puissance d'argumentation, et sa distinction de manières lui conquirent d'emblée le respect et l'attention de ses collègues.

Les amendements à l'adresse proposés par l'opposition furent repoussés par des votes de 70 contre 33

(1)—Sir Francis Hincks, *Reminiscences*, pp. 340-341.

(2)—Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, p. 230.

sur la question des réserves du clergé, et de 62 contre 29 sur celle de la tenure seigneuriale. L'adresse elle-même fut adoptée sans division (1).

Une fois l'adresse votée et les nouveaux ministres réélus, le gouvernement s'empessa de soumettre aux Chambres les mesures annoncées. Le traité de réciprocité fut ratifié sans opposition. Un bill pour rendre électif le Conseil législatif fut adopté par l'Assemblée. M. John A. Macdonald présenta un projet de loi qui avait pour objet de séculariser les réserves du clergé. En vertu de ses dispositions, les sommes d'argent produites par les réserves dans chacune des deux provinces formeraient deux fonds séparés appelés respectivement le "Fonds des municipalités du Haut-Canada" et le "Fonds des municipalités du Bas-Canada." Les allocations ou émoluments annuels payés au clergé des églises d'Angleterre et d'Écosse et des autres dénominations chrétiennes, conformément à la loi impériale de 1840, devaient continuer d'être payés durant la vie naturelle ou le ministère actif des titulaires actuels. Une disposition pourvoyait à la commutation facultative de ces allocations ou émoluments annuels en calculant leur valeur au taux de six pour cent par année de la vie probable de chaque bénéficiaire (2). Le bill fut longuement discuté et subit le feu de plusieurs amendements non adoptés. Finalement il fut voté en troisième lecture le 23 novembre 1854, par 62 voix contre 39.

Un projet de loi pour l'abolition de la tenure seigneuriale fut présenté par le procureur général Drummond le 20 octobre. Il provoqua également de longs

(1)—*Journaux de l'Assemblée*, 1854, pp. 75-80.

(2)—Statuts provinciaux, 1854, 18 Vict. chap. 2.

débats et fut adopté le 23 novembre par 71 voix contre 32. Nous l'étudierons dans un prochain chapitre.

La première période de cette session si remarquablement fructueuse en législation réformatrice se termina le 18 décembre. Les deux questions les plus irritantes, sources de mécontentements et d'agitation depuis de si longues années, étaient enfin réglées. Quoique leur solution n'eût pas reçu l'approbation unanime de la législature, elles cessaient d'être pierres d'achoppement et source de dissensions religieuses, de discorde sociale et d'entrave économique.

Lord Elgin vint sanctionner ces mémorables actes législatifs, avec quelques autres, le 18 décembre 1854. Peu de jours auparavant, la Chambre lui avait présenté une adresse d'adieu qui contenait un juste éloge de sa brillante et féconde administration (1). Son terme d'office était terminé, et il allait quitter ce Canada dont il avait, depuis près de huit ans, si noblement servi les intérêts les plus chers. Il prenait congé de notre pays sous les plus heureux auspices. L'harmonie entre les races avait remplacé l'hostilité et les rancoeurs. La loyauté avait supprimé la désaffection. Le fonctionnement normal de la constitution avait succédé aux conflits périodiques entre le privilège et la prérogative, entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Le marasme et le pessimisme avaient fait place à la prospérité et à la confiance. Et les derniers événements avaient permis au gouverneur du Canada de démontrer avec éclat l'impartialité sereine qui le faisait planer au dessus des partis, et bannir de son cœur, dans l'exercice de la fonction souveraine, tout ressentiment personnel.

(1)—*Journaux de l'Assemblée*, 1854, p. 573.

Au moment de clore ce glorieux chapitre de sa vie, il devait sans doute éprouver une fierté légitime, teintée de cette mélancolie, inévitable compagne de toutes les choses finissantes. On retrouvait l'écho de ce sentiment dans l'émouvant adieu qu'il faisait entendre au cours d'une grande réception, la dernière donnée par lui, à Spencer-Wood, aux sommités politiques et sociales de Québec. "Je voudrais, disait-il, pouvoir vous parler comme j'avais l'habitude de le faire dans des réunions de ce genre. Mais, je le confesse, mon cœur est lourd, et je ne puis prendre sur moi d'être gai. Je parais ici devant vous pour la dernière fois dans le caractère officiel qui a été le mien depuis près de huit ans. Pour la dernière fois, je me vois entouré par un cercle d'amis avec qui j'ai passé quelques-uns des plus heureux jours de ma vie. Pour la dernière fois, je vous accueille comme mes hôtes dans cette résidence charmante, que je m'étais habitué à appeler mon *home*. Je ne soupçonnais pas, je vous l'avoue, combien il m'en coûterait de quitter tout ceci, jusqu'à ce que je vis s'approcher le moment du départ, et que je sentisse se détacher de moi ces grands intérêts qui pendant si longtemps ont captivé mon attention et mes pensées," Lord Elgin communiquait ensuite à ses auditeurs quelques-unes des impressions qu'il avait ressenties, lorsque, par un beau matin du mois de juin dernier, il était arrivé à Québec après sa longue absence en Angleterre et aux Etats-Unis. C'était un dimanche, et, pour ne pas troubler la sainteté du jour dominical, il avait décidé de descendre du bateau dans une anse au pied de Spencer-Wood. Le voyant se diriger tranquillement vers la hauteur où s'élève la résidence officielle, les braves gens des *Coves* le saluaient familièrement d'un *Welcome home again*.

Et, gravissant la colline, tout ému de cette amicale bienvenue populaire, il s'acheminait vers sa demeure, à travers les avenues ombreuses que le printemps ornait de ses jeunes frondaisons. Tout le paysage était baigné des rayons du radieux soleil canadien. Là-bas étincelaient les eaux du Saint-Laurent, calmes et étincelantes comme un miroir, et l'on voyait se profiler la silhouette des navires, immobiles comme des statues. Après avoir décrit en poète cette idéale matinée printanière, lord Elgin poursuivait : "Je commençais à me dire qu'ils étaient dignes d'envie ceux que les nécessités de leur position ne forçaient pas à quitter pour des terres lointaines ces intérêts si attachants et cette nature enchanteresse, mais qui pouvaient demeurer ici jusqu'à l'heure où ils iraient reposer dans ce jardin de Mount Hermon, dont la saillie vers la rivière commande la vue de la cité, du port, de Lévis, de l'île d'Orléans et des Laurentides ; dans ce coin paisible où, pendant les veilles incertaines de cette nuit tranquille qui précède l'aurore du jour éternel, la majestueuse citadelle de Québec, entourée de son escorte de collines comme d'autant de satellites, semble se dresser pour toujours au regard, et le faible murmure des flots du Saint-Laurent, avec la rumeur de vie active à leur surface, semble se faire entendre incessamment à l'oreille." Laisant alors s'épancher son regret, lord Elgin s'écriait : "Je ne puis me persuader que l'avenir me réserve aucun intérêt capable de remplacer ceux que j'abandonne. Mais quoique je doive dorénavant être pour vous un étranger, quoique ma liaison officielle avec vous et ce qui vous concerne ne doive plus être dans quelques jours qu'un souvenir historique, cependant je me flatte que, par une voie quelconque, les nouvelles de votre prospérité et de votre

progrès pourront quelquefois me parvenir ; que, de temps en temps, je pourrai apprendre votre croissance ininterrompue et le développement de ces principes d'ordre et de liberté, d'indépendance virile combinée avec le respect de l'autorité et de la loi, de cette vie nationale s'harmonisant avec la connection britannique, que mon ardent effort, dans la mesure de mon humble influence, s'est proposé d'implanter et de fonder." Et enfin le noble gouverneur prononçait le triste mot de la séparation : "Et maintenant, Mesdames et Messieurs, je n'ai plus qu'à ajouter la parole d'adieu. Je bois à votre santé à tous, à votre santé collective et individuelle. J'espère que quelques uns de ceux que je dois quitter garderont de nos relations mutuelles un sympathique souvenir... Si la réciprocité est le facteur naturel de l'inimitié, assurément je ne laisse derrière moi aucun ennemi. Je sais bien que dans une société aussi étendue que celle de ce pays, il se peut rencontrer quelqu'un qui ressente un grief, quelqu'un qui croit n'avoir pas reçu toujours la considération qu'il méritait. Que ceux-là veuillent bien me croire,—et ils doivent me croire, car le témoignage d'un mourant est décisif même devant la justice—lorsque je leur affirme, à cette heure dernière de mon agonie, que nulle erreur d'omission ou de commission n'a été de ma part intentionnelle. Adieu, et que Dieu vous bénisse (1)!"

Cette scène émouvante dut laisser à ceux qui en furent les témoins un ineffaçable souvenir. Jamais un gouverneur britannique, en quittant son poste parmi nous, n'avait pu tenir un tel langage. C'est parce qu'il le pouvait, c'est parce que ses paroles trouvaient un écho dans les coeurs, c'est parce que ses huit années

(1)—*Letters and Journals*, lord Elgin, pp. 167-169.

d'efforts pour fonder notre autonomie, de labeur pour assurer notre progrès, ses huit années d'identification avec nos intérêts et de collaboration intense, incessante et féconde à notre vie nationale, lui permettaient de prononcer en toute vérité ce discours d'adieu, que la mémoire de lord Elgin est inoubliable et que son nom reste à jamais inscrit parmi les plus grands de notre histoire.

---

#### SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, chap. iv. Dent, *The Last Forty Years*, t. II, chap. xxxiv. Sir Francis Hincks, *Reminiscences of his public life; The political history of Canada*. Walrond, *Journals and Letters of James, eight Earl of Elgin*. Alexander Mackenzie, *Life and Speeches of George Brown*. Joseph Pope, *Memoirs of the Right Honourable Sir John A. Macdonald*, t. I, *Le Journal de Québec*, 1854. *Journal de l'Assemblée législative*, 1854. Statuts provinciaux 18 Victoria, 1854.

## CHAPITRE IV

---

Le successeur de lord Elgin.—Sir Edmund Head.—Un érudit.  
—La session de 1855.—Modification du ministère.—Retraite de M. Morin.—Une noble figure politique.—M. Etienne-Pascal Taché à la tête de la section bas-canadienne. — MM. Georges-Etienne Cartier et Joseph Cauchon.—Le poste de surintendant de l'instruction publique réservé à M. Chauveau. — Reprise de la session, le 23 février.—Législation importante.—La loi municipale.—La loi de milice.—La loi scolaire haut-canadienne.—La question de la capitale.—Une loi pour rendre électif le Conseil législatif.—Elle est repoussée par le Conseil.—Le chemin de fer du Grand-Tronc.—Historique de l'entreprise.—Difficultés financières.—Un prospectus trop optimiste.—Circonstances difficiles.—La guerre de Crimée.—Une demande de secours.—Un prêt de \$4,500,000.—Fin de la session de 1855.—Le Canada à l'exposition de Paris.—Le rapport de M. Joseph-Charles Taché.—La visite de la *Capricieuse*.—La session de 1856.—A Toronto.—Le débat sur l'adresse.—Un amendement de M. Dorion.—L'instruction publique.—Réponse de M. Cartier.—Amendement de M. Brown.—Une dramatique passe d'armes entre celui-ci et M. John A. Macdonald.—Le Conseil législatif devient électif.—La question de la tenure seigneuriale.—Historique.—En quoi consistait la tenure féodale.—Une opinion de M. Rameau.—Le bill présenté par M. Drummond.—La Cour seigneuriale.—Règlement final de la question.—Les lois relatives à l'instruction publique, de 1856.—Les écoles normale.—Les écoles séparées haut-canadiennes.—George Brown les attaque.—Malencontreux discours de M. Papin.—L'attitude de Mgr Charbonnel, évêque catholique de Toronto. — Un ennuyeux incident parlementaire. — Un juge mis en cause.—Le gouvernement subit un échec accidentel.—La majorité ministérielle manque de cohésion.—Situation difficile du premier ministre, sir Allan MacNab.—M. John A. Macdonald.—La question de la capitale.—Une succession de votes.—Québec l'emporte.—Fureur du *Globe*.—Une motion hostile.—Majorité ministé-

rielle d'ensemble, mais minorité haut-canadienne.—Quatre ministres haut-canadiens démissionnent.—Sir Allan MacNab forcé de se retirer à leur suite.—Reconstitution du ministère.—M. Taché premier ministre.—Le cabinet Taché-Macdonald.—Irritation de sir Allan MacNab.—Il se fait porter en chambre.—Une scène dramatique.—Explications ministérielles. — Motion de censure. — Faible majorité d'ensemble. — Minorité haut-canadienne de quinze. — Situation fausse.—Cependant, le ministère se maintient. — Un vote embarrassant du Conseil législatif. —Fin de cette session mouvementée.

Le successeur de lord Elgin fut Sir Edmund Head. Sans être l'égal de son prédécesseur, c'était un homme distingué. Il avait une grande culture intellectuelle, et il était ce que les Anglais appellent un *scholar*. Détail intéressant, vingt-trois ans plus tôt, en 1833, lord Elgin, étudiant à Oxford, avait passé devant lui son examen pour une agrégation universitaire (*the Meriton fellowship*) (1). Et dans le discours d'adieu que nous avons déjà cité, le gouverneur sortant de charge avait évoqué ce souvenir en ces termes délicats: "Lorsque j'étais beaucoup plus jeune que maintenant, et que nos relations mutuelles étaient quelque peu différentes de celles qui nous ont rapprochées récemment, j'ai appris à respecter Sir Edmund Head comme un gentilhomme du plus haut caractère, des plus grandes capacités, possédant les talents et les connaissances les plus variés." Avant d'être nommé gouverneur du Canada, Sir Edmund Head avait été sept ans lieutenant gouverneur du Nouveau-Brunswick.

La session, dont la première période s'était terminée le 18 décembre 1854, avait été ajournée au 23

(1)—Dent, *The Last Forty Years*, t. II, pp. 318-319.

février 1855. Dans l'intervalle, la composition du ministère subit un changement notable. Monsieur Morin se retira du gouvernement. Il était dans la politique depuis un quart de siècle, et sa santé commençait à exiger un genre de vie moins fatigant. Il accepta un siège sur le banc de la Cour supérieure, où son jugement éclairé et ses vastes connaissances légales allaient lui faire jouer un rôle éminemment utile. Il devait rendre plus tard de précieux services comme l'un des codificateurs de nos lois.

Monsieur Morin est l'une de nos plus nobles figures politiques. Doué de talents remarquables, il les avait fécondés par le travail. L'étude avait été l'un des charmes de sa vie, et lui avait fait acquérir des connaissances très étendues en histoire, en philosophie, en littérature, en jurisprudence, en économie politique. Son caractère ne le cédait en rien à ses talents. Désintéressé, loyal, intègre et honnête jusqu'au scrupule, il laissait derrière lui une réputation sans tache. Sa modestie était telle qu'on pouvait la trouver parfois excessive et qu'elle lui enlevait peut-être quelque chose de la fermeté et de l'autorité que demande l'exercice du pouvoir politique. Avec lui disparaissait l'un des derniers demeurants de cette génération d'hommes publics qui avaient commencé à s'illustrer dans la vie parlementaire avant l'Union du Canada.

M. Morin étant le chef de la section bas-canadienne du cabinet, ses collègues considérèrent que sa démission entraînait la leur. MM. Taché, Drummond, Chabot et Chauveau, remirent donc leurs portefeuilles entre les mains de sir Allan MacNab, qui demanda à monsieur Taché de reconstituer l'administration pour le Bas-Canada. Celui-ci conserva son portefeuille de receveur général; il pria M. Drummond de garder

celui de procureur général; il confia celui de secrétaire provincial à monsieur Georges-Etienne Cartier, député de Verchères, celui de commissaire des terres de la couronne à monsieur Joseph Cauchon, député de Montmorency, et celui de commissaire des travaux publics à M. François Lemieux, député de Lévis. M. Chauveau, jusqu'ici secrétaire provincial, devait être nommé surintendant de l'instruction publique pour le Bas-Canada, après la session; et M. Chabot, ci-devant commissaire des travaux publics, fut nommé ultérieurement commissaire de la tenure seigneuriale, puis juge de la Cour supérieure. M. Cartier était depuis longtemps désigné pour le ministère. Deux fois déjà il avait refusé d'entrer dans le gouvernement, où l'appelaient ses hautes aptitudes politiques, sa science légale, sa droiture et son énergie de caractère. M. Cauchon, dont nous avons déjà signalé la réelle valeur, avait été l'un des artisans de l'alliance-libérale-conservatrice, et il pouvait réclamer une promotion qu'il eût été difficile de lui refuser. M. Lemieux s'était distingué par son activité parlementaire durant les dernières sessions. Ces changements ministériels eurent lieu le 27 janvier 1855. Le ministère ainsi reconstitué devait être désigné désormais sous les noms de MacNab-Taché.

La législature reprit ses séances le 29 février. La dernière partie de la session fut très féconde en actes législatifs, d'une portée moins grande sans doute que ceux de la première, mais importants tout de même. Une des principales mesures présentées alors fut celle du procureur général Drummond pour la réorganisation du système municipal dans le Bas-Canada. Elle contenait un grand nombre de dispositions relatives aux municipalités de comté, aux municipalités locales

ou de paroisses, aux rôles d'évaluation, à la perception des taxes, à la construction des ponts et à l'entretien des chemins, aux procédures à suivre pour les avis, pour les élections des conseillers et des maires. C'était vraiment une sorte de code municipal que la législature édictait (1).

Une autre loi adoptée durant cette session fut celle qui concernait la milice. Elle était le fruit des travaux d'une commission composée de Sir Allan MacNab, du colonel Taché, du colonel de Rottenberg et de quelques autres officiers militaires. Elle divisait la milice en deux classes, la milice active et la milice sédentaire. Elle créait dix-huit districts militaires, subdivisés en divisions de régiments, lesquels l'étaient à leur tour en divisions de bataillons. Il devait y avoir un colonel par district; par bataillon, un lieutenant-colonel et le nombre de majors et autres officiers requis. Les divisions de bataillons étaient elles-mêmes sectionnées en divisions de compagnie. En vertu des dispositions de cette loi, la milice active devait se composer de seize corps de cavalerie, de sept batteries de campagne, de cinq compagnies d'artillerie à pied, de cinquante compagnies de carabiniers; le tout n'excédant pas 5,000 officiers et soldats (2). L'opposition combattit cette loi, où elle voyait un premier pas vers l'établissement d'une armée permanente, que l'on devait considérer, disait-elle, comme le plus grand fléau d'un pays libre. Elle la dénonçait aussi comme une source de dépense inutile et un moyen d'influence ministérielle par la distribution des grades et des emplois.

Parmi les actes législatifs que le gouvernement fit

(1)—18 Victoria, ch. 100.

(2)—18 Victoria, ch. 77.

voter, nous mentionnerons encore celui qui donnait un bureau d'enregistrement à chaque comté, celui qui instituait un système d'audition pour les comptes publics, et celui qui décrétait une extension du suffrage électoral.

En vertu de ce dernier bill voici quelles devaient être les conditions requises pour exercer le droit de suffrage. Il fallait avoir vingt et un ans révolus, et être, depuis six mois, dans les cités ou villes, propriétaire ou franc-tenancier, locataire ou occupant, d'une propriété foncière évaluée à au moins soixante-quinze louis, ou ayant une valeur annuelle de sept louis et dix chelins, et en dehors des cités ou villes, d'une propriété de cinquante louis, ou d'une valeur annuelle de cinq louis.

Un projet de loi concernant le régime scolaire du Haut-Canada fut présenté au Conseil législatif par M. Taché et à l'Assemblée par M. John A. Macdonald. Le droit à des écoles séparées était confirmé aux minorités confessionnelles, avec des dispositions qui en facilitaient l'usage (1). Naturellement M. Brown combattit énergiquement ce bill.

La question du siège du gouvernement revint devant la Chambre. Elle était et devait rester durant plusieurs années une pomme de discorde. Plusieurs députés estimaient que le système alternatif offrait de graves inconvénients. Il entraînait tout les quatre ans une forte dépense. Il imposait périodiquement les embarras, les ennuis, la confusion d'un déménagement d'archives, de bibliothèques, du matériel départemental, sans compter

(1)—18 Victoria, ch.131. — *Egerton Ryerson*, par N. Burwash, *The Makers of Canada Series*, 1926, pp. 230-231.— *Memoirs of Sir John Macdonald*, t. I, pp. 137-138.

les déplacements onéreux du personnel. Sans doute, comme compensation, il y avait le changement d'atmosphère, qui pouvait favoriser la disparition des préjugés, et une appréciation plus juste des vues, des conditions, des mentalités respectives de chacune des deux provinces unies sous une même constitution, tout en étant si différentes par les institutions, la religion et la langue. Mais aux yeux d'un grand nombre, les avantages ne balançaient pas les désavantages. Cependant une motion présentée par M. Papin pour fixer la capitale à Québec fut repoussée par soixante-douze voix contre quarante (1). Ce qui équivalait à dire qu'à l'automne de 1855 le siège du gouvernement serait transféré de Québec à Toronto.

Le projet de loi pour rendre le Conseil législatif électif, qui avait déjà échoué à une session précédente, devant la seconde Chambre, fut présenté de nouveau et adopté presque unanimement par l'Assemblée. M. Brown persista dans son opposition, mais neuf députés seulement votèrent avec lui. Le Conseil rejeta encore le bill, alléguant cette fois qu'on lui avait demandé son approbation à une époque trop avancée de la session (2).'

La mesure que le gouvernement dut présenter avec le moins d'enthousiasme fut celle qui proposait à la législature d'accorder une subvention de \$4,500,000 à la compagnie du Grand-Tronc.

Nous avons signalé antérieurement l'échec du projet de chemin de fer entre Québec, Halifax et Saint Jean, en 1852. Sir Francis Hincks avait alors tourné

(1)—*Journaux de l'Assemblée législative*, 1855, p. 742.

(2)—Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, p. 263.—*Journal de l'Assemblée*, 1855, p. 1095.

ses regards dans une autre direction. Il était entré en relations avec une compagnie d'entrepreneurs ferroviaires, dont les principaux membres étaient MM. Jackson, Peto, Brassey et Betts, de Londres. Ces messieurs proposaient de construire, moyennant certaines conditions, un grand tronc de chemin de fer de Montréal à Hamilton, de manière à relier ensemble les grandes villes du Canada-Uni, en traversant des régions importantes, qui alimenteraient le commerce et le trafic. A la session de 1852 cette compagnie fut constituée en corporation sous le nom de compagnie du Grand-Tronc (1). Il y avait déjà, en ce moment, d'autres compagnies formées pour construire certaines voies ferrées, comme celles de Montréal à Kingston, de Québec à Richmond, de Montréal à la frontière américaine etc. Durant la même session de 1852 on adopta une législation additionnelle pour autoriser l'amalgamation de ces compagnies avec celle du Grand-Tronc (2). Le gouvernement accordait à celle-ci, sous forme de débentures, un prêt de \$3,000 louis par mille. Subséquemment l'amalgamation proposée se réalisa, et la compagnie du Grand-Tronc émit un prospectus dans le but de faire souscrire par le public anglais le capital nécessaire. Ce document, que l'on devait souvent citer, discuter, et critiquer par la suite, représentait sous les plus brillantes couleurs les perspectives financières de l'entreprise. Il évaluait les revenus probables à \$1,479,660, et les dépenses d'opérations à 40 pour cent des recettes brutes, ce qui, déduction faite des intérêts sur les débentures émises, et du loyer de la voie ferrée de Rouse's Point à Portland, de-

(1)—16 Victoria, c. 37 et 38.

(2)—16 Victoria, ch. 39.

vait assurer aux actionnaires un dividende de 11½ pour cent (1).

Sur la foi de ce prospectus prodigieusement optimiste, la souscription au capital de la compagnie du Grand-Tronc eut un grand succès (2). Les actions s'élevèrent pendant quelque temps, au dessus du pair. Malheureusement le prospectus avait trop amplifié les revenus possibles et trop sous évalué les dépenses probables. Par exemple le coût de la construction fut beaucoup plus élevé qu'on ne l'avait prévu; les frais d'exploitation, au lieu d'être de 40 pour cent, atteignirent 70 et 80 pour cent; les recettes du trafic restèrent bien au dessous de l'estimation. Puis la crise causée par la guerre de Crimée vint encore empirer la situation. Cette lointaine expédition imposait à la métropole de lourds sacrifices. Le marché monétaire devint peu propice aux émissions d'obligations. Et la compagnie, ayant épuisé ses ressources, représenta que, sans une aide pécuniaire directe, elle allait se voir forcée de suspendre ses travaux de construction. Le gouvernement ne pouvait guère refuser de venir à son aide. Il demanda donc aux Chambres de voter un nouveau prêt de \$4,500,000 (3). Et malgré l'opposition acharnée de MM. George Brown et Sandfield

(1)—A consulter pour l'historique des origines et de l'organisation du Grand-Tronc: *Canada and its Provinces*, t. 10, pp. 391-416; Sir Francis Hincks, *Reminiscences*, pp. 437-449; Pope, *Memoirs of Sir John Macdonald*, t. I, pp. 108-111; Sir A. T. Galt, *Canada, 1849 to 1859*, pp. 25-27; *Life and times of Sir Alexander Tilloch Galt*, par O. Skelton, pp. 75-110.

(2)—Lettre de M. A. T. Galt à M. Benjamin Holmes: *Life and Times of Sir Alexander Tilloch Galt*, pp. 101-102.

(3)—18 Victoria, ch. 174.

Macdonald, la proposition fut adoptée. Il eût été difficile au ministère et à la législature de prendre une autre attitude. Le Canada était trop intéressé à l'achèvement de cette grande entreprise pour courir le risque d'un avortement désastreux. Cette aide permit à la compagnie de poursuivre les travaux de construction. Mais elle devait revenir encore plus d'une fois frapper à la porte du parlement. Le vaste réseau du Grand-Tronc fut terminé vers 1860. Il s'étendait de la Rivière-du-Loup à Sarnia, via Lévis, Richmond, Montréal, Kingston, Toronto, Guelph et Saint-Mary. Il traversait le Saint-Laurent à Montréal sur un pont tubulaire, le pont Victoria, proclamé alors l'une des merveilles du génie moderne. Et il assurait au Canada un système de communication intérieure que peu de pays d'Europe pouvaient égaler. A ce moment la compagnie devait au gouvernement canadien plus de \$15,000,000. Et en 1867, au début de la Confédération, elle était débitrice du Canada pour une somme totale de \$25,607,393, capital et intérêts (1). Du point de vue financier, ce chemin de fer ne pouvait être considéré comme une entreprise brillante, et les actionnaires britanniques regrettaient amèrement de s'être laissés séduire par le prospectus mirifique qui les avait captivés. Mais les circonstances seules, ainsi que les calculs hasardeux des promoteurs, étaient responsables de cet échec. Le gouvernement du Canada avait fait tout son possible pour aider cette grande entreprise. Et il ne devait pas regretter ses sacrifices, car

(1)—*Rapport général des Travaux Publics, 1867, p. 605.* Le coût total du réseau était de \$84,235,398, y compris les \$6,346,133, payées à MM. Peto et Compagnie pour le pont Victoria.

le Grand-Tronc avait été et demeurait un facteur puissant de progrès et de développement pour la population de ce pays.

Cette session si importante, commencée le 5 septembre 1854, ajournée le 18 décembre, reprise le 23 février 1855, se termina le 30 mai. Elle avait vu tomber un ministère et naître un gouvernement nouveau. Elle avait assisté à une évolution d'alliances et à un remaniement des partis. Elle avait inscrit dans les statuts du pays des actes législatifs de la plus haute portée économique et sociale, comme ceux qui réglaient définitivement la question de la tenure seigneuriale et celle des réserves du clergé.

Les vacances parlementaires ne furent signalées par aucun événement politique important. Ce fut durant l'année 1855 que le Canada participa pour la première fois à une exposition universelle européenne. Il figura avec honneur à l'exposition de Paris, où ses productions agricoles, ses bois, ses fourrures, ses minéraux obtinrent des mentions très flatteuses. M. Joseph-Charles Taché, qui avait représenté le Canada à cette exposition, publia un rapport remarquable, dans lequel il signalait la part importante que notre jeune pays y avait prise. Cette année marqua aussi l'établissement de relations avec notre ancienne mère-patrie, auxquelles préluda d'une façon si émouvante l'arrivée de la *Capricieuse* à Québec.

La session de 1856 s'ouvrit à Toronto le 15 février. Le discours du trône n'annonçait pas un grand nombre de mesures importantes. La principale était celle qui devait amender la constitution relativement au Conseil législatif, auquel on appliquait le principe électif. Le débat sur l'adresse fut long et mouvementé. Plusieurs amendements furent proposés par l'opposi-

tion, un, entre autres, dont M. Dorion était l'auteur, et dans lequel le gouvernement était accusé de ne présenter aucunes "mesures relatives à l'éducation générale, au commerce et aux entreprises pour faciliter le commerce." A l'appui de cette motion, M. Dorion prononça un discours élaboré où il représentait le Bas-Canada comme très arriéré au point de vue de l'instruction publique. M. Cartier lui répondit en rappelant les progrès indéniables que notre province, malgré des conditions désavantageuses, avait réalisés dans ce domaine depuis quelques années (1). M. Brown soumit aussi un amendement relatif au règlement de la question des réserves du clergé. Tous les amendements de l'opposition furent repoussés par de fortes majorités (2).

L'événement du débat sur l'adresse fut une dramatique passe d'armes entre M. George Brown et M. John A. Macdonald. Le directeur du *Globe* prononça contre celui-ci une philippique passionnée. Il attaqua ses principes, son caractère, sa conduite politique, avec une virulence inouïe. Bondissant sous l'outrage, M. Macdonald répondit à son antagoniste avec une égale violence. Et au cours de sa harangue, il accusa M. Brown d'avoir, en 1849, comme secrétaire d'une commission d'enquête relative au pénitencier de Kingston, falsifié des témoignages et suborné des témoins pour leur faire commettre des parjures. M. Brown ne pouvait rester sous le coup d'une telle imputation, et il demanda la nomination d'un comité d'enquête. Le résultat devait être favorable au directeur du *Globe*. La majorité du comité reconnut que l'accusation n'était

(1)—*Discours de sir Georges Cartier*, p. 70.

(2)—*Journal de l'Assemblée*, 1856, pp. 23, 46, 47, 52, 53.

pas prouvée, tandis que la minorité exonérait complètement M. Brown. M. Macdonald lui-même déclara qu'il n'avait pas eu une connaissance personnelle des faits, mais qu'il avait eu lieu de croire l'accusation bien fondée (1).

Au point de vue constitutionnel, la loi la plus importante de cette session fut celle qui rendait le Conseil législatif électif (2). Dans quelques-uns de ses détails elle différait de celle qui avait été précédemment votée par la chambre populaire. Elle décrétait que les membres actuels resteraient inamovibles, mais que dorénavant les conseillers futurs seraient élus par le peuple. A cette fin, le Canada serait divisé en quarante-huit circonscriptions, vingt-quatre pour chacune des deux provinces. Les membres du Conseil seraient élus pour huit ans, par groupe de douze, de deux ans en deux ans. Ils devaient posséder des propriétés foncières d'une valeur de \$4,000. Le président de la Chambre devait être nommé, comme ci-devant, par le gouverneur (3). Ce fut M. Cauchon qui proposa le bill. L'Assemblée l'adopta par l'immense majorité de quatre-vingt voix contre six (4), M. Brown faisant encore partie de la minorité. Cette fois le Conseil législatif accepta cette modification de la constitution. Dix conseillers seulement votèrent contre le projet de loi. "La loi reçut la sanction royale et l'on procéda ensuite au tirage au sort des douze collèges électoraux qui de-

(1)—*Life and Speeches of Hon. George Brown*, pp. 55-58; *Memoirs of Sir John Macdonald*, t. I, p. 141.

(2)—Statuts provinciaux, 19 Vict. ch. 14 et 15.

(3)—Quatre ans plus tard un amendement donna au Conseil le droit d'élire son président.

(4)—*Journal de l'Assemblée*, p. 146.

vaient élire les premiers conseillers. Cette élection eut lieu dans l'été de 1856 (1).”

Une nouvelle loi relative à la tenure seigneuriale fut aussi présentée et adoptée durant cette session. Elle avait pour objet d'amender celle de la session précédente et de suppléer à quelques lacunes. Le tribunal spécial créé par la législation de 1854 avait commencé à siéger, et la grande réforme si longtemps désirée était en bonne voie d'accomplissement. C'est ici le lieu, nous semble-t-il, d'exposer d'une manière plus précise en quoi elle consista.

La tenure féodale, la tenure en fief et en censive existait au Canada depuis les premiers temps de la colonie. Elle avait pour objet de favoriser la colonisation et le peuplement de la Nouvelle-France. On peut affirmer sans crainte que l'institution seigneuriale avait été pour notre pays, pendant plus d'un siècle et demi, une source de force et de progrès. “Le seigneur, a écrit M. Rameau, n'était, à vrai dire, que l'entrepreneur du peuplement d'un territoire donné, et le bénéfice qui lui était accordé était loin d'être excessif ; il fallait, pour tirer partie de sa seigneurie, qu'il y attirât des colons, et il était lié à sa colonie, non par l'intérêt transitoire d'un homme une fois payé, comme le spéculateur, mais par celui d'une rente et de droits perpétuels ; il avait donc des motifs puissants pour bien choisir son personnel et soutenir ses colonies dans leur établissement, par son bon vouloir sous toutes ses formes, conseil, direction, et même secours matériels (2).”

Les obligations du seigneur envers la Couronne n'étaient point lourdes. Il devait rendre foi et hommage

(1)—Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, II, p. 273.

(2)—Rameau, *La France aux colonies*, p. 111.

pour son fief, et fournir un état appelé aveu et dénombrement, c'est-à-dire une description de tout ce qui était contenu dans ce fief, du manoir, du domaine réservé, une indication des cens, rentes et autres redevances, et de la somme à laquelle ils pouvaient s'élever annuellement, du nombre et du nom des censitaires etc. La foi et hommage étaient rendus et l'aveu et dénombrement étaient fournis à chaque changement de seigneur, soit par succession, donation, vente, échange etc. (1). Les fiefs étaient assujettis au droit de quint, en vertu duquel, lorsqu'ils étaient vendus, ou aliénés par acte équivalant à vente, l'acquéreur devait payer au roi le cinquième du prix d'acquisition. Les obligations du censitaire envers le seigneur étaient peu onéreuses, surtout au début. Les principales étaient les cens et rentes et les lods et ventes. Le taux des cens et rentes n'était pas absolument uniforme. Généralement il consistait en un sol de cens par chaque arpent de front de la terre concédée, quarante sols par chaque arpent de front sur quarante de profondeur; plus un chapon par chaque arpent de front sur quarante arpents de profondeur, ou vingt sols tournois, ou un demi minot de blé, de rentes foncières et seigneuriales; le maximum de ces rentes accoutumées n'excédant pas deux sols pour chaque arpent en superficie (2). Les lods et ventes étaient un droit payable par le censitaire quand il vendait sa propriété; il devait alors verser au seigneur un douzième du prix de vente. Il y avait encore le droit de banalité, en

(1)—*Traité de la loi des fiefs*, par Cugnet, pp. 2-7. W. B. Munro, *The Seigneurial System in Canada*, New-York, 1907.

(2)—*Questions seigneuriales*, 1856, 1re série, vol. A, p. 60a.

vertu duquel le censitaire était tenu d'aller moudre son grain au moulin du seigneur, le droit de corvée, etc.

Ce régime seigneurial dura pendant toute la domination française, et subsista sous la domination anglaise. A plusieurs reprises, sous le nouveau régime, des tentatives furent faites pour opérer un changement de tenure. Mais elles échouèrent successivement. Cependant, avec le développement du pays et son évolution économique, la tenure féodale devint un obstacle au progrès. En outre, certains seigneurs avaient indûment augmenté les charges des censitaires, et ces abus avaient provoqué de justes réclamations. Depuis l'Union le mouvement en faveur de l'abolition du régime féodal s'était sans cesse accru en intensité, jusqu'à ce qu'enfin M. La Fontaine, comme nous l'avons vu antérieurement, eût fait adopter le principe de la réforme.

C'était à l'honorable M. Drummond, procureur général, que revenait l'honneur de l'avoir conduite à bon terme. La loi qu'il avait fait adopter à la session de 1854 pourvoyait au règlement final de cette grave et épineuse question. Son préambule en indiquait clairement la nature et la portée. Il se lisait comme suit : "Attendu qu'il est expédient d'abolir tous droits et pouvoirs féodaux dans le Bas-Canada, soit qu'ils portent sur le censitaire ou sur le seigneur, et d'assurer une compensation raisonnable au dernier pour tout droit lucratif qu'il possède aujourd'hui légalement et qu'il perdra par telle abolition; et attendu qu'en considération des grands avantages qui doivent résulter pour la province de l'abolition des dits droits et devoirs féodaux et de la substitution d'une tenure libre à celle sous laquelle ont été tenues jusqu'ici les propriétés qui y sont sujettes, il est expédient d'aider le

censitaire à racheter les dites charges, plus spécialement pour ce qui est de celles qui, tout en pesant le plus lourdement sur l'industrie et l'esprit d'entreprise, ne peuvent, par leur nature même, être autrement rendues immédiatement rachetables sans oppression et injustice dans beaucoup de cas; à ces causes, il est par le présent statué comme suit (1)."

Pour atteindre l'objectif ainsi défini, la loi de 1854 pourvoyait à la nomination de commissaires qui seraient chargés de faire dans les diverses seigneuries une évaluation des droits et redevances, et de dresser un cadastre de chacune d'elles, indiquant sa valeur totale, la valeur des droits de la Couronne, la valeur des droits lucratifs du seigneur, la valeur annuelle des lods et ventes, des droits de banalité, des cens et rentes etc. Et pour que ces commissaires pussent être guidés sûrement, au point de vue légal, dans leur travail d'évaluation, la loi décrétait la création d'un tribunal spécial formé de juges de la Cour d'appel et de la Cour supérieure, auquel le procureur général soumettrait les questions à décider relativement aux droits et redevances, aux rentes et aux charges légalement exigibles.

Au mois de février 1855, le procureur général Drummond soumit par écrit, en français et en anglais, une série de quarante-six questions sur lesquelles il sollicitait les réponses et décisions du tribunal spécial. Et les avocats de quelques seigneurs soumettaient de leur côté une série de trente-trois contre-questions ou questions supplémentaires (2).

Ce fut le 4 septembre 1855 que les délibérations de

(1)—Statuts provinciaux, 18 Victoria, chap. III.

(2)—*Questions seigneuriales*, 1856, vol. A, 1ère série.

la Cour seigneuriale s'ouvrirent à Québec. Le spectacle était solennel. Tous les juges de la Cour d'appel et de la Cour supérieure se trouvaient réunis, sous la présidence de sir Louis-Hippolyte La Fontaine, nommé juge en chef de la Cour du Banc du Roi depuis 1853. A ses côtés siégeaient les honorables juges Bowen, juge en chef de la Cour supérieure, Aylwin, Duval, Caron, Day, Smith, Vanfelson, Mondelet, Meredith, Short, Morin et Badgley. C'était vraiment un concile plénier de magistrats et de légistes, qui se préparait à formuler les règles de justice, dans une grande question où se trouvait en cause le principe même de la propriété agraire en notre pays. Devant eux comparaissaient les jurisconsultes et les avocats les plus renommés de la province : l'auteur de la loi qu'on allait appliquer, le procureur général Lewis-Thomas Drummond, auquel la gravure célèbre qui nous a conservé cette scène donne une prééminence qui a fait appeler ce tableau "l'apothéose de Drummond;" puis MM. Loranger, Angers, Barnard, Mackay, Dunkin, Cherrier, tous remarquables par leurs talents et leur savoir juridique. Les plaidoiries de ces avocats éminents occupèrent un grand nombre de séances, du 5 septembre au 17 octobre 1855. La Cour s'ajourna ensuite au 10 janvier 1856, puis au 15, au 18 du même mois, au 25 février, et enfin au 6 mars, pour rendre jugement. L'énoncé des opinions des juges se poursuivit du 6 au 11 mars. Et à cette dernière séance furent rendues et prononcées les décisions sur les questions soumises. Telle furent ces mémorables assises qui ont marqué une date dans les annales juridiques du Canada (1).

(1)—*Questions seigneuriales*, 1856, vol. A, 1ère série.

Appuyés sur les décisions de la Cour seigneuriale, les commissaires nommés par le gouvernement pouvaient procéder sûrement à leur travail ardu. Pour chaque seigneurie ils établirent la valeur des droits—lods et ventes, banalité etc,—qu'il fallait en bonne justice racheter aux seigneurs, ainsi que la valeur de la rente et du cens annuels, qu'il était équitable de laisser à la charge des censitaires, sous forme de rentes constituées, en leur conférant le droit de les racheter à leur convenance. Et ceci étant fait, il ne resta plus qu'à exécuter les dispositions de la loi, en vertu desquelles les seigneurs devaient être indemnisés équitablement de la perte de leurs droits lucratifs, et les censitaires devenaient propriétaires de leurs terres en franc aleu roturier, grevées simplement de la rente constituée rachetable.

L'indemnité aux seigneurs fut payée à même les fonds publics, et cela était équitable. Il incombait au gouvernement du pays de rendre ainsi possible l'accomplissement de cette grande réforme économique. C'était l'intérêt général, l'intérêt national, qui la réclamait, et elle ne pouvait être réalisée que par le concours financier de l'État. Ce concours fut assuré par l'affectation spéciale de certaines sources de revenus perçus dans le Bas-Canada, tels que ceux de la seigneurie de Lauzon, ceux des droits sur les encans et les "encanteurs (1)," sur les "licences" pour la vente des liqueurs spiritueuses, sur les "licences" d'auberges etc. Les sommes provenant de ces différentes recettes ne suffisant pas, le parlement fut appelé à voter des

(1)—Nous nous servons ici des termes mêmes de la loi. Le terme propre est "commissaire-priseur."—De même pour le mot "licence"; il faudrait dire "permis."

crédits supplémentaires, \$600,000 en 1856, et subséquemment en 1859, \$2,000,000 additionnels. Ce dernier vote devait être combattu avec acharnement par M. Brown, qui à cette occasion, se laissa aller à une violente diatribe contre "la majorité bas-canadienne qui, aidée par une petite bande de pillards haut-canadiens, dévalisait la province supérieure au bénéfice de l'autre (1)."

L'opération de la confection des cadastres seigneuriaux, de l'évaluation des droits, du paiement des indemnités, fut naturellement assez longue. Elle ne devait être complétée que vers 1862. La somme totale que le règlement de la question seigneuriale coûta au Canada fut d'environ \$10,000,000 (2). C'est ainsi que s'accomplit pacifiquement, sans heurt ni commotion, une réforme sociale qui, dans d'autres pays moins heureux, fut la cause de tant de troubles et de désastreux conflits.

Revenant maintenant à la session de 1856, nous devons signaler l'importante législation qui fut adoptée relativement à l'instruction publique. M. Cartier, secrétaire provincial, présenta deux projets de loi. Par l'un d'entre eux, on instituait pour le Bas-Canada un conseil de l'instruction publique, on pourvoyait à la fondation d'un journal de l'instruction publique, qui devait être publié dans les deux langues, et l'on autorisait les municipalités scolaires à augmenter le taux de leurs cotisations. L'autre projet décrétait l'établissement d'écoles normales pour la meilleure formation du corps enseignant, et la création d'un fonds, appelé "fonds de l'éducation supérieure," auquel on affecta

(1)—*Memoirs of Sir John Macdonald*, t. I, p. 212.

(2)—Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, p. 240.

\$88,000, formées par les revenus des biens des Jésuites et d'autres recettes. Grâce à cette loi, on put inaugurer, l'année suivante, en 1857, les écoles normales Jacques-Cartier et McGill, à Montréal, et l'école normale Laval à Québec. C'était là un grand pas dans la voie du progrès éducatif (1).

Ces projets de loi ne passèrent pas sans opposition. On attaqua les dispositions en vertu desquelles la distribution du fonds de l'éducation supérieure était attribuée au surintendant. Et l'on soutint qu'il aurait été préférable d'appliquer le revenu des biens des Jésuites à l'instruction primaire plutôt qu'à l'instruction secondaire (2).

Durant cette même session M. Brown et ses partisans livrèrent un nouvel assaut au système des écoles confessionnelles. Le directeur du *Globe* avait depuis longtemps proclamé comme l'un des principaux articles de son programme politique son hostilité irréductible envers les écoles séparées. A chaque session, il revenait à la charge pour faire disparaître de la loi scolaire du Haut-Canada les dispositions favorables à ce système, introduites sous MM. Baldwin et Hincks. Malheureusement quelques députés bas-canadiens commirent la faute de l'appuyer dans ces efforts. M. Papin, entre autres, se déclara favorable à l'école neutre. Dans un débat sur cette grave question, il prononça les paroles suivantes: "Il ne peut y avoir de religion d'Etat, dans un pays habité par plusieurs sectes comme le Canada. S'il en est ainsi, l'Etat ne peut en aucune façon donner de l'argent pour l'enseignement d'aucune foi religieuse. Le mode d'éducation suivi jusqu'à ce

(1)—Statuts provinciaux, 19 Vict. ch. 14 et 54.

(2)—Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, p. 278.

jour a été loin d'être satisfaisant. Il nous faut un système général applicable à toutes les parties de la province, et qui fasse disparaître les préjugés des catholiques et des protestants (1)."

En dépit de dispositions favorables à l'établissement d'écoles séparées, sous certaines conditions, la loi haut-canadienne ne donnait pas encore une satisfaction parfaite aux catholiques de la province supérieure. Et l'évêque de Toronto, Mgr Charbonnel, demandait pour eux une plus large liberté d'action. Au cours de la session, un député, M. Felton, proposa une motion dont l'objet était de faire amender la loi des écoles du Haut-Canada de manière à mettre les catholiques de cette province en matière scolaire, sur le même pied que les protestants du Bas-Canada. Cette proposition ne fut pas adoptée (2). Un bon nombre de députés catholiques bas-canadiens ne crurent pas devoir l'appuyer, non pas sans doute parce qu'ils en réprovaient le principe, mais parce qu'ils estimaient hasardeux d'imposer au Haut-Canada, par l'intervention d'une majorité bas-canadienne, un régime auquel l'opinion publique de la province supérieure n'était pas suffisamment préparée. MM. Cartier, Cauchon, Turcotte, entre autres, prirent cette attitude, qui ne fut pas unanimement approuvée (3).

Le rappel de l'Union fut agité devant la Chambre.

(1)—Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, p. 279. *Le Pays*, 13 mai 1856.

(2)—Journal de l'Assemblée 1856, p. 627.

(3)—Mgr Charbonnel, évêque catholique de Toronto, blâma publiquement les députés catholiques qui avaient voté contre la motion Felton. (*Le Canada sous l'Union*, Turcotte, II, p. 280).

M. William-Lyon Mackenzie soumit à cet effet une motion qui ne rallia que vingt et un députés. MM. Brown et Antoine-Aimé Dorion ne l'appuyèrent pas de leur vote. Celui-ci se prononça incidemment en faveur d'une union fédérale entre les deux provinces. M. Brown proposa de procéder à un recensement du Canada-Uni, en 1857, comme préliminaire d'une mesure pour établir la représentation suivant la population. Toutes ces motions furent rejetées (1).

Le gouvernement fut mis accidentellement en minorité sur une question non politique. Aux assises tenues à Québec dans l'automne de 1855, des Irlandais catholiques avaient subi leur procès pour le meurtre d'un Irlandais protestant du nom de Corrigan. Ils avaient été acquittés. Et ce verdict avait provoqué une grande indignation dans le Haut-Canada. Le *Globe* n'avait pas manqué cette occasion de fulminer contre le romanisme, prétendant qu'un déni de justice avait été commis par un juge et un jury catholiques. C'était le juge Duval qui avait présidé la Cour. M. John Hillyard Cameron saisit la Chambre de la question par une motion dans laquelle il proposait l'adoption d'une adresse au gouverneur pour demander la production du discours du juge aux jurés. Le gouvernement s'y opposa, en déclarant que c'était empiéter sur l'indépendance de la magistrature. Mais la motion fut adoptée par quarante-huit voix contre quarante-quatre, presque tous les députés haut-canadiens votant en sa faveur. M. Cartier proposa alors l'ajournement de la Chambre. Le lendemain, le procureur général du Bas-Canada, M. Drummond demanda un autre ajournement de deux jours, pour conférer avec le chef du

(1)—Journal de l'Assemblée législative, 1856, pp. 4 à 6.

gouvernement, sir Allan MacNab, confiné à sa chambre par la maladie. Il ajouta que le ministère n'avait pas jugé à propos de présenter au gouverneur l'adresse votée par la Chambre afin d'obtenir la production du discours de l'honorable juge Duval. Et il donna avis d'une motion aux fins de faire rescinder le vote antérieur. A la séance suivante, cette motion fut proposée, et le gouvernement l'emporta par une forte majorité. Les ministres décidèrent alors de présenter l'adresse au gouverneur. Le lendemain, celui-ci envoya un message dans lequel il déclarait que le discours du juge n'était pas en sa possession, qu'il n'avait pas le pouvoir de le faire produire, et que, d'ailleurs, intervenir dans le sens désiré eût été demander compte à un magistrat de sa conduite sur le banc et porter atteinte à l'indépendance judiciaire. Les ministres déclarèrent alors qu'ils avaient avisé le gouverneur de décliner la demande de l'adresse, et ils posèrent la question de confiance. Ils furent soutenus par soixante-une voix contre quarante-cinq (1).

En dépit de son heureuse issue, cet incident ébranla quelque peu la cohésion ministérielle. Comme nous l'avons vu, la majorité qui appuyait le gouvernement était composite. Dans la section haut-canadienne elle était formée par la réunion des conservateurs d'une part, et de l'autre, des réformistes restés fidèles à M. Hincks, durant la crise d'où était née la coalition de 1854. Pendant la session de 1856, ces derniers commencèrent à manifester quelque répugnance à continuer de soutenir un ministère dont sir Allan MacNab était le chef. Sir Allan était un vieux tory, un demeure-

(1)—*Journaux de l'Assemblée législative*, 1856, pp. 132, 141, 144.

rant de l'odieux régime oligarchique qui avait si longtemps dominé le Haut-Canada. Son passé politique, ses accointances, le favoritisme qu'il lui était difficile de ne pas pratiquer en faveur des derniers représentants du *Family Compact*, lui aliénaient la confiance et la sympathie d'un grand nombre de députés réformistes. En outre, sir Allan était sujet à de sévères attaques de goutte, qui le tenaient souvent éloigné de la Chambre. De jour en jour le malaise s'accroissait dans les rangs ministériels. Et bientôt la rumeur circula que parmi les partisans haut-canadiens de l'administration, on aspirait à un changement de chef. Celui que l'on voulait ainsi introniser, c'était M. John A. Macdonald. Mais lorsque la rumeur prit corps sous la forme d'une question posée en Chambre, ce dernier protesta énergiquement de sa loyauté envers le premier ministre. Sans doute, il n'était pas de la même école que sir Allan MacNab. Lui-même devait déclarer dans un discours prononcé en 1860 : "Quoique j'aie toujours été membre de ce parti que l'on appelle conservateur, je n'ai jamais pu être considéré comme un tory." Il y avait assurément dans la mentalité, dans les vues et les attitudes de sir Allan MacNab, bien des particularités qui lui paraissaient discutables. Mais il était d'avis qu'on ne devait pas lui infliger une humiliation au déclin de ses jours. Voilà pourquoi à la question posée par M. Dorion devant la Chambre le 7 avril, M. Macdonald répondit : "Il n'y a aucune autorité pour cette rumeur... J'ai un chef, et tant qu'il voudra diriger, je suivrai (1)."

Cependant, le mouvement était sérieux et pouvait être difficilement enrayé par des déclarations de loyau-

(1)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I, p. 153.

té. Durant le mois d'avril un des membres réformistes du gouvernement, M. Ross, donna sa démission. Et peu après un incident parlementaire vint mettre le feu aux poudres. La question de la capitale en fut la cause très imprévue.

Nous avons vu antérieurement qu'à la session de 1855, on avait vainement essayé de mettre fin au système alternatif, et de faire fixer le siège du gouvernement à Québec. Un vote de soixante-douze contre quarante semblait avoir tranché la question. Cependant,—nouvel exemple de l'instabilité parlementaire—elle se posa de nouveau inopinément à la session de 1856. Il me semble intéressant de raconter un peu au long cet épisode qui eut une si sérieuse répercussion sur la situation politique.

Le 17 mars 1856, M. Sandfield Macdonald proposa à la Chambre de déclarer "que le temps était arrivé où le système actuel de convoquer le parlement alternativement à Québec et à Toronto devait être discontinué". Un amendement fut présenté et adopté, ajournant la prise en considération de cette résolution jusqu'au moment où le gouvernement serait préparé à soumettre une estimation du coût de la construction des édifices publics nécessaires à Toronto, Kingston, Ottawa, Montréal et Québec. Cette estimation fut préparée et soumise à la Chambre le 10 avril. Le rapport de l'assistant-commissaire des travaux publics évaluait à environ 300,000 louis, le coût de la construction d'édifices législatifs et départementaux dans les différentes villes mentionnées, sans établir de différence appréciable entre ces divers endroits.

Une fois ce rapport reçu et imprimé, M. Sandfield Macdonald revint à la charge. Le 14 avril, il proposa de nouveau sa motion : "Qu'il soit présenté une

humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, représentant que, dans l'opinion de cette Chambre, le temps est arrivé où le système actuel de convoquer le Parlement alternativement à Québec et à Toronto devrait être discontinué." Elle fut adoptée par un vote de 64 contre 54.

Deux jours plus tard, M. Cartier, l'un des membres du gouvernement, remettait à l'orateur un message du gouverneur qui se lisait comme suit : "Le gouverneur-général est prêt à discontinuer le système actuel... lorsque les informations nécessaires, quant à ce qui convient le plus à la législature, et les mesures nécessaires pour mettre ses vues à exécution seront en la possession de Son Excellence".

Alors on assista à un piquant spectacle. Une série de motions et d'amendements défila devant l'orateur et entraîna un tohu-bohu de votes qui durent mettre à une dure épreuve l'attention des tribunes. Le procureur-général Drummond proposa, appuyé par M. Cartier, qu'aucune autre place que Toronto, Québec, Montréal, Ottawa, Kingston et Hamilton ne fût choisie ou proposée comme siège permanent du gouvernement ; et la motion ajoutait, comme question de procédure, qu'il serait loisible à tout membre de proposer une seconde fois le même endroit, si toutes les motions proposant successivement ces différentes villes étaient rejetées en premier lieu. M. Patrick proposa immédiatement en amendement que "dans l'opinion de cette Chambre, la cité d'Ottawa est la place la plus convenable pour la capitale future, et qu'il soit recommandé qu'après 1859 le parlement soit permanemment convoqué dans cette cité, et que des édifices convenables soient commencés immédiatement pour y recevoir la législature et le gouvernement". Là-dessus M. Cook

proposa "en amendement au dit amendement "que le mot "Montréal" y fût mis à la place du mot "Ottawa" Puis M. Crawford proposa "en amendement au dernier amendement proposé" que le mot "Kingston" y fût mis à la place du mot "Montréal". Puis M. Rankin proposa "en amendement au dernier amendement" que le mot "Toronto" y fût mis à la place du mot "Kingston". Puis M. Lyon proposa "en amendement au dernier amendement" que le mot "Hamilton" y fût mis à la place du mot "Toronto". Enfin M. Powell proposa toujours "en amendement au dernier amendement." que le mot Québec y fut mis à la place du mot "Hamilton".

Alors, sous les regards anxieux du public, la Chambre commença à se diviser sur ces sept propositions successives. Du premier coup Québec l'emporta sur Hamilton par 70 voix contre 46. C'était là une victoire facile et peu surprenante. La seconde fut plus étonnante, lorsque la vieille capitale bas-canadienne triompha de Toronto par 71 voix contre 50. Kingston fit meilleure figure, réunissant 54 voix contre 67. Évidemment la ville de Champlain avait le vent en poupe, elle battit Montréal par 65 voix contre 55, et Ottawa par 77 voix contre 43. Un dernier amendement de M. Powell, proposant de déclarer que le siège du mouvement devait être fixé permanemment dans le Haut-Canada, fut repoussé par 67 contre 53. Cependant Québec faillit faire naufrage en arrivant au port, l'amendement à la question originale, telle qu'amendée —c'est-à-dire avec le nom de Québec—ne l'emportant que par 61 voix contre 59. Mais au dernier vote, lorsque l'amendement devenu la motion principale et se lisant comme suit: "Que dans l'opinion de cette Chambre, la cité de Québec est la place la plus convenable

pour la capitale future du Canada"... lorsque cette motion fut soumise au vote définitif de l'Assemblée, elle fut adoptée par 64 voix contre 56 (1).

Québec sortait victorieux de cette mêlée parlementaire, et cela, à la surprise d'un grand nombre. Les québécois s'en réjouirent à juste titre.

La bataille n'était pourtant pas terminée. Il fallait voir quelle attitude allait prendre le gouvernement, dont les membres s'étaient divisés dans les votes sur les différentes motions, MM. John A. Macdonald, Cayley, Morrison, Cartier, Drummond, Cauchon, votant plusieurs fois en sens inverse. L'attente ne fut pas longue. Peu de jours après la séance du 16 avril, le ministère annonça qu'une somme de 50,000 louis serait inscrite dans les estimations budgétaires pour permettre de commencer la construction des édifices publics à Québec.

Cette détermination fut accueillie diversement, comme on pouvait s'y attendre. Les adversaires du gouvernement dans le Haut-Canada jetèrent feu et flamme. A leurs yeux leur section de la province avait un titre particulier à posséder la capitale. Sur quoi auraient-ils pu l'appuyer, ils auraient été fort embarrassés de le dire. Mais cela ne les empêchaient pas de crier à tue-tête que le Haut-Canada était sacrifié. Le *Globe*, naturellement, faisait l'alto dans ce concert de vitupérations. Le lendemain de la déclaration officielle, il s'écriait :

"Hier soir, M. John A. Macdonald annonça à l'Assemblée législative que l'administration, en tant que gouvernement, était résolue à donner effet à la pro-

(1) — *Journal de l'Assemblée législative*, 1856, pp. 322, 323, 329.

position monstrueuse de fixer permanemment à Québec le siège de la législature — et que, sous peu de jours, elle soumettrait un état estimatif du coût d'érection des édifices du Parlement, dans la même ville. L'annonce se fit, par l'organe de ce ministre haut-canadien, sans un mot d'apologie ni l'expression d'un regret de sa part. C'était, bien entendu, une affaire toute naturelle qu'une dépense de trois cent mille louis pour emmener les représentants haut-canadiens à l'extrémité de la province, dans le centre d'une ville papiste et dans un pays papiste, où l'existence de quelques-uns d'eux a déjà couru des dangers pour le fait d'avoir proclamé leurs principes. Nous demandons au peuple du Haut-Canada s'il souffrira qu'il en soit ainsi? Bien des indignités ont été commises par le parti-prêtre depuis qu'il est arrivé aux affaires, mais cela y met le comble. Il n'y a pas un homme dans le Haut-Canada qui ne se portât à demander une dissolution de l'Union, si l'on pensait que la résolution ministérielle dût être adoptée. Nous comptons toutefois que l'esprit sensé de la Chambre triomphera du gouvernement en cette affaire."

Cette furibonde tirade du *Globe* donne une idée du genre de polémique pratiqué alors par l'organe de George Brown.

Après de pareilles explosions d'hostilité, on pouvait prévoir que l'opposition allait essayer de se faire de cette épineuse question de la capitale une arme pour frapper le gouvernement.

Le 14 mai 1856, sur la motion pour prendre en considération les subsides, M. Papin, l'un des tribuns du parti démocratique, proposa l'amendement suivant: "Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, exprimant l'avis que la

position prise jusqu'à aujourd'hui par l'administration sur la question du siège du gouvernement n'inspire pas à cette Chambre la confiance nécessaire pour confier à cette administration les deniers requis pour la construction des bâtisses nécessaires au siège du gouvernement." Un long débat s'ensuivit, et se prolongea durant plusieurs séances. M. Holton, un autre membre de l'opposition, proposa, en amendement, de déclarer que la conduite de l'administration au sujet de la question du siège du gouvernement et d'autres questions publiques importantes avait désappointé la juste attente de la grande majorité du peuple de cette province. La discussion fut chaude et mouvementée. Le vote ne fut pris que le 20 mai après une orageuse séance de trente-deux heures. Le sous-amendement Holton fut repoussé par 70 voix contre 47, et l'amendement Papin par 73 contre 43 (1). Mais si, dans l'ensemble du vote, le gouvernement avait vingt-trois voix de majorité, il était en minorité de six voix dans la députation haut-canadienne, trente-trois membres de cette section sur soixante votants ayant appuyé le sous-amendement Holton. Cet échec sectionnel fit éclater la crise qui était latente depuis quelques semaines. Messieurs Spence et Morrison, les deux ministres qui représentaient dans le cabinet l'élément réformiste, donnèrent leur démission. Pour eux, disaient-ils, la position devenait insoutenable, puisque l'appui de leurs amis leur faisait défaut. Leur retraite disloquait la section haut-canadienne du ministère. MM. John A. Macdonald et Cayley déclarèrent qu'ils ne pouvaient faire face à une telle situation, et qu'ils se voyaient forcés, eux aussi

(1)—*Memoirs of Sir John Macdonald*, t. I, p. 155.—*Journal de l'Assemblée*, 1856, p. 514.

de démissionner. Seul, le premier ministre, sir Allan MacNab, voulait considérer comme non-venu le vote hostile de la députation haut-canadienne, et continuer à gouverner, puisque l'administration avait eu une majorité d'ensemble. Mais il se trouva seul de cet avis, et, bien à contre-cœur, il dut remettre au gouverneur sa démission, qui entraînait celle de tout le cabinet (1).

La situation était singulière. Le gouvernement qui se retirait avait une majorité de vingt à trente voix dans la Chambre. Ses adversaires n'étaient nullement en état de former une administration efficace. D'autre part, le premier ministre sortant de charge avait, au nom de ses collègues, exprimé au gouverneur l'avis que l'honorable M. Étienne-Pascal Taché pourrait réussir à reconstituer le ministère. Dans de telles conditions, sir Edmund Head se détermina à confier cette tâche à M. Taché, tout en déclarant qu'il ne se considérait pas tenu de suivre l'avis d'un cabinet démissionnaire, et en outre, qu'il n'admettait pas, comme principe constitutionnel, la nécessité d'une majorité dans chacune des deux sections de la province pour le maintien d'une administration (2).

Appelé à réorganiser le gouvernement, M. Taché y réussit sans peine. Déjà président du Conseil législatif il conserva cette fonction sans prendre de portefeuille dans la combinaison nouvelle. Pour le Bas-Canada il laissa MM. Cauchon et Lemieux dans leurs postes respectifs de commissaire des terres et de commissaire des travaux publics. M. Cartier devint procureur général à la place de M. Drummond, qui refusa

(1)—*Memoirs of Sir John Macdonald*, t. I, p. 157.

(2)—*Memoirs of Sir John Macdonald*, t. I, p. 335.

de rester dans le gouvernement, parce qu'on ne pouvait lui confier le poste de leader de l'Assemblée, auquel il aspirait. Et M. Terrill, un avocat des Cantons de l'Est, accepta le portefeuille de secrétaire provincial, et représenta l'élément anglais du Bas-Canada, vu la retraite de M. Drummond. Pour la section haut-canadienne, le cabinet fut composé comme suit : MM. John A. Macdonald, procureur général ; Cayley, inspecteur général ; Spence, maître général des postes ; Morrison, receveur général ; Vankoughnet, un avocat distingué de Toronto, président du conseil exécutif et ministre de l'agriculture (1). Comme on le voit, c'était tout l'ancien cabinet, moins M. Drummond et sir Allan MacNab, ex-premier ministre. En somme la crise ministérielle et la reconstitution du ministère semblaient n'avoir eu d'autre résultat, sinon d'autre mobile, que la disparition de ce dernier comme chef du gouvernement. Naturellement, l'avènement du nouveau cabinet,—qui devait être désigné par les noms de Taché-Macdonald—ne pouvait être salué avec enthousiasme par le vieux leader détrôné. Il se vit, ou se crut, non sans plausibilité, victime d'une manoeuvre ourdie pour le forcer à la retraite. Et il ne dissimula pas l'amertume qu'il ressentait. Durant toute cette crise, il avait souffert d'une cruelle attaque de goutte, qui ajoutait chez lui la douleur physique à la souffrance morale. Mais, deux jours après sa démission, il se fit conduire à la Chambre. L'orateur venait à peine d'ouvrir la séance, lorsque tout à coup on vit entrer sir Allan MacNab, enveloppé de couvertures, la figure altérée par la maladie qui le torturait, et porté littéralement par deux hommes robustes qui vinrent l'installer dans son siège habituel.

(1)—*Memoirs of Sir John Macdonald*, t. I, p. 157.

Cette apparition dramatique produisit une vive sensation. On savait que le premier ministre déchu avait l'âme ulcérée, et qu'il considérait ses ex-collègues, surtout M. John A. Macdonald, comme coupable envers lui d'un acte déloyal. Ces derniers n'étaient pas à leurs sièges, et cela dut désappointer ceux qui sont toujours friands d'une passe d'armes. Cependant on espérait quand même que sir Allan ne pourrait réprimer l'expression de son ressentiment. Il ne trompa point cette attente. Au moment où l'on allait entamer l'ordre du jour il demanda la parole. Après avoir sollicité le privilège de parler assis, il déclara qu'il s'était arraché de sa chambre pour venir donner des explications dues aux représentants du peuple relativement aux événements qui venaient de se produire. L'absence de ses ex-collègues le forçait d'attendre une séance ultérieure. "J'ajouterai seulement, déclara-t-il, combien je regrette que l'état de ma santé m'ait empêché de remplir mon devoir durant la présente session du parlement. J'ai été vingt-six ans membre de cette Chambre et durant toute cette période, je n'ai jamais été si longtemps absent que durant la session actuelle. J'espère que le peuple de ce pays considérera suffisante cette excuse venant d'un homme âgé comme je le suis. J'essaierai d'être à ma place ici lundi pour faire les déclarations que je crois convenables; et j'appelle avec confiance le verdict de mes concitoyens sur mon attitude. S'ils m'approuvent, je sentirai que je suis justifié. S'ils me condamnent, je suis prêt à me retirer dans la vie privée; et, en vérité, peut-être ne suis-je plus guère bon à autre chose (1)." Ces derniers mots furent prononcés d'une voix tremblante et entrecoupée. Ils semblaient

(1)—Droit, *The Last Forty Years*, t. II, pp.344-346.

comme une explosion involontaire des sentiments du vétéran terrassé. Et ils produisirent sur tous les auditeurs une impression profonde. Il y avait quelque chose de pathétique dans cette plainte douloureuse. Et elle créa autour de sir Allan une atmosphère de sympathie. Le parlement du Canada avait rarement assisté à une scène aussi émouvante. Elle rappelait de loin, *si parva licet componere magnis*, la mémorable séance de la Chambre des pairs où Lord Chatham, soutenu par deux des siens, venait prononcer son dernier discours, et tombait défaillant entre leurs bras.

Le lundi suivant, les membres du cabinet remanié étant à leur poste, les explications ministérielles furent données. Sir Allan MacNab parla avec plus de calme qu'on n'aurait pu s'y attendre. Il déclara que, d'après lui, la démission de l'ancien cabinet n'avait pas sa raison d'être. Une minorité de section ne devait pas prévaloir sur une majorité collective. C'était la retraite de ses collègues haut-canadiens qui avait entraîné et comme forcé la sienne. Mais il persistait à croire qu'une telle attitude était contraire à l'esprit de la constitution. Tel fut le sens des explications de l'ancien premier ministre. M. John A. Macdonald exposa à son tour ses vues et celle de ses collègues. Il se défendit de professer la doctrine de la double majorité. Comme sir Allan MacNab, il reconnaissait qu'une majorité collective suffisait pour maintenir au pouvoir un gouvernement. Mais dans les circonstances qui avaient causé la crise, l'abandon d'un grand nombre des partisans haut-canadiens du ministère rendait insoutenable la position des membres haut-canadiens de l'administration. Et voilà pourquoi lui et M. Cayley avaient donné leur démission, à la suite de MM. Spence et Morrison, représentants du parti réformiste dans le

cabinet (1). M. Macdonald ajouta que dans la réorganisation du ministère, toute idée de coalition avait été mise de côté, et que, dorénavant, c'était un gouvernement homogène qui se présentait devant la Chambre.

Le débat qui suivit ces explications fut très long. M. Antoine-Aimé Dorion proposa un vote de non confiance qui donna lieu à une discussion poursuivie pendant plusieurs séances. Finalement, le gouvernement ne l'emporta que par une majorité de quatre voix. Et il se trouva en minorité de quinze voix dans la section haut-canadienne de la députation (2). Ce résultat n'était pas brillant. Qu'allait faire le ministère Taché-Macdonald? Lors du vote qui avait déterminé la crise, le gouvernement, avec une majorité collective de vingt-trois voix, n'était en minorité que de six voix dans le Haut-Canada. Et il avait cru devoir donner sa démission. Maintenant, il n'avait plus que quatre voix de majorité collective, tandis que sa minorité haut-canadienne s'était accrue jusqu'à quinze, soit plus du double. La nouvelle situation était pire que la première. On prétend qu'en présence de ces chiffres, M. Taché parla de démissionner (3). Mais, après plus ample délibération, le ministère, sans s'inquiéter de l'illogisme qu'il commettait, résolut d'attendre l'attitude de la Chambre sur les mesures qu'il avait encore à faire adopter. Évidemment, il sortait terriblement affaibli de cette crise ministérielle dont les ministres haut-canadiens étaient responsables. L'opération qui avait amputé le cabinet de son vieux chef le laissait

(1)—*Memoirs of Sir John Macdonald*, t. I, pp. 156-158.

(2)—*Memoirs of Sir John Macdonald*, t. I, p. 162.

(3)—Dent, t. II, p. 346.

moins fort qu'auparavant et mettait son existence en péril.

Il parvint cependant à faire voter avec des majorités raisonnables les projets de loi qui restaient en suspens. Toutefois à la fin de la session, il fut victime d'un nouvel accident. Le Conseil législatif refusa de voter le bill des subsides, à moins qu'on n'y supprimât l'article qui affectait \$200,000 à la construction des édifices parlementaires à Québec. Pour ne pas paralyser tous les services publics, le gouvernement céda et fit disparaître le crédit que la majorité de la Chambre haute refusait obstinément de sanctionner (1). Et c'est sur ce désagréable incident que se termina, le 1er juillet, cette session mouvementée, qui avait vu se produire la transmutation d'un cabinet et la désagrégation d'une majorité parlementaire.

(1)—*Memoirs of Sir John Macdonald*, t. I, p. 163.

#### SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

L.-P. Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, partie IIIe, ch. I.  
Charles Dent, *The Last Forty Years*, t. II, chap. xxxv. O. Skelton, *The Life and Times of Sir Alexander Tilloch Galt*. Sir Francis Hincks, *Reminiscences of his public life*. Joseph Pope, *Memoirs of Sir John Macdonald*, Ottawa, Durie and Son, 1894. *Canada and its Provinces*, t. 10. *Discours de sir Georges Cartier*, Montréal, 1893. *Rapport général des Travaux publics*, 1867. Alexander Mackenzie, *Life and Speeches of Hon. George Brown*. Edm. Rameau, *La France aux colonies*. Cugnet, *Traité de la loi des fiefs*, 1774. W. B. Munro, *The Seigniorial System in Canada*, New-York, 1907. *Questions seigneuriales*, 1856, 1ère série, t. A. *Le Pays*, 1856. *Le Journal de Québec* 1856. *Journal de l'Assemblée Législative*, 1856. *Statuts provinciaux du Canada*, 1856.

## CHAPITRE V

---

La situation fautive du cabinet Macdonald-Taché.—En minorité dans la représentation haut-canadienne.—Un ministre devait-il avoir une majorité dans chaque section?—Une question de solution difficile.—Quel était le véritable caractère de la constitution de 1840?—Un dualisme de fait.—La théorie de la double majorité.—Elle est tour à tour appliquée et méconnue, au gré des circonstances.—L'opinion de Sir Edmund Head.—Les vues de M. John A. Macdonald.—Premières élections pour le Conseil législatif.—La convention cleargrit de Toronto.—La session de 1857.—Court débat sur l'adresse.—Importante législation.—La codification des lois du Bas-Canada.—La décentralisation judiciaire.—Les lois françaises dans les Cantons de l'Est.—Une loi du service civil.—Lois relatives à l'indépendance du parlement, aux prisons de réforme, à l'inspection des prisons, des hôpitaux et des asiles d'aliénés, aux sociétés d'agriculture. — L'aide au Grand-Tronc.—Démission de M. Cauchon.—Le chemin de fer du Nord.—Un bill relatif aux Soeurs de Notre-Dame de Lorette.—La question de la capitale.—Adresse à la reine pour la prier de choisir elle-même le siège du gouvernement.—L'année (1857) terrible.—Accidents et sinistres.—La crise économique.—Retraite de M. Taché.—M. John A. Macdonald premier-ministre.—Le cabinet Macdonald-Cartier.—Des élections générales.—Echecs du ministère dans le Haut-Canada.—Triomphe ministériel dans le Bas-Canada.—Majorité bas-canadienne, minorité haut-canadienne. — Fraudes électorales. — La session de 1858.—Long débat sur l'adresse.—Amendements proposés par MM. Dorion et Brown.—Actes législatifs.—Motions relatives à la double majorité.—Ottawa capitale par le choix de la reine.—Un concert de récriminations.—Un vote hostile.—Démission du ministère.—M. Brown appelé à former un cabinet.—Il accepte la tâche.—Le ministère Brown-Dorion.—Vote de non confiance écrasant.—

Demande de dissolution du parlement.—Refus de sir Edmund Head.—Démission du cabinet Brown-Dorion.—Ministère de quarante-huit heures.—Le cabinet Cartier-Macdonald.—Le *Double Shuffle*.—L'acte de sir Edmond Head.—Fin de la session.

A l'issue de la session mouvementée de 1856, le gouvernement Macdonald-Taché se trouvait dans une situation extrêmement fautive. Le ministère MacNab-Taché avait donné sa démission parce qu'il avait eu contre lui une majorité haut-canadienne de six voix, nonobstant une majorité collective de vingt-trois voix. Et cependant la nouvelle administration, composée de presque tous les mêmes membres, se maintenait au pouvoir lorsque, sur un vote de non confiance, sa minorité haut-canadienne s'était haussé jusqu'à quinze voix, tandis que sa majorité collective était descendue à quatre. Cette attitude illogique fournissait à ses adversaires une arme dangereuse. Et ils ne se firent pas faute de s'en servir.

La question qui se posait ainsi devant la législature et devant l'opinion publique était d'une importance capitale. Pour gouverner suivant les vrais principes constitutionnels le Canada-Uni, composé de deux provinces, le Haut et le Bas-Canada, un cabinet devait-il être soutenu par une majorité de la députation dans chacune des deux sections provinciales? En d'autres termes, devait-il s'appuyer sur une double majorité? Cette question, qui s'était déjà posée à plusieurs reprises plus ou moins formellement, avant 1856, l'avait été plus gravement encore durant la dernière session. Et elle devait être dorénavant un sujet de discussion très vive et de conflits incessants jusqu'à la Confédération de 1867.

Quel était le véritable caractère de la constitution de 1840? Avait-elle institué une union législative ou une union fédérale? Des arguments plausibles pouvaient être énoncés en faveur de l'une ou l'autre thèse. On pouvait affirmer que, sous le nouveau régime, il n'y avait qu'une législature, qu'un gouvernement, qu'une administration relevant d'une autorité unique. Dans un sens absolu, cela était incontestable. Cependant, dans la pratique, on ne pouvait refuser de reconnaître le dualisme qui était devenu inhérent au fonctionnement de la constitution. Le cabinet se divisait en deux sections, la haut-canadienne et la bas-canadienne. Il y avait un procureur général et un solliciteur général pour chacune des deux provinces; le ministère avait deux têtes et virtuellement deux premiers ministres: LaFontaine-Baldwin, Hincks-Morin, MacNab-Morin, MacNab-Taché, Taché-Macdonald. Commentant cette situation de fait, un de nos historiens a écrit: "La constitution de 1840 avait un caractère fédéral; elle établissait une égale représentation pour le Haut et le Bas-Canada, lorsque chaque province était peuplée de races différentes, et avait des lois, des usages, une langue et une croyance différentes. C'est pour conserver ce caractère si parfaitement tranché, entre deux groupes de nationalités rivales, qu'il y avait dans le ministère un égal nombre de membres pour le Haut et le Bas-Canada, un procureur-général, un solliciteur-général, particulier à chacun d'eux (1)."

Au début du régime inauguré en 1841, l'existence ou la non existence de ce dualisme constitutionnel n'avaient pas été mises en question d'une façon bien positive. Mais lorsque la lutte pour la conquête du gou-

(1)—Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, II, p. 341.

vernement responsable s'engagea à fond, on vit se dessiner la théorie de la double majorité. Sous sir Charles Bagot, dans le débat qui précéda l'entrée au ministère de M. LaFontaine, celui-ci prononça ces paroles très significatives : "La preuve que je voulais, en autant qu'il dépendait de moi et de mes amis, faciliter à Son Excellence tous les moyens de réaliser ce qu'avec raison il appelait un grand acte de justice pour la population française, c'est que je lui déclarai plusieurs fois qu'en supposant même que je pourrais avoir des objections personnelles à aucun des membres du conseil choisis dans le Haut-Canada, je croyais de mon devoir de ne pas les faire valoir, tant il était vrai que l'administration du Haut et du Bas-Canada devait être laissée aux conseillers de chaque province respectivement (1)." Ces déclarations de M. La Fontaine contenaient en germe le principe de la double majorité. Lorsqu'il déclarait que l'administration du Haut et du Bas-Canada devait être laissée aux conseillers de chaque province respectivement, il proclamait le dualisme de gouvernement qui allait être un des traits caractéristiques et l'une des difficultés capitales du régime de l'Union.

Ce principe était tacitement affirmé dans l'avènement du premier cabinet La Fontaine-Baldwin, en 1842. Ce ministère avait deux chefs, et il était soutenu en même temps par une majorité haut-canadienne et une majorité bas-canadienne.

Mais avec sir Charles Metcalfe et le ministère Draper-Viger, il y eut un changement de situation, entraînant un changement de doctrine. Ce gouverneur autoritaire, devant l'hostilité irréductible du Bas-Canada,

(1)—Voir le cinquième volume de ce *Cours d'histoire du Canada*, p. 295.

ne pouvait admettre la nécessité d'une majorité parlementaire dans chacune des deux sections de la chambre représentative. Et l'on sait qu'il gouverna pendant plusieurs années en s'appuyant sur une majorité haut-canadienne, pendant que l'immense majorité de la députation bas-canadienne était dans l'opposition. Cette situation parut anormale à l'homme le plus intelligent du ministère, M. Draper. On se rappelle la correspondance célèbre qu'il entama avec M. Caron, dans le but de rallier au gouvernement le parti réformiste du Bas-Canada. La négociation échoua. Cependant M. La Fontaine avait posé, au cours de la correspondance, un principe bien significatif. "Puisque M. Draper, disait-il, admet que la section bas-canadienne du ministère ne représente pas le Bas-Canada, pourquoi la maintenir? Pourquoi, suivant ses principes, ne pas former une nouvelle administration pour le Bas-Canada, à l'aide de quelqu'un qu'on chargerait constitutionnellement de le faire? En fait d'administration le Bas-Canada doit avoir ce qui est accordé au Haut-Canada: rien de plus, mais aussi rien de moins."(1)

En d'autres termes le Haut-Canada étant représenté dans le gouvernement par les chefs du parti conservateur, appuyés par une majorité énorme, le Bas-Canada devait y être également représenté par les chefs du parti réformiste, soutenus eux aussi par une majorité considérable. M. Caron précisait cette manière de voir dans le passage suivant d'une lettre à M. Draper, en date du 17 septembre 1845: "Il a été posé en principe que la direction des affaires devait être

(1)—Correspondance entre l'honorable W.-A. Draper et l'honorable René-Édouard Caron, Montréal, 1846. — *Cours d'histoire du Canada*, t. V, p. 210.

entre les mains des deux partis dominants dans chacune des sections de la provinces; que l'administration ne devait pas plus conduire le Bas-Canada au moyen d'une majorité prise dans le Haut, qu'elle ne doit imposer la loi à la majorité du Haut-Canada par suite de l'aide que lui donnerait le Bas; et qu'une administration quelconque ne devait durer que tant qu'elle serait soutenue par une majorité respective dans chacune des sections de la province?"

Le principe de la double majorité était ici nettement formulé. "On voit par les lettres de MM. LaFontaine et Caron, a écrit un de nos historiens de l'Union, que les libéraux (du Bas-Canada) auraient été disposés à s'allier aux conservateurs du Haut-Canada et à accepter, comme essai, le système de la double majorité. Il leur était douloureux de se séparer de M. Baldwin et de M. Price, qui leur avaient été fidèles; mais ils avaient des devoirs à remplir envers leurs compatriotes; et pour faire cesser l'agitation politique qui existait depuis plus de deux ans, ils étaient prêts à faire des sacrifices personnels en s'alliant à un parti auquel ils étaient opposés (1)."

On sait ce qui arriva. La tentative n'eut pas de suite. Le ministère formé et maintenu par lord Metcalfe traîna une existence précaire jusqu'aux élections de décembre 1847, qui se terminèrent par un éclatant triomphe pour les réformistes des deux provinces. M. LaFontaine en sortit avec trente-deux voix de majorité dans le Bas-Canada, et M. Baldwin avec dix voix de

(1)—Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. I, p. 210.—Il semble opportun de rappeler ici que M. Baldwin s'était alors déclaré opposé à la théorie de la double majorité. *Cours d'histoire du Canada*, t. V, p. 215.

majorité dans le Haut-Canada. Le deuxième ministère LaFontaine-Baldwin arriva donc au pouvoir en s'appuyant sur une double majorité. Cette administration dura jusqu'en 1851. On se rappelle sans doute l'incident qui vint alors ébranler sa cohésion. Sur un vote relatif à la cour de chancellerie du Haut-Canada. M. Baldwin se vit en minorité dans sa province, quoique son attitude fût approuvée par une majorité de toute la chambre. Il crut alors devoir donner sa démission. Mais il déclara en même temps qu'il n'agissait pas ainsi simplement parce qu'une majorité de sa province s'était prononcée contre son opinion; le mobile de sa résolution était l'hostilité de la profession légale à une cour dont il avait été le réorganisateur législatif. Il n'en restait pas moins acquis que M. Baldwin se retirait devant un vote adverse de la représentation haut-canadienne, lorsque le ministère dont il était l'un des chefs possédait une majorité d'ensemble dans l'Assemblée.

Après la retraite de M. LaFontaine, qui suivit de près celle de M. Baldwin, le ministère Hincks-Morin fut constitué, et les élections de novembre 1851 lui donnèrent une majorité dans les deux provinces. Nous avons étudié, dans un volume antérieur, les vicissitudes diverses de cette administration, qui vit graduellement se désagréger sa majorité haut-canadienne sous les assauts de George Brown. Les élections de 1854 lui laissèrent une majorité dans le Bas-Canada. Mais dans le Haut-Canada, les groupes d'opposition réunis l'emportaient sur ses adhérents. Et il fut mis en minorité dans plusieurs votes successifs. C'est alors qu'eut lieu la coalition de 1854. Le ministère formé grâce à l'union des réformistes du Bas-Canda, des *Baldwin* ou des *Hincks reformers*, et des conservateurs, reçut

l'appui d'une forte majorité dans les deux provinces. Une fois de plus la double majorité était un fait politique commandé par les circonstances. Mais à la fin de la session de 1856, ce fait avait cédé le pas à un fait contraire. Le ministère Taché-Macdonald ne gouvernait plus que grâce à une majorité bas-canadienne.

Il importe de signaler ici que la théorie de la double majorité était jugée inadmissible par de hautes autorités. Le gouverneur général lui-même, sir Edmund Head, la proclamait telle. Dans un memorandum à sir Allan MacNab, daté du 21 mai 1856, il disait : "Son Excellence désire faire comprendre au Conseil tout entier qu'à ses yeux le simple fait d'un vote hostile donné par une section de la province, que ce soit le Haut ou le Bas-Canada, ne constitue aucunement une raison constitutionnelle pour la démission d'un ministère. Ce à quoi son Excellence s'attache, c'est à la confiance ou au défaut de confiance dans un gouvernement de l'Assemblée législative prise comme un tout, représentant le peuple de la province unie du Canada." Le lendemain, dans une note où il acceptait la démission du ministère, le gouverneur ajoutait : "Son Excellence n'admet cependant ni ne sanctionne en aucune façon la doctrine qu'une double majorité, ou une majorité par section, est nécessaire au gouvernement du Canada. Au contraire il proclame sans hésitation que c'est une doctrine irrationnelle qui, si on voulait l'appliquer, entraînerait comme conséquence l'obligation pour un ministère de se démettre, bien que le parti par lequel il aurait été défait n'eût pas et ne pût pas avoir la confiance de l'Assemblée législative (1). Cette ex-

(1)—Joseph Pope, *Memoirs of Sir John Macdonald*, t. I, pp. 333-363.

pression d'opinion du représentant de la couronne était incontestablement d'une haute importance.

Dans le débat qui avait suivi la reconstitution du ministère, le nouveau leader conservateur haut-canadien, M. John A. Macdonald, avait déployé toute sa dextérité de parole pour expliquer et défendre sa position. "Je n'ai pas accepté comme une règle, avait-il dit, le système de la double majorité, et je ne crois pas qu'il devrait être adopté. Je crois, comme l'honorable député de Hamilton, qu'aussi longtemps que nous sommes une province et un parlement, le fait qu'une mesure est votée par une majorité raisonnable prouve évidemment que le gouvernement du jour peut conduire les affaires du pays. Mais je ne pouvais me déguiser que ce n'était pas un vote sur une mesure, mais un vote distinct de confiance ou de manque de confiance. Et comme il y avait eu contre nous un vote du Haut-Canada exprimant un défaut de confiance dans le gouvernement, j'ai vu là une suffisante indication que les mesures du gouvernement provoqueraient l'opposition de ces honorables messieurs dont le vote avait solennellement retiré leur confiance au gouvernement. Je me suis convaincu que sans le concours de ces messieurs, représentant le parti réformiste du Haut-Canada, aucune administration, étant donné la constitution actuelle des partis au Canada, ne pourrait gouverner, et que la retraite du maître général des postes et de M. Morrison briserait le gouvernement. Si ces honorables messieurs se retiraient, ils entraîneraient avec eux tout le parti réformiste de la chambre. Il était donc inutile de persister (1)."

(1)—Pope, *Memoirs of sir John A. Macdonald*, p. 156.

Tout cela était très-bien. Mais après ce discours de M. John A. Macdonald, un vote de non confiance avait eu lieu, et le nouveau gouvernement s'était trouvé en minorité de quinze voix dans le Haut-Canada. Et malgré cela il ne jugeait pas à propos de démissionner. D'un certain point de vue, il avait peut-être raison. Il était plus fort que tous ses adversaires réunis dans la chambre. Et l'on se demande quel ministère aurait pu lui succéder et gouverner avec succès. Mais si pratiquement il pouvait avoir raison, logiquement il avait tort. Car dans l'espace de quelques jours, il avait posé deux actes contradictoires. La situation politique était assurément bien complexe et dorénavant destinée à se compliquer sans cesse. Les sessions de 1857 et de 1858 allaient le démontrer.

Mais avant de passer outre, jetons un coup d'œil sur les événements qui se produisirent pendant les vacances parlementaires de 1856. Les deux principaux furent les premières élections du conseil législatif devenu électif, et la convention du parti cleargrit à Toronto.

Il y avait à élire douze conseillers législatifs. Ces mandats furent chaudement contestés. Parmi les conseillers élus on remarquait M. Vankoughnet, président du conseil et ministre de l'agriculture, MM. LaTerrière, Duchesnay, Louis Renaud, Édouard Masson, et Louis Dessaulles.

La convention du parti cleargrit eut lieu au commencement de janvier 1857, à Toronto. M. George Brown en fut l'inspirateur et l'esprit dirigeant. En tête du programme adopté figurait la représentation d'après la population— *Rep. by Pop.* —; et l'un des principaux articles était l'opposition déterminée à toute législation confessionnelle et aux écoles séparées. Sur

ces questions, M. Brown était d'une intransigeance absolue. Dans son manifeste aux électeurs du comté de Haldimand, en 1850, il avait fait cette déclaration : "Je suis opposé à toute union entre l'Église et l'État et je désire voir toutes les dénominations mises sur un pied d'égalité. Je suis hostile à toutes subventions, pour fins confessionnelles... Je suis en faveur d'un système d'éducation nationale, libre de tout enseignement confessionnel et accessible gratuitement à chacun des enfants de cette province(1)." M. Brown était aussi un adversaire irréductible de toute législation ayant pour objet de conférer la personnalité civile aux corporations religieuses et de leur accorder le droit de posséder des biens (2). Le directeur du *Globe* avait un tel prestige dans son parti qu'il put facilement faire adopter ses vues par la convention de Toronto.

La session s'ouvrit le 26 février 1857, dans cette dernière ville. Le discours du trône annonçait entre autres mesures celles qui concernaient la codification des lois du Bas-Canada, l'administration de la justice, et l'organisation du service civil. Le débat sur l'adresse ne fut pas très prolongé. Contrairement à ce qu'on pouvait anticiper, après les incidents fâcheux de la session précédente, le gouvernement parut avoir fortifié sa position parlementaire. Un vote de censure proposé par M. Dorion contre le cabinet, parce que celui-ci aurait chargé un juge en exercice, M. Draper, d'aller soutenir en Angleterre la demande d'annexion au Canada des territoires de la Baie d'Hudson fut re-

(1)—*Life and Speeches of the Honorable George Brown*, par Alex. Mackenzie, p. 24.

(2)—*Ibid.* p. 33.

poussé par quatre vingt-deux voix contre trente (1).

M. Cartier déploya durant cette session l'énergique activité qui devait bientôt faire de lui le chef incontesté de son parti, et l'une des têtes dirigeantes de la législature et du pays. Il présenta et fit adopter ses deux grandes mesures de la codification des lois bas-canadiennes et de la décentralisation judiciaire.

La codification était devenue une nécessité. Les différentes sources de notre droit étaient le droit romain, la coutume de Paris, nos édits et ordonnances et nos statuts provinciaux. La codification et la classification de ces éléments divers allaient en faire un tout facilement accessible aux étudiants, aux légistes, aux magistrats, à quiconque avait besoin de recourir aux tribunaux. C'est de cette législation qu'est né notre code civil, dont nous avons le droit d'être fiers malgré certaines déféctuosités, et que peuvent nous envier les autres nations de l'Amérique et plusieurs nations européennes, à commencer par la Grande-Bretagne. En vertu de cette loi (2) on nomma une commission de codification composée des juges Morin, Caron et Day, qui de temps à autre devaient faire rapport de leurs travaux. Cette oeuvre fut terminée et le nouveau code promulgué en 1866.

La décentralisation judiciaire était une autre mesure de capitale importance. Cet acte législatif créait dans le Bas-Canada douze nouveaux districts, ce qui portait à dix-neuf leur nombre total. Concurrément le nombre des juges de la Cour supérieure était élevé à dix-huit et celui des juges de la Cour du Banc du Roi

(1) *Journal de l'Assemblée*, 1857, p. 17.

(2)—Statuts provinciaux, 20 Vict. chap. 43.

à cinq. Cette loi (1) avait pour objet de rapprocher la justice des justiciables, et d'en rendre l'administration plus facile et plus efficace. Comme celle de la codification elle fit beaucoup d'honneur à celui qui en avait pris l'initiative et l'avait fait inscrire dans nos statuts

M. Cartier fit aussi voter un bill pour introduire les lois françaises dans les Cantons de l'est (2). Il faisait ainsi disparaître un défaut d'uniformité absolument contraire au progrès de cette région.

Un des projets de loi importants de cette session fut celui qui pourvoyait à une plus efficace organisation du service civil. Il décrétait une classification régulière, créait l'office de sous-ministre dans les divers départements, établissait une meilleure échelle de salaires, et instituait un bureau d'examineurs pour l'admission aux emplois (3).

Mentionnons encore parmi les actes législatifs de 1857 ceux qui concernaient l'indépendance du parlement, l'administration de la justice dans le Haut-Canada, l'établissement des prisons de réforme, la création d'un bureau d'inspecteurs des prisons, des hôpitaux et des salles d'aliénés, les sociétés d'agriculture (4), etc.

La proposition d'accorder une nouvelle aide au Grand-Tronc fut vivement combattu par M. Brown et plusieurs autres. Cependant elle fut appuyée par des membres de l'opposition régulière, tels que MM.

(1)—Statuts provinciaux, 20 Vict. chap. 44.

(2)—Statuts provinciaux, 20 Vict. chap. 45.

(3)—Statuts provinciaux, 20 Vict. chap. 24.

(4)—Statuts provinciaux, 20 Vict. chap. 49.

Dorion, Holton, Rolph, Merritt. Ces députés considéraient le Grand-Tronc comme une entreprise nationale, dont il fallait coûte que coûte assurer l'achèvement. Leur concours fut d'autant plus utile au gouvernement qu'un ministre, M. Cauchon, donna sa démission afin de pouvoir combattre la proposition de ses collègues. Il avait insisté pour déterminer le ministère dont il faisait partie à subventionner un chemin de fer qui reliait Québec à Montréal, par la rive nord du fleuve Saint-Laurent. L'hésitation du gouvernement à faire assumer par la province ces responsabilités nouvelles eut pour résultat la sécession du député de Montmorency (1).

(1)—On prétendit dans le temps que M. Cauchon n'avait pas formellement donné sa démission, mais qu'il avait écrit à M. Taché, le premier ministre, une lettre susceptible d'être interprétée dans ce sens, et que le chef du gouvernement l'avait pris au mot.

M. Turcotte, l'auteur du *Canada sous l'Union*, a commenté comme suit cet incident : "M. Cauchon, pressé par les amis de ce chemin (de la rive Nord) laissa le cabinet à cette occasion. Il voulait qu'une aide fût accordée à cette route avant de voter la mesure relative au Grand-Tronc ; il était de plus mécontent des délais que ses collègues apportaient dans leur décision... Après la retraite de M. Cauchon, le gouvernement accorda une aide indirecte au chemin de la rive Nord. Il donna à la compagnie du chemin de fer de la navigation du Saint-Maurice, un octroi de 1,500,000 acres de terres incultes. Cette compagnie qui venait d'être incorporée, s'engageait à ouvrir des communications entre Trois-Rivières et la Tuque, au moyen d'une voie ferrée et de bateaux à vapeur ; on lui permit d'opérer sa fusion avec la compagnie de la Rive Nord. Les deux compagnies s'unirent en effet sous le nom de "Compagnie des chemins de fer de la Rive Nord et de la navigation et des terres du Saint-Maurice." La subvention du million et demi d'acres de terre devait être la

Durant cette session de 1857, un projet de loi ayant pour objet de conférer la personnalité civile aux Soeurs de Notre-Dame de Lorette, de Toronto, provoqua d'acrimonieux débats. M. Brown donna libre cours à sa passion anticléricale et anticatholique. Suivant lui, "il était de la dernière imprudence d'établir dans la province des couvents et des monastères et de leur laisser le pouvoir d'acquérir des immeubles ; ces institutions n'allaient nullement au genre et aux mœurs du peuple du Haut-Canada (1)." Le projet fut adopté malgré ces virulentes attaques.

propriété de la Compagnie de la Rive Nord à la condition expresse qu'elle établirait des communications entre les Trois-Rivières et la Tuque. La compagnie tenta alors de mener cette belle entreprise à bonne fin. A sa demande la ville de Québec lui vint en aide et lui avança une somme de cinquante mille piastres. L'exploration fut alors entreprise et les travaux commencés. Malheureusement MM. Langevin et Casault, envoyés en Angleterre pour s'entendre avec les capitalistes, ne purent réussir dans leur mission ; ces derniers demandèrent des conditions trop onéreuses. L'entreprise fut alors abandonnée pour plusieurs années. En 1871, M. Cauchon la prit sous sa protection ; il réveilla l'opinion publique dans la presse, dans des assemblées... On peut dire que ce chemin, qui sera si utile à la ville de Québec, est maintenant résolu."

Ceci était écrit en 1872. Subséquemment le projet subit un nouvel échec. M. Cauchon ne put réussir à obtenir le concours des comtés de la Rive Nord, à qui il demanda de voter une subvention en faveur de cette entreprise ferroviaire. Et finalement le gouvernement de la province de Québec, lorsque M. de Boucherville était premier ministre, en 1875, décida de construire lui-même cette voie ferrée si nécessaire à toute la région située entre Québec et Montréal sur la rive nord du Saint-Laurent. La Compagnie du chemin de fer du Pacifique en fit ultérieurement l'acquisition.

(1)—Turcotte, le *Canada sous l'Union*, II, p. 319.

Il était écrit que la question de la capitale devait revenir devant la législature. Nous avons vu que le gouvernement, à la fin de la session précédente, avait dû retrancher du budget, vu l'hostilité du Conseil législatif, les \$200,000 votées pour commencer les édifices parlementaires à Québec, conformément au vote de l'Assemblée. Cette opposition à la chambre haute laissait la question en suspens. Après mûre délibération, le ministère se détermina à proposer la reconsidération de la décision antérieure, et l'adoption d'une adresse à la Reine pour la prier de choisir elle-même la future capitale. Cette proposition n'était pas de nature à obtenir l'assentiment unanime de la Chambre. Elle fut énergiquement combattue. Des amendements en faveur de Québec, de Montréal et d'autres villes, furent rejetés. Finalement l'adresse à la reine fut adoptée par soixante et une voix contre cinquante (1). *Le Globe*, organe de M. Brown, dénonça cette attitude comme le comble de l'humiliation et de la dégradation.

La session se termina le 10 juin. Elle laissait le ministère Taché-Macdonald beaucoup plus fort apparemment qu'il ne l'était à la fin de la session précédente. Il avait réussi à faire adopter toutes ses principales mesures ; et, à plusieurs reprises, des membres importants de l'opposition lui avaient donné leur concours. Cependant sa force principale lui venait du Bas-Canada et il ne pouvait compter sur une majorité haut-canadienne. Son maintien au pouvoir ne pouvait donc être considéré comme une affirmation du principe de la double majorité.

Indépendamment de la politique, l'année 1857 a

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1857, p. 132.

été désignée par quelques uns de nos historiens comme une "année terrible (1)." Elle fut en effet assombrie par des catastrophes et des sinistres qui affectèrent douloureusement la population canadienne. Le 12 mars, un convoi de chemin de fer, sur la ligne de Toronto à Hamilton, fut précipité à l'eau par l'effondrement d'un pont, et soixante-dix personnes perdirent la vie dans ce désastreux accident. Quelques mois plus tard, le 26 juin, le bateau à vapeur *le Montréal*, chargé de quatre cents immigrants écossais et norvégiens, prit feu à quelques milles de Québec, devant le Cap-Rouge. L'incendie se développa avec une effroyable rapidité, et deux cent cinquante passagers périrent dans les flammes ou dans les flots.

La dernière partie de cette année tragique fut marquée par des épreuves d'un autre ordre. Une crise économique d'une désastreuse intensité sévit dans tout le Canada. Les causes en étaient multiples. Notre pays avait traversé une période d'extravagance. D'immenses capitaux avaient été mis en circulation, durant les années précédentes, par la construction des chemins de fer et d'autres travaux publics. Pendant trois saisons consécutives nous avons eu d'abondantes moissons. La guerre de Crimée avait assuré à tous nos produits un écoulement et des prix extrêmement avantageux. Et ce concours de circonstances propices avait produit ici une prospérité malheureusement plus apparente que solide. Le moment inévitable de la réaction était arrivé. La paix conclue en Europe faisait tomber ici les prix. Les dépenses exagérées avaient gaspillé les ressources. Une récolte médiocre accrut le marasme des affaires. Et une période de dépression

(1)—Dent, *The Last Forty Years*, II, chap. xxxvi.

financière et commerciale très aiguë vint éprouver toutes les classes. Les derniers mois de l'année 1857 furent très durs pour notre pays (1).

Ils virent s'accomplir encore un remaniement du ministère. Fatigué par un long exercice du pouvoir, M. Etienne-Pascal Taché, le premier ministre, donna sa démission, qui entraîna celle de tout le cabinet. Sir Edmund Head chargea M. John A. Macdonald de reconstituer l'administration. Celui-ci demanda à M. Cartier de former la section bas-canadienne du gouvernement nouveau, qui se trouva composé de la manière suivante. Pour le haut-Canada : MM. John A. Macdonald, procureur général, William Cayley, inspecteur général des comptes, Robert Spence, maître général des postes, J. C. Morrison, receveur général, P. M. Vankoughnet, président du conseil exécutif et ministre de l'agriculture ; pour le Bas-Canada : MM. Georges-Etienne Cartier, procureur général, Louis-Victor Sicotte, commissaire des terres, Narcisse-Fortunat Belleau, président du Conseil législatif, C. Alleyne, commissaire des travaux publics, Thomas-Jean-Jacques Loranger, secrétaire provincial. MM. John Rose et Sidney Smith furent respectivement solliciteurs généraux pour le Bas et pour le Haut-Canada. Le ministère fut assermenté le 26 novembre 1857. Deux jours plus tard le parlement était dissous, et le peuple était appelé à élire une nouvelle Chambre.

Dans le Haut-Canada, le gouvernement et son nouveau chef, M. Macdonald, subit le plus formidable assaut. M. George Brown et son journal le

(1)—N'y aurait-il pas un rapprochement à faire, *mutatis mutandis*, entre cette crise économique de 1857 et celle contre laquelle nous nous débattons depuis 1930 ?

*Globe* se jetèrent dans la mêlée et firent une campagne d'une énergie et d'une violence extraordinaires. Leur cri de guerre était la représentation basée sur la population—*Rep. by Pop.*—et l'abolition des écoles séparées, avec le mot d'ordre *no popery*. Leurs appels enflammés soulevèrent l'opinion haut-canadienne. Trois ministres, MM. Cayley, Spence et Morrison furent battus. Le concurrent de ce dernier était M. Oliver Mowat,—subséquemment sir Oliver Mowat,—qui fut élu triomphalement dans la division d'Ontario-Sud, au cri de "votez pour Mowat et la Reine, contre Morrison et le Pape (1)." M. George Brown l'emporta dans deux circonscriptions, Toronto et Oxford-Nord. M. Macdonald conserva son siège à Kingston avec une énorme majorité. Mais ses trois collègues, auparavant membres de l'Assemblée, restaient sur le carreau et il se trouvait en minorité d'au moins huit voix dans sa province.

Dans le Bas-Canada, au contraire, l'opposition était cruellement décimée. Les campagnes anticatholiques de M. Brown avaient eu dans les comtés canadiens-français une répercussion fatale pour les alliés du chef cleargrit. MM. Jean-Baptiste-Éric Dorion, Papin, Fournier, et plusieurs autres étaient défaits (2). Et M. Cartier revenait des polls avec une phalange compacte de cinquante députés environ sur soixante-cinq. Majorité bas-canadienne, minorité haut-

(1)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I, p. 174.

(2)—Plusieurs hommes publics destinés à jouer un rôle notable dans la politique canadienne, avaient été élus à ces élections de 1857. Nommons d'abord McGee, le grand orateur irlandais, puis MM. Langevin, Mowat, John Rose, Dunkin, Howland, Carling etc.

canadienne, telle était la situation bien constatée du cabinet conservateur à l'issue des élections de 1857. Et cette situation ne semblait pas devoir se modifier de sitôt. Dans ces conditions, M. John A. Macdonald, maintenu au pouvoir uniquement par ses alliés du Bas-Canada, ne devait guère être tenté de se déclarer favorable à la théorie de la double majorité.

Ce qui avait spécialement et malheureusement caractérisé les dernières élections c'étaient les fraudes électorales dont un grand nombre de comtés avaient été le théâtre. Trente-trois élections furent contestées. Parmi les circonscriptions qui s'étaient distinguées par le nombre extravagant des votes enregistrés, on remarquait celles de Québec, de Lotbinière, de Russell, et d'Oxford. Dans Lotbinière, 2,780 votes avaient été entrés sur le registre du poll de la paroisse de Saint-Sylvestre, c'est-à-dire un chiffre supérieur à toute la population de cette localité. Dans Russell on avait inscrit des centaines de noms extraits de vieux almanachs d'adresses des villes américaines de Troy et d'Albany. A Québec, on avait fait mieux encore; 15,000 votes paraissaient avoir été donnés, et on pouvait lire sur les registres des polls les noms de lord Palmerston, de Napoléon Bonaparte, de Georges Washington, de lord Wellington, de Jules César, et de Judas Iscariote (1). Les contestations d'élections étaient alors jugées par un comité parlementaire, et les délais étaient interminables. C'est ainsi que l'élection de Québec ne fut déclarée nulle qu'en 1860, après que les députés élus, MM. Alleyn, Dubord et Simard, eussent siégés durant trois sessions consécutives.

(1)—*Public Men and public life in Canada*, par James Young, p: 112.

Les chambres se réunirent le 25 février 1858. M. Henry Smith fut élu à l'unanimité président de l'Assemblée. La discussion sur l'adresse se prolongea pendant près de deux semaines et fut très vive. M. Dorion proposa un amendement dont l'objet était de blâmer le gouvernement pour ne pas avoir "recommandé le tarif à l'attention des députés." Il déclara qu'on devrait adopter en cette matière le principe des droits *ad valorem*. M. Cayley répondit que les deux tiers des articles étaient déjà imposés suivant ce système. L'amendement fut repoussé par soixante dix-huit voix contre quarante (1). M. Brown soumit à son tour un paragraphe par lequel la Chambre s'engagerait "à donner sa sérieuse attention à une mesure qui établirait une représentation parlementaire basée sur la population entre le Haut et le Bas-Canada (2)." C'était vouloir établir sans conteste l'hégémonie haut-canadienne. Etant donnée la situation créée par l'Union des Canadas, un tel principe était inadmissible. La députation bas-canadienne vota en bloc contre la motion de M. Brown, tandis que celle-ci ralliait naturellement une majorité des représentants du Haut-Canada.

Parmi les principales lois adoptées pendant cette session nous signalerons celles qui avaient rapport à la conservation et à l'exploitation des pêcheries; à la création de la commission du havre de Québec; au jury; aux institutions municipales dans le Haut-Canada; à l'assimilation des lois commerciales des deux provinces; à la réglementation du taux de l'intérêt. Le gouvernement fit aussi adopter un bill pour amender les lois relatives aux élections. Il y était décrété que doré-

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1858, p. 124.

(2)—*Journal de l'Assemblée*, 1858, pp. 122-23.

navant il faudrait dresser des listes électorales, et que nul ne pourrait être admis à voter, sans y être inscrit (1).

Nous avons vu que la question du tarif avait figuré dans le débat sur l'adresse. Evidemment, elle commençait à occuper une place de plus en plus considérable dans les préoccupations des hommes publics. Au cours de la session le ministre des finances, M. Cayley, eut à soutenir un très vif assaut à propos des droits tarifaires.

Le ministère se maintenait et faisait adopter ses projets de loi avec d'assez bonnes majorités. Toutefois, le premier ministre, M. Macdonald, dans toutes les questions de confiance, restait en minorité parmi la députation de sa province. Et cette situation était certainement embarrassante. Un député de l'opposition, M. Elie Thibaudeau, député de Portneuf, s'efforça d'en accentuer les difficultés en proposant la motion suivante : "C'est l'opinion de la Chambre que toute tentative de législation affectant une section de la province, contrairement aux vœux de la majorité des représentants de cette section, serait pleine de dangereuses conséquences pour le bien-être de la province, et donnerait lieu à beaucoup d'injustices." Cette motion provoqua d'intéressants débats. La Chambre entendit des expressions d'opinions très accentuées. L'un de ses membres les plus éloquents et les plus écoutés, l'honorable M. Drummond, qui avait été plusieurs fois ministre, déclara "que tant que le principe fédéral existerait dans le cabinet, le gouvernement devrait être appuyé par une double majorité, que les membres du Bas-Canada ne faisaient pas preuve de générosité en

(1)—*Statuts provinciaux*, 21 Victoria.

voulant gouverner le Haut-Canada contre sa volonté." Il était d'avis que le temps était arrivé de former un gouvernement qui commandât une majorité dans les deux sections de la province. Un autre député influent, et dont la situation politique devenait de plus en plus considérable, M. John-Sandfield Macdonald dit "que les ministres n'étaient pas tenus de donner leur démission devant une majorité accidentelle, mais qu'ils devaient le faire quand cette majorité s'affirmait fréquemment. La double majorité devait être adoptée immédiatement, sinon le Bas-Canada se verrait imposer malgré lui la représentation basée sur la population." En sens inverse, un député à la parole élégante et facile, M. Thomas-Jean-Jacques Loranger, secrétaire provincial, prononça aussi un excellent discours. Il voyait à la double majorité des objections graves. "Comment, disait-il, la majorité du Bas-Canada pourrait-elle agir de concert avec celle du Haut-Canada, qui voulait les écoles mixtes et une augmentation de sa représentation? Admettre en principe qu'il faut la majorité des deux sections sur les questions générales, ce serait s'exposer à changer très souvent de gouvernement. Alors une petite majorité l'emporterait sur une grande; et dans le cas actuel, quand le gouvernement n'a qu'une minorité de trois voix dans le Haut-Canada, et qu'il est appuyé par presque tous les membres du Bas-Canada, ce serait une minorité insignifiante qui l'emporterait sur la grande majorité totale (1)."

M. Cauchon avait proposé un amendement favorable en principe à la double majorité. Depuis sa sortie du cabinet, durant la session de 1857, il avait pris:

(1)—On trouve un bon résumé de cet important débat aux pages 341-344 du *Canada sous l'Union* (par L.-P. Turcotte), t. II.

une attitude indépendante, et votait souvent avec l'opposition contre ses ex-collègues. Sa motion et celle de M. Thibaudeau furent rejetées par un vote très considérable (1). Cependant un grand nombre de députés importants s'étaient prononcés en leur faveur. La question était décidément entrée dans le domaine de la politique courante, et allait figurer, affirmativement ou négativement, dans les programmes des partis en présence.

Jusqu'à l'administration Macdonald-Cartier avait repoussé victorieusement toutes les attaques de ses adversaires. Mais l'épineuse question de la capitale allait être sa pierre d'achoppement. A la réception de l'adresse votée par la Chambre en 1857, la reine, avisée par ses ministres, naturellement, avait fixé son choix sur la ville d'Ottawa. Cette décision provoqua un véritable concert de récriminations. A la lumière des événements subséquents, et lorsque l'on considère l'adjonction des provinces de l'Ouest au Canada d'aujourd'hui, on est forcé de se dire que le choix de la capitale en 1858 ne fut pas aussi mal avisé qu'on était enclin à le considérer alors. Mais à ce moment l'impression fut en général nettement défavorable. Et le ministère dut en subir la peine. Durant cette session de 1858, à deux ou trois reprises, l'opposition attaqua le gouvernement sur ce terrain. M. Dorion présenta une résolution désapprouvante du choix fait par la reine. C'était une motion de non confiance, et elle fut repoussée par une majorité de dix-huit voix. Subséquemment M. Thibaudeau fit une motion analogue qui fut écartée sur une question de procédure. M. Dunkin proposa ensuite l'adoption d'une adresse à la reine pour

(2)—*Journal de l'Assemblée*, 1858, pp. 879-80.

la prier de reconsidérer sa décision et de désigner Montréal au lieu d'Ottawa. Une telle motion n'avait aucune chance d'être adoptée. M. Brown soumit alors un amendement demandant qu'une humble adresse fût présentée au gouverneur afin de le prier de ne prendre aucune action relativement à l'érection d'édifices publics à Ottawa pour l'accommodation du gouvernement exécutif et de la législature. Et immédiatement M. Piché, député de Berthier, proposa, en sous-amendement, de déclarer que "dans l'opinion de cette Chambre la cité d'Ottawa ne devrait pas être le siège permanent du gouvernement de cette province." Cette proposition simplement négative était de nature à rallier tous les mécontents. De leur côté, les ministres ne pouvaient évidemment approuver une telle rebuffade à la couronne dont ils étaient les aviseurs. Ils combattirent donc énergiquement la motion Piché. Mais lorsque le vote fut pris on constata qu'elle avait été adoptée par soixante-quatre voix contre cinquante (1).

Les clameurs triomphales de l'opposition saluèrent ce résultat. Et aussitôt, M. Brown, voulant donner le coup de grâce au gouvernement, se leva au milieu d'un tonnerre d'applaudissements, et, déclarant que ce vote entraînait la déchéance du cabinet, il proposa l'ajournement de la Chambre, voulant ainsi affirmer sa position comme leader antiministériel, et démontrer sa propre maîtrise de la situation. Mais il avait affaire à un tacticien consommé. M. John A. Macdonald, relevant immédiatement le gant, s'écria qu'il acceptait le défi et que le cabinet allait considérer la motion d'ajournement comme un vote direct de non confiance. M. Cartier fit la même déclaration. Cela équivalait à dire

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1858, p. 933.

aux députés, surtout à ceux du Bas-Canada : si vous votez pour la proposition de M. Brown, vous reconnaissez ce dernier comme votre chef, vous vous solidarisez avec lui ! Cette attitude était très habile, et l'événement le prouva bien. Le vote fut pris au milieu d'une intense surexcitation, qui atteignit son paroxysme lorsque le greffier proclama que le gouvernement l'emportait par onze voix, soixante et un contre cinquante. L'exultation et les cris de victoire changèrent de camp. Et la chambre s'ajourna à deux heures et demie du matin, au milieu d'un tumulte et d'une excitation que l'on peut facilement concevoir (1).

Qu'allait-il sortir de cette situation si complexe ? Le cabinet, tour à tour vaincu et vainqueur dans la même séance, allait-il considérer sa dernière victoire comme suffisante pour lui permettre de rester à son poste ? Dans ce cas il paraissait accepter le vote très discourtois par lequel la Chambre, après avoir demandé à la Reine de choisir la capitale, censurait son choix. M. Macdonald, M. Cartier et leurs collègues crurent qu'une telle acceptation constituerait une haute inconvenance, un manque de dignité ministérielle. Et ils résolurent de donner leur démission, malgré le dernier vote favorable. Dès le lendemain, le 29 juillet, à l'ouverture de la séance, le chef du gouvernement annonça à la Chambre que lui et les autres membres du cabinet avaient cessé d'être ministres, et qu'ils ne remplissaient plus leurs fonctions respectives qu'en attendant l'entrée en office de leurs successeurs. Cette nouvelle produisit une immense sensation. Et, dans les cercles politiques, on se demanda aussitôt qui serait appelé à for-

(1)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I, p. 186.

mer la nouvelle administration, et quel en serait le personnel.

Le lendemain, vendredi 30 juillet, quelques minutes avant l'ouverture de la séance, la Chambre offrait le spectacle le plus animé. On voyait les députés causant bruyamment entre eux et échangeant des plaisanteries à propos de la crise. M. Cartier offrait à M. Sandfield Macdonald la clef de son pupitre. M. John A. Macdonald enlevait du sien ses papiers pour laisser maison nette à son successeur. Pendant ce temps M. Piché, le *Deus ex machinâ* de la crise, assis aux bancs du Trésor, entonnait la chanson *Vive les Gueux*, dont chacun pouvait appliquer le titre, suivant son inclination, soit aux ministres d'hier, soit aux ministres de demain (1). L'arrivée de l'orateur fit rentrer la Chambre dans un ordre de surface. Puis, après les procédures préliminaires, M. Sandfield Macdonald se leva et informa l'Assemblée que M. Brown avait été appelé par le gouverneur à former un cabinet, et qu'il avait accepté, après s'être assuré le concours de M. Dorion. Conséquemment, comme porte-parole des ministres éventuels, M. Macdonald proposait un ajournement de trois jours, qui fut voté unanimement.

M. Brown se trouvait, à ce moment, dans une situation très spéciale. Arrivé au Canada depuis quinze ans à peine, par son énergie, par sa puissante activité, par son incessant labeur, il s'était élevé au premier plan de nos publicistes et de nos parlementaires. Son journal le *Globe* était devenu entre ses mains une arme formidable. En Chambre il était un redoutable *debater*. Tout le monde rendait hommage à son intégrité de caractère et à la sincérité de ses convictions. Mais

(1)—*Memoirs of Sir John Macdonald*, I, p. 188.

son tempérament jetait une ombre fâcheuse sur ses qualités et ses dons. Il semblait incapable de faire la distinction entre la critique et l'invective. Sa virulence ne connaissait pas de limites. L'outrance était la règle de ses écrits et de ses discours. Ce qui était plus grave, ses préjugés d'origine et d'éducation avaient fait de lui un adversaire acharné de ce qu'il appelait le "romanisme", un contempteur de l'Eglise de Rome, un dénonciateur des institutions catholiques, un apôtre passionné de la neutralité en matière de législation et d'éducation. Et ceci, le mettant en conflit permanent avec les représentants des principes et des doctrines qui prévalaient dans la province bas-canadienne, l'avait induit à proférer périodiquement les plus outrageantes philippiques contre cette province, contre le papisme, contre la *French Domination*. Durant cette session même de 1858, un bill désigné dans le Haut-Canada sous le nom de *Montreal Nunnery Bill*, avait provoqué de sa part une injurieuse diatribe.

Au moment où s'ouvrait la crise politique que nous racontons, ce dossier si lourdement chargé faisait vraiment de M. Brown ce qu'il devait proclamer lui-même quelque temps après, "une impossibilité ministérielle (1)." Aux dernières élections, son alliance et la notoriété funeste de son nom n'avaient-elles pas été fatales à la plupart des candidats libéraux bas-canadiens ?

Eu égard à toutes ces circonstances, on conçoit difficilement de quelle illusion il se leurrerait, à quel sentiment d'ambition et d'amour-propre mal avisés il obéissait, en acceptant sans hésiter la tâche de former un cabinet au mois de juillet 1858. Comment ne dis-

(1)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I, p. 222.

cernait-il pas qu'il marchait à un inévitable échec?

Son imprudence paraît encore plus incompréhensible quand on songe à l'avertissement que lui donna le gouverneur, le 31 juillet, au moment où M. Brown lui remit son acceptation. Sir Edmund Head lui déclara alors qu'il ne pouvait s'engager d'aucune manière, ni directement, ni indirectement, à lui accorder une dissolution en cas de défaite parlementaire. Devant cette intimation, il semble que la ligne de conduite la plus sûre eût été, pour un homme politique clairvoyant, de déclarer immédiatement au gouverneur que, dans ces conditions, il déclinait le périlleux honneur qui lui était offert. Mais M. Brown n'en fit rien, et il entreprit quand même de former un cabinet.

Ceci se passait le samedi 31 juillet. Le dimanche, 1er août, M. Brown reçut du gouverneur la confirmation par écrit de l'inquiétant avertissement verbal déjà donné (1). N'en tenant nul compte, il continua son travail de recrutement ministériel. Le lundi, 2 août, il avait complété son administration, et le même jour, à midi, les ministres dont les noms suivent étaient assermentés : pour le Haut-Canada, MM. George Brown, inspecteur général, John Sandfield Macdonald, procureur général, Oliver Mowat, secrétaire provincial, M. H. Foley, maître général des postes, James Morris président du Conseil législatif ; pour le Bas-Canada, MM. Antoine-Aimé Dorion, commissaire des terres, L. T. Drummond, procureur général, François Lemieux, receveur général, Luther Holton, commissaire des travaux publics, Elie Thibaudeau, président du

(1)—*Memoirs of Sir John Macdonald*, I, p. 337.—*Life and Speeches of George Brown*, p. 60.

conseil exécutif et ministre de l'agriculture; MM. T. Connor et Charles Laberge étaient solliciteurs généraux pour le Haut et pour le Bas-Canada.

Plusieurs des noms de la nouvelle combinaison furent accueillis avec étonnement. M. Drummond, entre autres, aurait déclaré, trois jours auparavant, que dans aucunes circonstances il ne consentirait à entrer dans un cabinet dont M. Brown serait le chef. Et il était maintenant procureur général (1)!

Le jour même de l'assermentation de ce ministère, la Chambre se réunit à trois heures, comme d'habitude. Les tribunes regorgeaient de spectateurs. On sentait qu'il y avait de l'électricité dans l'air. Les membres du nouveau cabinet brillaient par leur absence, leur acceptation de portefeuilles les astreignait à la réélection. Un député grit, M. Patrick, annonça l'avènement du gouvernement Brown-Dorion. Puis un autre député libéral, M. Bureau, proposa qu'un bref fût émis par l'orateur afin que l'on pût procéder à l'élection d'un député pour le siège de Montréal, devenu vacant par l'entrée de M. Dorion au ministère. C'est alors que se produisit un coup de théâtre probablement sans précédent dans les annales parlementaires. Un député du Bas-Canada, M. Langevin, le représentant de Dorchester, se leva et proposa l'amendement suivant: "Que tout en ordonnant l'émission du dit *writ*, cette Chambre croit de son devoir de déclarer que l'administration dont la formation a occasionné cette vacance, ne possède pas la confiance de cette Chambre ni celle du pays." C'était net et tranchant comme un couperet de guillotine. Le débat sur cette proposition dura jusqu'à minuit. Et lorsque le vote

(1)—*Memoirs of Sir John Macdonald*, I, p. 192.

fut pris, à cette heure avancée, la déclaration que le gouvernement nouveau-né n'était pas viable fut sanctionnée par soixante et onze voix contre trente et une, soit trente voix de majorité. Tous les députés du Bas-Canada moins quatre votèrent l'étranglement du ministère au berceau, et il y eut même deux voix de majorité dans la députation haut-canadienne pour cette extraordinaire et hâtive motion de non confiance. En même temps, le même soir, le Conseil législatif, par un vote de seize contre huit, réclamait la déchéance immédiate du gouvernement de M. Brown (1).

Il ne restait à celui-ci et à ses collègues qu'une chose à faire : demander au gouverneur une dissolution du parlement et un appel au peuple. Après l'avertissement de sir Edmund Head, la perspective n'était guère encourageante. Dans la matinée du lendemain, le 3 août, le premier ministre demanda formellement au chef de l'exécutif de proroger la session, en vue d'une dissolution immédiate. Le gouverneur refusa en exposant ses raisons dans un long memorandum, daté du 4 août 1858 (2). Et M. Brown, en face d'une majorité parlementaire irrémédiablement hostile, et de l'impossibilité d'en appeler au peuple, dut donner sa démission et celle de son cabinet, deux jours après avoir été assermenté, et sans avoir pu faire un seul acte administratif. Voilà pourquoi dans les annales politiques de cette période on prit l'habitude d'appeler couramment cette administration éphémère "le gouvernement de quarante-huit heures."

(1)—*Memoirs of Sir John Macdonald*, I, p. 190.—*Journal de l'Assemblée*, 1858, p. 938.

(2)—*Memoirs of Sir John Macdonald*, I, p. 194.—*Life and Speeches of George Brown*, pp. 66-67.

Il fallait maintenant reconstituer un ministère. Sir Edmund Head crut devoir s'adresser d'abord à un membre de la Chambre dont le prestige parlementaire s'accroissait de jour en jour. C'était M. Alexander Galt, le député de Sherbrooke (1). Mais celui-ci n'avait pas l'autorité d'un chef de parti, et il déclina la tâche, en représentant que, suivant lui, l'homme politique le plus influent de l'Assemblée législative, à ce moment, était incontestablement M. Cartier, appuyé par la phalange compacte des députés bas-canadiens. Le gouverneur général en convint et appela M. Cartier. Ce dernier s'entendit immédiatement avec M. John A. Macdonald, et en quelques heures le ministère, qui avait démissionné sept jours plus tôt, était reconstitué avec les mêmes membres, à une ou deux exceptions près. M. Galt devenait ministre des finances à la place de M. Cayley (2).

Comme on le voit, toute cette crise n'avait eu pour résultat que de ramener au pouvoir, au bout d'une semaine, le gouvernement démissionnaire par suite du vote sur la question de la capitale. Nous nous trompons, elle avait eu un autre résultat, très singulier. Elle avait évincé de la Chambre—au moins temporairement—tous les principaux chefs du parti libéral, MM. Brown, Dorion et leurs collègues de la courte administration, obligés d'aller se faire réélire parce qu'ils avaient eu entre leurs mains, pendant deux jours, le maroquin ministériel. Tous les meilleurs orateurs, tous les plus forts joueurs de l'opposition, se voyaient ainsi mis par eux-mêmes à la porte du parlement, où

(1)—*Life and times of Sir A.-T. Galt*, par O. Skelton, p. 236.

(2)—*Memoirs of Sir John Macdonald*, I, p. 199.

leurs adversaires restaient triomphants, en face d'une gauche décapitée.

En effet, autre aspect étrange de la situation, les ministres à la fois anciens et nouveaux, démissionnaires le 29 juillet et réinstallés le 5 août, avaient manœuvré de manière à ne pas rendre eux-mêmes leurs sièges vacants en redevenant membres de l'administration. Pour réussir ce tour—car il faut bien appeler les choses par leur nom — ils avaient interprété à la lettre l'article septième de l'acte relatif à l'indépendance du parlement, adopté en 1857. Cet article prévoyait le cas d'un ministre, procureur général, commissaire des terres, inspecteur général, etc, qui abandonnerait son portefeuille et en reprendrait un autre avant l'expiration d'un mois. Et il stipulait qu'en une telle occurrence, ce ministre ne serait pas astreint à la réélection. Il s'agissait évidemment de permettre les remaniements de portefeuilles parmi les membres d'un gouvernement, sans rendre vacants leurs sièges parlementaires. Interprétant ce statut dans un sens littéral, voici ce qu'avaient fait les ministres. A minuit moins quart le 6 août, ils avaient été assermentés comme suit : M. Georges-Étienne Cartier, inspecteur général, M. John A. Macdonald, maître général des postes, M. Smith, président du conseil exécutif et ministre de l'agriculture, etc. Et, à minuit et quart, le 7 août, M. Cartier donnant sa démission comme inspecteur général, était assermenté comme procureur général du Bas-Canada ; M. John A. Macdonald, donnant sa démission comme maître général des postes, était assermenté comme procureur général du Haut-Canada ; M. Smith, donnant sa démission comme président du conseil exécutif et ministre de l'agriculture, était assermenté

comme maître général des postes, et ainsi de suite (1). Et comme la lettre de la loi autorisait ces changements sans réélection obligatoire, s'ils n'avaient pas été faits avec plus d'un mois d'intervalle, et que l'échange actuel de portefeuilles avait eu lieu en une demi-heure, il s'ensuivait que les anciens ministres, devenus nouveaux ministres, et revenus à leurs fonctions précédentes, conservaient leur mandat, tandis que, spectacle piquant, M. Brown et ses collègues, pour avoir été quarante-huit heures des fantômes de ministres, se voyaient obligés de retourner devant leurs électeurs. Dans le jargon politique du temps, on appela cette double opération le *double shuffle*, sans doute parce qu'on avait battu deux fois les cartes ministérielles pour en faire surgir la définitive attribution des portefeuilles.

Le procédé des ministres fut dénoncé avec fureur. Le *Globe* les accusa de parjure. Le *National*, de Québec, rédigé par MM. Fournier, Huot et Plamondon, s'écria : "M. Cartier, le Canadien français par excellence, n'a pas eu honte le moins du monde à venir annoncer en pleine chambre d'assemblée qu'un ministère avait été formé, que les différents membres qui le composaient, après avoir accepté des portefeuilles, avaient résigné leurs situations pour accepter la plupart les mêmes portefeuilles qu'en premier lieu. Et dans quel but? Dans le seul et unique but d'éviter l'obligation de comparaître de nouveau devant leurs constituants, où ils auraient, nous ne craignons pas de le dire, échoué tour à tour. Quel défi porté au peuple! et quel souverain mépris de la loi! Acte ignoble, inouï et qui ne

(1)—*Memoirs of Sir John Macdonald*, I, pp. 200-201.  
—*Life and Speeches of George Brown*, p. 69.

pouvait être tenté que par un renégat politique de la trempe de Cartier." Comme on le voit la virulence dans nos discussions politiques ne date pas d'hier, ni d'avant-hier.

Les tribunaux furent appelés ultérieurement à se prononcer sur la légalité de la manoeuvre que nous venons de décrire. Et leur décision fut favorable aux ministres. Mais nous n'en sommes pas moins d'avis qu'il y eut assurément dans la carrière de MM. Cartier et Macdonald des actes plus dignes d'admiration que celui-là.

Après l'issue de cette crise, où des observateurs avisés auraient pu discerner plus d'un trait de tragédie, la session s'achemina promptement vers son terme. N'ayant devant eux qu'une opposition sans tête, les ministres purent compléter rapidement leur oeuvre législative. MM. Brown, Dorion, Drummond, Sandfield Macdonald, Mowat n'étaient plus là pour harceler les ministres, et MM. Cartier, Macdonald, Sicotte, Galt, pouvaient compter sur une majorité rendue plus solide par les récents événements.

L'avortement ministériel de 1858 fut pour M. Brown un cruel échec. Son prestige avait subi une rude atteinte. Il en conçut le plus amer ressentiment. Et pendant longtemps son courroux s'épancha dans les colonnes du *Globe*. Naturellement sir Edmund Head n'y fut pas épargné. Il fut accusé d'avoir conspiré avec MM. Macdonald et Cartier pour faire échouer leurs adversaires. Il fut traité de "partisan sans scrupule." On le représenta comme ayant méprisé "la décence commune à tout gentilhomme (1)." Ces imputations étaient assurément excessives. Le gouverneur

(1)—Le *Globe*, 5 août 1858.

n'avait commis vraiment aucun acte déloyal envers ses aviseurs transitoires. Il n'avait été parti à aucun complot tramé contre eux. Sa conduite ne justifiait nullement l'accusation de perfidie. Mais on doit convenir qu'il eût été mieux inspiré en appelant un autre chef de la majorité à former un cabinet après la démission du ministère Macdonald-Cartier, plutôt que de confier à M. Brown une tâche dont l'insuccès était certain, puisque le refus d'une dissolution était résolu d'avance dans l'esprit du gouverneur. Et il semble indéniable que sir Edmund Head avait plus d'inclination pour la personne de M. John A. Macdonald que pour celle de son adversaire, ce qui n'était pas un crime, mais ce qui pouvait rendre plus difficile au chef de l'exécutif la pratique de l'impartialité commandée par sa fonction.

La session si mouvementée de 1858 se termina le 16 août. Le ministère Macdonald-Cartier s'y était transformé en ministère Cartier-Macdonald. On voyait de nouveau un Canadien français à la tête du gouvernement. La prépondérance du Bas-Canada s'était affirmée dans les derniers épisodes parlementaires d'une manière indéniable. Mais, par contre-coup, l'antagonisme entre les deux provinces s'accroissait davantage. Et les observateurs sagaces pouvaient prévoir les heurts périodiques entre les deux majorités adverses, les conflits de doctrines, de mentalités et d'intérêts, qui allaient fausser notre mécanisme constitutionnel et en rendre le fonctionnement de plus en plus difficile, jusqu'au jour où l'on comprendrait que la véritable solution du problème serait de transformer le dualisme contenu en germe dans la constitution de 1840, par la substitution de l'union fédérative à l'union législative.

---

## SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

*Turcotte, Le Canada sous l'Union*, t. II, IIIe partie, chap. II. Dent, *The Last Forty Years*, t. II, chap. XXXVI. Pope, *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I, chap. VIII, IX, X. A. Mackenzie, *Life and Speeches of Hon. George Brown*. G. Lewis, *George Brown*. J. Young, *Public Men and Public Life in Canada*, t. I, Toronto, 1912. O. Skelton, *Life and times of Sir A.-T. Galt*. *Journal de l'Assemblée*, 1858. *Statuts provinciaux*, 1858. *Le Globe*, 1858. *Le Pays*, 1858. *Le Journal de Québec*, 1858.

## CHAPITRE VI

---

Nouvelles élections complémentaires pour le Conseil législatif. — Réélection des membres de l'éphémère cabinet Brown-Dorion.—La question d'une confédération.—Elle n'était pas absolument nouvelle.—Un projet de lord Durham. — Articles du *Canadien*. — Étude de M. Joseph-Charles Taché.—Mission en Angleterre de MM. Cartier, Galt et John Ross.—Défaut de coopération de la part des provinces maritimes.—Le chemin de fer intercolonial.—Projet ajourné.—Démission de M. Sicotte.—La session de 1859.—Vif débat sur l'adresse.—Encore la question de la capitale.—La question tarifaire.—M. Galt.—Quelques notes biographiques.—Situation financière peu brillante.—Une crise économique. — Fléchissement des revenus publics.—Fardeaux imprévus.—Le fonds d'emprunt municipal. — Les obligations des chemins de fer. — Un lourd déficit budgétaire. — Moyens d'y remédier. — Diminution des dépenses et augmentation du revenu.—Le tarif de 1859.—Droits *ad valorem* et droits spécifiques. — Définition de M. Leroy-Beaulieu. — Elévation des droits de douane. — Protection "incidente." —Un discours de sir Charles Tupper en 1878.—Un mouvement vers le protectionnisme.—M. Isaac Buchanan.—Impression défavorable en Angleterre.—Une dépêche du duc de Newcastle.—Mémorable réponse de M. Galt.—Ferme attitude.—L'autonomie tarifaire du Canada.—Résultats favorables.—Une autre question importante.—Le rachat des droits seigneuriaux.—Les résolutions de M. Cartier.—Violente opposition de M. Brown. — Une scission dans les rangs libéraux.—M. Laberge dénonce l'attitude de M. Brown.—Il déclare que le ministère Brown-Dorion avait convenu d'opérer le rachat des droits seigneuriaux.—Fausse position de M. Brown.—La correspondance Brown-Drummond-Laberge.—Affaiblissement de l'opposition.—Un incident fâcheux.—Le bill des subsides tenu en suspens par le Conseil législatif.—Le transfert de la capitale à Québec, pour la dernière fois, cause du conflit.—Dénouement de la petite crise par le retour de conseillers absents.—La situation du cabinet Cartier-Macdonald en 1859.

Pendant les vacances parlementaires de 1858, au cours de l'été, douze nouveaux conseillers législatifs furent élus conformément à la loi de 1856. Mentionnons, pour le Bas-Canada, les honorables messieurs Ulric Tessier, A.-J. Duchesnay, et A.-E. Kierskowski, et, pour le Haut-Canada, les honorables messieurs Alexander Campbell, D. Christie et D. McDonald. Durant le même été, les membres de l'éphémère cabinet Brown-Dorion, obligés de retourner devant leurs constituants, virent tous leurs mandats renouvelés. Des banquets et des démonstrations eurent lieu en leur honneur. L'attitude de sir Edmund Head pendant la dernière crise y fut énergiquement condamnée, et la conduite des ministres conservateurs violemment dénoncée.

Pendant ce temps, ces derniers se préoccupaient de mettre à exécution un des articles de leur programme. Durant la session de 1858, M. Galt avait saisi la Chambre d'une question extrêmement importante. Le 7 juillet, il avait proposé des résolutions dont l'objet était de changer l'union du Haut et du Bas-Canada de législative en fédérative. La province serait subdivisée en deux ou plusieurs sections, chacune se gouvernant elle-même, quant aux matières locales, avec une législature et un gouvernement général pour les sujets d'un intérêt commun. Les résolutions ajoutaient qu'une confédération générale des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'île du Prince-Édouard, de Terre-Neuve et des territoires de l'Ouest avec le Canada serait très désirable, parce qu'elle serait de nature à favoriser les intérêts divers, en conservant à chaque province l'administration de ses institutions particulières; qu'elle permettrait l'adoption d'une politique uniforme pour l'exploitation de ses ressour-

ces; et qu'elle ajouterait considérablement à la puissance et à la considération nationales (1).

Ce n'était pas la première fois qu'on appelait l'attention publique sur ces graves sujets. Sans remonter plus haut, nous rappellerons que lord Durham avait ébauché un projet de confédération en 1838. Subséquentement, en 1851, M. Merritt, un député haut-canadien, avait proposé la convocation d'une assemblée de délégués provinciaux pour prendre en considération un projet de constitution fédérale. La presse avait aussi discuté la question. A plusieurs reprises, notamment en 1847 et en 1853, le *Canadien*, de Québec, avait publié sur ce sujet des articles qu'on avait attribués à M. Étienne Parent. En 1857, M. Joseph-Charles Taché, rédacteur du *Courrier du Canada*, avait écrit une série d'études extrêmement remarquables, qui furent éditées en brochure sous ce titre: *Des provinces de l'Amérique du Nord et d'une union fédérale*.

En proposant ces résolutions, le 7 juillet 1858; M. Galt prononça un excellent discours. La question fut discutée à son mérite assez longuement. Puis le débat fut ajourné. Et la crise ministérielle qui survint bientôt empêcha la Chambre de se prononcer par un vote.

Mais, après l'avortement du cabinet Brown-Dorion, lorsque M. Cartier fut appelé à reconstituer le gouvernement, il demanda le concours de M. Galt, et l'échange de vues qui eut lieu à ce moment eut pour résultat l'inclusion d'un projet de confédération dans le programme du nouveau cabinet Cartier-Macdonald. En annonçant la formation de son ministère, M. Cartier fit à la Chambre une déclaration à ce sujet, et il

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1858, t. II, p. 817.—*Life and Times of Sir Alexander Tilloch Galt*, pp. 219-224.

ajouta qu'après la session, des démarches seraient faites aux fins de réaliser cette évolution constitutionnelle.

Effectivement, dans l'automne de 1858, MM. Cartier, Galt et Ross, se rendirent en Angleterre pour proposer au gouvernement impérial une union fédérale des colonies anglaises de l'Amérique septentrionale, et pour lui demander d'autoriser une réunion de délégués de ces colonies afin de discuter le projet. Le secrétaire colonial se mit en relations avec les gouvernements des provinces maritimes. Mais celles-ci ne manifestèrent aucun empressement. "Terre-Neuve seule se montra prête à nommer des délégués; les autres provinces ne crurent pas devoir coopérer avec le gouvernement canadien, pour la raison que le projet n'était pas assez connu de leur population (1)." Le gouvernement Cartier-Macdonald se vit donc forcé de laisser dormir cette partie de son programme. Il avait tout de même posé une pierre d'attente. Et c'était un fait important que la question eût été soumise au gouvernement impérial et à ceux des provinces-soeurs.

Les ministres canadiens avaient un autre objet en vue dans leur mission à Londres. Ils voulaient faire renaître l'intérêt de la métropole relativement à la construction du chemin de fer intercolonial. Ils rencontrèrent là-bas des représentants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Après délibération, les délégués du Canada et des provinces maritimes soumi-  
rent aux autorités britanniques la proposition suivante. Les trois provinces s'engageaient à souscrire une somme annuelle de \$300,000 pour aider à préle-

(1)—Discours de M. Cartier en 1865: *Débats sur la Confédération*, p. 54.—*The life and times of Sir A.-T. Galt*, 224.

ver le capital nécessaire, et demandaient au gouvernement impérial de contribuer pour une somme égale. Mais celui-ci déclara qu'il lui était impossible, dans les présentes conditions, de donner à l'entreprise ce concours financier (1). Et une fois de plus, le projet dut être ajourné.

Le cabinet Cartier-Macdonald fit convoquer les chambres pour le 29 février 1859. Au début de l'année, son personnel subit une modification importante. L'un de ses membres les plus notables, M. Sicotte, donna sa démission, parce qu'il différait d'opinion avec ses collègues sur l'obsédante question de la capitale. Ceux-ci s'étaient déterminés à soutenir le choix fait par la reine, sur la demande de la législature. De son côté, M. Sicotte était d'avis que le vote hostile à Ottawa, émis par la Chambre durant la session précédente, devait être respecté par le gouvernement (2). Cette divergence détermina la rupture, qui affaiblit inévitablement le ministère.

Le programme sessionnel soumis par ce dernier comprenait la translation de la capitale à Ottawa, aussitôt que les édifices parlementaires y seraient érigés, une nouvelle affectation de crédits pour achever de payer les indemnités nécessitées par l'abolition de la tenure seigneuriale, l'adoption d'importantes modifications tarifaires, la révision des lois municipales dans le Bas-Canada, etc.

Le débat sur l'adresse fut très vif et assez prolongé. La question de la capitale donna lieu à une forte attaque contre le ministère. M. Sicotte, appuyé

(1)—Appendices aux journaux de l'Assemblée législative, 1859, numéro 4.

(2)—*Discours de sir Georges Cartier*, p. 169.

par M. Langevin,—qui était en ce moment maire de Québec—proposa un amendement ayant pour objet de faire déclarer que le vote de 1858 contre Ottawa devait être considéré comme définitif. Plusieurs députés de marque, tels que MM. McGee, Dorion, Laberge, Loranger, parlèrent dans le même sens. M. Cartier fit énergiquement face à l'opposition. Il déclara que la législature, ayant demandé à la Reine de faire un choix, devait respecter ce choix. Il le défendit d'ailleurs par de bonnes raisons; faisant observer, par exemple, que la législature se trouverait à Ottawa dans un milieu plus calme, qu'elle s'y sentirait plus indépendante; et que, d'autre part, la nouvelle capitale, ville du Haut-Canada, avait en même temps beaucoup de relations commerciales avec Montréal et Québec (1). Après une longue discussion, le gouvernement l'emporta par cinq voix, et Ottawa devint décidément le siège futur du gouvernement canadien (2).

L'adresse, dans son ensemble, fut votée par une majorité satisfaisante. Mais le ministère restait en minorité de plusieurs voix dans le Haut-Canada. Et M. John A. Macdonald continuait à gouverner sa province avec l'appui d'une majorité bas-canadienne.

Au cours de la session, le gouvernement fit adopter des lois concernant la milice, le suffrage électoral, le régime scolaire du Bas-Canada, le service postal, l'indemnité parlementaire—qui fut portée à six cents piastres,—le département des travaux publics, etc.

On adopta aussi des adresses à la reine pour inviter un membre de la famille royale à venir inaugurer le pont Victoria; pour demander qu'on statuât sur les

(1)—*Discours de sir Georges Cartier*, p. 170.

(2)—*Journal de l'Assemblée législative*, 1859, p. 40.

droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson et la validité de ses titres; pour qu'on rendit plus facile l'admission dans les ports anglais des bois et des autres produits canadiens expédiés par voie de Portland; enfin pour faire cesser la préférence accordée, sous forme de subvention, par le gouvernement impérial à la ligne Cunard, au détriment de la ligne canadienne de transport océanique.

Mais les deux principales mesures de la session furent celle qui édictait un nouveau tarif, et celle qui affectait une somme additionnelle et considérable au paiement des indemnités seigneuriales

Le tarif de 1859 fut l'oeuvre du nouveau ministre des finances, M. Alexander-Tilloch Galt. Cet homme public fut assurément l'une des plus remarquables figures de cette époque. Il était né en Écosse, le 6 septembre 1817. Son père, M. John Galt, romancier de mérite, joignait aux talents de l'homme de lettres ceux de l'homme d'affaires. Il joua un rôle important dans l'organisation et l'administration de la *Canada Land Company*, qui acquit, avant l'Union, de grandes étendues de terres dans le Haut-Canada, et entreprit d'y envoyer et d'y établir des immigrants britanniques. Ce fut M. John Galt, qui, en qualité de commissaire de la compagnie, fonda la ville de Guelph. Son troisième fils, Alexander Galt, vint au Canada, à peine âgé de seize ans, pour entrer dans les bureaux d'une autre compagnie de même nature, connue sous le nom de la *British America Land Company*. Celle-ci opérait dans le Bas-Canada, où son siège principal était à Sherbrooke. Le jeune Galt manifesta bientôt des aptitudes financières et administratives telles qu'en peu de temps il devint successivement le secrétaire et le principal commissaire de la compagnie. Sa réputation et son

influence s'accrurent rapidement. En 1849 il fut élu député du comté de Sherbrooke. Il donna quelque temps dans le mouvement annexionniste, mais il s'en détourna bientôt pour s'occuper d'entreprises plus utiles. La construction des chemins de fer trouva en lui un promoteur actif. En 1852 il devint président de la compagnie du Saint-Laurent et de l'Atlantique, qui s'amalgama avec celle de l'Atlantique et du Saint-Laurent, dans le but d'établir une communication directe de Montréal à Portland, sur l'océan. Il prit part aussi à la fusion de ces compagnies avec celle du Grand-Tronc, dont nous avons parlé dans un précédent volume. Pendant ce temps, sa situation politique devenait sans cesse plus considérable. A ses débuts dans la carrière parlementaire, il avait plutôt sympathisé avec le parti libéral bas-canadien. Il était intimement lié avec M. Holton, l'un des hommes notables de ce parti. De concert avec lui il s'était occupé d'entreprises ferroviaires, et leurs relations d'affaires avaient contribué à harmoniser leurs relations politiques. Après avoir lutté contre la compagnie du Grand-Tronc, durant la première période de son activité, ils avaient cessé de la combattre et lui avaient même prêté leur concours, quand ils avaient constaté que l'intérêt public serait menacé par son échec. Et à la session de 1857, ils avaient tous deux appuyé la proposition du gouvernement pour venir en aide à ce chemin de fer. Cette attitude avait attiré sur leurs têtes les foudres de M. Brown et du *Globe*. Le chef grit avait violemment dénoncé M. Holton dans un débat : "Pendant un temps, s'était-il écrié, cet honorable monsieur s'est opposé au Grand-Tronc aussi énergiquement que moi, mais son opposition a cessé quand il est devenu directeur de cette compagnie et qu'il a

conclu avec elle un contrat. Pendant un temps il a prétendu marcher avec l'opposition, mais sa conduite dans cette question a fait à celle-ci plus de mal que tous les efforts de nos adversaires (1).” Le *Globe* de son côté, disait : “M. Holton et son associé M. Galt n'ont pris aucune part aux batailles de l'opposition, durant cette session, au contraire ils ont toujours été prêts à applaudir le gouvernement et à l'aider dans toutes ses mesures (2).” A ces attaques, M. Holton avait vigoureusement riposté. “L'honorable monsieur (M. Brown) a déjà prétendu me mettre à la porte du parti libéral, et il a maintenant répété cette opération. J'étais un réformiste radical avant que l'honorable monsieur eût mis le pied en ce pays, et avant que le *Globe* fût né; et je pense bien que je serai un réformiste radical longtemps après que cette feuille aura cessé de nuire au parti libéral, par son intolérable bigoterie.”

M. Galt avait aussi été en butte aux attaques de M. Brown, qui avait porté contre lui, devant un comité de la chambre, des accusations dont il se disculpa complètement. Tout ceci devait naturellement contribuer à le faire évoluer vers le gouvernement, quoique son ami M. Holton ne pût se décider à le suivre. M. John A. Macdonald, le plus habile des séducteurs politiques, n'avait pas manqué de noter ces symptômes, et il avait savamment laissé flotter ses filets dans la direction du brillant député de Sherbrooke. Quelques lignes d'une de ses lettres, datée du 2 novembre 1857, donnent une excellente idée de la maîtrise aimable avec laquelle il savait pratiquer l'art de capter les adhé-

(1)—*Débats*, 12 mai 1857.

(2)—*Le Globe*, 13 mai 1857.

sions. "Mon cher Galt, écrivait-il, vous vous appelez "rouge". Il y a peut-être eu chez vous naguère une teinte rose, mais j'ai pu observer qu'elle devient graduellement plus effacée. En réalité vous ressemblez au *dauphin mourant* de lord Byron, qui exhibait une série de couleurs, dont "la dernière était la plus belle." Cette dernière est la bleue, ma couleur préférée. Badinage à part, vous feriez un fort décent conservateur, si vous vouliez seulement laisser votre bon jugement prendre le dessus et lâcher Holton, Dorion et tous les autres coquins. Je vous en prie, passez au vrai bleu le plus tôt possible, c'est une bonne couleur qui persiste et ne change pas au blanchissage (1)."

M. Galt avait finalement passé sinon au bleu de Prusse du moins au bleu d'azur. Et sous ces couleurs nouvelles, il avait continué son ascension politique.

A la session de 1858, ses résolutions relatives à la Confédération l'avaient mis en pleine lumière. Après l'épisode Brown-Dorion, il avait sagement décliné l'honneur de devenir premier ministre. M. Cartier, en formant son cabinet, lui avait confié le département des finances. Et maintenant son mémorable budget de 1859 allait lui conférer un nouveau prestige.

La situation financière du Canada était en ce moment peu brillante. Au cours de ces études nous avons déjà vu quelle terrible crise financière la province avait subie, après une période de prospérité fiévreuse due à la construction des voies ferrées, à l'affluence corrélative des capitaux britanniques, à plusieurs excellentes

(1)—*Life and Times of Sir A.-T. Galt*, p. 229. Tous les détails biographiques ci-dessus nous ont été fournis par cet ouvrage si intéressant, et qui est d'une extrême importance pour l'étude de l'époque à laquelle est consacrée le présent volume.

récoltes, et aux prix extraordinairement rémunérateurs que nos produits avaient obtenus pendant la guerre de Crimée. Le déclin de l'activité ferroviaire, la diminution de la demande pour la main d'oeuvre, deux ou trois récoltes mauvaises ou médiocres, la baisse des prix, conséquence de la fin des hostilités en Europe, avaient déterminé une réaction désastreuse. La dépression avait été générale. Et comme toujours en pareil cas, le revenu public s'était trouvé sévèrement affecté. Les recettes diminuèrent considérablement pendant les exercices de 1857 et de 1858. En 1856 les droits de douanes avaient donné \$4,508,882. En 1857 ils étaient tombés à \$3,935,051; et, en 1858, à \$3,368,157, soit une diminution de \$1,140,625 (1). Et pendant que le revenu baissait, le trésor devait faire face à des obligations inattendues. Le fonds d'emprunt municipal, dont le gouvernement de la province était virtuellement garant, n'avait pu assurer le service de ses intérêts, et la province s'était vue obligé de payer sous ce chef \$159,096 en 1857, et \$368,503 en 1858(2).

Il convient peut-être de dire ici en quoi consistait ce fonds d'emprunt municipal, dont il est souvent question dans les débats et les journaux de cette époque. Il était dû à l'une des initiatives financières de M. Hincks. Par une législation adoptée à son instigation, le parlement avait donné aux municipalités la faculté de faire des emprunts aux fins d'entreprendre ou de subventionner des travaux publics. En 1852, deux fonds d'emprunt municipal furent créés, un pour

(1)—Rapport de l'inspecteur général du Canada.—Appendices du XVIIe volume des Journaux de l'Assemblée législative, 1859, numéro 5.

(2)—*Ibid.*

le Haut-Canada, l'autre pour le Bas-Canada. Et comme les municipalités ne pouvait avoir sur le marché monétaire le même crédit que le gouvernement provincial, celui-ci fut autorisé à faire des emprunts, comme fiduciaire, en émettant des bons au bénéfice de ces deux fonds. Le service des intérêts et le remboursement de ces obligations devaient être assurés par des taxes locales suffisantes pour faire face aux charges annuelles et pour constituer un fonds d'amortissement. Plusieurs municipalités se prévalurent de cette législation, surtout dans le Haut-Canada. C'est ainsi que la ville de Port Hope emprunta \$740,000 ; celles de Cobourg et de Brantford, chacune \$500,000 ; les comtés de Lanark et de Renfrew, \$800,000 ; et ainsi de suite. C'était au moment de la fièvre ferroviaire, et beaucoup de municipalités s'imaginaient faire une excellente spéculation en subventionnant des voies ferrées locales. Il fallut bientôt déchanter. Les dividendes espérés brillèrent par leur absence, et les municipalités emprunteuses se trouvèrent chargées d'un lourd fardeau d'intérêts, trop lourd pour leurs ressources. Le gouvernement provincial, ayant agi comme fiduciaire, ne put pas ou n'osa pas recourir aux mesures coercitives contre ces corporations municipales en défaut. Il ne se considérait pas responsable des emprunts faits dans les conditions plus haut mentionnées. Mais c'est à lui que s'adressèrent les porteurs d'obligations. Et comme le crédit public était en cause, il se vit moralement tenu de pourvoir au paiement des intérêts. Le chiffre de cette dette contractée pour les fonds d'emprunt municipal s'était accru rapidement. En 1854 les municipalités haut-canadiennes étaient débitrices pour une somme de \$7,294,800, celles du Bas-Canada pour \$2,262,540 seulement. Cela faisait un total de plus de \$9,000,000.

Le gouvernement estima que c'était assez et même trop. En 1859 une législation spéciale devait fermer la porte aux emprunts futurs.

Les charges imprévues résultant du fonds d'emprunt municipal n'étaient pas les seules. Les débetures du Grand-Tronc et d'autres voies ferrées garanties par le gouvernement étaient venu alourdir le fardeau du trésor. Les compagnies se trouvant incapables de solder leurs intérêts, la province était obligée d'y pourvoir, et conséquemment, en 1858, elle avait dû payer aux porteurs d'obligations ferroviaires une somme de \$1,061,756 (1). Tout cet ensemble de circonstances malheureuses, qui à la fois produisaient une diminution du revenu et un accroissement de la dépense, mettaient nos finances en fâcheuse posture. Et le nouveau ministre, qui devait présenter son premier budget en 1859, eut la désagréable tâche d'annoncer un déficit de \$1,132,295 (2).

Heureusement, M. Galt était un financier de haute valeur. Il aborda le problème avec une fermeté et une lucidité de jugement vraiment remarquables. Après avoir étudié la situation, il comprit que l'énorme déficit auquel il devait pourvoir ne pourrait être supprimé ou amoindri qu'en recourant simultanément à deux moyens : la diminution de la dépense et l'accroissement du revenu. Pour atteindre ce double objectif il se mit énergiquement à l'oeuvre. Avec le concours

(1)—A consulter pour ce fonds d'emprunt municipal : *Life and times of Sir A.-T. Galt*, pp. 259-263 ; Hincks, *Reminiscences of his public life*, p. 314 ; *Canada and its provinces*, t V, p. 175.

(2)—Rapport de l'inspecteur général du Canada, 1859—Appendices au Journal de l'Assemblée législative, 1859, No. 5.

de ses collègues, il s'appliqua à réduire les dépenses. Et, après une année, il put annoncer que les économies réalisées dans le service public s'élevaient à \$695,604 (1). Mais il fallait d'autre part augmenter le revenu. Et à cet effet, M. Galt soumit son fameux tarif de 1859.

Nous voulons éviter ici les détails fastidieux. Qu'il nous suffise d'indiquer les points saillants de ce tarif. En premier lieu il faisait prévaloir le système des droits *ad valorem* sur celui des droits spécifiques. On se demandera peut-être quels sont les caractères qui les différencient. "Les droits *ad valorem*, écrit Leroy-Beaulieu, sont proportionnels à la valeur soit déclarée, soit présumée, soit constatée, de la marchandise; ils prélèvent un tantième pour cent de cette valeur. Les droits spécifiques sont des droits fixes, qui sont établis sur l'unité de poids, de longueur, ou de volume de la marchandise taxée. Ils ne sont donc pas strictement proportionnels à la valeur (2)." Prenons par exemple les sucres importés. Le système des droits *ad valorem* les taxera, disons à 6 pour cent de leur valeur par cent livres, ou à 36 centins les cent livres si ces dernières valent six piastres; tandis que le système des droits spécifiques taxera uniformément les cent livres de sucre, disons à 30 centins quelle que soit leur valeur. En d'autres termes, par le droit *ad valorem* c'est la valeur qui est taxée; par le droit spécifique c'est la quantité, le poids, ou la mesure.

Le but de ce changement de système, comme l'ex-

(1)—Appendices, 1859, No. 5.—Déjà, en 1858, le prédécesseur de M. Galt, M. Cayley, avait dû faire face à un déficit de \$2,100,471.

(2)—Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, 5ème édition, t. I, p. 593.

pliqua M. Galt, "fut de remanier les droits de manière à les répartir plus également sur toute la nation en adoptant le principe des droits *ad valorem*, pour toutes les importations, et de manière aussi à encourager et développer le commerce direct du Canada avec les pays étrangers par la mer, attirant par là les intérêts de la marine de la Grande-Bretagne; car ce but est en partie atteint par les droits qui sont prélevés sur la valeur de l'article là où il est acheté en dernier lieu. Les droits spécifiques ont pendant assez longtemps fait prendre au commerce canadien de thé, sucre etc. la route des marchés américains, et ont détruit le trafic très considérable qui existait auparavant entre le bas du fleuve Saint-Laurent et les Indes Occidentales. On crut donc que l'achèvement de nos réseaux de voies ferrées et de canaux, et l'amélioration de la navigation du bas du fleuve Saint-Laurent étaient des raisons suffisantes pour espérer que le commerce canadien s'approvisionnerait de nouveau par la mer, et que nos propres marchands et commissionnaires en retireraient des bénéfices. Ce fut dans cette intention que le gouvernement se détermina à appliquer le principe des droits *ad valorem* (qui existait déjà pour les produits fabriqués) au reste des articles de notre tarif. Une démarche de cette nature avait pour effet de créer un léger avantage en faveur du commerce direct avec l'Angleterre, par la route du Saint-Laurent, aussi bien qu'avec le reste de l'univers, et de déranger tant soit peu les relations existant entre l'Ouest du Canada et les États-Unis(1)."

En même temps qu'il généralisait le système des droits *ad valorem*, le tarif de 1859 décrétait une élé-

(1)—Documents de la session, 1860; numéro 38, p. 10.

vation de droits sur beaucoup d'articles. Sur les calicots, par exemple, le droit était porté de 15 à 20 pour cent; sur le fer et l'acier il était porté de 5 à 10 pour cent (1). Des droits très élevés, équivalant à 100 pour cent, étaient imposés sur les spiritueux. Une classe d'articles, comprenant les savons, les épices, les médecines brevetées etc. était taxée à 30 pour cent (2). Tout cela était calculé pour obtenir l'augmentation de revenu nécessité par la situation financière.

Il est certain que ce tarif de 1859 comportait une forte mesure de protection tarifaire. M. Galt s'en défendit quand il dut répondre aux attaques dirigées contre sa politique fiscale. "Un parti puissant, déclara-t-il, demande la protection, ; mais ce principe n'a été adopté ni par le gouvernement, ni par la législature." Cependant, après avoir fait cette affirmation, il ne pouvait s'empêcher d'ajouter: "La nécessité d'accroître les taxes pour augmenter le revenu a forcé jusqu'à un certain point le gouvernement d'agir en conformité des vues de ce parti et a exigé un remaniement de droits, mais l'on s'est bien gardé ou de trop activer ou d'étouffer le peu d'industrie nationale qui existe chez nos populations. Le but du gouvernement actuel, en remaniant le tarif, a été d'abord de prendre les moyens de satisfaire aux besoins publics... Le gouvernement n'aurait qu'à se louer du résultat du système de droits fiscaux qu'il a inauguré, si, en atteignant le but qu'il se proposait, il favorisait en même temps dans le pays la production d'articles que nous sommes aujourd'hui

(1)—Documents de la session, 1860, no 38, p. 10.

(2)—*Sixty years of protection in Canada*, par Edward J. Porritt, pp. 237-38.—Galt: *Canada, 1849 to 1859*, p. 39.

d'hui obligés d'importer (1).” En d'autres termes, c'était reconnaître que le tarif de 1859 comportait, en faveur des industries canadiennes, ce que l'on a appelé la “protection incidente”. S'il faut en croire le rapport parlementaire du *Globe*, M. Galt aurait été plus catégorique dans le discours qu'il prononça en soumettant son tarif. Il aurait dit: “La politique poursuivie en ce pays, relativement à l'imposition des droits, a été critiquée en Angleterre. Mais je suis convaincu que cette chambre ne permettra jamais à un autre corps d'intervenir dans son droit de déterminer le chiffre et le mode de taxation imposée à notre peuple. Le Canada a adopté la politique de protection; et il n'est guère loyal pour les partis en Angleterre de la critiquer, lorsque, en fait, la plus grande partie de notre dette a été contractée quand la Grande-Bretagne suivait la même politique (2).”

Il est incontestable que le tarif de 1858, dont M. Cayley était responsable, et celui de 1859, qui en accentuait la tendance, furent considérés comme des tarifs protectionnistes. Vingt ans plus tard, en 1858, dans la Chambre des communes, sir Charles Tupper proclamait comme tel le tarif de M. Galt, dans un débat sur la politique nationale préconisée alors par le parti conservateur, comme le principal article de son programme (3).

Il nous paraît indubitable que plusieurs des dispositions du tarif de 1859—et du tarif de 1858 égale-

(1)—Documents de la session, 1860, numéro 38, p. 11.—*Life and times of Sir A.-T. Galt*, p. 272.

(2)—Le *Globe*, 14 mars 1859.

(3)—Débats de la Chambre des Communes, 1878, t. I, p. 472.

ment—étaient dues à la pression de ce “parti puissant,” comme l'appelait M. Galt, ou de cette association influente, comme nous croirions plutôt devoir la désigner, qui faisait une campagne énergique, depuis quelque temps, en faveur d'un tarif nettement protectionniste. Dès 1847, devant une réunion importante de citoyens de Hamilton, monsieur R.-B. Sullivan avait prononcé une conférence dans laquelle il préconisait avec une grande habileté l'adoption d'un système de protection tarifaire. Depuis lors, ce mouvement avait recruté de nombreux adhérents et pris beaucoup d'extension. En 1852, un député du Haut-Canada, M. Gamble, avait saisi la Chambre de cette grande question en proposant “qu'il était expédient de reviser le tarif afin que le revenu fut prélevé de manière à favoriser et encourager ces branches de l'industrie nationale pour le développement desquelles le pays possède des avantages naturels (1).” Cette motion fut rejetée. Mais des hommes publics importants déclarèrent qu'ils n'étaient pas des partisans quand même du libre-échange. M. Hincks fut un de ceux-là.

La crise économique et commerciale de 1856 à 1858 accentua ce mouvement. Au mois d'avril de cette dernière année, un des hommes d'affaires les plus notables du Haut-Canada, M. Isaac Buchanan, député de Hamilton, organisa une “association pour la promotion de l'industrie.” Sous son inspiration, une grande assemblée fut tenue dans le Saint-Lawrence Hall de Toronto, et on y adopta des résolutions pour demander la révision du tarif et l'adoption de mesures ayant pour objet de créer et de développer des industries nationales. M. Buchanan était un homme doué de talents

(1)—Porritt, *Sixty years of Protection*, p. 206.

remarquables et d'une inlassable activité. Par la parole et par la plume il donna une impulsion puissante à la propagande protectionniste. On a pu dire de lui qu'il fut le père de la politique protectionniste au Canada(1).

Il obtint un premier succès lors de l'adoption du tarif soumis en 1858 par M. Cayley. Celui-ci avait prêté une attention sympathique aux représentations d'une délégation ayant à sa tête M. Buchanan. Et la législation fiscale qui en fut le résultat leur donna satisfaction sur plusieurs points. Le tarif de M. Galt en 1859 fut pour eux une seconde victoire. Lorsqu'on l'étudie attentivement on est forcé de conclure que c'était à la fois un tarif de revenu et un tarif de protection incidente.

Cette législation fiscale fut énergiquement combattue en Chambre. M. Buchanan lui-même proposa des amendements tendant à faire prévaloir plus complètement ses principes en matière de tarif. D'autres députés dénoncèrent le système des droits *ad valorem*. M. Brown attaqua les changements proposés parce que, entre autres raisons, ils favorisaient le commerce du Bas-Canada au détriment de celui du Haut-Canada. M. Galt fit tête à tous ces assaillants. Et finalement, son bill tarifaire fut adopté par soixante-sept voix contre trente-deux (2).

Mais il allait maintenant avoir à le défendre contre une autre attaque. Et celle-ci venait d'outre-mer, du gouvernement impérial lui-même. Ici nous touchons à

(1)—Isaac Buchanan : *The Relations of the Industry of Canada to the Northern Country and the United States*, p. 130.—*Life and times of Sir A.-T. Galt*, pp. 269-270.

(2)—Journal de l'Assemblée législative, 1860, p. 246.

l'un des incidents les plus importants et les plus intéressants des relations entre le gouvernement du Canada et celui de la métropole, depuis la conquête du gouvernement responsable.

Le 26 mars 1859, le gouverneur général, sir Edmund Head transmettait au secrétaire des colonies, à Londres, le bill relatif au tarif, en l'accompagnant de ce commentaire: "Il est regrettable que la nécessité de faire face aux engagements financiers de la province et la dépression de l'année dernière aient forcé le gouvernement de proposer des droits aussi élevés que ceux qu'imposent le présent acte. Je connais les objections qu'on peut opposer au principe des droits *ad valorem*, mais je dois nécessairement laisser aux représentants du peuple en parlement la faculté de choisir le mode de prélever les subsides qu'ils croient le plus avantageux pour leurs constituants (1)."

Le 13 août suivant, le duc de Newcastle, secrétaire des colonies dans le cabinet de lord Palmerston, adressait au gouverneur du Canada une dépêche dans laquelle il lui transmettait un mémoire de la chambre de commerce de Sheffield. Celle-ci y exposait le tort qu'elle appréhendait pour son commerce par suite de l'augmentation des droits imposés sur les importations par le dernier tarif canadien. Le secrétaire colonial priait sir Edmund Head de placer ce document entre les mains de son conseil exécutif et d'informer les membres de ce corps que, suivant lui, il y avait beaucoup de force dans les argument des fabricants de Sheffield. Et il ajoutait cette grave intimation: "Lorsque l'acte légalisé du parlement canadien me parviendra, je ne me croirai peut-être pas libre de faire autre-

(1)—Documents de la session, 1860, numéro 38, p. 1.

ment que de signifier l'assentiment de Sa Majesté à cet acte, nonobstant les objections soulevées contre la loi en ce pays; mais je crois de mon devoir, non moins envers la colonie qu'envers la mère-patrie, d'exprimer mon regret que l'expérience de l'Angleterre, preuve suffisante des mauvais effets du système de protection et l'avantage d'impôts légers sur les produits fabriqués tant sous le rapport du commerce que sous celui du revenu, aient été perdus de vue, et qu'un tel acte ait été passé (1)." Il n'y avait pas à s'y tromper. Dans la bouche du ministre des colonies, c'était là une véritable mercuriale. Quelle allait être la réponse du gouvernement canadien, spécialement du ministre des finances, dont l'acte était mis en cause? Nous allons voir avec quelle fermeté M. Galt s'éleva à la hauteur de la circonstance.

Le 25 octobre 1859, il soumettait au conseil exécutif un rapport très élaboré qui, adopté par ses collègues, fut remis au gouverneur avec prière de le transmettre à sa seigneurie le duc de Newcastle. Ce document mémorable débutait sur un ton très élevé. Il déclarait "profondément regrettable que Sa Grâce eût cru devoir donner à un aussi haut degré le poids de sa sanction aux faits articulés dans le mémoire de Sheffield, sans avoir auparavant offert au gouvernement du Canada l'occasion d'expliquer le système fiscal de la province et les principes sur lesquels il est basé." Puis, après cette fière entrée en matière, le rapport poursuivait : "Les représentations sur lesquelles Sa Grâce paraît avoir formé ses opinions sont celles d'une ville de province en Angleterre, ouvertement mue par des motifs égoïstes; et l'on peut justement réclamer pour

(1)—Documents de la session, 1860, numéro 38, p. 2.

le Canada le droit de ne pas voir les actes réfléchis de sa législature, qui représente près de trois millions d'âmes, condamnés par le gouvernement impérial, sur une pareille autorité, jusqu'à ce que la plus grande latitude d'explications lui ait été donnée." Le ministre des finances du Canada faisait ensuite allusion à la phrase relative à la sanction éventuelle du bill relatif aux douanes. " Il semblerait, disait M. Galt, que Sa Grâce a même pensé à en suggérer la désapprobation. Et bien qu'heureusement Sa Majesté n'ait pas été conseillée de le faire, cependant la question étant ainsi soulevée, et les conséquences d'une pareille démarche, si elle était jamais adoptée, étant de la nature la plus grave, il devient du devoir du gouvernement provincial de dire explicitement ce qu'il croit être la position et les droits de la législature canadienne." Le rapport que nous analysons faisait alors un admirable exposé de principes relativement à l'autonomie du Canada en matière fiscale et tarifaire. "Le gouvernement canadien, y lisait-on, agissant pour sa législature et pour le peuple canadien, ne peut, à cause des sentiments de déférence qu'il doit aux autorités impériales, en aucune manière abandonner ou diminuer le droit du peuple du Canada de décider pour lui-même le mode et le degré de taxation qu'il veut s'imposer. Le ministère provincial est toujours prêt à donner des explications aux actes de la législature auxquels il est partie, mais, sujet à son devoir et allégeance à Sa Majesté, sa responsabilité dans toute question de politique générale doit être au parlement provincial par la confiance duquel il administre les affaires du pays.... L'autonomie de la province serait complètement anéantie si les vues du gouvernement impérial devaient être préférées à celles du peuple du Canada. Il est donc du devoir du gou-

vernement actuel d'affirmer explicitement le droit de la législature canadienne de répartir l'impôt de la manière qu'elle juge la meilleure, au risque même de rencontrer la désapprobation du ministère impérial. C'est pourquoi il ne peut être conseillé à Sa Majesté de désavouer de pareils actes, à moins que ses conseillers ne soient prêts à se charger de l'administration des affaires de la colonie indépendamment des vues de ses habitants." Il était vraiment difficile de mieux définir la situation. Il fallait, déclarait virtuellement le ministère canadien, ou bien laisser notre parlement édicter le tarif à sa guise, ou bien retourner au gouvernement direct de la province par Downing Street, qui avait abouti aux événements sanglants de 1837 et de 1838.

Passant à un autre aspect de la question, le rapport de M. Galt faisait entendre au ministre des colonies le plus digne et le plus ferme langage. "Le gouvernement impérial, rappelait-il, n'est pas responsable des dettes et engagements du Canada; il ne pourvoit pas au maintien de son service civil, de son service judiciaire ou de son système d'instruction publique; il ne contribue en rien à l'administration intérieure du pays; c'est donc à la législature provinciale, agissant par l'intermédiaire d'un ministère qui lui est directement responsable, de pourvoir à tous ces besoins. En conséquence elle doit nécessairement réclamer et exercer la plus grande latitude quant à la nature et à l'étendue des fardeaux qu'elle est obligée d'imposer sur l'industrie du peuple. Le gouvernement provincial croit que Sa Grâce ne peut que partager ses propres convictions sur cet important sujet. Mais comme il serait résulté des maux très graves d'une ligne de conduite différente de la part de Sa Grâce, il est plus sage

d'éviter de futures complications en exposant explicitement et distinctement la ligne de conduite que doit tenir toute administration canadienne (1).” Nous ne croyons rien exagérer en qualifiant ce document de mémorable. Il l'était par la gravité du ton, par la fermeté de l'attitude, par la rectitude de la doctrine, par la revendication énergique de notre autonomie fiscale. Le débat dépassait les limites d'une simple discussion sur les mérites ou les démérites relatifs de la protection et du libre-échange. Il s'élevait à la hauteur d'une grande thèse constitutionnelle. Il mettait en cause la question de savoir si le Canada, vainqueur dans la lutte pour la responsabilité ministérielle, avait en même temps conquis dans toute sa plénitude la possession de la liberté tarifaire (2).

La réponse ne devait pas être longtemps douteuse. Le 17 janvier 1860, le comité du commerce du Conseil privé impérial après avoir étudié le rapport de M. Galt, déclarait “qu'il n'était pas prêt à désapprouver les moyens auxquels le gouvernement du Canada avait eu recours pour la recomposition de son tarif de 1859, et qu'il pensait en somme satisfaisaites les explications données par M. Galt sur les principes qui ont servi de base à ce tarif (3).” Sans doute le comité du Conseil privé discutait l'à-propos de certains droits de douane imposés par le gouvernement canadien. Mais il n'allait pas au delà d'une expression d'opinion. Le droit de décréter, de remanier, d'augmenter les taxes sur les marchandises anglaises était reconnu par le gouvernement britannique. Et jamais, depuis cette date, un mi-

(1)—Documents de la session, 1860, numéro 38.

(2)—*Life and times of Sir A.-T. Galt*, pp. 328-330.

(3)—Documents de la session, 1860, numéro 38, p. 16.

nistre des colonies n'a essayé d'en contester l'exercice. C'était une victoire, et une victoire décisive, dont M. Galt avait le droit d'être fier.

Le budget et le tarif qu'il avait fait adopter produisirent dans une large mesure les résultats qu'il en attendait. Dans son rapport financier de 1860 il put annoncer que, grâce aux diminutions de dépense et à l'augmentation du revenu, le déficit avait été réduit à \$451,000. Cependant quelques années devaient s'écouler encore avant que l'équilibre budgétaire fut rétabli (1).

Il nous reste à étudier l'autre débat important qui signala la session de 1859. Ce fut celui que provoqua la proposition de voter une somme additionnelle pour le rachat des droits seigneuriaux, afin de donner suite à la loi de 1854. En 1856 la législature avait voté pour cet objet une somme de \$600,000, qui s'était trouvée tout à fait insuffisante. Maintenant il fallait environ \$2,000,000, pour parfaire le rachat. Le gouvernement avait décidé de pourvoir à un règlement final. Et conséquemment, le 8 avril 1859, M. Cartier présenta une série de résolutions relatives à la commutation de la tenure seigneuriale. Elles décrétaient que les lods et ventes et les autres droits casuels des seigneurs, non rachetés à même les fonds affectés pour aider les censitaires, par la loi seigneuriale de 1854, seraient à la charge de la province et payés aux seigneurs, à même les fonds provinciaux, semi-annuellement; et que, par entente mutuelle entre le gouvernement et les seigneurs, ceux de ces derniers qui préféreraient être payés d'un seul coup pourraient recevoir à cette fin

(1)—Il y eut un déficit accru en 1860, et un plus considérable en 1861: *Life and times of Sir A.-T. Galt*, p. 275.

une somme égale à soixante-quinze pour cent du capital représenté par ces paiements évalués à six pour cent (1).

Ces résolutions donnèrent lieu à une bataille acharnée. M. Cartier s'y attendait. "Il y aura, dit-il en présentant ses résolutions, un grand cri soulevé dans le Haut-Canada, sous prétexte que la législature vote une somme considérable au Bas-Canada, d'après la volonté des membres de cette section de la province. Mais l'acte de 1854 a promis ce secours. En éteignant les droits féodaux, il est juste, cependant, d'offrir une compensation au Haut-Canada et aux Cantons de l'Est; et c'est ce que le gouvernement propose... Le Bas-Canada, d'ailleurs, s'est montré libéral lors du vote sur la mesure de la sécularisation des biens du clergé, qui a été surtout favorable au Haut-Canada (2)."

Le ton du débat qui suivit devait démontrer que les prévisions de M. Cartier étaient justes. Ses résolutions et son projet de loi furent attaqués avec un acharnement extraordinaire. M. Brown donna cours à toute sa violence oratoire. Il stigmatisa les propositions du gouvernement comme "un achat en bloc" du Bas-Canada avec l'argent du Haut-Canada. Et le *Globe*, faisant écho à ces philippiques, déclara "qu'une majorité bas-canadienne, aidée par une petite bande de pillards haut-canadiens, dévalisait la province supérieure au bénéfice de l'autre (3)."

(1) — Statuts de la province du Canada, 22 Victoria (1859), chap. 48.

(2)—Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, p. 370.—*Discours de sir Georges Cartier*, p. 196.

(3)—*Le Globe*, 15 avril 1859.—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I, pp. 212-213.

L'attitude et les paroles outrageantes de M. Brown allaient cette fois provoquer une énergique protestation dans les rangs même de l'opposition. Le chef grit avait à peine repris son siège, qu'un des membres les plus notables et les plus brillamment doués du parti libéral bas-canadien, M. Charles Laberge, député de Napierreville, qui avait occupé le poste de solliciteur général dans l'éphémère gouvernement Brown-Dorion, se leva pour déclarer à M. Brown que son opposition violente à la mesure de M. Cartier était en contradiction flagrante avec l'entente préalable qui avait eu lieu sur cette même question, lors des pourparlers intervenus entre les membres haut-canadiens et bas-canadiens de ce cabinet mort-né. M. Laberge affirma que le ministère Brown-Dorion s'était engagé à racheter les droits casuels des seigneurs de manière à en décharger complètement les censitaires (1). On conçoit la sensation que dut causer dans la Chambre ce discours de l'un des membres du ministère formé par M. Brown. Et ce ne fut pas tout. Une assemblée des députés libéraux du Bas-Canada fut convoquée pour considérer la situation. Elle eut lieu le 22 avril 1859 (un Vendredi Saint). MM. Laberge, Thibaudeau, Drummond, Lemieux, Jobin, Papineau, Bourassa, Bureau, Hébert, McGee, Piché, soit la presque totalité de ce groupe, y assistaient. On y censura la conduite du chef grit, et "la majorité des membres présents déclara qu'à moins qu'on en arrivât à une entente, ils se considéraient tenus de déclarer publiquement qu'ils ne pouvaient pas agir sous la direction de M. Brown (2)."

(1)—*Memoirs of Sir John Macdonad*, t. I, p. 213; *Le Canada sous l'Union*, t. II, p. 273; *The Last Forty Years*, t. II, p. 394.

(2)—M. Drummond à M. Brown, Toronto, 30 avril 1859.

La nouvelle de cet important caucus fut aussitôt rendue publique par la presse, et il en résulta une correspondance sensationnelle entre MM. Brown, Drummond et Laberge. Dans une lettre au chef de l'opposition (M. Brown), datée du 3 mai 1859, M. Laberge faisait cette affirmation: "Je déclare que le rachat des droits casuels devait être gratuit de la part du gouvernement; qu'il devait être effectué sur le fonds public ou local; qu'en rachetant la dette des censitaires il était encore entendu que ceux-ci n'auraient rien à rembourser à l'État; que ce fonds devait être gratuit et non emprunté par les censitaires. J'ajouterai que votre discours sur le bill seigneurial est en contradiction avec ce que je viens d'énoncer, comme je l'ai fait remarquer à la Chambre, et comme je le pense encore." La correspondance Brown-Drummond-Laberge fut publiée par tous les journaux (1) et longuement commentée. Cette division dans les rangs de l'opposition ne pouvait que fortifier le ministère. Les résolutions de M. Cartier furent adoptées à une très forte majorité. A la troisième lecture du bill qui leur donnait effet, sur l'amendement proposé pour le renvoi à six mois, le vote fut de soixante-six contre vingt-huit (2), soit trente-huit voix de majorité en faveur de la mesure. Tous les députés bas-canadiens, moins un, appuyèrent le projet. *Le Globe* en éprouva un grand dépit. "Pouvons-nous, s'écria-t-il, rester longtemps unis à un peuple comme le peuple canadien-français avec qui nous avons tant de divergences (3)?"

(1)—*Le National*, de Québec, 13 mai, 1859; le *Pays*, la *Minerve*, le *Courrier du Canada*, le *Canadien*, etc.

(2)—*Journal de l'Assemblée législative*, 1859, p. 471.

(3)—*Le Globe*, 5 mai 1859.

La session s'achevait triomphalement pour le ministère Cartier-Macdonald. Mais ses dernières heures lui ménageaient un incident fâcheux, plus désagréable que dangereux, cependant. C'était encore du Conseil législatif que provenait l'orage. Et c'était une fois de plus la question de la capitale qui en était la cause. Ottawa avait été choisie comme siège du gouvernement. Mais les édifices nécessaires n'étaient pas construits. D'après le système alternatif, les quatre ans de Toronto-capitale allaient expirer. Et le tour de Québec arrivait. Le gouvernement avait annoncé son intention de se conformer au système de l'alternant, encore en vigueur. Mais une majorité du Conseil législatif, dans un débat précédent, s'était prononcé "contre la translation du siège du gouvernement à Québec, en attendant l'érection des bâtisses du parlement à Ottawa." Lorsque le bill des subsides fut soumis aux chambres, on constata qu'il ne contenait aucune affectation pour couvrir les frais du transport. La majorité hostile à Québec n'aurait pas dû, nous semble-t-il, trouver regrettable cette lacune. Mais le silence budgétaire du gouvernement ne lui parut pas satisfaisant. Elle voulait que le cabinet s'engageât à ne pas transporter les départements publics à Québec, et à ne quitter Toronto que lorsque les édifices parlementaires seraient prêts à Ottawa, c'est-à-dire dans trois ou quatre ans, privant ainsi Québec de son privilège pendant cette période. Conséquemment, lorsque le bill des subsides fut soumis au Conseil législatif, cette chambre sur une proposition de M. de Blaquières, adopta un amendement en vertu duquel la prise en considération du bill resterait suspendue tant que le gouvernement n'aurait pas fait à ce sujet une déclaration conforme aux vues du Conseil. Cette motion fut adoptée par

vingt-trois voix contre vingt. Et le bill des subsides resta en suspens.

Ce fut une petite crise, assez ennuyeuse pour les ministres, et peu susceptible d'accroître le prestige de la chambre haute. Heureusement qu'elle ne fut pas de longue durée. Plusieurs conseillers législatifs, absents lorsque le vote sur la motion de M. de Blaquières avait eu lieu, revinrent à leur poste. Un nouveau vote fut pris, et le bill des subsides fut adopté par le Conseil à une majorité de quatre voix (1). La session fut prorogée le 4 mai.

Le cabinet dont M. Cartier était le chef énergique et hardi pouvait se féliciter de ses résultats. Il avait fait adopter ses mesures avec des majorités croissantes. Il avait vu l'opposition dangereusement divisée à l'occasion d'une des questions les plus importantes soumises aux chambres. Il s'était débarrassé des périlleux conflits de localités suscités périodiquement par le choix de la capitale. Grâce au tarif de M. Galt, il croyait pouvoir compter sur l'amélioration graduelle de la situation financière. Cependant, à côté de ces motifs de satisfaction, la situation n'était pas sans avoir ses aspects inquiétants. Le gouvernement restait toujours d'une incontestable faiblesse dans le Haut-Canada, et M. John A. Macdonald se trouvait souvent, de ce chef, dans le plus pénible embarras. La question de la double majorité devenait de jour en jour plus actuelle, et pouvait faire pressentir des crises ultérieures. L'antagonisme des deux provinces et des deux majorités hostiles allait toujours s'accroissant. Et déjà les observateurs avisés se demandaient si le régime de l'Union ne finirait pas par y rencontrer son écueil fatal.

(1)—*Le Canada sous l'Union*, t. II, p. 376.

## SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, IIIe partie, chap. III. Dent, *The Last Forty Years*, t. II, chap. xxxvii. Pope, *Memoirs of Sir John A. Macdonald*. Skelton, *The Life and times of Sir Alexander Tilloch Galt*, chap. x. J. Young, *Public Men and Public Life in Canada, Discours de sir Georges Cartier*, Montréal, 1893.—*Canada and its Provinces*, t. V. Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances* (5ème édition), t. I. Edward Porritt, *Sixty Years of protection in Canada. Journal de l'Assemblée législative*, 1859. *Statuts provinciaux du Canada*, 1859. *Le Globe*, 1859. *Le National*, 1859. *Le Courrier du Canada*, 1859. *La Minerve*, 1859. *Le Journal de Québec*, 1859. *Le Pays*, 1859. *Le Canadien*, 1859.

## CHAPITRE VII

---

Une situation complexe et confuse.—La lutte des partis.— Un travail de désagrégation.—Convention du parti libéral haut-canadien.—Un double courant.—Influence prédominante de M. Brown.—On demande la transformation de l'union législative en union fédérative, avec la représentation basée sur la population.—Abstention de M. Sandfield Macdonald.—Il préconise la double majorité.— Une convention des libéraux bas-canadiens à Montréal.— Abstentions notables.—La session de 1860.—Le discours du trône annonce peu de législation nouvelle.—Un bref débat.—Le point faible du ministère.—Pas de majorité haut-canadienne. — Une motion de censure. — Discours agressifs de MM. Sandfield Macdonald et Dorion.—M. John A. Macdonald habile tacticien.—Un député libéral demande à M. Brown d'abdiquer la direction du parti.—Celui-ci se déclare prêt à le faire.—Un débat relatif à la convention de Toronto.—Une divergence de vues parmi les libéraux haut-canadiens.—Irritation de M. Brown.— Il fait une charge dans le *Globe* contre les dissidents.— Ce journal divulgue ce qui s'est passé à un caucus libéral.—La discorde dans l'opposition haut-canadienne. — M. Brown présente deux résolutions. — Transformation de l'Union en Fédération. — Un discours de M. Thomas d'Arcy McGee. — Quelques notes biographiques. — La "joint authority".—Majorité écrasante contre les résolutions de M. Brown.—Cependant le principe devait être adopté quatre ans plus tard.—Position difficile de M. Brown.—Une motion de M. Wallbridge.—Fin de la session.—Les vacances parlementaires de 1860.—La visite du prince de Galles.—Incartades orangistes.—Elections complémentaires pour le Conseil législatif.—La session de 1861.—Le débat sur l'adresse.—Motion de censure au sujet des griefs orangistes.—Les ministres déclinent toute responsabilité.—Motion favorable à la représentation basée sur la population.—Discours de MM. Foley et Macdougall. — Une menace de rupture du lien colonial.—

Energique attitude de M. Cartier—"Les morues de Gaspé". — Un remarquable discours de M. John A. Macdonald.—La proposition Ferguson rejetée par une forte majorité.—Mais plusieurs députés ministériels et deux ministres l'appuient.—Maladie de M. Brown.—L'attitude de M. Sandfield Macdonald.—Il essaie de faire adopter le principe de la double majorité.—M. Cartier le combat.—Plusieurs motions de censure repoussés.—La construction des édifices parlementaires.—Prorogation le 18 mai.—Affaiblissement du ministère.

A ce moment de nos études sur l'histoire politique du Canada durant la période de l'Union, nous allons nous trouver en présence d'une situation complexe et confuse, instable et tourmentée. La lutte des partis devient plus acharnée, et plus âpre la compétition pour le pouvoir. En même temps on voit se produire une sorte de flottement et de désagrégation dans les différents groupes qui occupent l'arène parlementaire. Du côté ministériel bas-canadien, M. Cartier est toujours le chef dont l'autorité s'impose. Cependant des députés importants, tels que MM. Sicotte, Loranger et quelques autres, se sont séparés de lui et inclinent vers l'opposition. Dans les rangs des conservateurs haut-canadiens, M. John A. Macdonald possède le plus grand prestige. Mais des hommes comme M. John Hilliard Cameron supportent difficilement la situation embarrassante que leur font auprès de l'électorat les dénonciations passionnées de M. Brown contre la "French Domination;" et ils commencent à esquiver une sorte d'acquiescement à la doctrine de la représentation basée sur la population. Du côté de l'opposition, un grave incident nous a montré MM. Laberge, Drummond, et un grand nombre de députés libéraux bas-canadiens en conflit avec M. Brown au sujet

du rachat des droits seigneuriaux. Et maintenant nous allons constater une sérieuse divergence de vues parmi les libéraux haut-canadiens, sur une question constitutionnelle de la plus haute importance.

Durant les vacances parlementaires de 1859, sur l'invitation de M. Brown et de quelques-uns de ses lieutenants, une convention du parti libéral du Haut-Canada se réunit le 9 novembre à Toronto. Elle avait pour objet de faire proclamer impossible le maintien de l'Union entre les deux provinces dans les conditions actuelles, et de proposer un changement de constitution. Deux courants se manifestèrent dans la convention : l'un demandant la dissolution pure et simple de l'Union ; l'autre favorisant plutôt la transformation de l'union législative en union fédérative. Après un débat très vif, et un puissant plaidoyer de M. Brown en faveur de cette seconde proposition, elle fut adoptée unanimement. Les résolutions qui reçurent alors la sanction de l'assemblée déclaraient que l'union actuelle ne pouvait plus être maintenue avec avantage pour le peuple ; qu'elle avait engendré toute sorte d'abus, et provoqué un mécontentement général dans le Haut-Canada ; que le système désigné sous le nom de "double majorité" n'était pas admissible comme un remède permanent aux griefs existants ; qu'une fédération avec les autres provinces anglaises de l'Amérique du Nord ne pouvait être reconnue comme une solution satisfaisante, principalement à cause des délais inévitables qu'elle entraînerait ; que le vrai remède était la création de deux ou trois gouvernements locaux, auxquels seraient confiés la juridiction sur toutes les matières d'un caractère local et particulier, et d'un gouvernement général de qui relèveraient les intérêts communs de toutes les sections ; et enfin que ce gou-

vernement général devrait avoir pour principe fondamental la représentation basée sur la population (1).

Parmi les députés grits notables qui assistaient à cette convention on remarquait, outre M. Brown, MM. Foley, Macdougall, Connor, Oliver Mowat, Howland etc. Mais un des chefs les plus importants de l'opposition haut-canadienne, M. John Sandfield Macdonald, brillait par son absence, ainsi que plusieurs autres députés antiministériels. M. Macdonald était le champion reconnu de la double majorité. Vers la fin de la dernière session, il avait proposé une motion qui était l'affirmation de ce principe. Et maintenant la convention de Toronto rejetait ce système. Evidemment, il y avait sur ce point capital une divergence profonde entre MM. Brown et Macdonald.

Quelques semaines avant la convention de Toronto, une assemblée de même nature avait eu lieu à Montréal, sur convocation des chefs du parti antiministériel bas-canadien. MM. Antoine-Aimé Dorion, Drummond, Dessaulles et McGee y avaient été chargés de rédiger des résolutions ou un rapport qui seraient considérés comme définissant le programme du parti. Ce document déclarait désirable que l'union législative entre les deux Canadas fit place à une union fédérale (2). On remarqua que MM. Laberge, Lemieux et d'autres membres libéraux de la Chambre s'étaient abstenus.

Au moment où allait se réunir la législature, le 28 février 1860, l'opposition souffrait donc d'un défaut de cohésion très apparent. Et le ministère ne pouvait manquer d'en bénéficier. Le discours du trône n'an-

(1)—James Young: *Public men and public life in Canada*, pp. 136-138.

(2)—*Life of Thomas d'Arcy McGee*, par Isabel Skelton,

nonçait qu'un petit nombre de mesures, entre autres une refonte des lois municipales du Bas-Canada, une loi concernant la régie des terres de la couronne, et la détermination de la ligne frontière entre le Haut et le Bas-Canada. Contrairement à ce qui avait eu lieu au début des sessions précédentes, l'adresse en réponse au discours de la couronne fut adoptée en une seule séance et sans discussion. Toutefois ce calme début ne devait pas signifier que toute la session se passerait d'une manière aussi paisible. Elle fut assez longue,— du 28 février au 19 mai—, et fut marquée par des débats nombreux et importants. Ce furent surtout les questions concernant directement ou indirectement la constitution qui en firent les frais. Comme ces discussions accusaient un état d'esprit et un malaise politique plutôt graves, nous croyons nécessaire de leur consacrer une attention spéciale.

Le premier de ces débats porta sur le point faible de la situation ministérielle, son défaut de majorité haut-canadienne. Le 21 mars 1860, M. Foley, un des chefs de l'opposition, proposa la motion suivante : "Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur général, représentant que l'administration actuelle ne possède point la confiance de la majorité des représentants du Haut-Canada en cette Chambre, et qu'elle retient le pouvoir au moyen d'une majorité bas-canadienne; que, comme résultat de ce malheureux état de choses, le patronage de la Couronne est exercé dans le Haut-Canada sur l'avis de la minorité des représentants du peuple, et contrairement aux vœux de la grande majorité des représentants du Haut-Canada; qu'il s'ensuit encore que des personnes ont, en plusieurs circonstances, été nommées à des emplois sans avoir les qualités nécessaires pour rem-

plir les devoirs qui leur sont confiés par l'exécutif."

Jamais la question n'avait été posée avec cette netteté et cette précision. Et la portée de la motion Foley allait être accentuée davantage, lorsque monsieur Gédéon Ouimet, député ministériel, soumit en amendement la proposition suivante: "La présente administration possède la confiance de la Chambre et du pays." C'était l'énoncé du principe constitutionnel que, pour gouverner le Canada-uni, il suffisait d'être appuyé par une majorité des représentants du peuple, abstraction faite des distinctions de sections. Mais immédiatement l'opposition réaffirma la doctrine dont elle voulait se faire une arme contre le ministère. Et M. Laberge proposa en sous-amendement: "La Chambre est d'opinion que la conduite de l'administration, en gouvernant continuellement et systématiquement une partie de cette province en opposition à ses vœux exprimés souvent par ses représentants en cette Chambre, met en grand danger le bien-être de cette province." En d'autres termes: "Vous, M. John A. Macdonald, vous n'avez pas le droit de représenter le Haut-Canada dans le gouvernement, vous n'avez pas le droit d'être le procureur général du Haut-Canada, vous n'avez pas le droit de nommer aux emplois dans cette province, lorsque vous n'êtes pas appuyé par une majorité haut-canadienne."

La motion de M. Foley et l'amendement de M. Laberge étaient de nature à rallier les votes des différentes nuances de l'opposition. Reprocher à M. John A. Macdonald de gouverner le Haut-Canada malgré l'hostilité de cette province, c'était assurément de bonne tactique. Au cours du débat, des déclarations importantes furent faites. M. Sandfield Macdonald affirma "que l'administration Brown-Dorion ne serait

pas restée au pouvoir à moins de posséder la confiance des deux provinces." M. Dorion tint un langage analogue. M. John A. Macdonald déploya une fois de plus son habileté de tacticien et sa souplesse de débater. Il mit le doigt sur la plaie vive de l'opposition, les divisions qui l'affaiblissaient. Il montra l'autorité de M. Brown, minée par les manoeuvres de lieutenants mécontents. Faisant une allusion heureuse à la guerre d'Italie, poursuivie en ce moment avec succès contre l'Autriche par Napoléon III, et complimentant son intraitable adversaire sur ses incontestables talents, il s'écria: "Vous êtes le Napoléon de votre armée, mais votre armée est autrichienne (1)." On se figure les applaudissements provoqués par cette saillie. Puis reprenant un ton plus grave, et se plaçant sur le terrain des faits, M. Macdonald s'efforça de justifier ses actes administratifs et demanda à ses contradicteurs de signaler quelles injustices il avait commises envers sa province. Le discours de M. Brown, durant la même séance, ne fut pas moins remarquable. Ce fut une charge à fond contre le ministère.

Un incident de cette discussion produisit une vive sensation. Le major Thomas Campbell, député de Rouville, interpella M. Brown, l'exhortant à abandonner la conduite de son parti à quelqu'autre de ses collègues, qui aurait moins de fautes à racheter dans son passé. Le chef grit répondit avec chaleur qu'il était prêt à le faire, qu'il se retirerait même de la législature, si la majorité bas-canadienne promettait de s'unir à la majorité haut-canadienne pour mettre ses amis au pouvoir. Il ajouta qu'il avait ce jour-là même offert sa démission comme chef de parti, mais qu'on

(1)—*Le Courrier du Canada*, 26 mars 1860.

l'avait maintenu dans sa position et qu'il était forcé d'y rester (1). On conçoit l'intérêt provoqué par ce dialogue dans la Chambre et dans les tribunes.

Le gouvernement sortit de ce débat avec une forte majorité. La motion Laberge fut repoussée par soixante-huit voix contre quarante-quatre. Et celle de M. Ouimet, affirmant la confiance de la Chambre et du pays, fut adoptée par soixante-dix voix contre quarante-quatre (2).

Le second débat eut pour sujet les résolutions nées de la convention de Toronto. Et leur apparition sur la scène parlementaire ne se fit pas sans provoquer de sérieuses dissensions intestines dans les rangs du parti libéral haut-canadien. Nous avons vu que M. Sandfield Macdonald n'avait pas assisté à la convention et n'était pas en harmonie avec le programme formulé. D'autres, tels que MM. Wallbridge et Patrick, partageaient ses opinions. Et quelques-uns même des membres du parti qui avaient pris part à la convention, et avaient approuvé les résolutions, trouvaient inopportun et malhabile d'en saisir la Chambre. Parmi ces derniers on remarquait surtout deux des chefs les plus notables de la gauche, MM. Foley et Connor (3). Cette opposition à ses vues, parmi ceux dont il était le leader, provoqua chez M. Brown une vive irritation. Dans un article du *Globe*, il dénonça ce qu'il considérait comme un manque de principes et un acte de faiblesse. Il écrivit : "De toute évidence, les réso-

(1)—Compte-rendu des débats : *Le Courrier du Canada*, 26 et 28 mars 1860.

(2)—*Journal de l'Assemblée*, 1860, p. 108.

(3)—*Life and speeches of Hon. George Brown*, par Alexander Mackenzie, p. 72.

lutions de la convention de Toronto vont rencontrer leurs premiers obstacles chez des gens qui ont participé à cette assemblée." C'étaient surtout MM. Foley et Connor qui étaient ici désignés. Ils ne dissimulaient pas leur mécontentement. A la séance du 23 avril, il y eut entre eux et M. Brown un échange de paroles assez piquantes, écho des chaudes passes d'armes qui avaient eu lieu à un caucus des membres de l'opposition haut-canadienne, au début de la session. Ce caucus, ou cette série de caucus, avait duré quatre jours. Et le *Globe*, l'organe de M. Brown, ne recula pas devant le procédé inusité d'en divulguer au public les incidents, dans une longue correspondance, attribuée soit à M. Macdougall, soit à M. Brown lui-même. Les divergences profondes, à la fois personnelles et politiques, dont souffrait le parti, y étaient exposées sans ambages. L'auteur de la correspondance déclarait nettement: "Ou'il y ait une désunion sérieuse dans les rangs de l'opposition haut-canadienne, c'est un fait qu'on ne peut nier; et peut-être est-il aussi bien que le public connaisse exactement les causes de ce différend et les hommes qui l'ont fait naître." Le correspondant du *Globe* exposait alors que, depuis 1854, il y avait deux nuances dans ce parti. L'une, s'attachant avant tout aux principes, réclamait un changement dans les relations constitutionnelles entre le Bas et le Haut-Canada, de manière à rendre justice à celui-ci, et se proposait d'atteindre ce but par une lutte ouverte, sans se préoccuper d'arriver au pouvoir, à moins que ce ne fût comme moyen d'obtenir les changements désirés. L'autre niait avec persistance la nécessité d'aucun changement constitutionnel. C'était le cas de M. John Sandfield Macdonald et de son groupe. On pouvait aussi accoler à cette nuance ceux qui,

“tout en admettant l’opportunité de changements constitutionnels—opinion dont ils s’étaient faits les avocats pour se faire élire—prétendaient qu’il fallait modifier les principes et la politique du parti de manière à se concilier les Canadiens français et à se saisir du pouvoir.” Ces dernières lignes visaient évidemment MM. Foley et Connor. L’auteur de la correspondance affirmait que “la première nuance avait toujours réuni le plus d’adhérents, et que les tentatives pour repousser sa politique et adopter à sa place les vues modifiées de l’autre nuance avaient toujours échoué contre la fermeté de M. Brown et de ses amis.” Après cette entrée en matière pleine d’intérêt, l’écrivain du *Globe* faisait l’historique des résolutions de Toronto et de ce qui s’était passé au commencement de la session. “On s’aperçut alors, écrivait-il, que certains députés, voyant que ces résolutions fermaient la porte à tout compromis, commençaient à chanceler dans leur adhésion. Mais M. Brown brusquant les choses, immédiatement après le discours du trône, donna lecture de deux résolutions, qui contenaient la substance de celles de Toronto, et annonça qu’il allait les soumettre incessamment à la Chambre. De là, grand mécontentement dans les rangs des partisans de la modération. On se plaignit que le chef de l’opposition n’eût pas consulté ses collègues avant de faire ce pas décisif. M. Brown répondit qu’il n’y avait plus à hésiter, et qu’il fallait marcher, quoi qu’il advînt. Là-dessus, des messages transmis de Québec—où siégeait le parlement en 1860—aux journaux du Haut-Canada, annoncèrent qu’il y aurait des démissions dans les rangs de l’opposition, donnant à entendre que, sans M. Brown, cette dernière obtiendrait le pouvoir sous trois jours, et qu’il devait être supplanté et remplacé par un chef plus modéré et

plus habile. En présence d'une telle situation, poursuivait le correspondant, M. Brown convoqua un caucus où les intérêts du parti furent longuement débattus. Le directeur du *Globe* offrit de se retirer pour permettre à la nuance plus modérée de prendre la direction. Ses collègues refusèrent d'accéder à sa proposition. Et il consentit à rester à son poste, mais ce devait être, déclarait-il, avec l'assurance de pouvoir compter sur l'appui du parti; et les députés sous sa direction ne devaient pas s'efforcer de contrecarrer toutes ses actions et d'encourager l'ennemi à leur offrir la perspective de nouvelles coalitions. Quant aux résolutions de Toronto, il parut que certains députés, qui avaient contribué à leur adoption, montraient beaucoup de mauvaise volonté quand il s'agit de les faire valoir en Chambre. Il y eut à ce sujet débat prolongé. Enfin il fut constaté que vingt-quatre membres du parti voteraient en faveur des résolutions, et que cinq donneraient un vote hostile; cinq autres refusèrent de s'engager. A la fin du caucus, une motion fut proposée "tendant à renouveler la confiance de l'opposition en M. Brown, et à l'inviter à conserver sa position de chef du parti. MM. Sandfield Macdonald, Foley et Connor protestèrent contre une telle motion et quittèrent l'assemblée au moment où le vote devait avoir lieu." En leur absence, la proposition fut adoptée unanimement. Commentant ces incidents, l'auteur de la correspondance ajoutait: "Il vaut beaucoup mieux ne rien cacher. Je pense qu'il en résultera un grand avantage... Mieux vaut avoir avec soi vingt hommes dévoués de tout coeur, que trente-six, dont quatre ou cinq ne cherchent qu'à nous créer des embarras (1)."

(1)—Cette correspondance sensationnelle parut dans le *Globe* de Toronto le 6 avril 1860.

Il est facile de se figurer l'émoi que durent causer ces révélations dans le monde parlementaire et politique. Quelques jours après, M. Foley, l'un des députés mis en cause, adressait au *Globe* une réponse aux imputations dirigées contre lui. Au cours de sa défense, il lançait ce trait à M. Brown: "Je veux être jugé par mes actes publics, et non par les faux rapports d'hommes pervers et mal intentionnés qui ne soupirent qu'après une prépondérance égoïste et sectionnelle... Ma politique ne s'est jamais traduite en un effort toujours mobile, toujours oscillant, toujours désespéré vers les choses impraticables et qui ne peuvent être atteintes. Je n'ai ni flatté les préjugés du Haut-Canada, ni été l'instigateur d'injustices et d'insultes à l'adresse du Bas-Canada, bien que je n'aie jamais manqué d'appuyer de mes faibles ressources les droits justes et inaliénables de l'un, et de repousser autant qu'il a été en mon pouvoir de le faire, avec une constance inaltérable, toutes les tentatives de prépondérance et de domination de la part de l'autre (1)."

Nous avons analysé et cité bien longuement ces pièces, parce que nous les considérons comme des documents de première importance. Elles étaient assurément de nature à provoquer de nombreux commentaires dans la presse de toutes les nuances. Nous nous bornerons à reproduire quelques lignes de la lettre parlementaire d'un journal de Québec: "M. Brown, fort de l'appui quoique silencieux du reste de son parti, mais condamné pour le moment à l'isolement, sortira

(1)—Le *Globe*, avril 1860.—Cette lettre et la correspondance qui l'avait provoquée, furent reproduites par les journaux bas-canadiens, entre autres par le *Journal de Québec*, et le *Courrier du Canada* du 23 avril 1860.

victorieux de la lutte qu'il lui est offerte par ses trois antagonistes, MM. Foley, Connor et Sandfield Macdonald. Tout puissant avec son journal, fort de sa vieille expérience, de son habileté et des sympathies du Haut-Canada, il démolira tour-à-tour et terrassera, comme le romain Horace, les trois Curiaces qui vont fondre sur lui.... Ces trois hommes éliminés, M. Brown reste avec toute la violence de ses principes et l'impossibilité de ses doctrines. Ils ne seront plus là pour contrebalancer ses actes par l'action douceuse de leur politique, et le parti dont M. Brown reste la personnification n'aura plus que la perspective d'une lutte sans terme et sans victoire (1)."

C'est après ces préliminaires orageux que le tenace et indomptable M. Brown présentait, le 16 avril 1860, la première des deux résolutions qu'il voulait soumettre. Elle se lisait comme suit: "L'Union législative existante du Haut et du Bas-Canada n'a aucunement réalisé l'attente de ceux qui en ont été la cause, a eu pour résultat d'endetter considérablement le pays, d'augmenter les taxes, a été suivie de grands abus politiques et du mécontentement de tous les partis; et cette Assemblée est fermement convaincue, d'après les divisions provenant des différences d'origine, des intérêts de localité et d'autres causes, que l'union dans sa forme actuelle ne peut pas exister longtemps avec avantage pour le peuple (2)." Comme la deuxième résolution—proposée seulement après que la Chambre eût disposé de la première—était le corollaire de l'autre dans l'esprit de son auteur, nous en donnons immédiatement le texte: "Cette Chambre est d'avis que le meilleur moyen

(1)—*Le Courrier du Canada*, 27 avril 1860.

(2)—*Journal de l'Assemblée législative*, 1860, p. 191.

de remédier aux maux qui existent dans le gouvernement canadien, serait de former deux gouvernements locaux ou plus, auxquels serait confié le contrôle de toutes les affaires locales ou sectionnelles, et de charger quelque autorité collective de l'administration des affaires nécessairement communes à toutes les sections de la province (1)."

A l'appui de ces résolutions, M. Brown prononça un de ses meilleurs discours. Il s'efforça d'établir que l'Union avait été une faillite lamentable et qu'elle n'avait en rien justifié les espérances de ses auteurs. Il récapitula longuement tous les sujets de plainte du Haut-Canada, sous la constitution de 1840. Suivant lui, sa province n'était pas justement représentée en parlement, le tarif était établi à son détriment, et elle souffrait d'une multitude d'abus. Si elle ne pouvait obtenir de la législature les changements constitutionnels qu'elle réclamait, il lui faudrait alors s'adresser au parlement impérial. Le discours de M. Brown dura près de cinq heures (2).

Ce ne fut pas un des chefs du ministère, comme on aurait pu s'y attendre, mais un député de deuxième plan, M. Benjamin, qui lui répondit. Il combattit les résolutions avec une grande violence, et fit, contre l'administration de lord Elgin, une sortie fort intempesitive qui lui valut une mise au point de M. Cartier.

M. McGee parla avec une grande éloquence en faveur des changements constitutionnels. Ce député ne siégeait que depuis deux ans dans notre Assemblée législative. Il n'est peut-être pas hors de propos d'esquis-

(1)—*Journal de l'Assemblée législative*, 1860, p. 337.

(2)—James Young, *Public Men and Public Life in Canada*, t. I, p. 143.

ser ici les principaux traits de sa carrière antérieure. Thomas d'Arcy McGee était né à Carlingford, en Irlande, le 12 avril 1825. Il descendait d'une double lignée de patriotes irlandais ardemment dévoués à leur pays et à leur foi. Dès son jeune âge il manifesta de merveilleuses aptitudes littéraires et oratoires. A peine âgé de 17 ans il alla tenter fortune aux États-Unis, et devint successivement agent de circulation et assistant-rédacteur au *Boston Pilot*. De retour en Irlande il continua à faire du journalisme et collabora au *Freeman's Journal* et au *Nation*. C'était le moment où, dans les rangs des nationalistes irlandais, se manifestait un esprit de désunion. La carrière prestigieuse du libérateur et du tribun puissant, Daniel O'Connell, touchait à son déclin. Dans la jeune génération, bien des esprits ardents trouvaient son attitude insuffisamment militante, et poussaient aux mesures plus belliqueuses. Ils fondèrent, en 1847, ce qu'on appela le parti de la Confédération irlandaise, the *Irish Confederation*. M. McGee se rallia à ce groupe, désigné aussi sous le nom de "jeune Irlande." Ce furent ces hommes qui, en 1848, tentèrent de provoquer un soulèvement armé, afin de rompre le lien qui unissait leur pays à l'Angleterre. Cette tentative échoua, comme beaucoup d'autres. Plusieurs des chefs furent arrêtés. M. McGee, déguisé sous un costume ecclésiastique, parvint à traverser en Amérique. Il y fit du journalisme, au milieu de grandes difficultés matérielles, pendant huit ou neuf ans. Il donna aussi une série de conférences qui lui firent bientôt une réputation d'éloquence justement méritée. Finalement, en 1857, répondant à l'appel de beaucoup de ses concitoyens irlandais du Canada, il vint s'établir à Montréal, où il fonda un journal intitulé *The new Era*. Ses talents

littéraires, ses dons oratoires lui acquirent promptement un grand prestige. Huit ou neuf mois après son arrivée à Montréal, les électeurs irlandais de cette ville le choisissaient comme leur candidat. Il triomphait aux polls, et devenait l'un des trois représentants de la métropole commerciale du Canada (1). D'emblée il s'était placé au premier rang de nos orateurs parlementaires. Il marchait généralement avec MM. Dorion et Holton, et on le considérait comme un membre indépendant du parti libéral. Dans son discours sur les résolutions de M. Brown, il fit un tableau magnifique de l'avenir qu'il rêvait pour le pays de son adoption. "Je vois, s'écria-t-il, dans son langage poétique, une grande nationalité encadrée, comme le bouclier d'Achille, par les flots azurés des océans (2)."

M. Dorion se prononça aussi fortement en faveur des résolutions de M. Brown. Il avait déjà pris une attitude analogue dès 1856. Mais, par contre, M. John Sandfield Macdonald, comme on pouvait facilement le prévoir, s'opposa catégoriquement aux propositions du chef cleargrit.

Un des reproches qu'on fit alors à celles-ci, au parlement et dans la presse, ce fut leur imprécision. Ainsi, dans la seconde résolution, il était question de quelque autorité collective, "some joint authority", qui administrerait les affaires communes aux différentes sections. La rédaction primitive, soumise à la convention de Toronto, se servait des mots "general government". Mais devant l'opposition suscitée par ces termes, l'expression plutôt obscure "some joint authority"

(1)—Nous empruntons ces détails biographiques au livre *The Life of Thomas d'Arcy McGee*, par Isabel Skelton.

(2)—*Life of Thomas d'Arcy McGee*, p. 375.

avait été substituée. Au parlement et dans la presse, on glosa beaucoup sur cette vague phraséologie. Et les journaux ministériels s'efforcèrent de tourner en ridicule la *joint authority*, rouage jusqu'ici inconnu dans l'organisme constitutionnel. Le débat se termina par le rejet des résolutions à des majorités écrasantes. Le vote sur la première fut de soixante-six contre vingt-sept, sur la seconde de soixante-quatorze contre trente-deux (1). La députation haut-canadienne se divisa, vingt-huit pour et vingt-cinq contre les résolutions. Et presque toute la députation bas-canadienne donna un vote hostile; MM. Dorion, Drummond, McGee et D.-E. Papineau seuls appuyèrent les motions de M. Brown.

Cependant, quatre ans à peine devaient s'écouler avant que la législature canadienne, composée en grande partie des mêmes hommes, adoptât un projet de constitution fédérale. On a représenté qu'il y avait là une flagrante inconséquence. Toutefois, il est juste de faire observer que les propositions n'étaient pas les mêmes, dans les deux cas. Parlant des résolutions présentées par M. Brown, en 1860, sir Joseph Pope, le biographe de sir John A. Macdonald a écrit ces lignes: "On a dit improprement qu'elles contenaient le germe de la Confédération. Mais elles ne s'appliquaient qu'à la province du Canada, et M. Brown déclara "qu'après mûre délibération, la conférence était arrivée à la conclusion qu'une union fédérale des colonies "de l'Amérique britannique septentrionale n'apportait aucun remède à nos difficultés présentes." Le projet plus vaste avait été introduit devant le parlement par M. Galt, et il avait été adopté comme un article

(1)—Journal de l'Assemblée législative, 1860, p. 337.

du programme de l'administration Cartier-Macdonald. Dans le plan de M. Galt, l'autorité collective, la "*joint authority*" était clairement définie comme suit: "Il devra y avoir un gouvernement général pour administrer les affaires communes (1)."

Quoiqu'il en soit, M. Brown avait subi un échec qui affaiblissait encore sa position comme chef d'un parti dont tant d'hommes importants ne voulaient plus suivre sa direction.

Vers la fin de cette session, un troisième débat constitutionnel fut amorcé par la motion suivante de M. Wallbridge: "Il est expédient que la représentation du peuple dans le parlement canadien soit basée sur la population, sans égard à la ligne séparative du Haut et du Bas-Canada (2)." C'était purement et simplement demander à la Chambre de décréter la suprématie parlementaire du Haut-Canada. M. Dorion proposa immédiatement un amendement, déclarant l'égalité de représentation essentielle au maintien de l'Union, et ajoutant que les représentants du Bas-Canada ne pouvaient y consentir tant que l'Union subsisterait. Cette attitude était de nature à rendre meilleure la position de M. Dorion dans sa province.

La session de 1860 se termina le 19 mai. Durant les vacances parlementaires l'événement le plus remarquable fut la visite officielle du prince de Galles, le futur Édouard VII. Sur une invitation de la législature canadienne, la reine Victoria avait délégué l'héritier du trône pour venir inaugurer le pont qui portait le nom de notre souveraine. Durant ce voyage transatlantique, le prince avait pour aviseur le duc de New-

(1)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I, p. 220

(2)—*Journal de l'Assemblée*, 1860, pp. 384-441.

castle, ministre des colonies. Il arriva le 18 août à Québec, où il fut l'objet d'une brillante réception. A Montréal il présida à l'inauguration du pont Victoria et à l'ouverture d'une exposition industrielle. Après avoir visité les cités des Trois-Rivières, de Sherbrooke et de Saint-Hyacinthe, il se rendit à Ottawa, où il posa la première pierre des édifices parlementaires de la future capitale. Puis il parcourut le Haut-Canada où il y eut aussi de très belles manifestations en son honneur. En quelques endroits, cependant, notamment à Kingston et à Belleville, des incidents fâcheux se produisirent. Les orangistes ayant décidé d'aller en corps au devant du prince avec leurs bannières et leurs insignes, qui constituaient un outrage aux catholiques, le duc de Newcastle changea l'itinéraire annoncé. Et cela provoqua de violentes récriminations. A Toronto, quelques fanatiques insultèrent dans les rues le secrétaire des colonies. Les ministres haut-canadiens, spécialement M. John A. Macdonald, non responsables cependant de ce qui était arrivé, eurent à subir le contre-coup de l'irritation qui en résulta.

Les élections complémentaires et bi-annuelles pour douze membres du Conseil législatif eurent lieu au mois d'octobre 1860. Parmi les nouveaux conseillers élus, on remarquait MM. Harwood, Ferguson Blair, Luc Letellier, P. G. Huot, W. H. Merritt et Malcolm Cameron.

Le gouverneur général, sir Edmund Head, fit un voyage en Angleterre et ne revint qu'en février 1861. Le 16 mars, il ouvrait la quatrième session de la législature élue en 1858. Le discours du trône énonçait un programme sessionnel très peu chargé. On y lisait ce paragraphe : "Il a été beaucoup accompli dernièrement en fait de législation, et j'espère que la province se

trouve dans des conditions qui demandent l'adoption de peu de mesures importantes pendant cette session, la dernière de ce parlement." Cette sobriété du discours officiel ne devait pas avoir pour pendant celle des débats. Sur l'adresse, ils furent longs et très vifs. Il y eut d'abord une motion de censure de M. Ferguson, avec un amendement d'une nature analogue de M. Macdougall, relativement aux incidents fâcheux de Belleville et de Kingston. Les ministres déclinèrent toute responsabilité à ce sujet et la Chambre leur donna raison par des votes de soixante-onze à vingt-neuf, et de quatre-vingt-cinq à quatorze.

Vint ensuite une autre motion de M. Ferguson. Elle avait encore pour objet de faire sanctionner par la Chambre le principe de la représentation basée sur la population. Voici quel en était le texte: "Cette Chambre, tout en donnant sa plus sérieuse attention aux différents sujets auxquels Votre Excellence a fait allusion, ne saurait terminer cette adresse sans exprimer le regret qu'elle éprouve de ce que Votre Excellence n'ait pas été engagée à parler du recensement du peuple tout récemment fait, et que cette Chambre ne peut autrement envisager que comme le premier pas à faire vers la solution de la grande question de la réforme parlementaire basée sur la force numérique et la richesse du peuple, sans tenir compte de la ligne de démarcation qui, avant l'union législative de 1841, divisait les sections est et ouest de la province (1)."

M. Foley proposa immédiatement et fit adopter un amendement pour faire retrancher de cette motion les mots "et la richesse du peuple." Puis le débat s'engagea sur la question principale. M. Ferguson devait

(1)—Journal de l'Assemblée législative, 1861, p. 23.

présenter, quelques jours plus tard, un bill ayant pour objet de donner force de loi au principe énoncé dans sa motion. Comme il s'agissait d'un seul et même sujet, nous essaierons de résumer en même temps les opinions qui furent émises dans l'un et l'autre débat.

L'auteur de la proposition, M. Ferguson, déclara qu'il s'agissait uniquement de redresser un juste grief. Depuis dix ans le Haut-Canada souffrait d'une injustice criante. Plus peuplé que le Bas-Canada, il n'avait qu'une représentation égale. C'était une iniquité et il fallait la réparer. A l'appui de cette proposition M. Foley prononça un discours très véhément. Il s'écria : "On disait naguère que les réserves du clergé ne pourraient jamais être sécularisées, et cette déclaration a conduit à la rébellion de 1837 et à l'effusion du sang. La même chose arrivera peut-être, si l'on ne fait pas bientôt des concessions sur la représentation. Les bas-canadiens disent que jamais, sous aucune considération, ils ne feront de concession sur la représentation; les haut-canadiens jurent qu'ils obtiendront leur but. Est-il sage de laisser ainsi deux peuples vivre sur un même pied d'antagonisme ? Si cela continue, il arrivera le même état de choses que l'on voit actuellement entre le nord et le sud des États-Unis."

C'étaient là de graves paroles dans la bouche d'un homme réputé modéré. Mais M. William Macdougall alla plus loin encore. Son discours fut d'une extrême violence. Il proclama la supériorité de sa province : le Haut-Canada avait l'avantage du sol et du climat; sa population était plus forte; il contribuait au revenu public, dans une proportion beaucoup plus considérable que le Bas-Canada; conséquemment il avait droit à une représentation plus nombreuse. Puis,

laissant de côté l'argumentation, l'orateur en vint aux menaces. "Si l'on méprise les justes demandes du Haut-Canada, s'écria-t-il, si le peuple se voit forcé d'en appeler aux hommes d'origine anglaise dans le Bas-Canada et de s'adresser au parlement impérial pour lui dire que les haut-canadiens gémissent sous la domination d'une race étrangère et d'une religion qui n'est pas la religion de l'empire, il arrivera que le gouvernement impérial qui a fait l'acte d'union, le changera et fera complète justice. Si à nos maux politiques et à nos difficultés actuelles vient se joindre un refus d'être écouté d'elle, il n'y aurait pas d'autre alternative que de jeter les yeux vers Washington (1)."

Les chefs du Bas-Canda ne pouvaient manquer de répondre à de si téméraires déclamations. M. Cartier parla avec son énergie et sa résolution habituelles. Il se plaça sur le terrain de l'acte d'Union. La constitution de 1840 avait proclamé le principe fondamental de l'égalité représentative entre les deux provinces. Il fallait le respecter. M. Cartier rappela qu'en 1849, quand M. Papineau avait induit deux députés à demander la représentation basée sur la population, tous les représentants haut-canadiens s'y opposaient. Le Bas-Canada avait alors une population supérieure. Un des orateurs précédents, avait proclamé que "le sang britannique finirait par obtenir justice." "Je demanderai, s'écria Cartier, comment a voté le sang britannique en 1849, lorsque M. Chauveau, appuyé par M. Papineau, a voulu faire décréter que le Bas-Canada devait avoir une plus forte représentation que le Haut-Canada. Les représentants anglais ont voté alors unanimement contre la représentation basée sur la popu-

(1)—Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, II, pp. 403-416.

lation. Est-ce que le sang britannique croit juste en 1862 ce qui n'était pas juste en 1849? Et faut-il rappeler qu'alors la disproportion était d'un quart ou d'un cinquième en faveur du Bas-Canada, tandis qu'elle n'est maintenant que d'un huitième ou d'un neuvième en sens inverse (1)?" Un tel argument *ad hominem* était difficile à réfuter. Poursuivant son argumentation, M. Cartier prononça ces paroles: "Je ne désespère pas de voir fonctionner l'Union. Elle a fonctionné quand le Bas-Canda avait une population plus forte de 250,000 âmes que celle du Haut-Canada, et elle peut fonctionner aujourd'hui que cette population est tombée au dessous de l'autre d'environ 200,000 âmes. Je crois que dans quelques années, le Bas-Canada ne sera pas inférieur à sa soeur province, et je suis d'avis que les Haut-Canadiens ne devraient pas se hâter de demander des changements constitutionnels. Le Haut-Canada ne pourrait rien faire sans le Bas. Il ne percevrait pas son revenu de douanes; et sa dette municipale actuelle, d'autres embarras, le manque d'issue pour écouler ses produits, tout retarderait son progrès. En terminant, je dois dire que le gouvernement n'accordera pas la représentation basée sur la population, bien que quelques-uns de nos amis du Haut-Canada y soient favorables. C'est une déclaration qui ne souffre pas d'équivoque (2)."

C'est au cours de ce débat que M. Cartier lança à ses adversaires une de ses boutades les plus caractéristiques. Les porte-parole du Haut-Canada aimaient à répéter que "trois Français ne pouvaient compter pour autant que quatre Anglais." Sans doute, s'écria M.

(1)—*The Vansittart Memoirs*, p. 78.

(2)—*Discours de sir Georges Cartier*, p. 283.

Cartier, mais "les morues de Gaspé doivent être représentées aussi bien que les 250,000 grits du Haut-Canada." Il voulait par là faire comprendre qu'en matière de représentation il n'y avait pas que le nombre à considérer, mais que le capital, la propriété, les exploitations industrielles, comme celle des pêcheries, devaient entrer en ligne de compte. Cela n'empêcha pas le mot relatif aux "morues de Gaspé" de servir longtemps comme cri de guerre, contre les candidats ministériels sur tous les hustings du Haut-Canada (1).

M. Cauchon prononça lui aussi un vigoureux discours contre le projet Ferguson. "Il n'admettait pas de législation possible dans un tel sujet. Le Bas-Canada avait le droit de résistance tout autant que le Haut-Canada avait celui de l'attaque et de l'envahissement."

M. Loranger combattit avec éloquence la proposition du député haut-canadien, et s'éleva contre le principe de la représentation basée sur le nombre (2).

Le discours le plus remarquable de ce débat fut probablement celui que prononça M. John A. Macdonald, eu égard surtout à la difficulté de sa situation. Il devait combattre la proposition de donner à sa propre province une représentation plus forte. Et pour la repousser, il lui fallait s'appuyer sur la majorité de l'autre province. Il se déclara opposé à la proposition Ferguson, parce qu'elle serait la fin de l'Union. Il repoussa les accusations d'injustices commises envers le Haut-Canada, et affirma que jamais le gouvernement n'avait négligé les intérêts de cette section. Il se prononça contre la représentation basée sur la population parce qu'elle n'était qu'un acheminement vers le

(1)—O. Skelton: *Life and times of Sir A. T. Galt*, p. 210.

(2)—Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, p. 42.

suffrage universel, et que le suffrage universel ne pouvait apporter à une nation que faiblesse, anarchie et despotisme. Parlant du maintien de l'Union, il fit observer que celle-ci avait fonctionné avec un succès surprenant. Il ajouta, à l'adresse des chefs de l'opposition haut canadienne, que, si l'Union devait être dissoute, on ne pouvait s'attendre à ce que les districts désignés sous le nom de Canada central, la région à l'est de Kingston et la vallée de l'Ottawa restassent liés au Haut-Canada. Leurs intérêts étaient les mêmes que ceux du Bas-Canada; Montréal et Québec étaient leur marché. Si l'on tenait compte de ce fait on pouvait voir que le Bas-Canada resterait avec la prépondérance. Enfin, faisant allusion à sa situation personnelle, il fit cette déclaration: "Je n'hésite pas à dire, en face des deux ou trois partis qui se partagent le Haut-Canada, que non seulement je suis à la tête du parti le plus considérable dans cette Chambre, mais encore que je commande la plus grande majorité unie dans le Haut-Canada (1)."

Le débat sur les propositions de M. Ferguson occupa plusieurs séances. Un grand nombre de députés, MM. Sicotte, Dunkin, Langevin, Galt, Chapais, La-berge, Wilson, Benjamin, Cameron, y prirent part. Finalement, le vote donna le résultat suivant: contre le bill Ferguson soixante-sept, pour le bill, quarante-neuf. Antérieurement, le vote sur la motion en amendement à l'adresse avait été de soixante-douze contre trente-huit (2). Sur le bill de M. Ferguson, tous les députés du Bas-Canada, moins un, donnèrent un vote hostile.

(1)—*Le Canada sous l'Union*, t. I, p. 145.—Address of the Hon. John A. Macdonald to the electors of Kingston, with extracts from Mr. Macdonald's speeches.

(2)—*Journal de l'Assemblée*, 1861, pp. 26 et 172.

Cette unanimité était imposante. D'autre part, onze députés haut-canadiens seulement suivirent la direction de M. John A. Macdonald, tandis que quarante-huit appuyèrent le projet de loi. Parmi ceux-ci, on comptait plusieurs députés ministériels et deux ministres, MM. Sidney Smith et Sherwood. Ceci constituait un assez grave symptôme, et devait être matière à réfléchir pour les chefs du gouvernement.

On se demandera peut-être comment il se faisait que, durant tous ces débats, la forte voix de M. George Brfown ne se fût pas fait entendre. L'explication est simple: M. Brown n'était pas en Chambre. Depuis quelques semaines, il était retenu chez lui par une maladie grave, et il n'avait pu venir prendre son siège. Cette absence du chef dont la personnalité était si puissante privait sans doute l'opposition de son plus redoutable joueur. Mais d'un autre côté, en tenant éloigné de l'arène parlementaire celui qui, par son intraitable tempérament, ses doctrines extrêmes et ses violences de langage avait suscité tant d'hostilités et provoqué tant de justes rancoeurs, cette absence pouvait laisser le champ libre à des chefs moins compromis, favoriser une heureuse détente, ouvrir la porte à certains rapprochements propices et faciliter la sécession complète de certains adhérents chancelants de la combinaison, ou, pour mieux dire, des successives combinaisons ministérielles qui détenaient le pouvoir depuis près de sept ans. On prêtait à M. John A. Macdonald cette amusante exclamation: "Si par malheur il arrivait quelque chose à M. Brown, c'en serait fait de nous (1)."

(1)—G. Mercer Adams: *Canada's Patriot Statesman*, p. 35.

Nous verrons bientôt que cette spirituelle boutade avait plus de portée qu'un simple badinage, et qu'elle avait presque un accent prophétique.

Parmi les représentants du Haut-Canada opposés à la motion Ferguson, on avait remarqué un des chefs les plus notables du parti libéral haut-canadien, M. Sandfield Macdonald, le député de Cornwall. M. Macdonald avait un programme à lui. Il était hostile à la rupture de l'Union, hostile à la représentation basée sur la population, qu'il tenait pour impraticable, hostile au radicalisme de M. Brown en matière confessionnelle. Sa politique, nous l'avons vu, c'était la double majorité. Durant la discussion de l'adresse, il leva encore une fois son drapeau. Et il proposa la motion suivante: "Il est grandement à désirer que les personnes choisies pour diriger la législation des affaires publiques, et pour exercer les fonctions administratives en cette province, possèdent la confiance de la section à laquelle appartiennent ses membres, et pour laquelle ils ont été élus; les conseillers responsables de la Couronne, représentant le Haut-Canada, n'ont pas réussi, dans le cours de la durée de ce parlement, à s'assurer la confiance de la majorité des représentants de cette section; et le fait que les conseillers de son Excellence pour le Haut-Canada ont persisté à rester au pouvoir, nonobstant les déclarations de manque de confiance si souvent répétées par la majorité des députés de cette section du pays, a créé un sentiment profond de mécontentement et un grand malaise dans l'esprit du peuple du Haut-Canada (1)."

En proposant sa motion, M. Sandfield Macdonald fit un discours modéré. Il exprima l'espoir "que les

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1861, p. 30.

députés des deux provinces accepteraient la double majorité comme une ancre de salut. L'adoption de ce principe donnerait la paix et la prospérité au Haut-Canada, qui n'aurait plus à craindre d'être gouverné par des ministres en qui il n'avait pas confiance (1).”

M. Dorion proposa un amendement affirmant le même principe, tout en modifiant quelque peu la rédaction de la motion. MM. Drummond, Loranger, Sicotte, se prononcèrent en faveur des propositions de MM. Macdonald et Dorion. Ce fut M. Cartier qui prononça contre celle-ci le principal discours. Il déclara catégoriquement que leur adoption entraînerait la chute du gouvernement. Il manifesta son étonnement d'entendre M. Dorion, qui ne comptait pas plus que cinq ou six partisans dans la Chambre, soutenir qu'un cabinet, pour se maintenir, devait avoir la majorité à la fois dans les deux provinces. Envisageant ensuite la question à son mérite, il reconnut comme très désirable que les ministres représentant chacune des deux sections de la province fussent appuyés par la majorité des députés de cette section; mais cela était parfois impossible. Il se félicita de posséder la confiance de la grande majorité dans sa province. Quant à son collègue, M. John A. Macdonald, M. Cartier déclara qu'il n'aurait jamais consenti à former une administration sans son concours, parce qu'il connaissait ses qualités d'homme d'État, et qu'il le savait entouré d'un nombre d'adhérents fidèles, prêts à le suivre loyalement. “On dit, s'écria le premier ministre, que le parti libéral du Haut-Canada est le plus nombreux, qu'il représente trente-cinq comtés. Mais il est scindé, dévoré, par les divisions, l'esprit contradictoire de ses amendements le

(1) — *Le Canada sous l'Union*, I, p. 404.

prouve clairement. Il est temps que le chef absent revienne rétablir l'harmonie (1)." Cette allusion à M. George Brown semblait vraiment un trait de cruelle ironie. La présence du chef, contre lequel quelques-uns de ses lieutenants s'étaient déjà mutinés, n'aurait sûrement pas été un gage de concorde et d'union.

La motion de M. Sandfield Macdonald fut repoussée par 62 voix contre 49; soit treize voix de majorité seulement, lorsque l'année précédente, une motion analogue avait été rejetée par 70 voix contre 44, soit une majorité de vingt-six voix. Seize députés du Bas-Canada avaient cette fois donné un vote favorable. L'idée de M. Sandfield Macdonald gagnait du terrain.

Le gouvernement eut à subir, au cours de cette session, plusieurs autres assauts très rudes. Un vote de censure fut proposé au sujet du maintien de M. Morrison, solliciteur général, comme membre du conseil exécutif, quoiqu'il eût, à trois reprises, tenté vainement de se faire élire, et qu'il restait ainsi ministre sans être membre ni de l'une ni de l'autre chambre. Une majorité de onze voix repoussa cette motion (2).

M. Dorion voulut faire condamner par la Chambre des avances faites par le gouvernement au Grand-Tronc pour une somme totale de \$688,000, sans l'autorisation du parlement; et aussi le paiement d'une lettre de change tirée par la banque du Haut-Canada sur la même compagnie du Grand-Tronc pour \$486,000. MM. Galt et Cartier soutinrent qu'ils n'avaient avancé en réalité que \$120,000. Cinquante-huit voix

(1)—*Discours de sir Georges Cartier*, p. 266.

(2)—*Journal de l'Assemblée*, 1861, p. 124.

contre quarante-huit décidèrent d'absoudre le gouvernement (1).

Un autre vote de non confiance fut proposé au sujet de la construction des édifices parlementaires à Ottawa. On reprochait au gouvernement d'avoir déjà dépensé sur les \$900,00 votées à cette fin une somme de \$600,000, lorsque les travaux étaient très peu avancés et ne justifiaient pas une telle dépense. Cinquante-sept voix contre trente-neuf exonérèrent encore le gouvernement (2).

Enfin un ancien partisan du ministère, un ancien collègue de M. Cartier dans le cabinet, M. Sicotte, proposa une motion directe de non confiance, par laquelle il demandait à la Chambre de déclarer qu'elle voyait avec alarme les dépenses du gouvernement excéder de beaucoup les revenus, et des emprunts contractés pour solder les dépenses ordinaires de l'État. Cette motion ne fut repoussée que par 59 voix contre 50 (3).

La session fut prorogée le 18 mars 1861; c'était la dernière de ce parlement. Le ministère en sortait moins fort qu'il n'y était entré. Sa majorité bas-canadienne baissait, tandis que sa minorité haut-canadienne ne décroissait pas. Un rapprochement s'esquissait entre une fraction de l'ancienne majorité canadienne-française et l'élément modéré de l'opposition haut-canadienne. Le cabinet Cartier-Macdonald, qui gouvernait la province depuis près de trois ans, devait sentir le besoin de se retremper dans une consultation populaire. L'expiration du terme légal de la législature allait lui permettre de constater si dans le Haut comme

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1861, p. 226.

(2)—*Ibid.*, p. 284.

(3)—*Journal de l'Assemblée*, 1861, p. 333.

dans le Bas-Canada il conservait ou améliorerait ses positions.

#### SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, IIIe partie, chap. III et IV. Dent, *The Last Forty Years*, t. II, chap. XXVIII. Pope, *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I, chap. XI. Isabel Skelton, *The Life of Thomas d'Arcy McGee*, 1925. J. Young, *Public Men and Public Life in Canada*. Alexander Mackenzie, *Life and speeches of Hon. George Brown*. O. Skelton, *The Life and Times of Sir A. T. Galt*. *The Vansittart Memoirs*. G. Mercer Adams, *Canada's Patriot Statesman*. *Discours de sir Georges Cartier*. *Journal de l'Assemblée législative*, 1860-1861. *Le Globe*, 1860, 1861. *Le Courrier du Canada*, 1860.

## APPENDICES

### I

#### M. HINCKS ET M. CAUCHON (1)

Quebec, 30 Oct., 1851.

Dear Sir.—I am authorized to offer for your acceptance the Office of Assistant Secretary for Lower Canada, and I hope that you will afford your valuable assistance to the present Administration in that Department.

Joseph Cauchon, Esq., M. P.

Believe me, &c.,

(signed) F. HINCKS.

---

Quebec, 31st October, 1851

Dear Sir.—I thank you most sincerely for the offer you make me of the office of Assistant Provincial Secretary of Lower Canada. If I rightly understand the views of the Administration, the office is intended to be a political one, and I should be expected to have a seat in the Assembly. This, at least, is the way in which I understand it, for under no circumstances would I accept any office which would separate me from my constituents and take me out of public life.

I regret to have to tell you that I cannot accept this office, because I have no confidence in the present Administration, although, under other circumstances and conditions of being, many of its members (among

(1)—La correspondance échangée entre M. Hincks et M. Cauchon, au moment de la formation du cabinet Hincks-Morin, est d'une grande importance, parce qu'elle jette un jour très vif sur la situation politique, au moment de la retraite de MM. La Fontaine et Baldwin.

Malheureusement nous n'avons pas le texte français des lettres de M. Cauchon. Nous n'avons que la traduction qui se trouve dans les *Réminiscences* de sir Francis Hincks.

whom I have much pleasure in reckoning yourself) would have my entire confidence and my most cordial support. It is painful to me to be compelled to say to friends whom I could have wished to support with the same constancy and the same devotion as heretofore, that their error places the most important interests of the country in jeopardy. In this painful task I find some consolation in believing that, with some of them at least, this error is neither one of the heart nor of the conscience. Their irreproachable past conduct, their five-and-twenty years of devotion, their long and constant sacrifices, their self-denial—which has passed into a proverb—protect them from all suspicion on the part of their country, and will cause them to float, pure and intact, among the wreck to which their error may lead. Be assured that I fully understand that, besides the sacred obligation of the citizen to prefer the good of his country before all things and to desire it towards all and against all, he has another obligation, which comes next after the former—that of not sacrificing, when the sacrifice is unnecessary, men who may, under other circumstances, render eminent services to their country. Public men at once able and upright are everywhere too rare to allow of its being other than a crime to subject them, without legitimate cause, to public distrust and dislike.

The expression of my sentiments may therefore, be not only calm,—as it ought to be when matters so important are under discussion, — but friendly and sympathetic, if you do not repulse the feeling.

Called upon, in conjunction with Mr. Morin, to re-construct the Cabinet, upon the resignation of Mr. La Fontaine, you have sought a basis for your Administration where it was not to be found, without reflecting that, under existing circumstances, the substance and real strength of the party was not to be found there, nor, consequently, the first element and corner-stone of the edifice, which you have begun to construct at the roof instead of the foundation. This mistake, the most serious that could be made, could

not but produce errors and mistakes without number. It at once endangered the very principle of our being, that moral force which has hitherto been regarded as indestructible, and which depended much more upon its continual affirmation, than upon numbers. This force runs the risk of perishing in ceasing to affirm its own existence, and in allying itself to a thing which existed only in the agonies of dissolution, and which it sought to save by the communication of its own vitality, by a self-sacrifice amounting to self-destruction. This force has no other way of being itself preserved than by affirming itself against you as a government. Such, at least, is my painful but profound conviction.

The Liberal party of Upper Canada to which that of Lower Canada allied itself in 1842, and has invariably supported in its good and its evil fortunes, is now not only divided against itself, but troubled and menaced in its very existence, to so great a degree that you have been compelled to court the bitterest enemies of the Administration, of which you were a distinguished member. You have sought out, in order to make ministers, the men who have hitherto preached impracticable doctrines, social, political and financial. Acknowledging by your acts that you no longer existed as a party in Upper Canada, you have turned for succour to a bad principle, which you once combated with me. In submitting yourself to this humiliating condition, you have had to accept men, whom the party, with you, had rejected as dangerous. It is better at once to come to names. Mr. Cameron left the Administration in the autumn of 1849, on the pretext that the office of Second Commissioner of Public Works which he held, was a sinecure, and that his colleagues refused to carry out other measures of retrenchment. He mentioned especially the office of President of the Executive Council. It was after this that the situation last mentioned was filled by a member of the Cabinet, being the head of a Department, and the retrenchment effected. Mr. Cameron left the

Administration on the pretext I have just mentioned, but his colleagues asserted that the true cause of his resignation was to be sought in their refusal to give him the office of Commissioner of Crown Lands, and not elsewhere; the motives for their refusal were not concealed. For my own part, I have no personal dislike to Mr. Cameron; I entertain, on the contrary, as is well known, esteem and friendship for him. But I form my opinion of things as they appear before the country, where considerations of personal friendship are of no account. What, then, are the facts? Mr. Cameron, who asserted in 1849 that he had left his colleagues, because they refused to save the salary either of the Second Commissioner of Public Works, or that of the President of the Executive Council, consents to make part of your Administration, retaining both these offices, and re-establishing that last mentioned for his own advantage. He might be Commissioner of Crown Lands, but to that, in your opinion, the same obstacle exists as in 1849; and to avoid what you doubtless consider a serious danger, you re-establish for him the office which he called a sinecure in 1849. Such is the man whom, in consequence of what, in your eyes at least, is a matter of public necessity, you have placed in the Council of his Sovereign, beside yourself, one of the Ministers of 1849.

I stated, a little while ago, that you had courted a bad principle. If it were simply bad, I should not complain of it; but it is dangerous and pernicious in its consequences. It is the same principle which I have combated and am combating with all my force in Lower Canada, and against which moderate and conscientious men of all parties in Europe have united. Clear Gritism is, in my opinion, neither more nor less than Socialism, and Socialism of the worst kind, ardently desiring the destruction of our institutions, and expressing this desire, without blushing, every hour of the day, through the medium of its press. By introducing it into the Government you admit, in the

first place, that it forces itself upon you, and is powerful enough to command the position you give it. This is an admission which ought, for no consideration, to have been made. And next, you admit that it is good and acceptable as an element of government. You give it an existence by authority, and furnish the justification, nay, more, the glorification of its principle. Will not the Socialists whom we have repulsed in Lower Canada, and who are incomparably less destructive than those of the Upper Province, and yet, whom we have combated as dangerous characters, have a right to say: "You are not sincere; you want to govern for the sake of getting your salaries;—for, if your principle is bad and dangerous in Lower Canada, it must be equally so in Upper Canada. If your intention is to deal in politics after the fashion of Richelieu, who crushed Protestantism in France and supported it in Germany, say so frankly, in order that the country may know and judge. Besides, if this principle is strong enough to force itself upon you, it does not do so for the sake of renouncing itself, and will employ its force (before which you have yielded up your own) to extend itself in Lower as well as Upper Canada. And even if it should not, like all other principles, good or bad, seek to gain strength and to extend itself, it will not the less furnish the same principle with a justification and an authoritative existence, and right to extend itself in Lower Canada.

To this you will doubtless reply that I am an alarmist and exaggerate matters; that the men to whom I allude are no more Socialists, or, if you will, Clear Grits, than I am; and that, on coming into the Ministry, they have abandoned the platforms with which, two years ago, they favoured the public. If they have done this, they have nowhere done it publicly; and, as regards any moral effect, they might as well not have done it at all. Nor could they do it, because it would have ruined their prospects. They have, therefore, brought their principles with them

into power; in the opinion of the whole country they have been brought into power by that principle. The step you have yourself taken, and their journals, tell you plainly enough what is their position in the government and what your own is.

If they have renounced the principle which has made them what they are, they would have been simply contemptible, for they would have agitated the country and troubled the public mind, for the mere purpose of obtaining place. They are too able to put themselves in this position, for they know that the people, who gain nothing by the salaries which they pay to public men and who give them their confidence and support in so far only as they believe them to be sincere, in so far only as they see in them the personification of the principle which they believe to be good,—would repudiate them, and that they would fall for ever under the blow they would receive from the collective will of the public. They, therefore, are and will continue to be the leaders of the political school which they have created, as the daily articles of their avowed organs bear witness; and you yourself who have called them into the power will be the first victim of your error, while the principle which brought you into power will probably be involved in your ruin.

On the other hand, if, in identifying yourself with Clear Gritism, you are not cherishing a viper, but if by reason of the pains and travail of dissolution in which its elements are now labouring, you should be vanquished with it, and with us, in the contest against our ancient adversaries in Upper and Lower Canada, then, as I have before told you, the moral force of the party, that force with which every reasonable political element might, in case of need, have coalesced, under conditions of being which you yourself deemed possible during the now last session,—that force would be lost without hope of return. If the victory were obtained against it, this would prove the possibility of governing without it. But, I repeat again, you have scattered this force to the four winds of heaven.

You have sacrificed it to doctrines the object of which is the destruction both of you and of us.

This is not all. By allying yourself to a bad principle, and allowing it to force certain men upon you, who, in their turn, have compelled you to create sinecures, and created embarrassment in Lower Canada, you have made five Upper Canadian ministers; and to satisfy the public susceptibility, it became necessary to make five also for Lower Canada. But there were, as the world knows, only four departments for each section of the province, and you had to go to Mr. Caron, as if to say:—"The chariot of State is complete; to satisfy the demand of some of those who are to ride in it, we have put a useless wheel to the fore end of the machine; if we do not put one also at the hinder end the public would be scandalized. Will you be this hindmost wheel?"

If Mr. Caron had come into the Administration under other circumstances I should have had the greatest pleasure in seeing him there, and he would have had my fullest support.

When Mr. La Fontaine was called upon to form an Administration in 1842, he was brought into power by a political principle, common to all the Liberals of Lower Canada, and I, for one, would never have wished to see him arrive at power on any other terms. But as it was undeniable that the Union Act had been carried for the purpose of crushing the French Canadians as a race, Sir Charles Bagot felt the necessity of stating in a public document, that the advent of the French Canadians to power was a measure of justice and of restoration of their rights. And that in order that this justice and restoration might be real, this race, therefore excluded by Act of the Imperial Parliament, ought, when the party of which it formed the basis in Lower Canada was called into power, to have a share in the administration proportionate, as nearly as possible to its numbers. Any thing short of this would have been injustice and exclusion. But the conduct of Sir Charles Bagot was applauded as equitable by all

those of other origins professing the same political principles; and this precedent, as you know as well as I do, has been since followed in the construction of every Liberal Administration.

If, by reason of any peculiar circumstances, or after the close of a long constitutional struggle, certain men, eminent for their talents, had become, as it were, necessary to the position attained by the triumph of the Liberal party, I should see without objection and even with pleasure the names of such men take the place of those of French Canadians. But you cannot say that such is now the conditions of the party. Out of four members of the Administration for Lower Canada, there were three French Canadian names, and one of these is now superseded by a name of British origin, and this, too, in a department the other head of which is also of the same origin. I mean the department of Public Works. This, and I say it with regret, is what the Tory Administration never did in its worst day; for if, under that Administration, Mr. Robinson was the first, M. Casgrain was the second Commissioner of Public Works.

I know that as a reason for this unfortunate change it is alleged to be desirable that the ministerial responsibility should be thrown as much as possible upon members of the elective house. But then, why do you take two ministers out of the Legislative Council, and replace one of them by another in the same house? Perhaps because his French name was found useful for the purpose of soothing the public susceptibility. It has also been said,—“Mr. Drummond is a French Canadian; he is one by alliance, and in his affections and feelings.” I contest nothing of this and I am pleased to see him in the Administration; but I should like to see him in it as representing what he was taken to represent in 1848, when he was appointed Solicitor General—the British origin. He cannot have the double faculty of representing one origin to-day and another to-morrow, and besides, if feelings are to be the standard in this matter, Mr. Drummond would

be precisely in the same position with all those of British origin who are with the French Canadians in heart and feeling, and whose political principles are theirs. You know that it has been my constant policy to avoid distinctions of origin, and to combat with all my power against national prejudices; but I cannot forget that there is a public susceptibility on this point which must be respected for fear of a greater evil.

You have taken, for the purpose of making a minister of him, a man out of public life, and who has only belonged to the Liberal party for a few years past. The usual course is to take ministers from among men who can bring with them a greater or less amount of public influence. But here on the contrary, a man is made a minister in order to give him influence and to enable him to get elected. It would seem that the Administration has come to the aid of the merchants of Montreal, and is desirous of getting rid of a candidate belonging to the Liberal party, but repudiated by them.

Trusting that you will pardon the numerous erasures which occur in this letter, by reason of the haste in which it is written, I subscribe myself, with the greatest consideration.

Your very humble servant

(signed) Joseph Cauchon

The Hon. F. Hincks,  
Inspector General, Quebec.

---

Quebec, November 3, 1851.

Dear Sir,

I have to acknowledge the receipt of your letter of the 31st. ultimo; and regret to learn from it that you decline accepting the office of Assistant Secretary for Lower Canada, which I was authorized to offer you, on the ground of your want of confidence in the present Administration. As you have entered at some length into the reasons which have induced you to incur the serious responsibility of taking a course calculated, so far as your influence extends, to damage the

Administration, I feel it my duty, both to my colleagues and to the entire party with which I have the honour to act, to offer some remarks on your letter. Before doing so, allow me to say that I entirely appreciate the friendly spirit in which that letter is conceived towards me personally, as well as the greater number of my colleagues; and that I desire to adopt a similar tone in discussing the various subjects which you have brought under consideration. I gather from your letter that you object to the course taken by my Honourable colleague, Mr. Morin, and myself, in the re-construction of the Cabinet, on three distinct ground: 1st. That we have admitted into the Government, socialism of the worst kind (*un socialisme de la pire espèce*); that we have admitted that it is acceptable and good, as an element of Government (*qu'il est acceptable et bon comme élément de Gouvernement*). 2nd. That we have admitted Mr. Cameron into the Cabinet as Chairman of the Committees of Council, that gentleman having resigned in 1849 — as he alleged — because the Government of that day would not abolish the same office, as well as that of Assistant Commissioner of Public Works; that we have thus re-established, for Mr. Cameron's benefit, an office which he called a sinecure in 1849. 3rd. That the French Canadian influence in the Administration has been lessened under the new arrangement, and especially in the substitution of Mr. Young for Mr. Bourret in the department of Public Works. Such, as I understand your letter are the grounds on which you consider the present Administration unworthy of confidence. I shall, I trust, be excused if I dismiss very briefly the first and most important of your accusations. I deny, most emphatically, that any countenance has been given to socialism by the present Administration, or by any member of it; or that you are at all warranted in making such an imputation. Having been charged by the Governor General with the re-construction of the Upper Canada section of the Administration, from which two of my former colleagues

had withdrawn, it became my duty to seek such assistance as would ensure for it, if possible, an increased amount of public confidence. I had reason to know that a general desire existed among the members of the liberal party in Upper Canada, that differences of opinion on minor points should be sunk; and that they should co-operate cordially together at the approaching elections; and I had likewise reason to know that the presence of the Hon. Mr. Rolph in the Cabinet would be generally acceptable to my political friends. Having been intimately acquainted with Mr. Rolph for nearly twenty years, I may be presumed to be better acquainted with his political views than you can possibly be; and I know you do him great injustice when you describe him as a socialist. It is, however, more particularly to Mr. Cameron that you refer, when you say that we have accepted men previously rejected, as dangerous (*vous avez dû accepter des hommes que le parti avec vous avait repoussés comme dangereux*). I am not aware of any circumstance connected with Mr. Cameron's withdrawal from the late government that could warrant such an imputation. Mr. Cameron's withdrawal was entirely voluntary; and I certainly have never heard of his being charged by any one with having a leaning to socialist doctrines, or with being a "dangerous" politician. There are no other members of the Government against whom you can venture to insinuate an accusation of socialism. I must leave to your own calmer judgment, as well as to the dispassionate public opinion of your fellow country-men, whether, upon mere suspicion, for which you have not even the shadow of foundation, you can be held excusable in abandoning men to whose integrity of character you have borne such strong testimony in the following words:— "*Leur passé sans reproche, leur dévouement de vingt-cinq années, leurs longs et constants sacrifices, leur abnégation si connue qu'elle est devenue proverbiale, les garantissent de tout soupçon aux yeux du pays et les feront surnager purs et intacts sur les débris du naufrage auquel leur erreur*

*pourra conduire.*" I proceed to the consideration of the circumstances connected with Mr. Cameron's retirement from office under the late Administration as bearing on the new arrangements. You say that, according to Mr. Cameron's own statement, he retired in 1849 because the Administration would not abolish the useless offices of Assistant Commissioner of Public Works, and President of the Executive Council, and that he has again taken office without the abolition of the former, while the latter has been re-established for his own benefit. I believe that I am correct in asserting that Mr. Cameron himself grounded his resignation specially on the refusal to abolish the Assistant Commissionership of Public Works. It is true that he afterwards expressed himself strongly on the subject of the Presidency of the Council. It must, however, be borne in mind, that Mr. Cameron's objection was made to the political character of the Assistant Commissioner. The change subsequently made, by which one of the Engineers in the employment of Government was required to act likewise as Assistant Commissioner, may fairly be supposed to have removed Mr. Cameron's objection, which was made solely on the ground of economy. The practical effect of Mr. Killaly's appointment was the reduction of the establishment to the extent demanded by Mr. Cameron. With regard to the office of Chairman of the Committees of Council it is true that Mr. Cameron, on many occasions, objected to its continuance. I presume, however, that, as by an Act passed during the last session of Parliament, the office was formally recognized, and a salary provided for it, and this with little, if any, opposition, Mr. Cameron and those with whom he had acted, did not feel that they would be justified in making its abolition a *sine quâ non*. For my own part, I continue to believe, as I have ever done,—my opinion being only strengthened by experience—that the office in question is one that may be filled or not, according to circumstances. Those who thoroughly appreciate our system of Government must be aware

that the interest of the public must be served by giving a certain latitude to those who are charged with the difficult task of forming an Administration. I admit that under certain circumstances, the office in question may be filled up by the head of another Department, as it was in the last Administration; but I contend, at the same time, that, under other circumstances, it may be necessary to use it to obtain valuable assistance for the Government, and that should such be required the question of salary ought to be one of minor consideration. I must, however, be permitted to say, that in all your speculations as to the reasons which induced the filling up of that office under the late arrangements, you are wholly mistaken. When it was determined by Mr. Morin and myself that the office should be offered to an Upper Canadian, it was not our intention to offer a seat in the Cabinet to Mr. Cameron; nor had that gentleman anything whatever to do with the arrangement. You charge Mr. Morin and myself with forming an alliance with socialism; and you affirm that the men brought into the Government to represent that doctrine have imposed upon us sinecures, and created embarrassments in Upper Canada, which have forced us to embarrass ourselves in Lower Canada, by bringing Mr. Caron into the Cabinet. My explanation must convince you how completely you have misapprehended the motives which influenced Mr. Morin and myself to make the existing arrangements. You must bear in mind that under the Administration preceding that formed by Mr. La Fontaine, the Speaker of the Legislative Council and the President of the Executive Council had each seats in the Cabinet, the former office having been expressly made political by it. Mr. La Fontaine continued that arrangement, and Mr. Caron was by his advice appointed Speaker of the Council, with a seat in the Cabinet. At a subsequent period, in order to secure the continued services of Mr. Caron, whose appointment to the Bench had been contemplated, an arrangement was affected, intended to be merely temporary,

under which that gentleman held the office of Speaker, without a seat in the Cabinet. This arrangement, as I have remarked, was merely temporary to meet a particular exigency, and was not deemed a desirable one. According to what has been always considered a convenient arrangement of the Cabinet, it has been resolved to distribute the offices so as, if possible, to have an equal number filled by gentlemen from each section of the province. When considering with Mr. Morin the best mode of constructing the Government we found that there were eight Departments, the heads of which held seats as in the last Cabinet; there was besides the Speaker of the Legislative Council, who might fairly be required to share the responsibilities of office, and who, in fact, had done so under the two former Administrations. If the same distribution were to prevail as formerly, Upper Canada would be represented in the Government by the Inspector General, the Postmaster General, the Commissioner of Crown Lands, and the Attorney General, while Lower Canada would have the Secretary, the Receiver General, the Attorney General, the Chief Commissioner of Public Works, and the Speaker of the Legislative Council. I felt convinced that the people of Upper Canada would not be satisfied with such an arrangement, especially at a time when Lower Canada was about to obtain the additional influence of the Seat of Government. I claimed, therefore, that as there were five members in the Lower Canada section of the Cabinet, the office of Chairman of the Executive Council should be filled up by an Upper Canadian; and Mr. Morin found my demand so perfectly reasonable that he consented to it. The arrangement was made, to the best of my recollection, before any discussion took place as to the proposed incumbents. It was certainly always intended to obtain, if possible, the valuable assistance of Mr. Caron in the Cabinet, and it was justly supposed that no obstacle would be thrown in the way by him. So far, then, from your supposition being correct that Mr. Caron was brought into the Government

because we were compelled to make a sinecure place for Mr. Cameron, the truth is, that we found nine principal offices, five of which had been filled by Lower Canadians, and we thought it desirable, in order to give Upper Canada its proper weight, to fill with an Upper Canadian an office sanctioned by Parliament, and which you at all events are not warranted in designating as a sinecure, since you not only supported the Act of last Session by which it was confirmed, but you deliberately voted as a member of the Finance Committee *against its abolition*. I believe that many strong reasons might be urged in favour of maintaining the office of President of the Council, but this is not a convenient time for discussing the question. It is sufficient for me to express my belief that the very parties in Upper Canada who are loudest in their denunciation of me for having recommended the filling up of the office in question, would have made even louder complaints had I consented to an arrangement under which Lower Canada would have had five principal offices (the Speaker being either in or out of the Cabinet) and Upper Canada only four. I had reason to know that the arrangements which existed prior to the late resignation, and which in Lower Canada, no doubt, were found quite satisfactory, gave great dissatisfaction in Upper Canada. It was urged that although there was actually in the Administration four members for each section of the Province, the two best offices—the Speakerships—were filled by Lower Canadians. It is most disagreeable to me to have to refer to these feelings of jealousy but you must be aware that I am charged by many with being under Lower Canada influence, and that I was bound to take care that in the new arrangements, full justice was done to that section of the Province whose interests were more peculiarly confided to me. It is true that an arrangement might have been effected that would have satisfied Upper Canada, without rendering it necessary to fill up the office of the Chairman of the Committees of Council. I might have demanded of

Mr. Morin that as the office of Speaker of the Legislative Council had been filled for several years by a Lower Canadian, it should now be placed at my disposal to assist my arrangements. Had such a proposition as this been made or acceded to I am convinced it would have been far from acceptable to Lower Canada. It is clear from your letter that you are dissatisfied because in the new arrangements Upper Canada has been placed on a footing of equality, as regards offices with Lower Canada. While on this topic I must beg you to understand that I do not consider it, by any means, indispensable that the ten offices should always be filled or that any objection ought to be made by either section of the Province to the other having a preponderance of members in the Cabinet. No one, I presume, in the present day, imagines for a moment, that the policy of a Government is influenced by a majority of votes in a Cabinet, for whose acts each minister is held responsible. What I desire to impress on you is that, although for the sake of economy I would consent, as I did during the last two years, to see five out of the nine principal offices filled by Lower Canadians, I consider that Lower Canada has no right to complain if it be deemed advisable, in order to strengthen the Government, that a fifth member should be taken from Upper Canada.

I proceed now to consider your third objection to the late arrangements, which is, that French Canadian influence has been diminished, and especially in the substitution of Mr. Young for Mr. Bourret. I can discover no point in your allusion to the communication addressed by Sir Charles Bagot to Mr. La Fontaine. At the period when that communication was made there was not a single French Canadian in the Administration, and the moral effect on the public mind was that a most influential section of the population was excluded from all influence in the government. It was never imagined that justice to the French Canadians consisted in there being any particular number of that race in the Cabinet, or that any particular

offices should be filled by gentlemen of that origin. It must be sufficiently obvious that if, in addition to all other difficulties to be surmounted, such narrow views as those urged in your letter were to influence public men, it would be almost impossible to effect any satisfactory arrangement. For instance, the Government must be deprived of the assistance of a gentleman peculiarly qualified from his previous pursuits to be at the head of the department of Public Works, because he happens not to be of French origin. It seems difficult to imagine that any well-founded apprehension could be felt of injustice to the French Canadian race, when a gentleman of that origin was called on to advise the Governor General on the construction of the Lower Canada section of the Administration. There was infinitely more danger of a contrary feeling gaining ground, and, most unquestionably, had the course indicated by you been adopted, there would have been general discontent among that portion of the Lower Canada population which is of British origin. I confess that I have been surprised to learn from your letter that any dissatisfaction had been felt with the late arrangements, owing to the alleged diminution of French Canadian influence. A candid consideration of facts must, I think, entirely remove this feeling, if, indeed, it exists at all. It so happens that precisely the same offices are held by Lower Canadians in the present as in the last Administration, while there are precisely the same relative number of gentlemen of French and of British origin. Prior to the late resignation, the Attorney-General, the Receiver General, the Speaker of the Legislative Council, and the Chief Commissioner of Public Works were of French origin, while the Secretary and the Solicitor General were of British origin. Under the new arrangements, the Receiver General, the Provincial Secretary, the Speaker of the Legislative Council and the Solicitor General will be of French origin, while the Attorney General and the Chief Commissioner of Public Works will be of British origin. It is true, as you say, that there is

no longer a French Canadian at the head of the Public Works, but it is equally true that the office of Provincial Secretary, an office second to none in importance and influence, is filled by a French Canadian. It is also true that, owing to the arrangements in the Law Department, the office of Solicitor General, which is not a Cabinet one, will be filled by a French instead of a British Canadian. This, after all, is the great grievance, which, in your opinion justifies you in withholding confidence from the Government, and in charging it with treating the French Canadians with injustice. To the substitution of Mr. Young for Mr. Leslie no objection could be made on the score of origin. Had the Attorney-General been a French Canadian, the relative position of the two races would have been precisely as it was under the last Administration. But to have effected such an arrangement it would have been necessary to have placed the new Law officer over Mr. Drummond's head, leaving him still Solicitor General. I gather indeed, from your letter, that you would have insisted, had you been in Mr. Morin's place, with filling all the offices with French Canadians, except that of Attorney-General. You say that you approve of Mr. Drummond's being in the Administration, but that you would like to see him there representing British origin. The only object that I can see in endeavouring to secure the assistance of one or more gentlemen of British origin in the Administration is to obtain the support and confidence of the population of that origin, and to relieve the Government from the reproach of pointedly excluding them. No real friend of the French Canadians would have desired that Mr. Morin should have made his arrangements on the principle of excluding the British race, in the same way that the French Canadians were excluded at the period when Sir Charles Bagot's memorable communication was made. Now I contend that if the Lower Canada section of the Cabinet had been arranged according to your suggestion, with Mr. Drummond as the only member of British origin,

the universal opinion among the British population would have been that the Cabinet had been framed on a principle of exclusion. I gather from the concluding remarks in your letter, that you are under the impression that Mr. Young has brought no influence to the Government. I must be permitted to express my entire dissent from this opinion; I feel persuaded that the appointment has had the desired effect: that the commercial classes of Montreal and Quebec feel that the offer of a seat in the Cabinet to Mr. Young could have been made with no other object than to convince them that there was every desire on the part of the Government to afford the means of representing their wishes in the most satisfactory manner, and that there was every desire to meet their reasonable demands. I am not of your opinion that Mr. Young can properly be designated as "*un homme placé en dehors de la vie publique*". It is true he had not been in Parliament, but the prominent part which he has taken during the last few years in promoting our great internal communications has made his name generally known to the public in all parts both of Upper and Lower Canada, as it is likewise extensively well-known in the United States, and even in England. His political views are known to be quite in harmony with those of the Administration, and he certainly is peculiarly qualified for the office which he has consented to take charge of. I believe that you are entirely mistaken in supposing that Mr. Young required the influence of office to obtain a seat in Parliament. I feel convinced that, had he thought proper to express a desire to be in Parliament, he would have had no difficulty in being returned. You appeal to me at the conclusion of your remarks on the subject of the injustice done to the French Canadian race, as follows: "*Vous savez que ma politique constante a été d'éviter les distinctions d'origine et de combattre de toutes mes forces les préjugés nationaux.*" I freely acknowledge that I always gave you credit, up to the time I read the letter now before me, for being superior to any

narrow prejudices; but I cannot, in candour, withhold from you my opinion that your recent conduct is calculated to excite those very prejudices which you profess to despise. In discussing Mr. Young's appointment you have incidentally referred to the reason which prevented my honourable colleague, Mr. Morin, from seeking the assistance of Mr. Bourret in the new Administration. I cannot allow the opportunity to pass without a remark, especially as you have attempted to fasten on us a charge of inconsistency, in replacing a member of the Cabinet, having a seat in the Legislative Council, with a member taken from the same body. My previous remarks on the subject of the Speakership of the Legislative Council are a sufficient answer to this charge. It so happened that out of five principal offices held by Lower Canada in the last Administration, four were held by members of the Legislative Council. It was deemed, both by Mr. Morin and myself, indispensable that, in the new arrangements, the Government should be strengthened in the House of Assembly. I need not assure you that every member of the late Administration entertained both for Mr. Leslie and Mr. Bourret sentiments of the highest esteem and respect, and that Mr. Morin fully participated in those sentiments. It was, however, deemed advisable to adopt as a principle in the reconstruction of the Cabinet that the number of Legislative Councillors in the Administration should not exceed two for each section. One of the three must necessarily be the Speaker of the Council. You will therefore perceive that there was no inconsistency at all events in our arrangements. We required that two important departments, those of the Secretary and the Public Works, should be filled by members of the Commons House of Parliament. I feel that I have extended my remarks on your letter perhaps to an unreasonable length, and I cannot but express my regret that the nature of your objections to the late arrangements has been such that I have been compelled to discuss questions which I would much rather have avoided. My

excuse must be that you have to some extent based your declaration of want of confidence in the present Administration on what I must be permitted to call very narrow and unstatesmanlike grounds. I have only in conclusion to repeat the expression of my regret, that you should have abandoned your political friends at a time when I conceive it to be the duty of every friend to a liberal but constitutional Government to give a cordial support to the present Administration.

I have the honor to be, dear Sir,

Yours faithfully,

F. Hincks.

---

Quebec, 8th Nov., 1851

Dear Sir,

I wrote in my note of the 5th, in answer to yours of the 3rd, that this last sinned by omissions and errors of facts and judgment, so important, that it rendered necessary an answer on my part. I demand permission to make this reply, preceding my observations by a succinct analysis of my letter of the 21st of last month.

1st. Called to form an administration, instead of resting, in the first place, on the healthy portion of the party—the power which could alone give guarantees of stability, you went to find your basis in elements in a state of dissolution. You have sacrificed the power which can always save you, in any event, in order to give your hand to your most violent enemies. That is, according to me, your greatest error.

2nd. You have made ministers of men who, up to this time, have preached social political and financial doctrines of impossible application.

3rd. Acknowledging, thus, that you no longer existed as a party in Upper Canada, you went to ask for aid of an evil principle, which we have combated together. This principle has been imposed on you by men whom you rejected as dangerous in 1849. These men, while entering into the Administration, have con-

tinued or created for themselves those places which they declared were sinecures in 1849.

4th. You have accepted, as colleagues, men in whom you could place no confidence, and to whom you dared not, either in 1850 or in 1849, confide any important and responsible departments; and this at the risk even, under the influence of the principle whose alliance you have coveted, of re-establishing for these men the situations which they denounced as sinecures in 1849.

5th. By admitting Clear Gritism in the Government, you have also admitted socialism, and that of the worst kind—socialism which longs for the destruction of our institutions, and which daily expresses this longing in its journals. You avow that it imposes itself, and that it is strong enough to command a position. This avowal ought to have been at all hazards avoided. You have thus again admitted that it was good and acceptable as an element of Government.

6th. By accepting the principle in Upper Canada, you have given the opportunity for its existence, you have justified and glorified it even in Lower Canada.

7th. If you pretend that the men of whom I speak are not the chiefs of Clear Gritism, I answer: They have nowhere denied their partisans nor their programmes. It is this principle, and the principle alone, which has borne them to power. In disavowing it they would ruin themselves.

8th. By associating yourself with Clear Gritism, which is in the pangs of dissolution, and badly seated on its volcanic base, you have exposed the entire party to be beaten, and you loose, perhaps without resource, the power of which I spoke above—the power which, as you have admitted in the house, during the last session, might connect itself at need with any reasonable political element. If we have been vanquished with that power it is a proof that government may proceed without that power.

9th. This first error having made difficulties for you in Upper Canada, has also made them for you in

Lower Canada. The five ministers for Upper Canada naturally forced on you five ministers from Lower Canada; but as you had only four offices you were obliged to address yourself to Mr. Caron to make of him the fifth minister.

10th. Not only did the French Canadians enter power in 1842, as a portion of the Liberal Lower Canadian party, but their admission to power by Sir Charles Bagot was a measure of justice and restoration. And in order that this justice and restoration might be complete they were bound to come to power as much as possible according to their numbers.

11th. You have chosen a man for the ministry who is not in public life; who never has been in public life; and who has belonged only recently to the liberal party.

It now remains to inquire how you have answered these heads of the indictment. I know not by what inadvertance, for which I cannot find a reason, you have passed in silence the first and heaviest of the accusations made in my letter of the 31st October. This omission is so much the more strange, because I affirmed, in developing my ideas at considerable length, that the cause of all the evil was in this first and gravest mistake. Your greatest error, I repeat, is in having ceased to maintain that power, to-day, as formerly, the only real force of the party—which has made you what you are, and without which you cannot remain in power for an hour—which you regarded as the plank of safety, for the Government during the last Session, in view of the evident dissolution of the Upper Canada Liberal party. You formally deny that you have admitted socialism to the Government, and you affirm, while you declare that you know them better than me, that Messrs. Rolph and Cameron are not socialists. But you have not said one word of Clear Gritism: nor have you denied that it is but socialism under another name: that would have been difficult in face of the hundreds of platforms erected at the same

moment all over Upper Canada. If it be not socialism, what is socialism?

You allege that all you have done has been to set on one side questions of minor importance, in order to conduct the Liberals to the hustings in a united body. Here it would be well to ascertain what you mean by questions of "minor importance"; for Clear Gritism, brandishing its flaming torch, shakes it with frenzied fury at all our social and political institutions. Pulling down every thing even to the earth, and calling everything in question, it desires to begin society anew, precisely after the manner of the European Socialists. But why insist longer on this point? Have not yourself spoken of the Clear Grits as Socialists. in recently addressing the liberal electors of Oxford? I know very well that Messrs Rolph and Cameron do not push the application of their doctrines so far as this, and I am convinced that, individually, they are not Socialists. But at its commencement, they gave to public opinion an impulsion in the wrong direction—to that very public opinion which has borne them to power, which now goes far ahead of them, and which they cannot attempt to turn back, without exposing themselves to fall. Besides, it is not by private communications that I would endeavour to judge public men, but by their public acts. Are not Messrs. Rolph and Cameron chiefs of that Clear Grit school, which has broken up the Liberal party of Upper Canada? Have they anywhere repudiated its doctrines? If so, let it be told, that the truth may be known. No: Dr Rolph has had an opportunity of protesting solemnly against these subversive doctrines, and he has preserved a significant silence by turning the question. The Third Reading of York offered its suffrages; at the same time presenting its Clear Grit programme. Did he reject this programme with indignation? No: he was satisfied with advising the members of the electoral convention to choose a deputy from among the hopeful young men of their county. Mr. Rolph then is, and will continue to be, one of the chiefs of the Socialist, or, if you please, the

Clear Grit school. But you think it strange that I am in that, governed by this principle, you have admitted among you dangerous men. Yet you carefully avoid an answer to the more direct allegation:—Mr. Cameron left your Administration because you would not give him the Crown Lands Department; not having confidence in him—again, that you and your colleagues accused him in the House, as well as by the press, of having given publicity to your most private conversations, and, at the same time, of travestyng them. I do not judge him; but if the man against whom you have preferred these charges be not a dangerous man the language of mankind has lost its meaning. I wish to observe to you that you give too great latitude to these words, which, however, I do not retract:—“Their past without reproach, their devotion of twenty-five years; their long and constant sacrifices; their self-denial, so well known, that it has become proverbial; guarantee them from all suspicion in the eyes of the people, and will make them float pure and untouched, on the remains of the shipwreck to which their blunder will perhaps conduct them.” But in any case this does not justify the errors and faults of which I complain. It is unfortunate that changes of position should cause things to be seen in such different lights, and often make them to be judged in such opposite ways; for admitting that Mr. Cameron left the ministry under the pretext that the second commissioner of public works was useless, and that he afterwards declared equally against the office of President of Executive Council, you still add, that his principal objection to office rested on the political character of the first-mentioned post. To answer you, I have no need to do more than send you back to the report of the famous Special Committee of the House of Assembly, called the “Retrenchment Committee”, before which Mr. Cameron declared in 1850, that in two hours work daily, an active man could fulfil the whole duty of the Public Works Department. I regret sincerely that stepping before the principle of which I spoke just now, you

should, as a minister of 1849, have found yourself exposed to the humiliating necessity of justifying Mr. Cameron' conduct towards the Ministry in 1849. I wish to make you observe that I have never regarded the post of Second Commissioner of Public Works as a sinecure; nor in an absolute manner that of the President of the Executive Council. My judgement has had reference to persons and circumstances. Those places are sinecures for men who have declared them to be so, and you were not justified in preserving them, or re-establishing them for such men. If you were, there are no principles of action for public men, and what was evil to-day for them may become good to-morrow, under a change of circumstances. Still I must say that, names apart, I support your remarks, as to the necessity of leaving a certain latitude to those charged with the direction of public affairs.

You say that when it was decided by Mr. Morin and yourself, to give the Presidency of the Council to an Upper-Canadian, you did not dream of making a minister out of Mr. Cameron. That is possible, and I believe you; but, then, who imposed upon you Mr. Cameron, of whom you thought nothing when you re-established this Presidency of the Council. Some time ago, we read in the Upper Canada newspapers a list of ministers in which Mr. Morris figured as Commissioner of Crown Lands and Mr. Cameron as Post Master; thus disposing of an efficient man who has secured the esteem of all the world. Why did you not give the Crown Lands to Mr. Cameron and leave the Presidency of the Council to Mr. Rolph? Why is Dr. Rolph no longer President of the Council, and why again, upon the determination of Mr. Morris to remain in the Post Office Department, were not the Crown Lands given to Mr. Cameron, as he desired in 1849? Was it not because you feared the danger to which I alluded in my letter of the 31st October. It is not I, it is you, who, by your conduct, have proposed the question in this form.

You say that, under the La Fontaine Administra-

tion, the President of the Legislative Council was a member of the Cabinet, and that afterwards, to secure the services of Mr. Caron, whose appointment to the Bench was in contemplation, other arrangements were made, so that Mr. Caron left the Cabinet; but, that these arrangements could only be temporary; that at present the President of the Legislative Council must be in the Cabinet; and that he being there, if the President of the Executive Council were wanting, this would give a preponderance to Lower Canada, and would derange the necessary equilibrium of the two sections of the Province. This reasoning surprises me. I confess in the mouth of an able man, whose plausibility is proverbial. From this reasoning it results that Mr. Caron, as President of the Legislative Council was a natural member of the Cabinet; that because Mr. Caron wished to be a judge, or because others wished to make a judge of him, he left the Cabinet in order, that he might be able, without encumbrance, to take his seat on the bench; but that at last it was found necessary to return to the natural and normal state of things, at the risk of giving the lie to the contemplation, or of acting upon it, and so giving the lie to the stringent conditions of the normal state. In fact, however, there was nothing to render it necessary to place the President of the Legislative Council in the Cabinet, and thus to re-establish that place, in order to preserve the balance in the two Provinces against the Presidency of the Executive Council. This arrangement simply added a salary of £800 to the civil list. That is what it costs to re-establish an equilibrium which ought never to have been disturbed. If you had placed Mr. Caron at the Public Works, you would have had no need to give yourself all this trouble to unmake and remake equilibriums, and you would have saved the country £1,200, to wit: £400 for the salary of the President of the Legislative Council, and £800 for that of the President of the Executive Council.

Prime Minister for Upper Canada, it is evident

that you wrote your letter to me for Upper Canada, and I am not surprised that you should have hastened its publication at the moment where you were about to meet your electors in Oxford. It was thus, if rumour speaks correctly, that at the conclusion of a tour in your county, you precipitated the dissolution of Parliament, which, according to the arrangement made with your colleagues, was to be allowed to die a natural death, I do not blame you for this, though it is there that I see your gravest error, or rather that which immediately preceded it. But then you must not blame me, if I, deputy from Lower Canada, while the equilibrium is preserved between the two Provinces, ask justice for those who have made me what I am.

According to the easily-made arrangements which I have described the public departments would be divided as follows:—For Upper Canada, the Inspector General; the Commissioner of Crown Lands; the Post Office; and the Attorney Generalship — for Lower Canada, the Provincial Secretaryship; the Chief Commissionership of Public Works; the Receiver Generalship; and the Attorney Generalship. As we have come to counting and weighing the value of situations I must also tell you that, by your arrangements, Lower Canada possesses but one of those departments, which are of importance in regard to patronage, that of the Public Works, whereas Upper Canada has three, viz., the Crown Lands, the Customs, and the Post Office. The seat of government has nothing to do with the question we are discussing; and I am astonished that you should have given it as a reason which induced Mr. Morin to accept the present ministerial arrangements. From 1841 to 1845, the President of the Legislative Council was a Lower Canadian and that of the Elective Chamber an Upper Canadian. To-morrow, by the caprice of the elections, or by considerations difficult to be foreseen, the President of the Elective Chamber might be an Upper Canadian. But all these inconveniences you might have avoided by

making Mr. Caron Commissioner of Public Works.

You tell me you see nothing of what strikes me in the document of Sir Charles Bagot, to which I alluded in my letter on the 31st of last month, relative to the French Canadians. You affirm that then the position of affairs was very different, since the French Canadians were utterly excluded from the Government, so that it was judged necessary to obtain the support of their powerful influence. But then, according to your view of the case, the French Canadians were not to partake of power according to the measure of justice: it was not desired to see them there, except in order to be stayed up by their powerful influence. But, if you admit that it was unjust to exclude them from power as French Canadians, you must also admit that it is exclusion, unless you give them, as much as possible, the share that their numbers require. But this share they have never had, nor indeed have they demanded it; for if they had they must have been represented in the Cabinet by at least four out or five of the Lower Canadian ministers. All that I ask for them is that they should not be lessened still more; and if this is what you call having narrow views—if this is what you designate as being no statesman, I consent to merit these appellations, for justice towards me, justice towards those I am specially called on to represent as a French Canadian, and the delegate of a French Canadian County—is simple justice, and that is all my politics—the only quality which I desire to seek in order to merit the name of a statesman with enlarged views. If in the position where I am I cease to affirm the rights of my fellow-countrymen, who will affirm them? It is not to answer me to say, “it appears difficult to conceive that there could be apprehensions lest injustice should be done to the French Canadians, when a man of that race has been called to reconstruct the Lower Canadian part of the Administration. There was infinitely more danger of a contrary apprehension, and certainly, if the course pointed out by you had been followed, there would have been

a general discontent among the Lower Canadians of British origin". The Governor General naturally ought to ask for an Administration at the hands of those men who commanded the greatest amount of influence in Lower Canada, and to have acted otherwise would have been, on his part, to have wounded the most elementary principles of the constitution. On the other hand, Mr. Morin, by too much feebleness and condescendence, or, perhaps, by forgetfulness, might cease to affirm a right to which he was in a position to give weight, and to which he ought to give weight. You think it strange that I demand justice for my fellow-countrymen, who are more than four-fifths of the population of Lower Canada; and you say that the other population, which is but one fifth of the first, would have raised loud outcries, if it had not received two-fifths of the Lower Canadian Cabinet. Whence, then, do you take measures of justice, if the one race has the right to claim and take a part larger than belongs to its numbers, while another race must deny itself, notwithstanding it forms nearly the sole force of power; and when it is even meanness on its parts to claim less than its equitable share. I wished to see you make this avowal, for I knew that it was this thought which made you go straight to Mr. Young. I finish my remarks on this point by asking how the Administration would have been received in Upper Canada if it gave to that part of the country a French Canadian Minister?—My God! the very journals which support you clap their hands when they see the lessening influence of the French in the Administration. You have not answered the accusation which I brought against you, of having given the Presidency of the Board of Works to a man of British origin when the second chief of that Department was also of British origin. By this step not one of the important departments of Government is placed under the control of a French Canadian. If this be not exclusion then the word has no sense for me. I wish to have it understood that I have no personal objection to Mr. Young.

On the contrary I have a high esteem for him, and if his services as a public man had led him to power I should have welcomed him with much satisfaction. I desire to say in terminating this letter that, in spite of my conviction that your errors place the party in peril, my intention is not to throw myself, with my head down, into the arena either of the elections, or of the newspapers, to raise up a violent opposition to you. In refusing the situation that you offer me, I wished to place my protest before the country, in order that none might thereafter accuse me of having bent the knee before personal interests, and thus sacrificed truth and the claims of my fellow-citizens. I have always preached union to my compatriots, saying that that alone could save them, and you will not see me to-day commence the work of dividing them, happen what may, I wish to be right with my compatriots, or wrong with them; for the greatest wrong, according to my views, is to wish to be right in opposition to one's country. I shall never forget that in the interests of this union I have sustained you many years with all the energy and ardour of which I was capable—at one time against a powerful man, at another against a bad principle.

I subscribe myself, with the highest consideration.

Joseph Cauchon.

TRAITÉ ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LES  
ÉTATS-UNIS SIGNÉ A WASHINGTON, LE CIN-  
QUIÈME JOUR DE JUIN, MIL HUIT CENT  
CINQUANTE QUATRE. (1)

Province du Canada,

Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne dési-  
rant, aussi bien que le gouvernement des États-Unis,  
éviter à l'avenir tout malentendu entre les sujets et  
citoyens respectifs, relativement à l'étendue du droit  
de pêches sur les côtes de l'Amérique du Nord Britan-  
nique, assuré à chacun d'eux par l'article I, d'une con-  
vention entre les États-Unis et la Grande-Bretagne,  
signée à Londres le 20<sup>e</sup> jour d'octobre, 1818, et dési-  
rant aussi régler le commerce et la navigation entre  
leurs territoires et peuples respectifs, et plus spéciale-  
ment entre les possessions de Sa Majesté dans l'Amé-  
rique du Nord et les États-Unis, de manière à les  
rendre réciproquement avantageux et satisfaisants, ont  
nommé respectivement des plénipotentiaires pour con-  
férer ensemble et s'entendre à cet égard, savoir : Sa  
Majesté la reine du royaume uni de la Grande-Breta-  
gne et l'Irlande, James, Comte d'Elgin et Kincardine,  
Lord Bruce et Elgin, Pair du Royaume-Uni, Cheva-  
lier du très-ancien et très-noble Ordre du Chardon, et  
Gouverneur Général dans et sur toutes les provinces  
de Sa Majesté sur le continent de l'Amérique du Nord  
et dans et sur l'Île du Prince-Édouard; et le président  
des États-Unis d'Amérique, William L. Marcy, secré-  
taire d'état des États-Unis, qui, après s'être communi-  
qués réciproquement leurs pleins pouvoirs respectifs,  
trouvés en bonne et due forme, sont convenus des ar-  
ticles suivants :

(1)—Nous croyons utile de donner ici le texte du traité  
de réciprocité de 1854, entre les États-Unis et le Canada.

## ARTICLE I.

Il est convenu entre les hautes parties contractantes, qu'en addition à la liberté garantie aux pêcheurs des États-Unis par la convention ci-dessus mentionnée du 20 Octobre, 1818, de prendre, saler et sécher du poisson sur certaines côtes des colonies britanniques de l'Amérique du Nord désignée en icelles, les habitants des États-Unis auront, en commun avec les sujets de Sa Majesté Britannique, la liberté de prendre du poisson de toute sorte, excepté les poissons à coquille, sur les côtes et rivages maritimes, et dans les baies, havres et anses du Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et des différentes îles adjacentes, sans être restreints à aucune distance du rivage, avec permission de débarquer sur les côtes et rivages de ces colonies et des îles d'icelles, ainsi que sur les îles de la Magdeleine pour y sécher leurs filets et préparer leur poisson: Pourvu qu'en ce faisant ils n'empiètent pas sur les droits de la propriété privée, ni ne troublent les pêcheurs britanniques dans la jouissance paisible de quelque partie que ce soit des dites côtes occupées par eux pour le même objet.

Il est entendu que la liberté ci-dessus mentionnée s'applique uniquement à la pêche de mer, et que les pêches du saumon et de l'alose, et toutes les pêches dans les rivières et les embouchures des rivières sont par le présent traité réservées exclusivement pour les pêcheurs britanniques.

Et il est de plus convenu que, dans le but d'empêcher ou régler tout différend quant aux endroits auxquels s'appliquent la réserve du droit exclusif en faveur des pêcheurs britanniques contenue dans cet article et celle en faveur des États-Unis contenue dans l'article suivant, chacune des hautes parties contractantes, sur la réquisition de l'une ou l'autre partie à l'autre partie, devra, dans les six mois, qui suivront la réquisition, nommer un commissaire. Les dits commissaires avant de procéder à aucune affaire, devront faire et signer une déclaration solennelle qu'ils examineront

et détermineront impartialement et soigneusement, au meilleur de leur jugement et suivant la justice et l'équité, sans crainte, faveur ou affection pour leur propre pays, tous les endroits qui sont destinés à être réservés et exclus de la liberté commune d'y pêcher par cet article et l'article suivant; et cette déclaration sera entrée dans le record de leurs procédés. Les commissaires nommeront une tierce personne pour agir comme arbitre ou compromissaire dans chaque cas et dans tous les cas où ils pourront eux-mêmes différer d'opinion. S'ils ne peuvent s'entendre sur le choix de cette tierce personne, chacun d'eux nommera une personne, et il sera tiré au sort pour décider laquelle des deux personnes ainsi nommées sera arbitre ou compromissaire dans les cas de différend ou désaccord entre les commissaires. La personne qui sera ainsi choisie pour être arbitre ou compromissaire devra, avant de procéder à agir en cette qualité dans chaque cas, faire et signer une déclaration solennelle dans la même forme que celle qui aura déjà été faite et signée par les commissaires, laquelle sera entrée dans le record de leurs procédés. Dans le cas de décès, absence ou incapacité de l'un ou de l'autre des commissaires, ou dans le cas où l'un ou l'autre des commissaires ou les deux commissaires, ou l'arbitre ou compromissaire, omettraient, refuseraient ou cesseraient d'agir comme commissaires, ou comme arbitre ou compromissaire, une personne, autre et différente, sera désignée ou nommée comme susdit, pour agir en la même qualité de commissaire, arbitre ou compromissaire, au lieu et place de la personne ainsi désignée ou nommée en premier lieu comme susdit, et elle fera et signera la déclaration sus mentionnée .

Ces commissaires procéderont à examiner les côtes des Provinces de l'Amérique du Nord et des États-Unis embrassées par les dispositions de l'article premier et de l'article deuxième de ce traité, et désignant les endroits exclus par les dits articles du droit commun d'y faire la pêche.

La décision des commissaires et de l'arbitre ou

compromissaire sera donnée par écrit dans chacun des cas, et sera signée par eux respectivement.

Les hautes parties contractantes s'engagent solennellement par le présent traité à considérer la décision des commissaires conjointement, ou de l'arbitre ou compromissaire, suivant le cas, comme absolument définitive et conclusive dans chaque cas décidé par eux ou par lui respectivement.

## ARTICLE II.

Il est convenu entre les hautes parties contractantes que les sujets britanniques auront, en commun avec les citoyens des États-Unis, la liberté de prendre du poisson de toute sorte, excepté les poissons à coquille, sur les côtes et rivages maritimes est des États-Unis, au nord de la 36<sup>ème</sup> parallèle de latitude nord, et sur les rivages des différentes îles y adjacentes, et dans les baies, hâvres et anses des dites côtes et rivages maritimes des États-Unis et des dites îles, sans être restreints à aucune distance du rivage, avec permission de débarquer sur les dites côtes des États-Unis et des îles susdites pour y sécher leurs filets et préparer leur poisson; pourvu qu'en ce faisant ils n'empiètent pas sur les droits de la propriété privée, ni ne troublent les pêcheurs américains dans la jouissance paisible de quelque partie que ce soit des dites côtes occupées par eux pour le même objet.

Il est entendu que la liberté ci-dessus mentionnée s'applique uniquement à la pêche de mer, et que les pêches du saumon et de l'alose, et toutes les pêches dans les rivières et les embouchures des rivières sont par le présent traité réservées exclusivement pour les pêcheurs des États-Unis.

## ARTICLE III.

Il est convenu que les articles énumérés dans la cédule ci-annexée, du crû et de la production des colonies britanniques susdites ou des États-Unis, seront admis dans chaque pays respectivement en franchise de droits.

## CÉDULE.

Grains, farines et substances panifiables de toute sorte.  
 Animaux de toute espèce.  
 Viandes fraîches, fumées et salées.  
 Coton en laine, graines et légumes.  
 Fruits secs et non secs.  
 Poissons de toute sorte.  
 Produits du poisson et autre animaux vivants dans  
 l'eau.  
 Volailles, oeufs.  
 Cuirs crus, fourrures, peaux et queues non préparées.  
 Pierre et marbre à l'état brut ou non taillé.  
 Ardoises.  
 Beurre, fromage, suif.  
 Saindoux, cornes, engrais.  
 Minerais de toute sorte.  
 Charbon.  
 Poix, goudron, térébenthine, alcalis.  
 Bois de construction et merrain de toute sorte, rond,  
 équarri, scié, non-manufacturé en tout ou en partie.  
 Bois de chauffage.  
 Plantes, arbustes et arbres.  
 Peaux crues avec la laine, laine.  
 Huile de poisson.  
 Riz, mil à balais et écorce.  
 Gypse moulu ou non moulu.  
 Pierres meulières, taillées ou façonnées ou brutes.  
 Matières tinctoriales.  
 Lin, chanvre et étoupe, non manufacturés.  
 Tabac non manufacturé.  
 Chiffons.

## ARTICLE IV.

Il est convenu que les citoyens des États-Unis auront le droit de naviguer sur le fleuve St. Laurent et dans les canaux du Canada, servant de voie de commutation entre les grands lacs et l'océan atlantique, avec leurs vaisseaux, bateaux et embarcations aussi pleinement et librement que des sujets de Sa Majesté Britan-

nique, sujets seulement aux mêmes droits de péage et autres droits que ceux qui sont maintenant ou pourront être par la suite exigés des dits sujets de Sa Majesté; bien entendu néanmoins que le gouvernement britannique conserve le droit de suspendre ce privilège en en donnant dûment avis au gouvernement des États-Unis.

Il est de plus convenu que si, en aucun temps, le gouvernement britannique exerce le dit droit réservé, le gouvernement des États-Unis aura le droit de suspendre, s'il le juge à propos, l'opération de l'article III du présent traité, en autant qu'il se rapporte à la province du Canada, pendant aussi longtemps que pourra continuer la suspension de la libre navigation du fleuve St. Laurent ou des canaux.

Il est de plus convenu que les sujets britanniques auront le droit de naviguer librement sur le Lac Michigan avec leurs vaisseaux, bateaux et embarcations, aussi longtemps que le privilège de naviguer sur le fleuve St. Laurent garanti aux citoyens américains par la clause ci-dessus du présent article continuera, et le gouvernement américain s'engage de plus à insister auprès des gouvernements des États particuliers pour qu'ils assurent aux sujets de Sa Majesté Britannique l'usage des différents canaux appartenant aux États sur un pied d'égalité avec les habitants des États-Unis.

Et il est de plus convenu qu'aucun droit d'exportation ou autre droit ne sera prélevé sur le bois de construction ou merrain, de quelque sorte qu'il soit, coupé sur la partie du territoire américain, dans l'État du Maine, arrosée par la rivière St. Jean et ses affluents, et flotté sur cette rivière jusqu'à la mer, lorsqu'il sera expédié par bâtiment aux États-Unis, de la province du Nouveau-Brunswick.

#### ARTICLE V.

Le présent traité entrera en vigueur aussitôt que les lois nécessaires pour sa mise en opération auront été passées par le parlement impérial de la Grande-Bre-

tagne, et par les parlements provinciaux de celles des colonies britanniques de l'Amérique du Nord que ce traité concerne d'une part, et par le congrès des États-Unis de l'autre. Lorsque cet assentiment aura été donné, le traité restera en vigueur pendant dix ans, à compter de la date où il sera entré en opération, et ensuite, jusqu'à l'expiration de douze mois après que l'une ou l'autre des hautes parties contractantes aura signifié à l'autre son désir de le voir cesser ; chacune des hautes parties contractantes étant libre de donner à l'autre pareil avis à l'expiration du dît terme de dix années ou en tout temps subséquent.

Il est clairement entendu, néanmoins, que cette stipulation n'aura pas l'effet de déroger à la réserve faite par l'article troisième du présent traité, relativement au droit de suspendre temporairement l'opération des articles II et IV d'icelui.

#### ARTICLE VI.

Il est de plus convenu par le présent traité que les dispositions et stipulations des articles précédents s'étendront à l'île de Terre-Neuve, en autant qu'elles peuvent s'appliquer à cette colonie. Mais si le parlement impérial, le parlement provincial de Terre-Neuve, ou le congrès des États-Unis n'embrassent pas la colonie de Terre-Neuve dans les lois qu'ils passeront pour mettre ce traité à effet, alors cet article sera nul ; mais l'omission par l'un ou l'autre des corps législatifs susdits de pourvoir par une disposition de la loi à y donner effet, ne viciera en aucune manière les autres articles de ce traité.

#### ARTICLE VII.

Le présent traité sera dûment ratifié, et l'échange mutuel des ratifications aura lieu à Washington dans le délai de six mois de la date d'icelui, ou plus tôt s'il est possible.

En foi de quoi, nous, les plénipotentiaires respectifs, avons signé ce traité, et y avons apposé nos sceaux.

Fait en triplicata, à Washington, le cinquième jour de Juin, en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-quatre.

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE,  
L. S.

W. L. MARCY,  
L. S.

Copie certifiée,

L. OLIPHANT, Sec. Priv.

---

### III

## LETTRE DE M. JOSEPH CAUCHON À M. JEAN-CHARLES CHAPAIS (1)

*En stricte confidence*

Québec, 22 août 1854.

Mon cher ami,

J'ai reçu ce matin la vôtre du 19 et j'y répons malgré mes occupations. Vous êtes un chantre de malheur et vous oubliez que la Providence qui n'a pas abandonné le Canada aux jours infortunés de 1837 et 1838 veille encore sur lui de sa sollicitude éternelle. Vous donnez aux rouges une importance bien autrement formidable que leur force réelle qui n'est que 15 voix sur 25. Avec notre petite armée nous pouvons leur donner la défaite ou la victoire, comme nous pouvons la donner au ministère qui est usé, et qui, comme vous l'avez dit, "s'est suicidé." Et dans tous les cas soyez sûr que je reculerai même devant un vote de non confiance si après m'être consulté avec mes amis nous nous accordons à dire que ce vote donnerait la victoire aux principes que nous combattons. Je n'ai pas de haine contre les hommes du ministère, si peu que si Hincks n'était pas si perdu dans l'opinion du pays qu'il perdrait tout homme qui s'allierait à lui, je lui donnerais tout de suite mon appui pourvu qu'il fit disparaître Rolph avec Cameron.—Songez de plus que les *rouges* n'ont ni expérience ni chef expérimenté, et rappelez-vous la valeur et la nécessité d'un chef expérimenté dans la Chambre.—Moi-même avec ma petite expérience de dix ans, lorsqu'on me disait parfaitement isolé, de votre aveu, en une seule session j'ai usé ce ministère. Et sans Hincks où serait ce ministère depuis longtemps ?

Vous paraissez avoir une frayeur énorme des cleargrits, et cependant vous les avez supportés dans

(1)—M. Chapais n'était membre de l'Assemblée législative que depuis deux ans et demi. Il avait été élu député de Kamouraska aux élections générales de décembre 1851.

le gouvernement "par principe," ce sont les paroles de votre dernière lettre. Encore une fois je ne tiens pas à être dans le gouvernement, car si j'y tenais je n'aurais qu'à le dire. Car en ce moment il emploie auprès de moi un agent qui m'a même offert un rendez-vous avec les ministres. Cette offre m'était faite vendredi, et hier encore le même me suppliait de m'entendre avec le ministère pour empêcher les rouges d'entrer au pouvoir. Je crois vous avoir dit que quelques jours avant la session, on me faisait offrir par le caissier de la Banque de Montréal la place de commissaire des Terres, et cela deux fois dans une journée. J'aurai même plus d'avantage à m'abstenir, parce que nulle administration qui aura à régler les questions que vous connaissez ne peut espérer vivre longtemps.

Vous paraissez vouloir vous allier au parti ministériel (1) et vous dites les ministres capables de s'allier aux rouges pour garder le pouvoir. Je ne vous comprends pas bien. Du reste les rouges ne veulent à aucun prix de Hincks. Je me suis mis en rapport avec Sicotte qui convoite l'alliance des rouges en me disant "qu'ils ne sont pas plus rouges que lui et moi." Je me suis également mis en rapport avec l'ex-orateur MacDonald qui est allé à Montréal pour sonder les partis et qui a vu Sicotte et tout le monde, rouge et bleu. Il me dit lui que les rouges seront exigeants et qu'ils voudront du coup faire de Dorion le procureur général. Il sera à Québec de bonne heure, *pour voir*. Il dit avoir des informations privées que l'opposition certaine se compose de 40 membres dans le Haut-Canada. Je le crois bien renseigné! Drummond eut été accepté par les rouges, mais s'est suicidé en

(1) — Les députés bas-canadiens qui reconnaissaient comme leur chef M. Morin — le successeur de M. La Fontaine—, appuyaient le gouvernement, nonobstant la présence de MM. Rolph et Cameron dans le ministère, parce que ceux-ci avaient forcément mis au rancart leurs principes les plus inadmissibles.

appuyant Gagy à Missisquoi. C'est Sicotte qui m'écrit cela, après avoir vu les partis à Montréal. J'ai été invité par des amis à me mettre en rapport avec les rouges. J'ai refusé cela avec encore plus d'énergie qu'une entrevue avec les ministres. Les rouges ne prendront pas Drummond parce qu'ils se perdraient après ce que je viens de vous dire. Ils ne prendront pas Chauveau parce qu'il n'a pas d'influence, et que Chauveau en dehors du ministère sera dans l'opposition. Les rouges ne voudront pas de Chabot et prendront plus volontiers Taché d'après ce que m'écrit Sicotte qui communique avec eux. Sicotte m'a écrit : "Je suis un vrai démocrate." Cependant il paraît bien disposé à agir avec moi. J'ai réfléchi beaucoup sur la situation et consulté beaucoup depuis quelque temps, et si vous venez quelques jours avant la session, ce qui est nécessaire que chaque député fasse dans des circonstances aussi difficiles, je vous entretiendrai de bien des choses importantes qui vous apprendront que la cause n'est pas encore perdue.—Laissez parler sur mon compte tous ceux qui veulent parler avant qu'ils puissent me juger par mes actes. Le seigneur Lanière est contre moi parce qu'il croit que je veux voler les seigneurs, et d'autres pensent précisément le contraire. Nous sommes à peu près sûrs aujourd'hui de l'élection de Bellechasse, où tout le clergé est avec nous et nous donnera l'appui efficace qu'il donnait à Chabot en 1851. Il n'y avait que Morin qui pouvait nous y faire une lutte dangereuse et peut-être fatale.

Vous dites : comptez votre armée : "Cauchon, Polette, O'Farrell, Casault." Vous oubliez Desaulniers auquel j'ai fait signer un compromis en ma présence lorsque je suis allé à Maskinongé. O'Farrell est élu à la manière dont on élit au Saguenay et à Kamouraska et vous savez par votre propre expérience que les contestations commencent pour finir avec les parlements.— Je pense cependant que Langlois entrera en Chambre avant le vote de non confiance, comme Hincks, en 1848. Ce serait encore une voix. D'ailleurs de même que l'on me disait faible en 1851, et seul, et que le

groupe s'est trouvé plus fort à la fin, de même si nous sommes compacts et pouvant donner la victoire à l'un ou à l'autre des partis, nous rallierons bien vite autour de nous une force imposante et commandant la position.

Je réglerais la question seigneuriale plus avantageusement et plus expéditivement que le ministère actuel. Quant à la question des réserves, si j'étais au pouvoir dans les conditions où j'aurais certainement été en prenant le gouvernement après le 20 juin, je l'aurais tranchée péremptoirement. Aujourd'hui la position est plus difficile. Vous connaissez mon opinion sur cette question et je ne la sacrifierai ni pour un ni pour dix portefeuilles. Si on en faisait une question ouverte, à la bonne heure. Toutes ces considérations vous font comprendre qu'au lieu de correspondre, nous ferions mieux de nous aboucher pour mieux nous comprendre et prendre ensemble une détermination définitive. J'ai un projet qu'il serait trop long de jeter sur le papier.

Croyez-moi sincèrement votre ami.

Joseph Cauchon.

N. B.—Écrivez-moi toujours quelques mots avant de monter.

J. C.

## LETTRE DE M. ETIENNE-PASCAL TACHÉ À M. JEAN-CHARLES CHAPAIS.

*En stricte confidence*

Québec, le 25 d'août 1854.

Cher monsieur,

J'ai reçu ce matin par la poste votre lettre en date d'hier et je vais y répondre aussi brièvement que possible, avec cette confiance, cet abandon qui caractérisent votre bonne lettre.

D'abord je vous dirai que nous avons lieu de croire, d'après des renseignements sur lesquels nous pouvons compter, que le parti ministériel, dans le

Haut aussi bien que dans le Bas-Canada, est plus fort que vous ne semblez le supposer. Si nos informations sont correctes, et rien qu'un vote de la Chambre ne pourrait nous induire à penser le contraire, *Tories*, *Brownistes*, *Cauchonistes*, *Sicottistes*, réunis, ne peuvent, sur un vote de non confiance, balancer le parti ministériel, qui devra sortir avec six à sept voix, au moins, de majorité, de l'épreuve. Cette majorité serait sans doute insuffisante pour gouverner si l'opposition était composée d'éléments homogènes; mais comme elle ne peut se réunir que sur ce point—la non confiance—nos mesures pourront être appuyées de majorités convenables. D'un autre côté, si, contrairement à nos prévisions, l'union de tous les partis emporte la balance contre nous, nous devons nous retirer; mais seulement alors; car le temps des négociations ne peut arriver pour nous avant l'essai des forces respectives en parlement.

Maintenant, je suppose que nous sommes battus et que Son Excellence envoie chercher les *tories*—car comme parti ils sont encore les plus forts après le parti ministériel—pour former une administration avec M. Cauchon et que ces deux partis ne peuvent faire fonctionner la chose publique, car vous ne devez pas oublier que cette combinaison aurait contre elle les rouges, les *Brownistes* et bon nombre du parti ministériel, que restera-t-il à faire? Son Excellence peut, dans cette conjoncture, envoyer quérir M. Hincks et M. Morin pour reconstituer son cabinet; et c'est à cette phase seulement du remaniement ministériel qu'il pourrait être question soit de M. Sicotte, ou de M. Cauchon avec les membres du ministère actuel. Rendu où j'en suis, dans l'argumentation de mon hypothèse, M. Sicotte *serait possible*, je le crois; mais pour M. Cauchon, je dois vous dire que sa brutalité, sa mauvaise foi envers M. Morin et moi me semblent un obstacle insurmontable à ce que nous puissions jamais agir de concert. D'ailleurs l'entrée de M. Cauchon au ministère, si elle nous procurait l'appui de quelques membres, nous aliénerait à coup sûr un plus grand

nombre de nos amis; et notre position ne serait en aucune manière améliorée. M. Cauchon pourra marcher avec les *tories*; mais je doute qu'il puisse faire avec un parti progressiste quelque modérées que soient les vues de ce parti. Ces combinaisons manquant, l'alliance de M. Sicotte ne pourrait vraisemblablement donner qu'une bien faible force au ministère, laquelle, à mes yeux, serait entièrement insuffisante. Il ne resterait donc plus que le parti rouge avec lequel le ministère pourrait transiger. Quant à ce parti vous savez ce que j'en pense; il m'est aussi impossible de marcher avec lui que la chose vous paraît impossible à vous-même. A la bonne heure, allez-vous me dire; mais comment entendez-vous donc composer votre gouvernement, si les rouges et les *cleargrits*—car il ne reste seulement qu'eux—ne peuvent compter au delà de vingt voix en chambre? A ceci je réponds que tout ne sera pas perdu si les *tories*, appelés à gouverner et ne pouvant le faire, ont assez de patriotisme pour appuyer l'espèce de combinaison—la seule possible—ou de gouvernement dont les vues se rapprochent le plus des leurs; car ces hommes seraient en honneur—et ils ne pourraient y manquer sans renoncer à leur allégeance—tenus d'appuyer notre parti et de ne lui offrir aucune opposition factieuse. Cependant les *tories* peuvent être sourds à la voix de l'honneur et manquer à leur allégeance; ils peuvent favoriser l'anarchie et par là l'annexion pour laquelle beaucoup d'entre eux ont montré des prédilections; et c'est en vue de cette éventualité que je vous ai communiqué mes craintes au sujet des rouges.

Il me semble que vous ne rendez pas justice à Drummond, d'abord par rapport à ses talents de premier ordre, que personne ne peut lui disputer. Ensuite en considération des efforts qu'il fait pour le règlement de la tenure seigneuriale. Et enfin par l'influence qu'il exerce sur les membres des townships, Felton, Sanborn, Terrill et même Galt, qui seront plus ou moins influencés par ses opinions. En définitive je vous dirai que si M. Cauchon pouvait agir avec quel-

ques-uns des membres de la présente administration, il le ferait plus facilement avec MM. Drummond et Chauveau qu'avec Morin, Chabot et moi, pour les raisons déjà données.

Je ne vous en dirai pas davantage. J'ai essayé de vous dévoiler toute ma pensée, et si je n'ai pas réussi c'est faute de pouvoir assez clairement m'expliquer, ne désirant pas avoir pour vous l'ombre d'une restriction mentale.

Je suis, cher monsieur, avec considération,

Votre serviteur et ami

E. P. Taché.

---

## IV

### SIR EDMUND HEAD ET LE MINISTÈRE BROWN-DORION.

---

No. 97.

Hôtel du Gouvernement,  
Toronto, C. O., 31 Juillet, 1858.

Le Vendredi, 16 Juillet, les délibérations suivantes eurent lieu dans l'Assemblée Législative du Canada—

“L'ordre du jour pour que la chambre se forme de nouveau en comité sur les subsides, étant lu,

“Et la question étant mise que l'orateur quitte maintenant le fauteuil;

“M. Dorion propose pour amendement que l'orateur ne quitte pas seulement le fauteuil, mais qu'il soit résolu :

“Que cette chambre tout en exprimant sa reconnaissance envers Sa Majesté de ce qu'Elle a bien voulu agir sur l'adresse du parlement de cette province, priant Sa Majesté de choisir un endroit convenable pour être le siège permanent du gouvernement, regrette que Sa Majesté ait été avisée de choisir la cité d'Ottawa, qui ne rencontre pas les vues de la très grande majorité des habitants de cette province. — Pour 45, contre 63.”

La proposition de Mr. Dorion fut donc rejetée par une majorité de 18.

2. Je vais maintenant donner un extrait des votes de la chambre le Mercredi, 28 Juillet :

“Mr. Dunkin propose qu'il soit résolu,—

“Qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté pour représenter à Sa Majesté que cette chambre la prie humblement de vouloir bien reconsidérer le choix qu'elle a été avisée de faire de la capitale future du Canada, et nommer Montréal comme telle capitale.

“M. Brown propose pour amendement qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de ne prendre aucunes mesures pour

l'érection d'édifices publics dans la cité d'Ottawa, pour le logement permanent du gouvernement exécutif et de la législature, ni pour la translation des départements publics en la dite cité.

“Mr. Piché propose pour amendement au dit amendement, que dans l'opinion de cette chambre la cité d'Ottawa ne doit pas être le siège permanent du gouvernement de cette province.—Pour 64, contre 50.”

“La question étant alors mises aux voix sur l'amendement de M. Brown tel qu'amendé :

“M. W. F. Powell propose pour amendement au dit amendement, que dans l'opinion de cette chambre la cité de Québec ne doit pas être le siège permanent du gouvernement de cette province.

“M. Brown propose que la chambre s'ajourne maintenant.—Pour 50, contre 61.”

“La question étant alors mise aux voix sur l'amendement de M. W. F. Powell, et des débats s'élevant :

“M. Cimon propose que les débats soient ajournés.—Pour 35, contre 68.

“M. Turcotte propose que la chambre s'ajourne maintenant.—Pour 95, contre 5.”

3. Ainsi, malgré le rejet de la motion de M. Dorian du 16, l'Assemblée Législative le 28 déclara qu'elle n'approuvait pas Ottawa comme siège “permanent” du gouvernement. Il n'a encore été fait aucune proposition pour donner à cette déclaration la forme d'une adresse, ou pour l'amener à ma connaissance d'une manière officielle.

4. Dans la matinée qui suivit cette division, les deux principaux (*leading*) membres de l'administration vinrent à moi et me présentèrent leur résignation et celle de leurs collègues. Je n'avais d'autre alternative que celle d'accepter cette résignation, et de m'adresser au membre le plus marquant de l'opposition M. George Brown, député pour la cité de Toronto.

5. L'extrait ci-annexé d'un des journaux publics contient un exposé des motifs que le Procureur-Général pour le Canada

Ouest assigna dans l'Assemblée à cette résignation. Cet exposé peut être regardé comme authentique.

6. M. Brown a entrepris de composer un gouvernement, et il doit se rendre auprès de moi lundi matin pour me soumettre les noms de ceux qu'il proposerait de s'associer.

7. Jusqu'à ce que la résolution du 28 soit suivie de quelque adresse ou action législative, il est impossible de dire quelle est le sens précis du vote de l'Assemblée. Il peut signifier que l'on pense que Sa Majesté a été conseillée de choisir la mauvaise place pour le siège du gouvernement, ou il peut signifier que l'Assemblée, contrairement aux votes exprès des deux dernières sessions, préférerait continuer le système de transférer le siège du gouvernement d'une place à une autre.

8. Si la première de ces significations est la vraie, alors je présume qu'on suggèrera une autre place comme étant préférable à Ottawa,—c'est-à-dire:—Le parlement, ayant référé la décision à la Reine, dira lui-même quelle doit être cette décision. Quoiqu'il en soit, jusqu'à ce que quelque action définie de l'Assemblée ait mis au fait de ses désirs précis, et jusqu'à ce qu'elle ait exprimé son acceptation finale du nouveau gouvernement, tout avis ou recommandation de ma part serait prématuré et inutile.

9. Je ne puis cependant m'empêcher d'offrir les observations suivantes :

I. L'adresse de la dernière session à la Reine était l'acte des deux chambres de la législature, non d'une seule ;

II. L'Acte 20 Vict. c. 17, s. 2, pourvoit expressément à l'emploi d'une somme de £225,000 à telle place que pourra choisir la Reine pour être le siège du gouvernement.

Ce choix ayant été fait, la section en question a, je pense, opéré, et comme elle ne contient aucune disposition pour un changement de place, la section elle-même doit être révoquée avant qu'elle cesse d'être

obligatoire, ou avant que l'argent puisse être employé ailleurs.

III. Quant à ce qui me regarde, je désire exprimer le regret sincère que je ressens d'avoir, dans une dépêche du 28 Mars, 1857, No. 49, recommandé que Sa Majesté fût conseillée d'accepter la référence en question. Tout ce que je puis dire pour pallier une aussi grave erreur de jugement, c'est qu'il aurait pu paraître peu gracieux de refuser une référence spontanée de cette sorte, et qu'il me semblait impossible de concevoir aucune forme dans laquelle une législature pût lier plus solennellement ses successeurs, ou s'engager elle-même comme corps d'une manière plus définitive, que ne l'avait fait le parlement du Canada à l'égard du siège du gouvernement, d'autant plus qu'à son adresse se joignait la disposition législative contenue dans la 20 Vict. c. 17, ci-haut mentionnée.

10. Il paraîtrait cependant maintenant que l'idée que je m'étais faite de la nature obligatoire de l'action de la législature diffère essentiellement de celle de la majorité de l'assemblée législative du Canada. Mon devoir actuel sera de conduire le gouvernement de la province de la manière qui assurera le mieux le règlement final de la difficulté sans déranger l'administration des affaires.

11. Aussitôt que je pourrai vous fournir des informations ultérieures sur l'opinion délibérée du parlement, et sur la marche qu'il veut suivre, je communiquerai de nouveau avec vous. En attendant, je suis prêt à agir dans les affaires ordinaires cordialement et franchement avec le nouveau ministère comme je l'ai fait avec ses prédécesseurs.

J'ai, &c.,

(Signé) EDMUND HEAD.

Au Très Honble.

Sir E. Bulwer Lytton, Bart.,

&c., &c., &c.

[Copie.]

No. 102.

Hôtel du Gouvernement,  
Toronto, C. O., 9 Août, 1858.

Monsieur,

Dans ma dépêche du 31 Juillet, No. 97, après avoir décrit les délibérations du Parlement qui avaient amené la résignation du Conseil Exécutif le 29 Juillet, je disais :

“Quoiqu'il en soit, jusqu'à ce que quelque action définie de l'assemblée ait mis au fait de ses desseins précis, et jusqu'à ce qu'elle ait exprimé son acceptation finale du nouveau gouvernement, tout avis ou recommandation de ma part serait prématuré et inutile.”

2. Il me reste maintenant à continuer la relation de ce qui s'est passé depuis que j'ai écrit ma dépêche.

Le Samedi, 31 Juillet, M. Brown entreprit la formation d'un nouveau gouvernement. Le Lundi, 2 Août, il se rendit auprès de moi avec une liste des messieurs qui devaient le composer, et à midi ce jour-là ces messieurs furent assermentés, et prirent leurs sièges comme mes conseillers.

Les deux chambres se réunirent à trois heures le même jour, et la formation du nouveau gouvernement leur fut annoncée de la manière ordinaire. Dans l'assemblée l'émanation d'un des writs fut proposée de la part de la nouvelle administration. Immédiatement il fut proposé un amendement à l'effet suivant :

Voir votes et délibérations ci-inclus. “Que ce qui suit soit ajouté à la motion susdite, — “Que tout en ordonnant l'émission du dit writ, cette chambre reconnaît qu'il est de son devoir de déclarer que l'administration qui a été formée dans le cours de cette vacance ne possède pas la confiance de cette chambre ni celle du pays.”

Après les débats qui se prolongèrent jusqu'à minuit, un ajournement fut repoussé par 65 contre 38, et l'amendement, que je viens de citer, fut emporté par une majorité de 40 dans une chambre de 102, le nombre total des membres étant de 130. Les chiffres se

trouvèrent donc de 31 en faveur de la nouvelle administration, et de 71 contre elle.

3. Quoique cela importe peu quant à l'effet du vote dans le sens constitutionnel, il est à remarquer que le nombre des membres du Haut-Canada qui votèrent pour le gouvernement de M. Brown était de 25, et le nombre contre lui 27. Les nombres des membres du Bas-Canada étaient respectivement 6 et 44. Il faut prendre en considération, comme de raison, le fait que les membres de l'administration, cinq du Haut et six du Bas-Canada, ne pouvaient siéger ni voter.

No. 1

4. Dans le conseil législatif un vote semblable de non confiance fut emporté par une majorité de seize contre huit, et il y fut adopté une adresse dont copie est ci-incluse. L'adresse me fut présentée dans les formes par le conseil en corps le 4 du courant.

No. 2

Toronto Atlas contenant les débats du 2 août, 1858.

5. J'ai lieu de croire que ces votes contraires furent dus, en partie au moins, à l'absence de toute explication distincte de ses principes ou de sa politique de la part du gouvernement de M. Brown, quoiqu'il fût bien connu que les membres qui le composaient différaient notablement entre eux sur des questions vitales. J'annexe un compte-rendu des débats tel que donné dans un des journaux quotidiens.

6. Je dois en second lieu appeler l'attention aux pièces suivantes :

No. 3

29 juillet, 1858.

No. 4

31 juillet, 1858.

No. 5

31 juillet, 1858.

La première est ma communication à M. Brown, lui offrant l'occasion de composer un gouvernement, et sa réponse à cette communication. Dans la soirée du Dimanche, 1er Août, avant qu'il n'eût prêté serment, et même avant qu'il ne m'eût soumis les noms de ses collègues proposés, je plaçai entre les mains de M. Brown la pièce No. 5, dans laquelle vous remarquerez que j'introduisis les mots suivants sousignés ci-dessous.

“Le Gouverneur-Général ne prend *aucun engagement ni ne fait aucune promesse expressément ou im-*

*pliquement, à l'égard de la dissolution du parlement; lorsqu'il sera offert à Son Excellence un avis sur le sujet, Elle formera son opinion d'après les circonstances alors existantes et les raisons qui lui seront soumises."*

No. 6 Cette pièce était accompagnée de la note qui est annexée, et M. Brown en accusa réception le matin suivant dans la communication No. 6.

No. 7 Après cela, les membres du gouvernement me rencontrèrent et furent assermentés dans leurs offices respectifs, comme il sera

No. 8 dit dans une prochaine dépêche. Le vote contraire dont il est parlé plus haut eut lieu le même soir, et le Mardi, 3, le conseil se

No. 9 rendit auprès de moi, et me conseilla, verbalement de dissoudre le parlement.

Le lendemain matin, Mercredi, 4 Août, je reçus un précis des motifs du conseil, et dans l'après-midi du même jour j'y répliquai dans la pièce No. 8, sur quoi M. Brown offrit immédiatement sa résignation que j'acceptai verbalement.

Atlas du 5 et du 6 août. 7. Il n'est pas nécessaire de récapituler dans le corps de cette dépêche les arguments de part et d'autres qui sont contenus dans ces pièces. Le tout fut lu dans l'assemblée de Mercredi soir, et les papiers ci-inclus renferment un exposé sommaire de ce qui se passa pendant les débats.

8. Il y a cependant un point d'une importance considérable, propre à faire ressortir davantage l'inopportunité de consentir à une dissolution du parlement, dont je n'ai pas fait mention à mon conseil, mais que je dois rapporter ici.

9. L'action décisive du conseil législatif contre l'administration de M. Brown était de nature à lier ce corps de la manière la plus forte. Maintenant si une dissolution eût eu lieu, on aurait eu l'un des deux résultats suivants—ou M. Brown se serait assuré une majorité, ou il ne l'eût pas fait. Y eût-il réussi, la conséquence inévitable en eût été une collision obstinée

entre les deux chambres. N'eût-il pas réussi, on aurait inutilement fait les dépenses et souffert les difficultés d'une élection générale à cette époque de la session et de l'année. Cette raison seule ne m'aurait pas induit à refuser de dissoudre la chambre, mais ajoutée à celles qui se trouvent énoncées dans la pièce No. 8, elle eut à mes yeux beaucoup de poids.

Aussitôt après avoir accepté la résignation de M. Brown, j'envoyai chercher M. Galt, qui s'en alla conférer avec ses amis, et m'informa alors que, bien qu'il fût prêt à entrer dans un nouveau ministère, il était d'avis que M. Cartier était plus en état d'en former un dans le moment actuel.

10. Comparé au gouvernement qui résigna le 30 Juillet, le conseil exécutif tel que constitué maintenant, présente les différences suivantes :

1. M. Cayley s'est retiré, sa place d'inspecteur général est remplie par M. Galt, et M. Sherwood est entré dans le conseil pour le Haut-Canada, et prend l'office de receveur général ;

2. M. Loranger se retire—M. Galt, M. P. P. pour Sherbrooke dans les townships de l'est, entre au conseil pour le Bas-Canada, et M. Alleyn succède à M. Loranger comme secrétaire-provincial ;

3. A M. Alleyn au bureau des travaux publics succède M. Sicotte, qui laisse les terres de la couronne, M. Vankoughnet prend le département des terres de la couronne,—M. John Ross devient président des comités du conseil,—M. Sidney Smith est encore maître-général des postes, et M. John A. Macdonald, procureur-général pour le Haut et M. Cartier pour le Bas-Canada.

Toronto Colonist, 9  
août, 1858.

II. Le gouvernement ainsi reconstitué et assermenté rencontra la chambre Samedi, et selon les comptes-rendus des journaux, expliqua sa position comme suit : "La politique du présent gouvernement est la même que celle annoncée dans le discours du Trône, à l'égard de tous les sujets qui y sont mentionnés. On suivra de près l'opération du nouveau tarif, et il sera modifié de temps à

“autre en vue de maintenir le revenu public et le crédit provincial, et d’encourager incidemment l’industrie intérieure et les fabriques domestiques. En faisant cette modification, on ne perdra pas de vue la politique de baser le tarif sur le principe *ad valorem*. Le gouvernement se sent dans l’obligation de mettre à exécution la loi du pays touchant le siège du gouvernement, mais en présence du vote récent sur le sujet, l’administration ne se considère pas autorisée à faire aucune dépense jusqu’à ce que le parlement ait eu l’occasion de considérer la question dans son ensemble et sous tous ses aspects. La convenance d’une union fédérative des provinces britanniques de l’Amérique du Nord sera le sujet d’une considération sérieuse, et on entrera immédiatement en communication sur le sujet avec le gouvernement impérial et les provinces inférieures. Le résultat de ces communications sera mis devant le parlement à sa prochaine session. Pendant la vacance, le gouvernement examinera l’organisation et le fonctionnement des départements publics, et effectuera les réformes administratives propres à assurer l’économie et l’efficacité.”

12. On remarquera dans les nominations transmises au gouvernement impérial, que dans plusieurs cas il a été fait une nomination double. La nécessité alléguée pour cela se trouve dans une erreur supposée dans le texte de l’Acte provincial 20 Vict. c. 22, s. 7. Comme il est à désirer de finir les affaires de la session avec toute promptitude raisonnable, il ne convenait pas de faire vaquer plus de sièges qu’il n’était absolument nécessaire.

13. Lorsque le nouveau ministère rencontra la chambre Samedi, on mit en question l’exactitude de son interprétation de l’Acte par une motion directe de la teneur suivante :

“M. Wallbridge propose qu’il soit résolu que l’honorable Sidney Smith a, depuis qu’il a été élu membre de cette chambre, accepté deux différentes places lucratives de la couronne, savoir : celle de président du conseil exécutif et subséquemment celle de maître-gé-

“néral des postes, et qu'il a par là rendu vacant son  
“siège en Chambre comme représentant de la division  
“ouest de Northumberland.”

La chambre cependant par un vote de 32 contre  
14 repoussa cette motion, et partant maintint la conve-  
nance de la marche adoptée.

14. La chambre procéda ensuite à la routine or-  
dinaire, et disposa d'un grand nombre d'affaires parti-  
culières. Ce jour-ci (Lundi, 9 Août) on proposera  
probablement l'émanation des nouveaux writs, et les  
partis pourront essayer leurs forces sur une question  
de confiance de la chambre dans le gouvernement. Je  
n'ai cependant pour le moment aucune raison de douter  
du résultat.

J'ai, &c.,

(Signé) EDMUND HEAD.

Au Très Honble.

Sir E. Bulwer Lytton, Bart., &c., &c., &

*Ci-inclus No. 1.*

[Copie.]

A Son Excellence le très-honorable

Sir E. W. Head, etc., etc., etc.

Qu'il plaise à votre Excellence :

Dans le No. 102.— Nous, les fidèles et loyaux sujets de  
9 août, 1858.

Sa Majesté, le Conseil Législatif du  
Canada, réunis en parlement provincial, prenons la li-  
berté d'exprimer à votre Excellence que cette Chambre  
avant entendu les explications qui lui ont été données  
par l'organe du gouvernement en icelle, désire expri-  
mer son entière désapprobation à cet égard et son  
manque de confiance dans un gouvernement qui n'est  
pas prêt à énoncer ses vues sur les différentes ques-  
tions que ses membres, alors qu'ils étaient dans l'oppo-  
sition, ont agitées avec tant d'ardeur.

(Signé) J. MORRIS,

Conseil Législatif,

Orateur.

Lundi, 2 Août, 1858.

[Copie.]

Toronto, Jeudi, 29 Juillet, 1858.

No. 3 Les membres du Conseil Exécutif ont remis leur résignation entre les mains de Son Excellence le Gouverneur Général; ils ne conservent maintenant leurs fonctions que jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Les choses étant ainsi, Son Excellence croit de son devoir de s'adresser à vous, comme étant le Membre le plus marquant de l'opposition; et il vous offre en ce moment un siège au Conseil comme chef d'une nouvelle administration. Dans le cas où vous accepteriez cette offre, Son Excellence vous prie de lui faire connaître par écrit, afin qu'il soit en état de suite de correspondre avec vous, comme l'un de ses conseillers responsables.

Son Excellence devra d'abord vous consulter sur le choix de vos futurs collègues, et sur les hommes les plus propres à occuper les différents postes qui devront bientôt être vacants.

(Signé) EDMUND HEAD.

A George Brown, Ecr., M. P. P.

---

[Copie.]

No. 4 Mr. *Brown* a l'honneur de prévenir Son Excellence le Gouverneur Général, qu'il accepte la charge qui lui est proposée par la note de Son Excellence, en date du 29 courant, et qu'il entreprend la formation d'une nouvelle administration.

Rue Church,  
31 Juillet, 1858.

---

[Copie.]

No. 5 Son Excellence le Gouverneur Général transmet ce soir, à M. *Brown*, le memorandum ci-inclus, afin qu'il puisse l'avoir en temps requis demain matin.

La partie qui se rapporte à la dissolution est, en substance, la répétition de ce qui a été dit de vive voix à M. *Brown*, hier, à son entrevue avec Son Excellence. Celle qui se rapporte à la prorogation ou à l'ajourne-

ment des Chambres est importante, en ce qu'elle expose la convenance de la conduite à suivre.

C'est pourquoi, Son Excellence prie M. *Brown* de communiquer cette note à ses futurs collègues, afin d'éviter pour l'avenir toute espèce de malentendu.

Hôtel du Gouvernement,  
Toronto, 1 Août, 1858.

[Copie.]

*Memorandum.*

Son Excellence le Gouverneur Général désire que M. *Brown* prête son attention au présent memorandum et le communique aux messieurs dont il propose les noms à Son Excellence pour être membres du nouveau gouvernement.

Le Gouverneur Général ne s'engage ni ne promet rien, soit implicitement ou explicitement, au sujet de la dissolution du Parlement.

Lorsque Son Excellence sera avisé sur ce sujet, il se conduira d'après l'état de choses alors existant et les raisons qui lui seront exposées.

Le Gouverneur Général n'a aucune objection à proroger le Parlement sans que les Membres de la nouvelle administration prennent leurs sièges pendant cette session; cependant, s'il en agit ainsi, Son Excellence croit que ce devrait être avec la condition expresse que le Parlement se réunira aussitôt que possible, soit en novembre ou en décembre. Son Excellence n'a aucune assurance que les nouveaux ministres possèdent la confiance de la majorité de la Chambre, avant qu'ils ne se présentent devant elle. Dans cet intervalle, la transaction des affaires doit, à son avis, se borner aux nécessités de l'administration ordinaire du gouvernement de la province.

Si le Parlement est prorogé, Son Excellence croit qu'il serait très désirable qu'on passât au préalable le bill pour l'enregistrement des électeurs, et celui pour prévenir les assignations frauduleuses et de faveur par les marchands, sujets à toutes les modifications que la sagesse des deux Chambres pourrait suggérer. En

outre, tout item du budget d'absolue nécessité devrait être accordé par un vote de crédit; les sommes pour les réparations indispensables des canaux devraient aussi être accordées par la Législature.

Son Excellence ne pourrait guère se décider à proroger les Chambres avant que ces affaires d'urgence ne fussent expédiées. Si le Parlement s'ajournait simplement jusqu'après la réélection des membres du gouvernement, le cas serait différent et la responsabilité retomberait alors sur la Chambre. La prorogation dépend de Son Excellence, et dans le cas dont il s'agit elle aurait lieu sans l'avis de ministres qui ont déjà la confiance du Parlement. L'opinion personnelle de Son Excellence serait en faveur de la prorogation, si les conditions ci-dessus étaient remplies et que M. *Brown* et ses collègues n'y vissent pas d'objection.

(Signé) EDMUND HEAD.

Hôtel du Gouvernement,  
Toronto, C. O., 31 Juillet, 1858.

[Copie.]

No. 6 M. *Brown* a l'honneur d'accuser réception de la note de Son Excellence le Gouverneur Général, d'hier au soir, avec le memorandum qui l'accompagnait.

Avant de recevoir la note de Son Excellence, M. *Brown* avait heureusement réussi à remplir le devoir qui lui avait été confié par le Gouverneur Général, et il sera prêt à soumettre à son approbation, ce matin à l'heure fixée, les noms des messieurs qu'il propose pour former avec lui le nouveau gouvernement.

M. *Brown* soumet avec respect que lui et ses collègues ne seront pas en état de discuter les mesures importantes et les questions d'intérêt public signalées dans le memorandum de Son Excellence, avant de remplir les fonctions de conseillers constitutionnels de la couronne.

Rue Church,  
Lundi matin, 2 Août, 1858.

[Copie.]

*Memorandum soumis à la considération de Son Excellence le Gouverneur Général.*

No. 7 Les conseillers actuels de Son Excellence ayant accepté leurs charges sur l'invitation de Son Excellence, après que la dernière administration eut, par sa résignation, confessé son incapacité de conduire efficacement les affaires du pays dans un parlement convoqué d'après son conseil, et étant unanimement d'opinion que le recours constitutionnel d'un appel au peuple est le meilleur sinon l'unique moyen de résoudre les difficultés actuelles, conseillent respectueusement Son Excellence de proroger de suite le Parlement en vue d'une dissolution.

Lorsque les conseillers actuels de Son Excellence ont accepté leurs charges, ils ne se sont pas abusés sur la probabilité des obstacles qui les empêcheraient de conduire les affaires avec la Chambre d'Assemblée actuelle; dans leur opinion, cette Chambre ne possède pas la confiance du pays, et le mécontentement public s'est augmenté en voyant les actes nombreux et éclatants de fraude et de corruption par lesquels plusieurs sièges ont été obtenus à la dernière élection générale: griefs auxquels la Chambre n'a apporté aucun remède, quoique pressée de le faire par de nombreuses pétitions.

Depuis quelques années, il s'est manifesté dans le pays un violent sentiment d'antagonisme entre les deux sections de la province, lequel a, surtout dans cette session, grandement entravé l'administration et la législation du gouvernement. La dernière administration n'a fait aucun effort pour surmonter ces difficultés ou pour y apporter remède; aussi le mal s'est-il accru dans une proportion remarquable.

Les Conseillers actuels de Son Excellence sont entrés au gouvernement avec la ferme résolution de proposer des mesures constitutionnelles afin de faire régner entre le *Haut* et le *Bas-Canada* cette harmonie si essentielle à la prospérité de la province. Ils représentent respectueusement qu'ils ont droit de réclamer toute l'aide que Son Excellence peut constitutionnelle-

ment leur prêter dans l'accomplissement de cette tâche de toute importance.

La conduite imparlementaire et sans précédent de la Chambre d'Assemblée qui, immédiatement après avoir forcé par son vote le dernier ministère à résigner, a voté non confiance dans la présente administration, sans en donner avis, quelques heures après sa nomination, en son absence de la Chambre et avant même de connaître sa politique, fournit la preuve la plus convaincante que les affaires du pays ne peuvent être administrées efficacement sous le contrôle de la Chambre, telle qu'elle est aujourd'hui composée.

Chambre du Conseil Exécutif,

3 Août, 1858.

[Copie.]

*Memorandum.*

No. 8 Son Excellence le Gouverneur Général a reçu l'avis du Conseil Exécutif, comportant l'opportunité de dissoudre le Parlement.

Son Excellence doit, sans doute, agir avec justice et impartialité envers tous les partis politiques; mais il a aussi des devoirs à remplir envers la Reine et envers le peuple du *Canada*, devoirs qui l'emportent sur ceux qu'il doit à n'importe quel parti et à tous les partis.

Il s'agit pour Son Excellence, non pas de décider "ce qui peut être juste ou avantageux pour un parti," mais "d'examiner où se trouve, somme toute, l'avantage ou la justice pour le peuple de la province." La résignation du dernier gouvernement a eu lieu par suite d'un vote de la Chambre qui n'exprimait, d'une manière directe, aucun manque de confiance de sa part.

Le vote de lundi soir a été un vote direct de non confiance de la part des deux Chambres. Dans la Chambre d'Assemblée, il a été emporté par une majorité de quarante sur cent deux députés présents dans une Chambre de cent trente Membres; il l'a donc été par une majorité de toute la Chambre, en supposant même

qu'aucun député n'eût été absent lors du vote. Bien plus, un semblable vote a été emporté dans la Chambre Haute par seize contre huit, et une adresse basée sur ce vote a été adoptée.

Il est évident que, dans de telles circonstances, une dissolution, pour être efficace, devrait être immédiate. Son Excellence le Gouverneur Général ne peut donc dissoudre le Parlement que d'après l'avis d'un ministère qui ne possède la confiance ni de l'une ni de l'autre branche de la Législature.

Son Excellence doit-il alors dissoudre le Parlement ?

Il n'appartient pas au Gouverneur Général de décider si la conduite des Chambres, lundi soir, a été ou non conforme à cette courtoisie dont le parlement a coutume de faire preuve envers une nouvelle administration ; c'est aux Chambres à juger de la convenance de leurs procédés. Son Excellence n'agit que d'après les conclusions où elles en viennent, pourvu seulement que le respect des formes donne force légale et constitutionnelle à leurs votes.

Il y a plusieurs considérations qui demandent une sérieuse attention au sujet d'une dissolution dans le moment actuel ; citons les suivantes :

I. On a allégué que la Chambre actuelle ne représente pas le peuple. Si tel était le cas, il n'y avait aucune raison suffisante pour que le dernier gouvernement, en minorité dans cette même Chambre, cédât la place à celle d'aujourd'hui. Constitutionnellement, Son Excellence ne peut adopter ce point de vue.

II. La dernière élection n'a eu lieu que l'hiver dernier. Ce fait n'est pas un argument sans réplique contre une élection nouvelle ; cependant, les frais et les embarras qui en résulteraient sont trop grands pour être encourus de nouveau sans de puissants motifs.

III. Les affaires soumises au Parlement ne sont pas encore expédiées. Il est peut-être vrai que peu de choses absolument essentielles restent à faire ; néanmoins, une partie des estimés et deux bills au moins

d'une importance majeure sont encore devant la Chambre d'Assemblée, sans compter les affaires privées. De plus, les résolutions relatives au territoire de la *Baie d'Hudson* n'ont pas encore été considérées, et il ne peut être en conséquence donné de réponse sur ce sujet au gouvernement anglais.

IV. L'époque de l'année et l'état des affaires contribueraient beaucoup à accroître les difficultés et les embarras qu'entraînerait une nouvelle élection, en autant que les moissons sont commencées dans beaucoup d'endroits et que les suites de la dernière crise commerciale se font encore sentir.

V. Les considérations suivantes sont fortement représentées à Son Excellence par ses conseillers actuels, comme des raisons qui doivent l'engager à en appeler au peuple et à les retenir pour conseillers :

1. La corruption pratiquée suivant eux, à la dernière élection, et la tache qu'ils disent en rejallir sur la Chambre d'Assemblée actuelle.

2. L'existence d'un violent antagonisme entre le *Haut* et le *Bas-Canada*, et le danger pour l'Union qui doit résulter d'un tel état de choses.

Si l'on prend pour avéré le premier de ces points, quelle garantie a Son Excellence qu'une nouvelle élection, faite sous la même loi, six ou huit mois après la dernière, n'aura pas le même caractère que celle-ci?

Si les faits sont tels qu'on les représente, ils pourraient plutôt être une raison pour différer l'élection générale aussi longtemps que possible—dans tous les cas, jusqu'à ce que la loi soit plus efficace, et que la sagesse du Parlement ait apporté des garanties suffisantes contre le retour de ces maux. Jusque là, en ayant fréquemment recours à l'occasion de faire naître de tels abus, on ne pourrait qu'en empirer la nature et en faire prendre l'habitude.

La seconde considération qui a rapport à l'antagonisme qui existe entre le *Haut* et le *Bas-Canada*, et le danger qui résulte pour l'Union de cette animosité, est d'un grave caractère. Elle serait pour Son Excellence le plus puissant motif de dissoudre le Parlement et de

retenir, à tout événement, le gouvernement actuel, si l'on pouvait seulement établir deux choses d'une manière conclusive: s'il pouvait être démontré que les mesures qu'adopteront M. *Brown* et ses collègues seront propres et les seules propres à faire disparaître ces maux, et que les membres du cabinet actuel sont les seuls hommes dans le pays capables de calmer les passions et d'apaiser les jalousies qui existent si malheureusement. Ces deux propositions peuvent être vraies, mais avant d'avoir été établies à la satisfaction entière de Son Excellence, le simple fait de l'existence du mal ne prouve point l'opportunité d'avoir recours à une élection générale dans les circonstances actuelles.

Il faudrait aussi établir la certitude ou, dans tous les cas, la grande probabilité de faire disparaître le mal par le moyen proposé et son efficacité exclusive.

Autrement, on se soumettrait volontairement à un grand mal présent pour courir la chance d'un bien futur.

V. Son Excellence croit qu'il est de son devoir d'épuiser tous les moyens avant de soumettre la province une seconde fois, dans le cours de la même année, aux frais, aux embarras et à la démoralisation d'une élection générale. Le Gouverneur Général est loin de croire que tout moyen soit épuisé, ou qu'il lui soit impossible de former un ministère pour mener la session et conduire les affaires pendant la vacance avec la confiance de la majorité de la Chambre d'Assemblée.

Ainsi, après pleine et entière délibération sur les arguments qui lui ont été soumis de vive voix ou par écrit, et avec tout respect pour l'opinion du Conseil, Son Excellence décline de dissoudre le Parlement dans les circonstances actuelles.

(Signé) EDMUND HEAD.

Hôtel du Gouvernement,  
Toronto, C. O., Août, 1858.

[Copie.]

No. 9 M. *Brown* a l'honneur d'informer Son Excellence le Gouverneur Général, qu'en conséquence du

memorandum de Son Excellence de cette après-midi, déclinant de suivre l'avis du Conseil de proroger le Parlement, en vue d'une dissolution, il n'a plus qu'à offrir sa résignation et celle de ses collègues.

Chambre du Conseil Exécutif,

Toronto, 4 Août, 1858.

[Copie.]

No. 104

Hôtel du Gouvernement,

Toronto, C. O., 16 Août, 1858.

Sir,

Les doubles nominations de conseillers exécutifs, ci-incluses et marquées de un à vingt-six respectivement, sont soumises suivant l'usage, mais, comme vous le verrez par ma dépêche du 9 Août, les messieurs en faveur desquels les commissions ont émané ont déjà résigné.

Les commissions numérotées de 26 à 48 respectivement sont les nominations des messieurs qui ont succédé à ces derniers, de la manière relatée dans ma dépêche dont je viens de parler.

J'ai à vous demander de mettre ces commissions sous les yeux de Sa Très Gracieuse Majesté, de la manière ordinaire.

Vous remarquerez que le solliciteur général pour le Bas Canada est assermenté comme membre du conseil exécutif. On me suggère que cela est nécessaire en conséquence de l'augmentation des affaires publiques, et que, quoique la chose ne se soit pas pratiquée depuis quelques années, elle a cependant été en usage sous les administrations précédentes.

J'ai, &c.,

(Signé) EDMUND HEAD.

Le Très Honble.

Sir E. B. Lytton, Bart.,

&c., &c., &c.

- 
1. George Brown, Ecr.,—Inspecteur Général.
  2. L. H. Holton, Ecr., — Commissaire en chef des Travaux Publics.

3. F. Lemieux Ecr.,—Receveur Général.
4. A. A. Dorion, Ecr. — Commissaire des Terres de la Couronne.
5. M. H. Foley, Ecr.,—Maître Général des Postes.
6. J. E. Thibaudeau, Ecr., — Président du Conseil Exécutif.
7. O. Mowat, Ecr.,—Registrateur.
8. do —Secrétaire Provincial.
9. James Morris,—Orateur du Conseil Législatif.
10. do —Conseiller Exécutif.
11. L. T. Drummond,—Procureur Général pour le Bas Canada.
12. J. S. Macdonald, — Procureur Général pour le Haut Canada.
13. M. H. Foley, — Conseiller Exécutif.
14. J. E. Thibaudeau,— do.
15. O. Mowat,— do.
16. L. H. Holton,— do.
17. J. S. Macdonald,— do.
18. A. A. Dorion,— do.
19. F. Lemieux,— do.
20. L. T. Drummond,— do.
21. George Brown,— do.
22. G. E. Cartier, — Inspecteur Général des Comptes Publics.
23. J. A. Macdonald,—Maître Général des Postes.
24. John Rose,—Receveur Général.
25. S. Smith,—Président du Conseil Exécutif.
26. C. Alleyn,—Secrétaire de la Province.
27. do. —Registrateur.
28. do. —Conseiller Exécutif.
29. P. M. Vankoughnet,—Conseiller Exécutif.
30. do. —Commissaire des Terres de la Couronne.
31. L. V. Sicotte,—Conseiller Exécutif.
32. do. —Commissaire en chef des Travaux Publics.
33. N. F. Belleau,—Conseiller Exécutif.
34. do. —Orateur du Conseil Législatif.

35. S. Smith, — Conseiller Exécutif.
36. A. T. Galt,— do.
37. J. Rose,— do.
38. G. Sherwood,— do.
39. J. A. Macdonald,— do.
40. G. E. Cartier, do.
41. S. Smith,—Maître Général des Postes.
42. J. A. Macdonald, — Procureur Général pour le Haut Canada.
43. George Sherwood,—Receveur Général.
44. A. T. Galt, — Inspecteur Général des Comptes Publics.
45. John Rose,—Solliciteur Général pour le Bas Canada.
46. G. E. Cartier, — Procureur Général pour le Bas Canada.
47. John Ross,—Conseiller Exécutif.
48. do. —Président du Conseil Exécutif.

[Copie.]

No. 54.

Downing Street,

8 Septembre, 1858.

Sir,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre dépêche du 16 ultimo, (No. 104), enfermant des copies certifiées de 48 commissions nommant les messieurs y désignés aux charges spécifiées dans la liste annexée.

J'ai mis ces commissions sous les yeux de Sa Majesté, et j'ai reçu l'ordre de la Reine de vous signifier à l'égard de ces nominations l'approbation de Sa Majesté.

J'ai, &amp;c.,

Le Gouverneur,

E. B. LYTTON.

Sir Édmond Head.

[Copie.]

No. 55.

Downing Street.

10 Septembre, 1858.

Sir,

No. 97, 10 juillet,  
102, 9 ultimo,  
108, 16 "

J'ai l'honneur d'accuser la réception de vos dépêches sous les numéros et dates écrits à la marge, avec leurs incluses,

donnant le compte-rendu détaillé des évènements politiques qui ont eu lieu récemment durant la session du parlement canadien qui s'est terminée par la nomination d'une nouvelle administration composée de MM. Galt, Sherwood, et autres.

Vous savez parfaitement bien que les aviseurs de Sa Majesté ne désirent s'immiscer en aucune manière dans les affaires domestiques de la grande province dont vous avez le gouvernement, et par conséquent, tout en ayant lu avec un intérêt proportionné à l'importance du sujet les documents qui leur sont ainsi communiqués ils s'abstiendront d'exprimer une opinion sur les matières qu'ils contiennent.

Pour ce qui est cependant de votre conduite dans cette crise, comme officier de la couronne, ils sont d'avis que vous avez agi conformément aux principes de gouvernement constitutionnel en force en ce pays aussi bien que dans le Canada; et ils n'ont aucune raison de douter que vous n'ayez agi avec jugement dans l'application de ces principes, quoique la décision de ce point ne soit pas de leur compétence.

Il y a un sujet néanmoins qu'ils se croient tenus de ne pas laisser passer sans remarque.

La question de la confédération des colonies intéresse sans doute profondément le Canada, et toutes représentations que fera à ce sujet la législature de cette province seront reçues avec la plus grande attention. Mais cette question est nécessairement une de celles qui exigent l'intervention impériale, puisqu'elle affecte le gouvernement futur des autres colonies de l'Amérique Septentrionale unies à cet empire comme le Canada par le lien commun qui en unit tous les membres. C'est donc à l'autorité exécutive de l'empire et non à celle d'aucune province en particulier qu'appartient l'initiative sur cette question. Je ne conteste pas cependant l'importance des raisons qui vous ont engagé à y faire allusion, et j'attendrai un plus ample exposé de vos vues et des vues de vos conseillers sur le sujet. J'ai communiqué votre discours et un extrait de la présente partie de ma dépêche aux lieutenants gou-

verneurs des autres provinces de l'Amérique Septentrionale.

En passant en revue les travaux de la session du parlement canadien qui vient de se terminer, le gouvernement de Sa Majesté ne peut s'empêcher de regretter que, après avoir délibérément invité Sa Majesté à se prononcer comme arbitre sur la question du futur siège du gouvernement canadien, l'assemblée ait jugé à propos de rejeter cette sentence. Il n'a pas en sa possession les raisons qui ont pu amener une décision aussi imprévue; mais l'assurance qu'il a de la loyauté des représentants du peuple Canadien est trop forte pour croire que personne individuellement parmi les membres qui ont voté sur ce sujet ait eu en vue un manque de respect pour sa Souveraine.

J'ai, &c.,

(Signé) E. B. LYTTON.

Le Très Honble.

Sir Edmund Head, Bart.

---

MEMORANDUM DE MM. CARTIER, ROSS ET  
GALT, ADRESSÉ AU MINISTRE DES COLONIES  
RELATIVEMENT A UN PROJET DE  
CONFÉDÉRATION.

Londres, 23 Octobre, 1858.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de soumettre à la considération du gouvernement de Sa Majesté, que le Gouverneur Général du Canada, agissant d'après l'avis de ses conseillers responsables, a bien voulu recommander que le sujet d'une union fédérative des Provinces Britanniques de l'Amérique du Nord, devint un sujet de discussion pour des délégués de chaque province, à être nommés sous la direction du gouvernement de Sa Majesté,—et nous avons reçu instruction de faire ressortir l'importance de cette mesure tant par des motifs particuliers au Canada, que par des considérations affectant les intérêts des autres colonies comme ceux de tout l'empire.

Il est de notre devoir d'exposer qu'il s'est élevé de graves difficultés à conduire le gouvernement du Canada de manière à satisfaire, comme il conviendrait, aux désirs de sa nombreuse population. L'union du Bas avec le Haut-Canada, eut pour base le maintien d'une parfaite égalité entre ces provinces, condition d'autant plus nécessaire qu'elles différaient sous les rapports de leurs langues, de leurs lois et de leurs religions respectives; et quoiqu'il y ait une population anglaise considérable dans le Bas-Canada, ces différences existent à un degré tel qu'il empêche toute assimilation parfaite et complète des vues des deux sections.

Lors de la passation de l'Acte d'Union, le Bas-Canada possédait une population beaucoup plus considérable que le Haut-Canada, mais cela ne produisit aucune difficulté dans le gouvernement des provinces unies sous l'autorité de cet acte. Depuis cette époque, cependant, la population a progressé plus rapidement dans la section ouest, et l'on réclame maintenant en

faveur de ses habitants une représentation dans la législature proportionnée à son nombre, prétention qui comportant, à ce qu'on croit, une déviation sérieuse des principes qui ont servi de base à l'union, a été et est vigoureusement repoussée par le Bas-Canada. La conséquence en est une agitation grosse de grands dangers pour le fonctionnement paisible et harmonieux de notre système constitutionnel, et partant préjudiciable au progrès de la province.

Sentant la nécessité de trouver un remède à un état de choses qui empire d'année en année, et d'adoucir des sentiments qui s'aigrissent chaque jour au milieu des contentions des partis politiques, les conseillers du représentant de Sa Majesté en Canada en sont venus à chercher un moyen de traiter ces difficultés de manière à les faire disparaître. Dans cette vue, ils ont jugé à propos de considérer jusqu'à quel point l'union du Bas avec le Haut-Canada pourrait être rendue essentiellement fédérative, en combinaison avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve et de l'île du Prince-Édouard, et tous autres territoires faisant partie des possessions de la couronne dans l'Amérique Septentrionale Britannique qu'il pourrait devenir ci-après désirable d'incorporer à cette confédération.

Les soussignés ont l'assurance que le gouvernement de Sa Majesté ne manquera pas de sentir toute la gravité des circonstances plus haut mentionnées, et qu'ils énoncent sous la pleine responsabilité de leur position de conseillers de la couronne en Canada. Ils ont la conviction que le temps est arrivé de discuter constitutionnellement tous les moyens de conjurer les maux des dissensions intérieures, au sein d'une dépendance de l'empire aussi importante que le Canada. Mais indépendamment des raisons affectant le Canada seul, nous représentons respectueusement que les diverses colonies et l'empire sont grandement intéressés à l'établissement d'un gouvernement plus intime et plus uni de toutes les possessions de l'Amérique Septentrionale Britannique. La population, le commerce et les res-

sources de toutes les colonies ont pris un tel accroissement depuis quelques années, et l'abolition des restrictions commerciales les a mises en état de se suffire à elle-mêmes, à un point qu'il paraît au gouvernement du Canada extrêmement important de resserrer encore les liens de leur commune allégeance envers la couronne Britannique, et d'obtenir pour elles pour les fins générales une identité de législation qui puisse servir à consolider leur puissance croissante, créant par là, sous la protection de l'empire, une confédération importante sur le continent de l'Amérique du Nord.

Maintenant chaque colonie est totalement distincte dans son gouvernement, dans ses coutumes et dans son industrie, ainsi que dans sa législation générale. Il n'existe pas dans leurs rapports entre elles de plus grandes facilités que celles dont jouissent les états étrangers, et le seul lien commun est celui qui les unit à la Couronne Britannique. On considère que cet état de choses n'est propre à promouvoir ni leur prospérité matérielle, ni cette union morale qu'on devrait favoriser en présence de la puissante confédération des États-Unis.

Avec une population de trois millions et demi, avec un commerce étranger excédant vingt-cinq millions sterling, et une marine commerciale qui ne le cède en importance qu'à celles de la Grande-Bretagne et des États-Unis, il est au pouvoir du gouvernement impérial, en sanctionnant une confédération de ces provinces, de constituer une dépendance de l'empire, avantageuse en temps de paix, et puissante en cas de guerre, —écartant pour toujours la crainte que ces colonies ne servent à la fin à augmenter la puissance d'une autre nation.

Le gouvernement impérial a permis aux colonies de discuter la question d'une confédération entre elles, quoique les raisons, par rapport à l'empire, n'en soient ni si urgentes ni si importantes, que dans le cas de l'Amérique Britannique du Nord.

Le gouvernement du Canada n'a pas la prétention de représenter les sentiments des autres provinces,—

tout ce qu'il demande c'est qu'il plaise au gouvernement impérial d'autoriser la réunion de délégués de la part de chaque colonie, et du Haut et du Bas-Canada respectivement, pour considérer le sujet d'une union fédérative, et faire rapport des principes qu'il conviendrait de lui donner pour base.

Que ces délégués soient nommés par le gouvernement exécutif de chaque colonie, et s'assemblent sous le plus court délai possible.

Que le rapport de ces délégués soit adressé au secrétaire d'état pour les colonies, et qu'aussitôt qu'il sera préparé il en soit placée une copie entre les mains du gouverneur et du lieutenant gouverneur de chaque colonie, afin qu'il la mette devant le parlement provincial aussitôt que possible.

Sur le rapport de ces délégués, il appartiendra au gouvernement de Sa Majesté de décider si la confédération sera propre à favoriser les intérêts de l'empire, et à diriger à cet égard l'action du parlement impérial, avec le concours des législatures des colonies respectives.

Nous avons l'honneur d'être,  
Monsieur,

Vos très humbles et obéissants serviteurs,

G. E. CARTIER,  
JNO. ROSS,  
A. T. GALT.

A Très-Honorable

Sir Edward L. B. Lytton,

Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

---

## VI

### CORRESPONDANCE GALT-NEWCASTLE, RELATIVEMENT AU TARIF DE 1859.

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, en date du 3 avril 1860, pour copie de toute la Correspondance échangée avec le Gouvernement Impérial au sujet du Tarif canadien, ou de l'Acte canadien des Douanes.

Par ordre,  
Secrétariat Provincial, C. ALLEYN,  
18 avril 1860. Secrétaire.

(Copie No. 40.)

Hôtel du Gouvernement,  
Toronto, 26 Mars, 1859.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une copie du tarif des droits de douane qui a été décrété par la législature de cette colonie.

Il est regrettable que la nécessité de faire face aux engagements financiers de la province, et la dépression de l'année dernière, aient forcé le gouvernement à proposer des droits aussi élevés que ceux qu'impose le présent acte.

Je connais les objections que l'on peut apporter au principe des droits *ad valorem*, mais je dois nécessairement laisser aux représentants du peuple en parlement la faculté de choisir le mode de prélever les subsides qu'ils croient le plus avantageux pour leurs constituants.

Il n'y a rien dans le système adopté qui soit de nature à imposer des droits différentiels ou puisse nuire à la liberté du commerce.

J'ai, etc.,  
(Signé) EDMUND HEAD.

Au très-Honorable,  
Sir E. B. Lytton, Baronet,  
Etc., etc., etc.

(Copie No. 23.)

Downing Street,  
13 Août, 1859.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'un mémoire qui m'a été adressé par la chambre de commerce et des manufactures de Sheffield, exposant le tort qu'elle appréhende pour son commerce par suite de l'augmentation des droits imposés sur les importations par le dernier tarif du Canada.

Je vous prie de vouloir bien placer cette requête entre les mains de votre conseil exécutif, et faire remarquer à ce corps que je ne puis m'empêcher de croire qu'il y a beaucoup de force dans les arguments des fabricants de Sheffield. En pratique, ce droit onéreux opère différemment en faveur des États-Unis, en conséquence de la facilité de contrebande qu'offre une si longue ligne de frontières, et la tentation de s'y livrer qu'offre un droit de vingt pour cent. Considérée comme expédient fiscal, la mesure est impolitique; car tandis que l'accroissement de la contrebande ne peut se faire qu'aux dépens du trésor, la diminution des importations étrangères fera peut-être plus que neutraliser le surplus de revenu provenant d'un droit plus élevé. Lorsque l'acte légalisé du parlement canadien sur ce sujet me parviendra, je ne me croirai peut-être pas libre de faire autrement que de vous signifier l'assentiment de Sa Majesté à cet acte, nonobstant les objections soulevées contre la loi en ce pays; mais je crois de mon devoir, non moins envers la colonie qu'envers la mère-patrie, d'exprimer mon regret que l'expérience de l'Angleterre, preuve suffisante des mauvais effets du système de protection, et l'avantage d'impôts légers sur les produits fabriqués, tant sous le rapport du commerce que sous celui du revenu, aient été perdus de vue, et qu'un pareil acte ait été passé.

Je crains beaucoup que l'effet de la loi soit de rejeter la plus forte partie du nouvel impôt sur le consommateur colonial, dont les intérêts ce me semble,

n'ont pas été suffisamment consultés en cette circonstance.

J'ai, etc.,  
 Sir E. W. Head, Bart., (Signé), NEWCASTLE.  
 Etc., etc., etc.  
 Canada. (Copie.)

---

*La Chambre de Commerce, etc., de Sheffield  
 au Duc de Newcastle.*

Chambre de Commerce et des Manufactures.  
 Sheffield, 1er août 1859.

A Sa Grâce le Duc de Newcastle,  
 Ministre des Colonies.

Milord Duc,—Conformément à la promesse que nous vous avons faite le 20 ultimo, lorsque nous eûmes l'honneur de nous rendre auprès de Votre Grâce au nom des marchands et fabricants de Sheffield, pour lui exposer le tort qu'ils appréhendent pour le commerce de cette ville en conséquence de la récente augmentation des droits sur les importations en Canada,—nous avons maintenant l'honneur de répéter les raisons qui leur font craindre ce résultat. L'on peut dire que ces raisons sont de deux natures. *Premièrement.*—Celles qui découlent de la conviction que le gouvernement du Canada désire encourager les manufactures indigènes par une protection fiscale et tous les autres moyens en son pouvoir; *Secondement.*—Celles qui proviennent de la considération du fait qu'il existe tout près de la frontière canadienne, un corps de fabricants des États-Unis qui nous font concurrence, et que le rapprochement du marché place dans des conditions beaucoup plus favorables, malgré qu'ils aient à payer les mêmes droits que nous.

Comme preuve que nous ne nous trompons pas relativement à la politique protectrice du gouvernement canadien, nous prendrons la liberté d'attirer l'attention de Votre Grâce sur le ton de toute la presse du Canada, sur les discours de tous les membres du parlement canadien de deux côtés de la chambre, et surtout sur l'augmentation constante des droits prélevés sur les produits de Sheffield en vertu de chaque tarif succes-

sif. Il suffira de dire sur ce dernier point que depuis 18 ans, au moins, le droit prélevé sur les produits de Sheffield a été constamment accru de 21½ à 20 pour cent.

En second lieu, nous rappellerons à Votre Grâce que tandis qu'il existe un droit protecteur en faveur des produits canadiens contre ceux de Sheffield, de 30 à 40 pour cent, sous forme de voiturage, fret, assurance, commission, frais d'embarquement, droit, etc., vu le rapprochement et le bas prix du transport des manufactures américaines, les produits de même nature peuvent être expédiés de l'autre côté de la frontière canadienne par les fabricants des États-Unis au coût de 22½ à 25 pour cent.

Il est donc clair que le fabricant américain a réellement un avantage sur celui de Sheffield de 12½ à 15 pour cent. Cependant, comme c'est là une protection naturelle, et par conséquent une protection qui reste à peu près la même, quel que soit le tarif canadien, nous n'en parlons que pour montrer à Votre Grâce combien sont grands naturellement les obstacles contre lesquels Sheffield doit lutter, et signaler comme nouvelle objection à l'accroissement des droits, qu'il est réellement de l'intérêt des fabricants américains que les impôts canadiens soient augmentés, puisque toute entrave ou embarras apporté au commerce des fabricants de Sheffield ne peut tendre qu'à détourner la demande vers un marché d'un accès plus facile, et avec lequel les relations sont plus promptes qu'avec Sheffield.

Il est important aussi de se rappeler que le fabricant américain a plus de 1000 milles de frontière non gardée, sur laquelle il peut exercer la contrebande avec impunité.

Les marchands et fabricants de Sheffield ne désirent nullement obtenir de privilèges exclusifs pour eux-mêmes, et ne se plaignent pas d'être obligés de payer les mêmes droits que les Américains ou les Allemands; ils ne demandent pas non plus que leurs produits soient admis en franchise; tout ce qu'ils désirent, c'est que le

système de protection en faveur des fabricants indigènes du Canada soit distinctement désavoué par le gouvernement de Sa Majesté comme un système condamné par la raison et l'expérience, directement contraire à la politique solennellement adoptée par la mère-patrie, et comme étant de nature à semer la désunion et la défiance entre la Grande-Bretagne et ses colonies. On ne peut s'empêcher de regarder comme inconvenant, lorsque pendant quinze ans le gouvernement, les premiers hommes d'Etat, et la presse de ce pays ont non seulement prêché, mais encore pratiqué les principes du commerce libre, que le gouvernement de l'une de nos plus importantes colonies proclame dans ses actes le monopole et la protection. Sous l'impulsion artificielle de ce système, de grandes et de nombreuses fabriques de quincaillerie ont été établies dans le Haut et le Bas-Canada, et l'adoption d'un tarif de droits plus élevés a été le signal de l'établissement de nouvelles manufactures. Nous savons que les besoins financiers du gouvernement canadien sont allégués comme étant la cause principale de l'adoption du dernier tarif de droits de douane. Cette défense ne contient pas toute la vérité. Personne ne peut lire les journaux de la province, et les discours des membres des deux chambres, et se laisser tromper pour un instant ; mais, même si telle en était la cause, nous croyons que le gouvernement de Sa Majesté a le droit de demander que le revenu nécessaire soit prélevé d'une manière moins opposée à la politique commerciale avouée du gouvernement impérial, et moins ruineuse pour les intérêts de celles des villes manufacturières de la Grande-Bretagne qui trafiquent avec le Canada. Comme preuve que ce nouveau tarif est reprehensible sous le point de vue de l'intérêt de la colonie, nous prenons la liberté d'attirer l'attention de Votre Grâce sur l'extrait suivant :

#### “LE NOUVEAU TARIF CANADIEN”

“Le tarif de M. Galt pèse lourdement sur notre commerce. Les importations à Toronto durant les six

“premier mois de 1859 ont été \$1,939,928, tandis que  
 “celles de la période correspondante, l'année dernière,  
 “ont été de \$1,534,131, indiquant une augmentation de  
 “27 pour cent. Les droits perçus durant cette période,  
 “en 1858, ont été de \$168,161 et en 1859, de \$286,100;  
 “ce qui indique une augmentation de fardeau imposé  
 “au peuple de près de 70 pour cent. Les exportations  
 “durant les six mois de 1859, n'ont été que de \$147,-  
 “444,—\$37,069 de moins qu'en 1858, et \$138,656 de  
 “moins que ce que nous avons payé en droits seule-  
 “ment. Avec des moyens moindres, nous avons im-  
 “porté davantage et payé plus au gouvernement que  
 “l'année dernière. “Comment un pays peut-il prospé-  
 “rer lorsqu'il est surchargé de fardeaux comme ceux  
 “imposés par le gouvernement actuel.”—*Globe de To-*  
*ronto, H. C., du 8 Juillet.*

Nous demeurons avec un profond respect,

(Signé,)

Vos, etc., etc.,

CHARLES ATKINSON,

Maire de l'arrondiss. de Sheffield.

“

ROBERT JACKSON,

Maître coutelier pour

“

JOHN JOBSON SMITH,

Président de la chambre de commerce.

“

CHARLES E. SMITH,

Secrétaire Honoraire.

(Copie No. 118.)

Hôtel du Gouvernement,

Québec, 11 novembre 1859.

Milord Duc,—Je n'ai pas manqué d'attirer immé-  
 diatement l'attention de mon conseil sur votre dépêche  
 du 13 août, No. 23. Le sujet a été renvoyé par lui au  
 ministre des finances, (M. Galt), qui en a fait rapport.

Conformément à la recommandation du conseil  
 exécutif, je transmets maintenant à Votre Seigneurie  
 copie de ce rapport.

J'ai, etc.

Sa Grâce

(Signé)

EDMUND HEAD.

Le Duc de Newcastle,

Etc., etc., etc.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général, le 12 novembre 1859.

Vu le rapport de l'honorable ministre des finances, daté du 25 octobre ultimo, et admettant certaines remarques et exposés à l'égard de la dépêche de Sa Grâce le Duc de Newcastle, du 13 août, et vu le mémoire de la chambre de commerce de Sheffield, datée le 1er août et transmis ci-joint,

Le comité concourt dans les vues exprimées par le ministre des finances, et recommande qu'une copie de son rapport soit transmis par Votre Excellence au ministre des colonies.

(Certifié.)

W. H. LEE,  
C. E. C.

---

### RAPPORT.

Le Ministre des Finances a l'honneur de soumettre certaines remarques et faire certains exposés, relativement à la dépêche de sa grâce le Duc de Newcastle, datée du 13 août, et à l'égard du mémoire de la chambre de commerce de Sheffield daté du 1er août, transmis sous le même pli :

Il est profondément regrettable que Sa Grâce ait cru devoir donner à un aussi haut degré le poids de sa sanction aux faits articulés dans le mémoire, sans avoir auparavant offert au gouvernement du Canada l'occasion d'expliquer le système fiscal de la province, et les principes sur lesquels il est basé. Les représentations sur lesquelles Sa Grâce paraît avoir formé ses opinions sont celles d'une ville de province en Angleterre, ouvertement mue par des motifs égoïstes : et l'on peut justement réclamer pour le Canada le droit de ne pas voir les actes réfléchis de sa législature, qui représente près de trois millions d'âmes, condamnés par le gouvernement impérial sur une pareille autorité, jusqu'à ce que la plus grande latitude d'explications lui ait été donnée. L'on croit que rien dans la législation du Canada ne justifie les expressions de désapprobation qui

sont contenues dans la dépêche de Sa Grâce, mais qu'au contraire l'on a eu en vue le bien-être et la prospérité des sujets canadiens de Sa Majesté.

D'après les termes dont se sert Sa Grâce relativement à la sanction de l'acte provincial des douanes, il semblerait qu'elle a même pensé à en suggérer la désapprobation; et bien qu'heureusement Sa Majesté n'ait pas été conseillée de le faire, cependant la question étant ainsi soulevée, et les conséquences d'une pareille démarche, si elle était jamais adoptée, étant de la nature la plus grave, il devient du devoir du gouvernement provincial de dire explicitement ce qu'il croit être la position et les droits de la législature canadienne.

Le respect pour le gouvernement impérial doit toujours être une preuve satisfaisante que la politique de ce pays n'est choisie ni avec précipitation ni d'une manière irréfléchie, et que l'on a parfaitement égard aux intérêts de la mère-patrie ainsi qu'à ceux de la province. Mais aussi, le gouvernement du Canada, agissant pour sa législature et pour le peuple canadien, ne peut, à cause de ces sentiments de déférence qu'il doit aux autorités impériales, en aucune manière abandonner ou diminuer le droit du peuple du Canada de décider pour lui-même et le mode et le degré de taxation qu'il veut s'imposer. Le ministère provincial est toujours prêt à donner des explications relativement aux actes de la législature auxquels il est partie; mais, sujet à son devoir et allégeance à Sa Majesté, sa responsabilité dans toute question de politique générale doit être au parlement provincial, par la confiance duquel il administre les affaires du pays. Lors de l'imposition d'une taxe, il est tellement clair que l'administration et le peuple doivent être d'accord, que la première ne peut admettre de responsabilité ou chercher d'autre approbation que celle de la législature locale. L'autonomie de la province serait complètement anéantie si les vues du gouvernement impérial devaient être préférées à celles du peuple du Canada. Il est donc du devoir du gouvernement actuel d'affirmer explicitement le droit de la législature canadienne de répartir l'impôt

sur le peuple de la manière qu'elle juge la meilleure, au risque même de rencontrer la désapprobation du ministère impérial. C'est pourquoi il ne peut être conseillé à Sa Majesté de désavouer de pareils actes, à moins que ses conseillers ne soient prêts à se charger de l'administration des affaires de la colonie indépendamment des vœux de ses habitants.

Le gouvernement impérial, d'ailleurs, n'est pas responsable des dettes et engagements du Canada; il ne pourvoit pas au maintien de son service civil, judiciaire ou d'instruction publique; il ne contribue en rien à l'administration intérieure du pays; c'est donc à la législature provinciale, agissant par l'intermédiaire d'un ministère qui lui est directement responsable, de pourvoir à tous ces besoins. En conséquence, elle doit nécessairement réclamer et exercer la plus grande latitude quant à la nature et à l'étendue des fardeaux qu'elle est obligée d'imposer sur l'industrie du peuple. Le gouvernement provincial croit que Sa Grâce ne peut que partager ses propres convictions sur cet important sujet; mais comme il serait résulté des maux très graves d'une ligne de conduite différente de la part de Sa Grâce, il est plus sage d'éviter de futures complications en exposant explicitement et distinctement la ligne de conduite que doit tenir toute administration canadienne.

Ces remarques ont pour point de départ le principe général de la taxation coloniale. Il est à croire, que si Sa Grâce eût parfaitement connu les faits qui se rattachent au dernier Acte des douanes du Canada, sa dépêche n'aurait pas été écrite dans des termes aussi désapprobateurs.

Le gouvernement canadien ne se croit nullement tenu de défendre sa conduite contre des adversaires tels que la chambre de commerce de Sheffield; mais comme Sa Grâce paraît avoir accepté ces avancés comme exacts, il peut être bon de montrer combien peu les mémorialistes entendaient le sujet sur lequel ils se sont pourtant prononcés avec tant d'emphase.

L'objet du mémoire est "d'exposer le tort qu'ils

appréhendent pour le commerce de cette ville (Sheffield) en conséquence de la récente augmentation des droits sur les importations en Canada." En réponse, il suffit de dire qu'*aucune augmentation* n'a été faite sur les produits de Sheffield par l'Acte des douanes, en question; le droit était de 20 pour cent sur les articles *énumérés* dans le tarif antérieur, et la seule différence est qu'ils sont maintenant placés dans la classe des articles *non énumérés* qui paient le même droit. Mais d'un autre côté, par le tarif actuel, la matière brute, le fer, l'acier, etc., employée dans la fabrication de ces produits, a été élevée de 5 à 10 pour cent. Ainsi donc, en vertu de l'Acte dont se plaignent les mémorialistes, leur position pour lutter avec le fabricant canadien devient réellement meilleure qu'elle ne l'était sous le tarif précédent. Comme on le voit, ce fait détruit donc toute l'argumentation du mémoire en ce qui regarde l'industrie qu'ils représentent spécialement.

La chambre de commerce dans son ardeur à servir les intérêts de sa propre industrie, a deux manières d'attaquer le tarif canadien; mais ces deux manières paraissent quelque peu contradictoires. Elle dit qu'il a pour but d'encourager les manufactures indigènes, et ajoute qu'il servira les intérêts des fabricants des États-Unis. Il pourrait être suffisant de dire que le tarif ne peut pas avoir ces *deux* résultats, parce qu'ils sont évidemment opposés; cependant il ne sera peut-être pas inutile de redresser la chambre de commerce sur quelques points relatifs à la concurrence qu'elle éprouve de la part des fabricants américains. Il y a certains genres de ferronneries et de coutelleries qui sont fabriqués d'une manière supérieure par les fabricants américains et canadiens; or, ces articles ne seront, sous aucune circonstance, importés de Sheffield. Aussi, n'y a-t-il pas concurrence réelle pour ces produits; leurs mérites respectifs sont parfaitement connus, et la question de droit ou de prix ne décide nullement celle du lieu où ils seront achetés. Relativement aux autres produits pour lesquels Sheffield lutte avec les États-Unis, l'on peut facilement démontrer que

l'étranger ne peut jouir d'aucun avantage sur le marché canadien, parce que Sheffield peut maintenant exporter ces mêmes produits, en quantités considérables, sur les marchés américains en payant un droit de 24 pour cent, et entrer en compétition avec le fabricant américain. Sheffield ne payant, sur le marché canadien, qu'un droit de 20 pour cent, ne peut donc certainement pas craindre la concurrence des américains, qui ont le même droit à payer, et qui, lors même que leurs produits seraient admis *en franchise*, pourraient encore moins lutter que dans les Etats-Unis. Nous avons en Canada des artisans qui fabriquent des produits semblables à ceux des américains, mais non pas à ceux de Sheffield; et si notre tarif a l'effet d'encourager les fabricants, c'est plutôt contre les américains que contre les fabricants anglais, comme tous ceux qui connaissent le pays le savent parfaitement.

La chambre de commerce ignore évidemment le principe sur lequel est faite l'évaluation des marchandises soumises à un droit en Canada, qui est sur la valeur de ces marchandises *sur le marché où elles sont achetées*. Les produits de Sheffield sont donc admis à un droit proportionné à leur prix à Sheffield, tandis que les produits américains sont imposés suivant leur valeur aux Etats-Unis. Ce mode d'évaluation est évidemment favorable au fabricant anglais, et est adopté avec l'intention bien arrêtée d'encourager le commerce direct, comme on le prouvera plus loin.

Les calculs faits par la chambre de commerce sur le coût de la livraison des produits de Sheffield et des Etats-Unis en Canada, sont complètement erronés. Elle porte le coût de 35 à 40 pour cent; mais tout ce calcul repose sur la supposition que le prix intrinsèque des produits des deux pays est le même—ce qui est évidemment absurde, comme le prouve indirectement le fait que Sheffield *exporte* considérablement aux Etats-Unis, et directement le fait que le fabricant américain a un droit de 24 pour cent à payer sur sa matière première, tandis qu'il faut aussi payer un plus fort inté-

rêt pour son capital fixe et mobile, et des gages plus forts pour le travail de ses ouvriers.

La chambre de commerce attache beaucoup de poids à son allégué que le Canada a "plus de 1000 milles de frontières non gardées." Cette assertion est faite, comme la plupart des autres, en ignorance complète de faits. La frontière en Canada n'est traversée par un chemin d'aucune espèce, excepté par un seul (le Kennebec), qui se trouve à l'est de la 45<sup>o</sup> parallèle de latitude. Il s'étend sur environ 120 milles le long de cette parallèle jusqu'au fleuve St. Laurent, de là en remontant le fleuve sur une distance d'environ 100 milles jusqu'au lac Ontario, au-delà duquel il est séparé des États-Unis par les grands lacs, dont la largeur moyenne est de 60 milles jusqu'à l'extrémité occidentale du lac Supérieur, à l'exception de la rivière Niagara, 30 milles, impassable en grande partie, et des rivières Détroit et St. Clair, 70 milles. En hiver, la navigation est close sur les lacs ; en été ils offrent de grands obstacles à la contrebande pour des causes qu'il serait trop long de détailler. Par là même, la frontière qui offre quelque possibilité de contrebande se trouve donc limitée en réalité à environ 320 milles en tout, et loin de ne pas être gardée, il y est employé un personnel de douaniers très capables et très zélés, qui occupent tous les points où la contrebande peut s'exercer. Les chemins de fer ont aussi en grande partie fait disparaître la tentation et la possibilité d'exercer la contrebande. Les marchandises sont toutes apportées des États-Unis à la frontière par voies ferrées, et il est moins dispendieux de payer le droit généralement imposé sur les marchandises, soit 20 pour cent, que d'encourir les frais d'un autre mode de transport, combinés avec les risques d'un commerce de contrebande. La contrebande s'exerce sans doute jusqu'à un certain point, mais ce n'est généralement que pour subvenir aux besoins des petits villages et établissements des frontières ; et dans la plupart des cas de saisie, nous voyons que les articles sont de la nature la plus facilement portative. Le whisky et le tabac sont les seuls

articles pesants qui soient passés en contrebande, et sur ces articles les droits sont de 70 pour cent et de 40 pour cent. Ils ne seraient pas passés en contrebande si l'opinion publique n'était pas hostile à l'imposition d'un droit moins élevé, soit 20 pour cent.

L'autorité sur laquelle la chambre de commerce s'est appuyée pour combattre le tarif actuel du Canada se compose des assertions d'une gazette qui n'ont cependant pas laissé que de paraître aux mémorialistes un prétexte suffisant pour se servir à l'égard du gouvernement canadien d'un langage des plus déplacés. Ils auraient mieux fait de consulter l'exposé qu'a fait le ministre des finances de la politique du gouvernement, plutôt que de se lier à des commérages de presse. Voici à ce sujet un extrait des remarques faites par M. Galt lors de l'introduction du nouveau tarif, remarques publiées sur tous les principaux journaux de la province.

“Il n'y a pas de question qui soit plus digne d'attirer l'attention de tout un pays que sa politique commerciale. Les uns enlèvent toute espèce de droits de douane et ont recours aux taxes directes, les autres sont en faveur d'un tarif qui protège l'industrie nationale d'un pays et fasse disparaître la nécessité de l'importation de marchandises étrangères. Je ne crois pas qu'il soit possible au Canada d'adopter finalement l'une ou l'autre de ces mesures. En fait de taxes, je suis d'avis qu'il faut consulter ce qui constitue l'intérêt vital d'un pays: or, au premier rang, se trouve incontestablement l'agriculture. Un grand nombre parmi nous sont engagés dans le commerce du bois, c'est pourquoi il ne faudrait pas regarder cet intérêt commercial comme d'une légère importance. Il y a bien encore l'intérêt manufacturier qui grandit et se développe tous les jours, mais il n'a pas atteint l'importance de ceux dont je viens de parler: d'ailleurs, je ne pense pas que l'adoption d'un tarif protecteur soit avantageux pour le Canada, à cause de l'immense frontière que nous avons à garnir. Élever les droits au-delà d'une certaine limite, c'est

“offrir une prime aux gens peu scrupuleux qui font le commerce de contrebande, tandis que d'un autre côté recourir à ces droits exorbitants, c'est empêcher l'introduction des articles ainsi frappés et nécessiter la taxe directe. Est-il possible, ou désirable, je le demande, de recourir à la taxe directe au taux dont j'ai parlé? Les droits imposés sont modérés, et même depuis leur augmentation de 12½ pour cent à 15, il s'est élevé des manufactures qui ont fleuri et sont encore florissantes; et je ne sache pas qu'elles aient le moins du monde souffert dans la crise monétaire toute exceptionnelle qui vient de passer. Il n'est que raisonnable dans l'augmentation du revenu d'avoir égard aux moyens de créer de l'ouvrage pour la population ouvrière, mais d'un autre côté, il ne faut pas forcer quand même l'établissement de manufactures. Le revenu que nous devons créer a permis d'imposer des droits qui ont été un encouragement pour quelques-uns d'établir des manufactures. Si une personne en a agi ainsi sous un système de droits modérés, elle peut raisonnablement espérer que ce système ne sera pas changé pour lui faire du dommage, tandis que si les droits sont très élevés le système sera regardé comme acte de législation exceptionnelle et ne saurait durer. Le but principal à remplir était de pourvoir aux besoins publics de la province, et de répartir les charges de telle manière que tous y contribuent également autant que possible, ou de manière à protéger dans une même mesure tous les intérêts.”

On peut se faire aisément une idée de la nature et de la valeur du renseignement obtenu par la chambre de commerce par la pièce justificative que les pétitionnaires ont annexée à leur mémoire, et qui est un extrait d'un journal opposé au gouvernement. Cette gazette a groupé le résultat de six mois de commerce dans le port de Toronto, qui, soit dit en passant, est un port de troisième classe,—et prétend par là donner celui du tarif qui n'a été en opération que pendant la moitié de la période embrassée par la statistique. On montre plus loin quelle a été l'opération réelle du tarif

jusqu'ici, et Sa Grâce verra clairement que ses appréhensions sur l'insuccès financier de la mesure ont été loin de se réaliser.

Le ministre des finances n'aurait nullement cru nécessaire de réfuter les allégués du mémoire des fabricants de Sheffield si les conclusions n'en n'eussent pas été virtuellement adoptées par Sa Grâce, le Duc de Newcastle. Il aurait mieux aimé entrer dans une explication de la position financière, des besoins de la politique du Canada qu'il soumet en ce moment respectueusement, et qui, à son avis, prouvera à l'évidence que, même dans les circonstances les plus difficiles, la politique du Canada loin d'être opposée en principe à celle de la mère-patrie, s'y est conformée en autant que la position respective des deux pays pouvait le permettre.

Ci-annexé se trouve une statistique du total des importations, marchandises taxées et exemptes de droit, importées en Canada depuis l'Union.

Jusqu'en 1846, la politique de la mère-patrie fut protectrice et différentielle; celle du Canada fut calquée sur celle de l'Angleterre autant que la chose fut possible. Il exista même des droits différentiels en faveur du commerce avec la Grande-Bretagne jusqu'en 1848 où ils furent abolis. En 1854, les principes du libre échange furent suivis de plus près encore par le Canada dans la loi relative au traité de réciprocité. L'abrogation des lois de navigation eut lieu en 1849. Ainsi donc, la politique du Canada, aux trois périodes de 1841 à 1848, de 1849 à 1854, et de 1855 à aujourd'hui, a suivi constamment celle de la Grande-Bretagne. Nos marchés ont été ouverts à toutes les nations d'après les mêmes conditions; nos eaux ont été sillonnées par les bâtiments de l'étranger avec le même avantage que notre propre flotte; les articles essentiels de consommation pour le peuple ont été admis en franchise; de cette manière, nous avons développé notre commerce de bois et nos chantiers de construction, nous avons donné de l'élan à nos pêcheries; et en principe général, les articles de matières premières ont

été aussi admis en franchise. Ce qui prouve évidemment que le premier objet que le Canada avait en vue dans sa politique commerciale était le revenu, c'est que la seule exception qui a été faite dans ce dernier cas l'a été en faveur de la fabrication de l'espèce d'articles qui a provoqué les plaintes de la chambre de commerce de Sheffield. Le fer et l'acier sont des articles de matière première, et cependant on a imposé des droits sur ces mêmes articles de 10 pour cent, ce qui certainement est en proportion de l'augmentation du droit imposé sur l'article fabriqué.

L'analyse de la statistique ci-dessous donne des résultats des plus curieux et des plus instructifs. Pendant les 8 années, de 1841 à 1848, qu'a duré le tarif protecteur le total des importations du Canada ont été de £27,543,319 0 6, courant d'Halifax; le montant des droits perçus s'est élevé à £2,808,507 11 10; et le total des effets libres a été de £619,886 1 8. Les moyennes ont été respectivement de £35,806,420 6 1, de £4,790,-

droit se trouvait ainsi être d'environ 10¼ pour cent sur les importations totales.

Pendant la seconde période de 6 ans qui a précédé la passation des actes de réciprocité, et l'adoption de vues plus libérales, de 1849 à 1854, les importations totales de marchandises taxées et exemptes de droit ont été respectivement de £35,806,420 6 1, de £4,790,-372 11 11, de £2,248,481 13 2, en moyenne £5,967,-736, £798,395 et £408,063 par année; le droit se trouvant ainsi d'environ 13¼ pour cent et les effets libres de près de 7 pour cent sur les importations totales.

Dns le cours de la dernière période de 4 ans, de 1855 à 1858, celle qui a soulevé plus particulièrement les appréhensions de Sa Grâce et la critique de la chambre de commerce de Sheffield, on trouve les résultats suivants : — importations, £37,044,920 10 2 ; droit, £3,835,276 6 5; effets libres, £10,789,705; les moyennes annuelles ont été de £9,261,230, £958,819, et £2,697,426. Le droit se trouve être 10¼ pour cent, et les effets libres de 29 pour cent sur les importations.

Voici maintenant le résultat comparatif :—

1841 à 1848, moyenne des import. totales	£3,442,915
1849 à 1854, moyenne des import. totales	5,967,736
1855 à 1858, moyenne des import. totales	9,261,230
1841 à 1848, droit, 10¼ pour cent. Effets libres,	2¼ pour cent
1849 à 1854, droit, 13¼ pour cent. Effets libres,	7 pour cent
1855 à 1858, droit 10¼ pour cent. Effets libres,	29 pour cent

Ces statistiques comparées prouvent suffisamment que la politique du Canada dans son tarif de douanes n'a exercé ni de tyrannie contre le commerce ni d'oppression contre le peuple. Cependant, il est nécessaire, je crois, d'attirer l'attention sur le fait que pour des causes qui sont énumérées plus loin, les résultats produits en 1858 diffèrent quelque peu de la moyenne indiquée ci-dessus. Le ministre des finances qui a précédé M. Galt, M. Cayley, s'est convaincu de la nécessité de faire une addition considérable dans les articles soumis aux droits de douane par un acte qui fut mis en force le 7 août 1858, et donna les résultats suivants pour cette année extraordinaire, dont les événements ne doivent pas être perdus de vue pour s'expliquer la nature de l'acte des douanes de mars 1859 :

1858—Importations jusqu'au 7 août, £3,970,703.

Droit £439,643 14 6	Effets libres, £1,161,728 5 0
Droit, 11 pour cent.	Effets libres, 29 pour cent.

Du 7 août au 31 décembre, sous le tarif de 1858—

Importations, £3,298,928 15s.

Droit, £405,703 13 1	Articles libres, £931,675 5 0
Droit, 12½ pour cent.	Articles libres, 28½ pour cent.

Le système fiscal du Canada n'a jamais eu d'autre objet en vue que de réaliser le montant nécessaire du revenu. Il n'est pas moins vrai de dire qu'il existe un parti puissant qui demande la protection ; mais ce principe n'a été adopté ni par le gouvernement, ni par la législature. La nécessité d'accroître les taxes pour augmenter le revenu a forcé jusqu'à un certain point le gouvernement d'agir en conformité des vues de ce

parti et a exigé un remaniement des droits, mais l'on s'est bien gardé ou de trop activer ou d'étouffer le peu d'industrie nationale qui existe chez notre population. Le but du gouvernement actuel, en remaniant le tarif, a été d'abord de prendre les moyens de satisfaire aux besoins publics ; en second lieu, de le faire de manière à répartir les charges sur toutes les classes de la société : le gouvernement n'aurait qu'à se louer du résultat du système de droits fiscaux qu'il a inauguré, si, en atteignant le but qu'il se proposait, il favorisait en même temps dans le pays la production d'articles que nous sommes aujourd'hui obligés d'importer. Le gouvernement ne peut donc pas s'attendre que l'imposition des droits modérés faite par le Canada peut donner lieu à un développement marqué de l'industrie manufacturière ; tout au plus, en résultera-t-il des établissements où les travaux exigeront peu de travail manuel, ou encore de fabriques dont les produits pourront faire la concurrence à ceux des États-Unis, et qu'un droit de 20 pour cent ne peut qu'encourager. Il est certain que le gouvernement canadien ne regrettera nullement de tels résultats comme conséquences de sa politique commerciale ; mais on ne pourra pas non plus alléguer comme un abandon de sa part des vrais principes d'échange et de commerce, lorsqu'on verra qu'il a été obligé d'augmenter son revenu, et qu'après tout il n'y avait rien de mieux à faire dans ce but que ce qui a été fait.

L'accroissement des taxes est loin d'être une démarche populaire, et Sa Grâce peut être persuadée qu'aucun gouvernement n'agit ainsi que lorsqu'il y est forcé par la nécessité . Il est très désagréable d'être exposé aux attaques de ses propres compatriotes pour avoir désobéi à cette nécessité ; mais on avouera que c'est un manque absolu de générosité pour l'Angleterre de nous en faire le reproche, lorsque les obligations qui ont mis sur le dos du Canada la plus grande partie de sa dette, ont été contractées pour suivre d'abord la politique de la Grande-Bretagne, puis plus récemment pour sauver de la ruine les capitalistes anglais qui

avaient placé leurs fonds sur nos chemins de fer et nos débetures municipales.

La dette publique indirecte du Canada en 1858, était de £7,630,643 16 7, portant 6 pour cent d'intérêt; elle n'était pas une charge sur le revenu avant 1857. Mais la crise commerciale de cette désastreuse époque obligea de faire des paiements considérables, et l'année suivante 1858, la somme presque entière était à la charge du revenu général de la province. Outre la dépression commerciale de 1857, vint se joindre une récolte très maigre; celle de 1858 le fut encore davantage et manqua presque complètement. Il devenait dès lors de la dernière évidence, que la dette indirecte allait pour plusieurs années retomber sur le pays; et en effet le parlement fut appelé à s'en occuper. L'intérêt de la dette publique, directe ou indirecte, se monta donc en 1858 à £774,612 13 4 : fallait-il manquer à la foi promise et répudier ou remettre de tels engagements? Non. Malgré que ce lourd fardeau prit le Canada par surprise, ni le gouvernement, ni la législature n'hésitèrent à prendre aussitôt les moyens de faire face le mieux qu'ils purent aux exigences de la situation. C'est alors que l'Acte des douanes de 1858 fut passé; celui de 1859 ne fut que la conséquence des mêmes besoins et d'autres dont nous parlerons plus loin.

Il est à craindre que Sa Grâce le duc de Newcastle n'ait pas pris en considération les documents officiels où se trouvent constatés le revenu et la dépense du Canada pour 1858, car elle aurait pu comprendre la nécessité absolue qui forçait le gouvernement à proposer les mesures financières de l'an dernier. Aujourd'hui, son attention est respectueusement attirée sur le rapport officiel du ministre des finances publié avec les comptes publics de 1858, où se trouvent développés la position exacte de la province et le fait d'un déficit de pas moins de \$2,000,000 à combler pour cette même année.

Après avoir soumis les engagements de la province à l'enquête la plus minutieuse, le gouvernement fut d'opinion qu'il était possible de réduire la dépense an-

nuelle sur plusieurs items, et l'estimé ci-annexé, soumis au parlement, convaincra Sa Grâce que le gouvernement a fait les plus grands efforts pour opérer de l'économie : la dépense ordinaire en 1858 avait été de \$8,943,013, le budget sur le même objet pour 1859 fut de \$7,497,000. Cependant même après avoir fait toute la réduction qui était possible, il était encore évident qu'à moins d'une augmentation de revenu, un déficit considérable se préparait pour 1859. C'est pourquoi le gouvernement fut d'avis qu'après avoir constaté la somme probable nécessaire pour le service annuel, il devait recommander au parlement l'adoption de moyens suffisants pour faire face au déficit, et que malgré le temps de crise, il était justifiable de contracter un emprunt pour cette fin : ce qu'il fit peu de temps après. On espérait une reprise des affaires, mais les mauvaises récoltes de 1858, causèrent beaucoup de retard, et l'on crut devoir recommander certaines additions aux droits de douane, afin de pourvoir à la diminution qui pourrait se déclarer dans les importations ordinaires.

D'après l'opinion de Sa Grâce et de plusieurs autres qui tirent, suivant toute probabilité, leurs renseignements des journaux opposés au gouvernement, l'acte des douanes introduit par le ministre actuel des finances aurait imposé une taxe additionnelle des plus considérables sur les marchandises importées, tandis que ce n'était ni son intention, ni ce qui est arrivé. L'intention du nouveau tarif était sans aucun doute d'obtenir une augmentation de recettes de près de \$500,000 sur les importations probables de 1859. mais l'augmentation réelle du revenu devait surtout être la conséquence de la reprise des affaires : le but du nouveau tarif fut de remanier les droits de manière à les répartir plus également sur toute la nation en adoptant le principe *ad valorem* pour toutes les importations, et de manière aussi à encourager et développer le commerce direct du Canada avec les pays étrangers par la mer, activant par là les intérêts de marine de la Grande-Bretagne ; car ce but est en partie atteint par les droits qui sont prélevés sur la valeur de l'article là

où il est acheté en dernier lieu. Les droits spécifiques ont pendant assez longtemps fait prendre au commerce canadien de thé, sucre, etc., etc., la route des marchés américains, et ont détruit le trafic très considérable qui existait auparavant entre le bas du fleuve St. Laurent et les Indes Occidentales. On crut donc que l'achèvement de nos réseaux de voies ferrées et de canaux et l'amélioration de la navigation du bas du fleuve St. Laurent étaient des raisons suffisantes pour espérer que le commerce canadien s'approvisionnerait de nouveau par la mer et que nos propres marchands et commissionnaires en retireraient des bénéfices. Ce fut dans cette conviction que le gouvernement se détermina à appliquer le principe des droits *ad valorem* (qui existait déjà pour les produits fabriqués) au reste des articles de notre tarif.

Une démarche de cette nature avait pour effet de créer un léger avantage du commerce direct avec l'Angleterre, par la route du St. Laurent, aussi bien qu'avec le reste de l'univers, et de déranger tant soit peu les relations commerciales existant entre l'ouest du Canada et les États-Unis; aussi, eut-elle à rencontrer une opposition très virulente et très acerbe de la part des intérêts froissés. La presse et le parlement retinrent des plus fausses et des plus absurdes déclamations à ce sujet. En chambre, l'opposition prit le parti étrange de battre la mesure en brèche surtout à cause de l'*abandon* que l'on faisait du *principe protecteur* qu'elle disait avoir été inauguré l'année précédente par M. Cayley; et l'on vit les membres de l'opposition, tout en reconnaissant la justice et l'à propos des changements projetés, voter avec les protectionnistes pur sang dans le but de renverser le gouvernement. En dépit des efforts de ses adversaires, le gouvernement fit passer sa mesure; et c'est une chose des plus instructives de voir aujourd'hui si, depuis le peu de temps que le tarif est en force, il a produit les résultats qu'en espérait le gouvernement ou l'opposition.

Le ministre des finances avait déclaré en chambre que son intention n'était pas de changer matériellement

l'échelle des droits payés sur le gros des importations, mais seulement le principe d'après lequel ils étaient prélevés. Les articles desquels il se proposait de tirer un revenu additionnel étaient les calicots qu'il élevait de 15 pour cent à 20 pour cent, le fer, l'acier, etc., qu'il augmentait de 5 pour cent à 10 pour cent. Les changements pour le thé, le sucre, etc., étaient purement nominaux, et, comme on l'a dit, devaient être basés sur un principe plus juste. Les importations pour les trois premiers quartiers de 1859, soit au 30 septembre, ont été :

Importations, £6,574,128 5. Droit, £888,946 15 4.  
Effets en franchise, £1,910,603. Le droit sur le total des importations se trouvait être de 13½, et sur les effets libres de 29 pour cent.

L'attention de Sa Grâce est respectueusement attirée sur cette statistique qui montre, premièrement, que l'augmentation du tarif fiscal, comparé à celui de 1858, tel que cité dans la première partie de ce mémoire, n'a été que de 12½ à 13½ pour cent, ce qui est loin d'être excessif; et en second lieu, que les appréhensions de Sa Grâce sur la diminution des importations et un affaïssement dans le revenu ont été loin de se réaliser: car, dans les deux cas les estimés du gouvernement ont porté aussi juste qu'on pouvait l'attendre de l'état du pays et de la reprise graduelle des affaires. On ne pourra établir une comparaison exacte et impartiale tant que l'année ne sera pas finie, d'autant plus que nous ne faisons que commencer à ressentir les bienfaits de nos dernières récoltes: cependant, on peut se faire une idée du résultat général par celui des calicots qui ont été augmentés de 15 à 20 pour cent, et dont l'importation pour les premiers neuf mois de 1857-58 et 1859, a été comme suit:

1857, .. .. .	\$4,379,672
1858, .. .. .	2,862,734
1859, .. .. .	4,323,750

Le ministre des finances peut encore faire remarquer avec satisfaction que la proportion des marchandises entrées en franchise sur toute l'importation est

exactement celle de 1858, et la moyenne des quatre années précédentes, savoir :—29 pour cent des importations. On peut donc inférer de ce fait que le nouveau tarif n'a créé aucune perturbation dans le commerce, ni arrêté les importations; — car on remarquera que malgré l'augmentation considérable qui a eu lieu, les importations telles que de £5,500,542 dans les premiers neuf mois de 1858, à £6,374,128 5s., durant l'époque correspondante de 1859, la proportion des effets libres sur le total reste la même.

Le ministre des finances se fie sur ces statistiques pour convaincre Sa Grâce qu'Elle a difficilement rendu justice au gouvernement canadien dans sa dépêche du 13 août, et que sur plusieurs points très importants, la chambre de commerce de Sheffield s'est méprise complètement. Il va maintenant indiquer les causes qui ont induit le gouvernement et la Législature du Canada à chercher, par une augmentation de droits de douane, le moyen de faire face aux exigences subites qui se déclaraient. Cependant, avant de laisser le sujet des charges du peuple au Canada, il est bon de remarquer que le droit prélevé en vertu du tarif actuel de 1859, couvrant les frais de dépense de tous nos chemins de fer et de nos canaux, n'est que de 13½ pour cent, lorsque dans la période de 1841 à 1848, où la province n'avait ni chemins de fer, ni canaux, il était de 10¼ pour cent; et de 1849 à 1854, où il n'y avait que les canaux et point de chemins de fer, il était de 13¼ pour cent. S'il était nécessaire de produire quelque argument à ce sujet, il n'y aurait rien de plus aisé que de montrer que l'augmentation de droit imposé sur les marchandises anglaises a été pleinement dédommée par l'augmentation du coût auquel nos canaux, nos chemins de fer et nos paquebots peuvent se livrer partout la province, et que si la question en était une de concurrence avec les manufactures canadiennes, l'exportateur anglais est aussi bien qu'auparavant, il est même mieux comparé à l'exportateur américain.

Sur le point de présenter quelques observations sur le principe d'après lequel est fixé le tarif en Cana-

da, il sera permis au ministre des finances de remarquer que les vues de la chambre de commerce de Sheffield sur la question du libre échange semblent partir de ce raisonnement : c'est le principe et la pratique de la Grande-Bretagne ; donc, le Canada doit l'adopter, quels que soient ses besoins financiers.

C'est vraiment une chose singulière de voir que l'on reproche au Canada l'abandon des grands principes de finance, quand pour payer ses dettes, il frappe de droits élevés les articles qu'il achète et qu'il consomme, lorsqu'en Angleterre on a recouru aux mêmes moyens et que pas moins de £28,000,000 sont ainsi prélevés par la douane, et £17,000,000 par l'accise. Si en Angleterre, où il existe pour une valeur si énorme de richesse, on n'a trouvé jusqu'ici possible de prélever qu'un sixième du revenu par la taxe directe,—on ne doit certainement pas blâmer le Canada qui ne tire presque tout son revenu que de la taxe indirecte.

Théoriquement parlant, le libre échange signifie l'échange libre des produits industriels de tout le pays, ou des habitants d'un même pays ; il importe peu que cette industrie s'applique à la production d'une livre de sucre, de tabac, ou d'un minot de drèche ; et c'est s'éloigner également du principe que de prélever des droits de douane ou d'accise sur aucun. Mais il est impossible, et il est probable qu'il en sera longtemps ainsi, d'abandonner les droits de douane ou d'accise comme moyens de revenu ; ils procurent l'avantage de prélever des sommes énormes en taxant les articles de consommation. La charge se trouve distribuée en quantités presque inappréciables, et a le bon effet de faire contribuer chaque citoyen au soutien de l'état dans la mesure à peu près exacte de ses moyens. En Angleterre, il peut être possible de remanier le tarif de manière à faire contribuer plus qu'elle ne le fait aujourd'hui la richesse réalisée aux besoins du gouvernement ; mais dans un pays comme le Canada, une telle ressource n'existe pas, et il serait parfaitement inutile d'essayer de prélever le revenu nécessaire au moyen de taxes directes, car nous n'avons ni moyens de le faire,

ni le peuple est prêt à admettre l'exactitude du principe. Les droits de douane seront donc encore longtemps la principale source d'où nous tirerons notre revenu.

En admettant donc la nécessité de prélever un certain montant pour les besoins de l'état, et la possibilité de ne l'avoir que par des droits de douane, le gouvernement Canadien comme celui de la Grande-Bretagne, doit considérer jusqu'à quel point il lui est nécessaire de s'éloigner du premier principe de l'économie politique sans affecter le moins possible la marche du commerce. Eh! bien; si l'on juge la politique fiscale du gouvernement actuel d'après cette règle, on verra que, à part quelques exceptions insignifiantes, inévitables dans toute législation humaine, les droits de douane sont répartis de manière à troubler le moins possible le libre échange des produits canadiens avec ceux des autres pays. Un très grand nombre d'articles, appelés matières premières, sont admis en franchise, et s'élèvent à 29 pour cent sur le total des importations. Une autre chose non moins considérable, consistant en fer, acier, métaux et articles entrant dans la construction de nos chemins de fer, maisons, vaisseaux, instruments agricoles, etc., sont admis à 10 pour cent; les produits fabriqués de cuir composé d'articles frappés de 15 pour cent le sont de 25 pour cent: mais ce cas est exceptionnel et ne se répète guère, tandis que les articles de superfluité tels que le vin, le tabac, les cigares, les épices, etc., sont frappés à des taux variant de 30 à 40 pour cent, en général 30 pour cent. Les spiritueux sont frappés de 100 pour cent: le thé, le sucre, la melle paient 15 et 30 pour cent.

Voici comment se distribuent les droits sur toutes les importations :

Effets libres.. . . .	..	0	29	pour cent.
Effets payant 10 pour cent	..	4½	6½	pour cent.
Effets payant 15 pour cent	..	7	6½	pour cent.
Effets payant 20 pour cent	..	61	41	pour cent.
Effets payant 25 pour cent	..	1½	1	pour cent.

Effets payant au-dessus de 25 p. c.			
comprenant les spiritueux.	9¾	4	pour cent.
Le thé, sucre et melasse	6½	12	pour cent.
	<hr/>		
	100	100	

La statistique qui précède montre que si on essayait de baisser le droit sur les marchandises payant 20 pour cent, il serait nécessaire de l'élever sur d'autres items, à moins que cette production ne produisît une augmentation correspondante dans la consommation pour combler le déficit. Ainsi, en admettant que le droit est réduit de 20 à 10 pour cent, on ne pourra pas prétendre que la diminution, quoi qu'affectant le revenu sur la moitié des articles, doublera la consommation; loin de là, on croit même qu'elle n'affecterait pas la consommation du tout, d'après ce qui ressort des statistiques des années précédentes et même de l'année actuelle. Il deviendrait donc dès lors nécessaire de faire face au déficit par une augmentation de droits sur d'autres articles; et dans le choix de ces articles, il est d'abord impossible de toucher à la plus grande partie de ceux qui entrent en franchise, car la plupart le font en vertu du traité de réciprocité, et le reste doit rester libre pour suivre les vrais principes du commerce. Passons maintenant à la classe des articles frappés d'un droit de 10 pour cent; eh bien! on ne pourra certainement pas prétendre que l'échelle des droits devrait être augmentée sur les effets quasi matières premières à un degré excédant celui qui est imposé sur les produits manufacturés. Il ne reste donc plus que les articles payant 25 pour cent; mais il faudra remarquer qu'ils ne forment que 4 pour cent des importations et ne paient que 9¾ pour cent des droits: si donc, il était nécessaire de combler le déficit produit par la diminution des droits sur les produits industriels, la proportion des droits sur le tout qu'ils auraient à payer serait augmentée de 9¾ à 40 pour cent, et la moyenne du tarif sur ces articles au lieu d'être de 32 pour cent ou près, serait augmentée de près de 132

pour cent. Il n'est point nécessaire de remarquer, après cela, qu'une telle augmentation serait tout-à-fait incompatible avec le revenu, et que le résultat serait une entreprise financière manquée. Sur le thé, le sucre, etc., on a trouvé impossible d'établir des droits plus élevés que ceux maintenant imposés, parce que ces articles sont libres aux États-Unis, et que même aujourd'hui nos populations agricoles établissent des comparaisons très défavorables.

A part des modifications de détails que l'expérience peut expliquer, le gouvernement canadien croit que pour prélever le revenu absolument indispensable pour maintenir le crédit de la province, aussi bien que les institutions publiques, l'échelle des droits de douane n'est nullement excessive et qu'elle a été généralement remaniée d'après les principes d'une saine économie politique. Il ne peut se faire des réductions dans l'échelle des droits qu'en autant que la population et la richesse du Canada augmenteront les importations, et ce sera un grand sujet de joie pour le gouvernement actuel que de faire cette réduction du moment qu'il le deviendra possible.

A. T. GALT,  
Ministre des Finances.

Québec, 25 octobre 1859.

N. B.—Les valeurs sont toutes au cours d'Halifax, excepté là où le système actuel décimal est employé.

---

# TABLE DES MATIÈRES

## CHAPITRE I

Pages

Réorganisation laborieuse du ministère.—M. Hincks, premier ministre.—Sa carrière antérieure, son caractère et ses talents.—Il se préoccupe de refaire l'union dans le parti réformiste.—Il fait des avances à quelques dissidents.—Le docteur Rolph et M. Malcolm Cameron.—Le désappointement de M. Sandfield Macdonald.—M. Morin successeur de M. LaFontaine.—La composition du cabinet.—Deux points noirs à l'horizon.—M. Brown dans le Haut-Canada, M. Cauchon dans le Bas-Canada.—Les griefs du directeur du *Globe*.—"L'agression catholique".—La correspondance Hincks-Cauchon.—La dissolution du parlement.—Les élections de 1851.—Majorité ministérielle.—Regrettable défaite de M. Baldwin.—La question du chemin de fer entre Québec et Halifax.—Négociation entre le Canada, le Nouveau-Brunswick, et la Nouvelle-Ecosse.—Un malentendu.—L'attitude de M. Howe, de la Nouvelle-Ecosse.—Mission en Angleterre pour obtenir l'aide nécessaire.—Changement de ministère à Londres.—Avortement du projet.—La question des réserves du clergé.—Le nouveau cabinet britannique tergiverse.—Ferme attitude de M. Hincks.—La session de 1852-53.—M. Sandfield Macdonald "orateur". — Le discours du trône. — Le débat sur l'adresse.—La philippique de M. George Brown.—La législation.—Création d'un ministère de l'agriculture.—La question des réserves.—Une ligne de vapeurs transatlantiques. — L'augmentation de la représentation.—M. Brown et la représentation basée sur la population.—La question seigneuriale.—Un plaidoyer pour les seigneurs à la barre de la Chambre.—Attitude hostile du Conseil législatif.—M. Morin propose de rendre cette Chambre élective.—Les fortes objections de M. George Brown.—Une adresse à la reine pour obtenir la sanction de ce changement constitutionnel.—Fin de la session de 1852-53....

## CHAPITRE II

Mutations ministérielles.—Voyage de lord Elgin en Angleterre.—Son prestige.—Une appréciation flatteuse de l'ambassadeur des Etats-Unis.—Succès oratoires devant des auditoires américains.—Les phases préliminaires de la question de réciprocité.—Une question urgente.—La crise économique canadienne.—Lord Elgin voit dans la réciprocité un remède efficace. — Ses instances. — Quelques tentatives infructueuses.—Vellétés de représailles.—Législation ou convention?—Commentaires de lord Grey.—Une lettre de lord Elgin.—Nouveau président à Washington, M. Franklin Pierce.—M. William Marcy, secrétaire d'Etat.—Situation complexe. — Nécessité d'une action énergique.—Lord Elgin nommé plénipotentiaire.—Il se rend à Washington.— Il déploie de merveilleuses qualités.—Négociateur persuasif.—Un récit humoristique de son secrétaire.—Pourparlers diplomatiques et relations sociales.—Un brillant succès.—Le traité de réciprocité de 1854.—Ses dispositions.—Ses résultats.—Retour triomphal de lord Elgin.—La session de 1854.—Situation politique difficile.—Hostilité de M. Brown et du *Globe*.—Le préjugé anticatholique.—Les émeutes provoquées par les discours de l'ex-moine Gavazzi. — Les attaques de M. Cauchon et du *Journal de Québec*.—Accusations personnelles contre M. Hincks.—Ouverture de la session à Québec.—Majorité incertaine et flottante.—Eléments disparates d'opposition.—Le discours du trône.—Ajournement de la question des réserves et de celle de la tenure seigneuriale.—Un vif débat.—Attaques de sir Allan MacNab, de MM. John A. Macdonald et Brown.—Défense de M. Hincks.—M. Cauchon propose un amendement à l'adresse.—Un sous-amendement Hartman repoussé.—Un sous-amendement Sicotte adopté, comme addition à l'amendement Cauchon.—Défaite du ministère par treize voix.—M. Hincks demande la prorogation de la session, en vue d'une dissolution du parlement.—Une scène parlementaire. — Protestations violentes de MM. William-Lyon Mackenzie, John A. Macdonald et George Brown.—Une

prorogation tumultueuse.—Le président de la Chambre, M. Sandfield Macdonald, lit devant le gouverneur une véritable mercuriale.—Lord Elgin proroge la législature. 33

## CHAPITRE III

Les élections de 1854.—Résultat incertain.—Force des différents groupes.—Aucun ne possède la majorité absolue.—Consultations et négociations.—Échanges de vues.—Documents inédits.—Les pronostics de M. Cauchon.—L'opposition haut-canadienne.—Lettre de M. George Brown à M. Sandfield Macdonald.—Les prévisions des ministres.—Une lettre importante de M. Etienne-Pascal Taché.—Solution possible.—La coopération éventuelle du groupe conservateur.—M. John A. Macdonald l'avait entrevue d'avance.—La force accrue de ce parti.—Les réformistes haut-canadiens antiministériels.—Le groupe démocrate, le parti "rouge."—Le groupe Cauchon-Sicotte.—Situation complexe.—Union pour détruire, désunion pour reconstruire. — Ouverture de la session. — L'élection de l'orateur.—MM. Georges-Etienne Cartier, Victor Sicotte et John Sandfield Macdonald sont proposés.—M. Cartier battu par trois voix.—Coup de théâtre.—M. Sicotte élu par une majorité de trente-cinq.—Défaite du ministère dans la personne de M. Cartier.—Le discours du trône.—Un nouveau vote hostile. — Démission du ministère Hincks-Morin.—Sir Allan MacNab appelé par lord Elgin à former un cabinet.—Le rôle actif de M. John A. Macdonald.—La coalition de 1854.—Alliance libérale-conservatrice.—Le cabinet MacNab-Morin.—La sécularisation des réserves du clergé, et l'abolition de la tenure seigneuriale.—Une évolution politique.—Nécessité de situation.—L'adhésion de M. Hincks et des *Baldwin-Reformers*.—Une lettre de M. Robert Baldwin.—Critique violente des cleargrits et des démocrates.—Le débat sur l'adresse.—Le nouveau ministère est appuyé par des majorités de trente-sept et de trente-trois.—Le traité de réciprocité ratifié.—Les projets de loi pour rendre électif le Conseil législatif, pour séculariser les réserves du clergé et pour

abolir la tenure seigneuriale, sont adoptés.—Ajournement des Chambres.—Adresse à lord Elgin à l'occasion de la fin de son terme d'office.—Une administration brillante et féconde.—Émouvant discours d'adieu.—Un des grands noms de notre histoire . . . . .

## CHAPITRE IV

Le successeur de lord Elgin.—Sir Edmund Head.—Un érudit.—La session de 1855.—Modification du ministère.—Retraite de M. Morin.—Une noble figure politique.—M. Etienne-Pascal Taché à la tête de la section bas-canadienne. — MM. Georges-Etienne Cartier et Joseph Cauchon.—Le poste de surintendant de l'instruction publique réservé à M. Chauveau. — Reprise de la session, le 23 février.—Législation importante.—La loi municipale.—La loi de milice.—La loi scolaire haut-canadienne.—La question de la capitale.—Une loi pour rendre électif le Conseil législatif.—Elle est repoussée par le Conseil.—Le chemin de fer du Grand-Tronc.—Historique de l'entreprise.—Difficultés financières.—Un prospectus trop optimiste.—Circonstances difficiles.—La guerre de Crimée.—Une demande de secours.—Un prêt de \$4,500,000.—Fin de la session de 1855.—Le Canada à l'exposition de Paris.—Le rapport de M. Joseph-Charles Taché.—La visite de la *Capricieuse*.—La session de 1856.—A Toronto.—Le débat sur l'adresse.—Un amendement de M. Dorion.—L'instruction publique.—Réponse de M. Cartier.—Amendement de M. Brown.—Une dramatique passe d'armes entre celui-ci et M. John A. Macdonald.—Le Conseil législatif devient électif.—La question de la tenure seigneuriale.—Historique.—En quoi consistait la tenure féodale.—Une opinion de M. Rameau.—Le bill présenté par M. Drummond.—La Cour seigneuriale.—Règlement final de la question.—Les lois relatives à l'instruction publique, de 1856.—Les écoles normale.—Les écoles séparées haut-canadiennes.—George Brown les attaque.—Malencontreux discours de M. Papin.—L'attitude de Mgr Charbonnel, évêque catholique de Toronto. — Un ennuyeux incident parlementaire. — Un

juge mis en cause.—Le gouvernement subit un échec accidentel.—La majorité ministérielle manque de cohésion.—Situation difficile du premier ministre, sir Allan MacNab.—M. John A. Macdonald.—La question de la capitale.—Une succession de votes.—Québec l'emporte.—Fureur du *Globe*.—Une motion hostile.—Majorité ministérielle d'ensemble, mais minorité haut-canadienne.—Quatre ministres haut-canadiens démissionnent.—Sir Allan MacNab forcé de se retirer à leur suite.—Reconstitution du ministère.—M. Taché premier ministre.—Le cabinet Taché-Macdonald.—Irritation de sir Allan MacNab.—Il se fait porter en chambre.—Une scène dramatique.—Explications ministérielles. — Motion de censure. — Faible majorité d'ensemble. — Minorité haut-canadienne de quinze. — Situation fausse. — Cependant, le ministère se maintient. — Un vote embarrassant du Conseil législatif. — Fin de cette session mouvementée. . . . . 103

## CHAPITRE V

La situation fausse du cabinet Macdonald-Taché.—En minorité dans la représentation haut-canadienne.—Un ministère devrait-il avoir une majorité dans chaque section?—Une question de solution difficile.—Quel était le véritable caractère de la constitution de 1840?—Un dualisme de fait.—La théorie de la double majorité.—Elle est tour à tour appliquée et méconnue, au gré des circonstances.—L'opinion de Sir Edmund Head.—Les vues de M. John A. Macdonald.—Premières élections pour le Conseil législatif.—La convention cleargrit de Toronto.—La session de 1857.—Court débat sur l'adresse.—Importante législation.—La codification des lois du Bas-Canada.—La décentralisation judiciaire.—Les lois françaises dans les Cantons de l'Est.—Une loi du service civil.—Lois relatives à l'indépendance du parlement, aux prisons de réforme, à l'inspection des prisons, des hôpitaux et des asiles d'aliénés, aux sociétés d'agriculture. — L'aide au Grand-Tronc.—Démission de M. Cauchon.—Le chemin de fer du Nord.—Un bill relatif aux Soeurs de Notre-

Dame de Lorette.—La question de la capitale.—Adresse à la reine pour la prier de choisir elle-même le siège du gouvernement.—L'année (1857) terrible.—Accidents et sinistres.—La crise économique.—Retraite de M. Taché.—M. John A. Macdonald premier-ministre.—Le cabinet Macdonald-Cartier.—Des élections générales.—Echecs du ministère dans le Haut-Canada.—Triomphe ministériel dans le Bas-Canada.—Majorité bas-canadienne, minorité haut-canadienne. — Fraudes électorales. — La session de 1858.—Long débat sur l'adresse.—Amendements proposés par MM. Dorion et Brown.—Actes législatifs.—Motions relatives à la double majorité.—Ottawa capitale par le choix de la reine.—Un concert de récriminations.—Un vote hostile.—Démission du ministère.—M. Brown appelé à former un cabinet.—Il accepte la tâche.—Le ministère Brown-Dorion.—Vote de non confiance écrasant.—Demande de dissolution du parlement.—Refus de sir Edmund Head.—Démission du cabinet Brown-Dorion.—Ministère de quarante-huit heures.—Le cabinet Cartier-Macdonald.—Le *Double Shuffle*.—L'acte de sir Edmond Head.—Fin de la session. . . . . 141

## CHAPITRE VI

Nouvelles élections complémentaires pour le Conseil législatif.—Réélection des membres de l'éphémère cabinet Brown-Dorion.—La question d'une confédération.—Elle n'était pas absolument nouvelle.—Un projet de lord Durham. — Articles du *Canadien*. — Étude de M. Joseph-Charles Taché.—Mission en Angleterre de MM. Cartier, Galt et John Ross.—Défaut de coopération de la part des provinces maritimes.—Le chemin de fer intercolonial.—Projet ajourné.—Démission de M. Sicotte.—La session de 1859.—Vif débat sur l'adresse.—Encore la question de la capitale.—La question tarifaire.—M. Galt.—Quelques notes biographiques.—Situation financière peu brillante.—Une crise économique. — Fléchissement des revenus publics.—Fardeaux imprévus.—Le fonds d'emprunt municipal. — Les obligations des chemins de fer. — Un lourd

déficit budgétaire.—Moyens d'y remédier.—Diminution des dépenses et augmentation du revenu.—Le tarif de 1859.—Droits *ad valorem* et droits spécifiques.—Définition de M. Leroy-Beaulieu.—Élévation des droits de douane.—Protection “incidente.”—Un discours de sir Charles Tupper en 1878.—Un mouvement vers le protectionnisme.—M. Isaac Buchanan.—Impression défavorable en Angleterre.—Une dépêche du duc de Newcastle.—Mémemorable réponse de M. Galt.—Ferme attitude.—L'autonomie tarifaire du Canada.—Résultats favorables.—Une autre question importante.—Le rachat des droits seigneuriaux.—Les résolutions de M. Cartier.—Violente opposition de M. Brown.—Une scission dans les rangs libéraux.—M. Laberge dénonce l'attitude de M. Brown.—Il déclare que le ministère Brown-Dorion avait convenu d'opérer le rachat des droits seigneuriaux.—Fausse position de M. Brown.—La correspondance Brown-Drummond-Laberge.—Affaiblissement de l'opposition.—Un incident fâcheux.—Le bill des subsides tenu en suspens par le Conseil législatif.—Le transfert de la capitale à Québec, pour la dernière fois, cause du conflit.—Dénouement de la petite crise par le retour de conseillers absents.—La situation du cabinet Cartier-Macdonald en 1859, . . . 179

## CHAPITRE VII

Une situation complexe et confuse.—La lutte des partis.—Un travail de désagrégation.—Convention du parti libéral haut-canadien.—Un double courant.—Influence prédominante de M. Brown.—On demande la transformation de l'union législative en union fédérative, avec la représentation basée sur la population.—Abstention de M. Sandfield Macdonald.—Il préconise la double majorité.—Une convention des libéraux bas-canadiens à Montréal.—Abstentions notables.—La session de 1860.—Le discours du trône annonce peu de législation nouvelle.—Un bref débat.—Le point faible du ministère.—Pas de majorité haut-canadienne.—Une motion de censure.—Discours agressifs de MM. Sandfield Macdonald et Dorion.—M.

John A. Macdonald habile tacticien.—Un député libéral demande à M. Brown d'abdiquer la direction du parti.—Celui-ci se déclare prêt à le faire.—Un débat relatif à la convention de Toronto.—Une divergence de vues parmi les libéraux haut-canadiens.—Irritation de M. Brown.—Il fait une charge dans le *Globe* contre les dissidents.—Ce journal divulgue ce qui s'est passé à un caucus libéral.—La discorde dans l'opposition haut-canadienne. — M. Brown présente deux résolutions. — Transformation de l'Union en Fédération. — Un discours de M. Thomas d'Arcy McGee. — Quelques notes biographiques. — La "joint authority".—Majorité écrasante contre les résolutions de M. Brown.—Cependant le principe devait être adopté quatre ans plus tard.—Position difficile de M. Brown.—Une motion de M. Wallbridge.—Fin de la session.—Les vacances parlementaires de 1860.—La visite du prince de Galles.—Incartades orangistes.—Élections complémentaires pour le Conseil législatif.—La session de 1861.—Le débat sur l'adresse.—Motion de censure au sujet des griefs orangistes.—Les ministres déclinent toute responsabilité.—Motion favorable à la représentation basée sur la population.—Discours de MM. Foley et Macdougall. — Une menace de rupture du lien colonial.—Energique attitude de M. Cartier—"Les morues de Gaspé". — Un remarquable discours de M. John A. Macdonald.—La proposition Ferguson rejetée par une forte majorité.—Mais plusieurs députés ministériels et deux ministres l'appuient.—Maladie de M. Brown.—L'attitude de M. Sandfield Macdonald.—Il essaie de faire adopter le principe de la double majorité.—M. Cartier le combat.—Plusieurs motions de censure repoussés.—La construction des édifices parlementaires.—Prorogation le 18 mai.

—Affaiblissement du ministère. . . . . 211



## TABLE DES NOMS DE PERSONNES

---

### A

- ABERDEEN (lord), 26.  
ADAMS (G. Mercer), 236, 241.  
ALLEYN (C.), 158, 160, 239, 296, 308.  
ALLIN and JONES (MM.), 48, 68.  
ANGERS (Réal), 120.  
AYLWIN (le juge), 120.

### B

- BADGLEY (le juge), 120.  
BAGOT (sir Charles), 144, 249, 258, 260, 265, 271.  
BALDWIN (Robert), 1, 2, 4, 5, 9, 14, 19, 21, 30,  
42, 45, 62, 69, 93, 96, 123, 143, 144, 146, 147,  
243.  
BALDWIN (William), 3.  
BARNARD (M.), 120.  
BELLEAU (N. F.), 158, 304.  
BENJAMIN (M.), 224 235.  
BLAIR (Ferguson), 229.  
BLAQUIÈRES (M. de), 207, 208.  
BOUCHERVILLE (M. de), 155.  
BOURASSA (M.), 205.  
BOURRET (M.), 252, 258, 262.  
BOURINOT (sir Joseph), 67, 68.  
BOWEN (le juge), 120.  
BRASSEY (M.), 110  
BRODEUR (M.), 89.  
BROWN (George), 1, 8, 9, 10, 11, 14, 18, 20, 21, 22,  
23, 24, 26, 28, 30, 31, 32, 35, 56, 59, 60, 61,  
65, 69, 70, 76, 77, 78, 83, 84, 85, 86, 88, 93,

94, 97, 103, 108, 109, 111, 114, 115, 122, 123,  
125, 132, 139, 141, 142, 147, 150, 151, 153,  
155, 156, 158, 159, 161, 165, 166, 167, 168,  
169, 170, 171, 172, 174, 175, 177, 179, 186,  
187, 197, 204, 205, 206, 211, 212, 213, 214,  
216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224,  
226, 227, 228, 236, 237, 239, 241, 289, 290,  
291, 293, 294, 295, 299, 300, 301, 306, 307.

BUREAU (M.), 170, 205.

BURWASH (N.), 108.

**C**

CAMERON (John Hilliard), 14, 70, 73, 125, 212,  
235.

CAMERON (Malcolm), 1, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 22,  
36, 59, 70, 85, 229, 245, 246, 252, 253, 254,  
265, 266, 267, 268, 282, 283.

CAMPBELL (Alexander), 180.

CAMPBELL (Thomas), 217.

CARLING (John), 159.

CARON (René-Edouard). 1, 4, 6, 11, 36, 92, 120,  
145, 146, 152, 249, 255, 256, 265, 267.

CARTIER (Georges-Etienne), 69, 87, 88, 103, 106,  
114, 122, 124, 125, 129, 131, 135, 139, 141,  
151, 153, 158, 159, 164, 166, 167, 172, 173,  
174, 175, 176, 179, 181, 182, 183, 184, 188,  
203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 211, 224,  
228, 232, 233, 234, 238, 239, 240, 241, 296,  
308, 309, 312, 315.

CASAULT (N.), 74, 284.

CASGRAIN (C.-E.), 250.

- CAUCHON (Joseph), 1, 8, 11, 12, 13, 20, 32, 35, 57, 59, 60, 61, 63, 69, 70, 73, 74, 75, 79, 80, 81, 85, 86, 95, 106, 115, 124, 131, 134, 141, 154, 155, 163, 234, 243, 251, 273, 282, 284, 286, 287.
- CAYLEY (William), 70, 83, 90, 131, 133, 135, 137, 158, 159, 161, 162, 172, 192, 195, 197, 296, 332, 336.
- CHABOT (Jean), 36, 70, 96, 105, 284, 288.
- CHANDLER (M.), 15, 16.
- CHAPAIS (Jean-Charles), 75, 80, 235, 282, 285.
- CHARBONNEL (Mgr de), 103, 124.
- CHATHAM (lord), 137.
- CHAUVEAU (P.-J.-O.), 6, 36, 90, 103, 105, 232, 284, 288.
- CERRIER (C.-S.), 120.
- CHOATE (M.), 39.
- CHRISTIE (D.), 180.
- CIMON (M.), 290.
- CONNOR (T.), 170, 214, 215, 219, 220, 221, 223.
- COOK (M.), 129.
- CRAMPTON (J.-F.), 43.
- CRAWFORD (M.), 130.
- CUGNET (François-Joseph), 117, 239.

## D

- DAY (le juge), 120, 152.
- DENT (C.), 17, 32, 36, 58, 59, 66, 68, 70, 103, 104, 136, 138, 139, 157, 177, 241.
- DERBY (lord), 16, 26.
- DESAULNIERS (M.), 75, 284.
- DESSAULLES (L.), 14, 150, 214.
- DEWITT (M.), 14.

DORION (Antoine-Aimé), 73, 74, 77, 87, 97, 103, 114, 125, 127, 138, 141, 142, 151, 154, 161, 164, 167, 169, 170, 172, 175, 179, 184, 188, 205, 211, 214, 216, 217, 226, 227, 228, 238, 239, 283, 289, 290, 308.

DORION (Jean-Baptiste-Eric), 14, 72, 159.

DRAPER (W.), 91, 92, 93, 144, 145, 151.

DRUMMOND (Lewis-Thomas), 4, 6, 28, 29, 89, 96, 98, 103, 105, 118, 119, 120, 125, 129, 135, 162, 169, 170, 175, 179, 205, 206, 212, 214, 227, 238, 250, 260, 281, 282, 284, 287, 308.

DUBORD (M.), 160.

DUCHESNAY (A.-J.), 180, 196.

DUCHESNAY (M.), 150.

DUNKIN (Christopher), 29, 120, 159, 164, 235, 289.

DURHAM (lord), 179, 181.

DUVAL (le juge), 120, 125, 126.

## E

EDMUNSTONE, ALLAN ET COMPAGNIE, 27.

ELGIN (lord), 2, 13, 17, 23, 26, 29, 30, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 58, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 86, 90, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 224, 274, 281.

EVERETT (Edward), 39.

## F

FELTON (M.), 124, 287.

FERGUSON (M.), 26, 212, 230, 231, 235, 237.

FOLEY (H.-M.), 169, 211, 214, 215, 216, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 230, 231, 308.

FOURNIER (Télesphore), 14, 159, 174.

### G

GALT (sir Alexander Tilloch), 111, 139, 172,  
175, 179, 180, 181, 182, 185, 186, 187, 188,  
192, 193, 194, 195, 197, 199, 200, 201, 202,  
203, 208, 209, 227, 228, 236, 239, 241, 287,  
296, 309, 316, 320, 321, 328, 332, 342.

GALT (John), 185.

GAMBLE (M.), 196.

GAVAZZI (l'ex-moine), 35, 56.

GLADSTONE (W.-E.), 41.

GREY (lord), 15, 16, 17, 25, 35, 37, 39, 44, 45, 68.

GUGY (le colonel), 284.

### H

HARTMAN (M.), 14, 35, 62, 63, 84.

HARWOOD (M.), 229.

HEAD (sir Edmund), 103, 104, 134, 141, 142, 148,  
169, 171, 172, 175, 176, 180, 195, 229, 289,  
292, 293, 298, 299, 301, 307, 309, 311, 316,  
318, 321.

HÉBERT (M.), 205.

HINCKS (Francis), 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11,  
12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 32, 35,  
42, 47, 48, 50, 55, 56, 57, 58, 61, 63, 64, 65,  
66, 68, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80,  
84, 85, 90, 93, 94, 96, 97, 103, 109, 111, 123,  
126, 139, 143, 147, 189, 191, 196, 243, 251,  
263, 282, 283, 284, 286.

HOLMES (Benjamin), 111.

HOLTON (Luther), 133, 154, 169, 186, 187, 188,  
226, 307, 308.

HOWE (Joseph), 1, 15, 16.  
HOWLAND (M.), 159, 214.  
HUOT (P.-G.), 174, 229.

## J

JACKSON (M.), 10.  
JOBIN (M.), 205.

## K

KENNEDY (P.-M.), 43, 47, 48, 66, 68.  
KIERKOWSKI (A.-E.), 180.  
KILLALY (M.), 254.

## L

LABERGE (Charles), 72, 170, 179, 184, 205, 206,  
212, 214, 216, 218, 235.  
LA FONTAINE (sir Louis-Hippolyte), 1, 2, 4, 8,  
9, 19, 20, 21, 27, 30, 42, 82, 90, 93, 118, 120,  
143, 144, 145, 146, 147, 243, 244, 249, 255,  
258, 268, 283.  
LANGEVIN (H.-L.), 159, 170, 184, 235.  
LANGLOIS (M.), 284.  
LAUNIÈRE (le seigneur), 284.  
LESLIE (M.), 259, 262.  
LATERRIÈRE (M.), 150.  
LEMIEUX (François), 106, 134, 169, 205, 214,  
308.  
LEROY-BEAULIEU (Paul), 179, 192, 209.  
LETELLIER (Luc), 229.  
LORANGER (Thomas - Jean - Jacques), 97, 120,  
158, 163, 184, 212, 234, 238, 296.  
LYON (M.), 130.

## M

- MACDONALD (John A.), 7, 17, 24, 35, 59, 60, 62, 65, 66, 67, 70, 80, 83, 85, 88, 91, 92, 93, 94, 96, 98, 103, 104, 108, 111, 114, 115, 122, 127, 131, 133, 135, 136, 137, 138, 139, 141, 142, 143, 148, 149, 150, 156, 158, 159, 160, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 177, 179, 181, 182, 183, 184, 187, 188, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 211, 212, 213, 216, 217, 227, 228, 229, 234, 235, 236, 238, 240, 241, 296, 308, 309.
- MACDONALD (Sandfield), 15, 19, 36, 66, 67, 68, 69, 74, 76, 78, 84, 85, 86, 87, 88, 111, 128, 163, 167, 169, 175, 212, 214, 216, 218, 219, 221, 223, 226, 237, 238, 239, 283, 308.
- MACDOUGALL (William), 8, 211, 214, 219, 230, 231.
- MACKAY (M.), 120.
- MACKENZIE (Alexander), 23, 32, 76, 78, 83, 94, 103, 139, 151, 177, 218, 241.
- MACKENZIE (William-Lyon), 35, 59, 65, 84, 125.
- MACNAB (sir Allan), 24, 35, 59, 60, 64, 69, 70, 82, 83, 84, 86, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 103, 104, 105, 106, 107, 125, 134, 135, 136, 137, 142, 143, 148.
- MARCY (William), 35, 46, 51, 118, 274, 281.
- MASSON (E.), 150.
- MCDONALD (D.), 180.
- McGEE (Thomas d'Arcy), 184, 205, 211, 214, 224, 225, 227, 241.
- McKEAN et McLARTY, 27.
- MEREDITH (le juge), 120.
- MERRITT (W.), 42, 154, 181, 229.

- METCALFE (sir Charles), 144, 146.  
MONDELET (le juge), 120.  
MONTEAGLE (lord), 37.  
MORGAN (Henry), 132.  
MORIN (A.-N.), 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 19, 21,  
27, 28, 30, 31, 36, 59, 68, 69, 70, 72, 78, 79,  
80, 81, 85, 88, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 103, 105,  
120, 143, 147, 152, 244, 251, 254, 255, 256,  
258, 260, 262, 268, 270, 272, 283, 284, 286,  
288.  
MORRIS (James), 5, 6, 9, 36, 169, 268, 298, 308.  
MORRISON (M.), 131, 133, 135, 137, 149, 158, 159,  
239.  
MOWAT (Oliver), 159, 169, 175, 214, 308.  
MUNRO (W.-B.), 117, 139.

**N**

- NELSON (Joseph), 17.  
NEWCASTLE (le duc de), 24, 37, 58, 179, 198, 199,  
316, 318, 321, 322, 330, 334.

**O**

- O'CONNELL (Daniel), 225.  
O'FARRELL (John), 74, 284.  
OLIPHANT (Lawrence), 50, 51, 68, 281.  
OUMET (Gédéon), 216, 218.

**P**

- PAKINGTON (sir John), 16, 17, 18, 26, 37.  
PALMERSTON (lord), 198.  
PAPIN (Joseph), 72, 103, 109, 123, 132, 133, 159.  
PAPINEAU (D.-E.), 205, 227.

- PAPINEAU (L.-J.), 13, 14, 20, 24, 26, 60, 70, 232.  
 PARENT (Etienne), 181.  
 PATRICK (M.), 129, 170, 218.  
 PEEL (sir Robert), 40.  
 PETO (M.), 110, 112.  
 PICHÉ (M.), 105, 107, 205, 290.  
 PHILLIPPS (Wendell), 39.  
 PIERCE (Franklin), 35, 46.  
 PLAMONDON (Marc-Aurèle), 174.  
 POLETTE (M.), 74, 284.  
 POPE (Joseph), 61, 83, 88, 103, 111, 139, 148,  
 149, 170, 177, 209, 227, 241.  
 PORRITT (Edward), 48, 68, 194, 196, 209.  
 POWELL (M.), 130, 290.  
 PRICE (M.) 146.

## R

- RAMEAU (M.), 103, 116, 130.  
 RANKIN (M.), 130.  
 RENAUD (L.), 150.  
 RICHARDS (W.-B.), 5, 6, 9, 36.  
 ROBINSON (le major), 15.  
 ROBINSON (M.), 250.  
 ROLPH (le docteur), 1, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13,  
 36, 59, 73, 85, 90, 154, 253, 265, 266, 268,  
 282, 283.  
 ROSE (John), 158, 159, 280, 281, 308, 309.  
 ROSS (Dunbar), 36.  
 ROSS (John), 6, 36, 96, 128, 179, 182, 309, 312,  
 315.  
 ROTTENBERG (le colonel de), 107, 293.  
 RUSSELL (lord John), 16, 37.  
 RYERSON (Egerton), 108.

## S

- SANBORN (M.), 287.  
SCATCHERD (M.), 87.  
SCOTT (M.), 14.  
SHERWOOD (M.), 14, 65, 236, 296, 309.  
SHORT (le juge), 120.  
SICOTTE (L.-V.), 35, 36, 59, 69, 70, 74, 75, 77, 80,  
81, 85, 86, 87, 88, 158, 175, 179, 188, 212,  
235, 238, 283, 284, 286, 296, 308.  
SIMARD (G.-H.), 160.  
SKELTON (Isabel), 214, 241.  
SKELTON (O.), 139, 172, 177, 111, 209, 234, 241.  
SMITH (Henry), 161.  
SMITH (le juge), 120.  
SMITH (Sidney), 158, 173, 236, 296, 297, 308,  
309.  
SULLIVAN (R.-B.), 42, 194.

## T

- TACHÉ (sir Etienne-Pascal), 4, 6, 11, 69, 79, 80,  
81, 92, 93, 94, 96, 103, 104, 105, 106, 107,  
108, 134, 135, 138, 141, 142, 143, 148, 154,  
156, 158, 284, 285, 288.  
TACHÉ (Joseph-Charles), 103, 113, 179, 185.  
TAYLOR (Fennings), 4, 32, 67.  
TERRILL (M.), 135, 287.  
TESSIER (Ulric), 180.  
THIBAudeau (Elie), 102, 169, 205, 308.  
TODD (A.), 26.  
TUPPER (sir Charles), 179, 195.  
TURCOTTE (L.-J.), 124, 290.

TURCOTTE (L.-P.), 32, 37, 59, 68, 70, 97, 103, 109,  
116, 122, 123, 124, 139, 143, 146, 155, 163,  
177, 204, 209, 234, 241.

**V**

VANFELSON (le juge), 120.  
VANKOUGHNET (M.), 135, 150, 158, 296, 308.  
VANSITTART (M.), 233, 241.  
VIGER (D.-B.), 144.

**W**

WALLBRIDGE (M.), 211, 218, 228, 297  
WALROND (T.), 48, 68, 103.  
WEBSTER (Daniel), 39.  
WILSON (M.), 2, 35.

**Y**

YOUNG (John), 4, 6, 36, 77, 252, 258, 260, 261,  
272.  
YOUNG (James), 160, 177, 209, 214, 224, 241,

---

